

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES

Etabli en application des dispositifs des articles L5211-47 et
R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales

Du 1er juillet au 31 décembre 2020

I. DELIBERATIONS	p. 001
Sommaire des délibérations	
II. DECISIONS	p. 547
Sommaire des décisions	
III. ARRETES	p. 599
Sommaire des arrêtés	

COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE
2ème SEMESTRE 2020

I. DELIBERATIONS

CONSEIL DU	N° DE LA DELIBERATION	OBJET	PAGE	DATE DE TRANSMISSION AU CONTRÔLE DE LEGALITE	DATE DEBUT AFFICHAGE	DATE FIN AFFICHAGE
	SOMMAIRE	DELIBERATIONS	001			
16/07/2020	D01	Installation du conseil de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère à la suite des Élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020	007	17/07/2020	17/07/2020	17/09/2020
16/07/2020	ANNEXE	Annexe Tableau election	011	17/07/2020	17/07/2020	17/09/2020
16/07/2020	D02	Désignation du secrétaire de séance	013	23/07/2020	23/07/2020	23/09/2020
16/07/2020	D03	Compte rendu des Décisions du Président prises par délégation du Conseil	015	23/07/2020	23/07/2020	23/09/2020
16/07/2020	D04	Approbation du PV du Conseil du 18 juin 2020.	017	23/07/2020	23/07/2020	23/09/2020
16/07/2020	D05	Modification exceptionnelle du lieu de réunion du conseil communautaire	019	23/07/2020	23/07/2020	23/09/2020
16/07/2020	D06	Election du Président	021	17/07/2020	17/07/2020	17/09/2020
16/07/2020	ANNEXE	Procès Verbal Election président et VP	023	17/07/2020	17/07/2020	17/09/2020
16/07/2020	D07	Détermination du nombre de Vice-Présidents	041	16/07/2020	16/07/2020	16/09/2020
16/07/2020	D08	Election du 1 ^{er} Vice-Président	043	17/07/2020	17/07/2020	17/09/2020
16/07/2020	D09	Election du 2 ^{ème} Vice-Président	045	17/07/2020	17/07/2020	17/09/2020
16/07/2020	D10	Election du 3 ^{ème} Vice-Président	047	17/07/2020	17/07/2020	17/09/2020
16/07/2020	D11	Election du 4 ^{ème} Vice-Président	049	17/07/2020	17/07/2020	17/09/2020
16/07/2020	D12	Election du 5 ^{ème} Vice-Président	051	17/07/2020	17/07/2020	17/09/2020
16/07/2020	D13	Election du 6 ^{ème} Vice-Président	053	11/08/2020	11/08/2020	11/10/2020
16/07/2020	D14	Election du 7 ^{ème} Vice-Président	055	17/07/2020	17/07/2020	17/09/2020
16/07/2020	D15	Election du 8 ^{ème} Vice-Président	057	17/07/2020	17/07/2020	17/09/2020
16/07/2020	D16	Election du 9 ^{ème} Vice-Président	059	17/07/2020	17/07/2020	17/09/2020
16/07/2020	D17	Election du 10 ^{ème} Vice-Président	061	17/07/2020	17/07/2020	17/09/2020
16/07/2020	D18	Election du 11 ^{ème} Vice-Président	063	17/07/2020	17/07/2020	17/09/2020
16/07/2020	D19	Election du 12 ^{ème} Vice-Président	065	17/07/2020	17/07/2020	17/09/2020
16/07/2020	D20	Lecture de la charte de l' élu local	067	23/07/2020	23/07/2020	23/09/2020
16/07/2020	D21	Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la communauté de communes	069	23/07/2020	23/07/2020	23/09/2020
16/07/2020	D22	Election des membres au SMICTOM	075	29/07/2020	29/07/2020	29/09/2020
16/07/2020	D23	Election des membres au PETR	077	29/07/2020	29/07/2020	29/09/2020
16/07/2020	D24	Modalités de désignation des membres de la CAO	079	29/07/2020	29/07/2020	29/09/2020
16/07/2020	D25	Elections des membres de la CAO	083	29/07/2020	29/07/2020	29/09/2020
30/07/2020	D01	Désignation du secrétaire de séance	085	05/08/2020	05/08/2020	05/10/2020
30/07/2020	D02	Modification exceptionnelle du lieu de réunion du conseil communautaire	087	05/08/2020	05/08/2020	05/10/2020
30/07/2020	D03	Approbation PV du conseil communautaire du 16 juillet 2020.	089	05/08/2020	05/08/2020	05/10/2020
30/07/2020	D04	Commission d'Appel d'Offres : Election - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020-07-16-D25	091	31/07/2020	31/07/2020	30/09/2020
30/07/2020	D05	RH : ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif	095	05/08/2020	05/08/2020	05/10/2020
30/07/2020	D06	Indemnités de fonction du président et des vice-présidents	099	05/08/2020	05/08/2020	05/10/2020
30/07/2020	ANNEXE	TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	103	05/08/2020	05/08/2020	05/10/2020
30/07/2020	D07	Election des membres élus du comité de Direction de l'Office du Tourisme des Hautes Terres d'Aveyron (EPIC)	105	05/08/2020	05/08/2020	05/10/2020
30/07/2020	D08	Election des délégués au SIEDA	109	05/08/2020	05/08/2020	05/10/2020
30/07/2020	D09	Election d'un représentant au SMICA	113	05/08/2020	05/08/2020	05/10/2020
30/07/2020	D10	Election d'un membre à l'ACIR.	115	05/08/2020	05/08/2020	05/10/2020
30/07/2020	D11	Validation de la composition de la CLECT.	117	05/08/2020	05/08/2020	05/10/2020
30/07/2020	D12	Dégrévement exceptionnel de CFE au profit des entreprises de taille petite ou moyenne du secteur touristique et de loisirs particulièrement affectées par la crise sanitaire	119	03/08/2020	03/08/2020	03/10/2020
30/07/2020	D13	Dispositifs d'urgence au titre de l'économie / Fonds Exceptionnel Occitanie	121	05/08/2020	05/08/2020	05/10/2020
30/07/2020	D14	Décision modificative n°2 du Budget Principal	123	05/08/2020	05/08/2020	05/10/2020
30/07/2020	D15	Subvention à l'association CINECURE pour le festival du film d'Entraygues	125	05/08/2020	05/08/2020	05/10/2020
06/08/2020	D01	Désignation du secrétaire de séance.	127	17/08/2020	17/08/2020	17/10/2020
06/08/2020	D02	Modification exceptionnelle du lieu de réunion du conseil communautaire.	129	17/08/2020	17/08/2020	17/10/2020
06/08/2020	D03	Compte rendu de l'arrêté finances portant virement de crédits.	131	17/08/2020	17/08/2020	17/10/2020
06/08/2020	D04	Modalités d'application du droit à la formation des élus.	133	17/08/2020	17/08/2020	17/10/2020

06/08/2020	D05	Attribution accord-cadre pour la déshydratation des boues	135	07/08/2020	07/08/2020	07/10/2020
06/08/2020	D06	Marché des assurances - résiliation lot dommages aux biens	137	07/08/2020	07/08/2020	07/10/2020
06/08/2020	D07	Avenant marché travaux ancienne gendarmerie Estaing	139	07/08/2020	07/08/2020	07/10/2020
06/08/2020	D08	Election des délégués du Syndicat Mixte Lot Dourdou. (SMLD)	141	17/08/2020	17/08/2020	17/10/2020
06/08/2020	D09	Election des délégués du Syndicat Mixte Bassin du Vaur. (SMBV).	147	17/08/2020	17/08/2020	17/10/2020
06/08/2020	D10	Election des délégués du Syndicat Mixte Bassin Versant Aveyron Amont. (SMBV2A).	149	17/08/2020	17/08/2020	17/10/2020
06/08/2020	D11	Election des délégués du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron. (CRDA).	153	17/08/2020	17/08/2020	17/10/2020
06/08/2020	D12	Désignation Commissions Préfectorales.	157	17/08/2020	17/08/2020	17/10/2020
06/08/2020	D13	Désignation des Délégués aux Associations.	159	17/08/2020	17/08/2020	17/10/2020
06/08/2020	D14	Désignation des délégués de la SAS METHA CAUSSES.	161	17/08/2020	17/08/2020	17/10/2020
06/08/2020	D15	Désignation des délégués autres structures : Conseil de surveillance de l'hôpital, CNAS.	163	17/08/2020	17/08/2020	17/10/2020
06/08/2020	D16	Commissions thématiques : création et composition.	165	17/08/2020	17/08/2020	17/10/2020
06/08/2020	D17	ZA Les Gièbes – division de l'ilot B – création du lot 27.	167	17/08/2020	17/08/2020	17/10/2020
14/09/2020	D01	Désignation du secrétaire de séance.	171	22/09/2020	22/09/2020	22/11/2020
14/09/2020	D02	Modification exceptionnelle du lieu de réunion du Conseil Communautaire.	173	22/09/2020	22/09/2020	22/11/2020
14/09/2020	D03	Approbation des PV des Conseils Communautaires du 30 juillet 2020 et du 06 août 2020.	175	22/09/2020	22/09/2020	22/11/2020
14/09/2020	D04	Compte rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil.	177	22/09/2020	22/09/2020	22/11/2020
14/09/2020	D05	Désignation d'un représentant à Aveyron Ingénierie.	179	22/09/2020	22/09/2020	22/11/2020
14/09/2020	D06	RH – Création d'un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.	181	22/09/2020	22/09/2020	22/11/2020
14/09/2020	D07	Décision Modificative n°1 Budget annexe assainissement collectif	183	22/09/2020	22/09/2020	22/11/2020
14/09/2020	D08	Vente du lot n°15 - section F - Zone d'activités - ZA Les Gièbes à Espalion -	189	22/09/2020	22/09/2020	22/11/2020
14/09/2020	D09	Dispositifs d'urgence au titre de l'économie / Fonds Exceptionnel Occitanie / Enveloppe supplémentaire.	191	22/09/2020	22/09/2020	22/11/2020
14/09/2020	D10	Plan de financement micro-crèche Entraygues sur Truyère.	193	22/09/2020	22/09/2020	22/11/2020
14/09/2020	D11	3 ^{ème} Acompte de subventions de fonctionnement aux structures pour les actions d'intérêt communautaire / compétence sociale et enfance.	195	22/09/2020	22/09/2020	22/11/2020
14/09/2020	D12	Attribution de subventions aux associations pour l'année 2020	197	22/09/2020	22/09/2020	22/11/2020
14/09/2020	D13	Décision Modificative n°3 budget principal.	199	22/09/2020	22/09/2020	22/11/2020
14/09/2020	D14	Décision Modificative n°1 budget annexe enfance	203	22/09/2020	22/09/2020	22/11/2020
14/09/2020	D15	Tarifs 2021 Taxe de séjour	207	22/09/2020	22/09/2020	22/11/2020
14/09/2020	D16	Convention de maîtrise d'ouvrage unique - Cheminement doux et GR65 Espalion	211	22/09/2020	22/09/2020	22/11/2020
14/09/2020	D17	Régie de recettes programmation culturelle – Modifications des tarifs et de l'acte constitutif.	213	22/09/2020	22/09/2020	22/11/2020
14/09/2020	D18	Saison culturelle 2020-2021	215	22/09/2020	22/09/2020	22/11/2020
14/09/2020	D19	Fenêtre sur le paysage - GR65	217	22/09/2020	22/09/2020	22/11/2020
14/09/2020	D20	Participation au raccordement électrique avec le SIEDA pour le Gymnase et la Salle Multiculturelle d'ENTRAYGUES	219	22/09/2020	22/09/2020	22/11/2020
12/10/2020	D01	Désignation du secrétaire de séance.	221	16/10/2020	16/10/2020	16/12/2020
12/10/2020	D02	Modification exceptionnelle du lieu de réunion du Conseil Communautaire.	223	16/10/2020	16/10/2020	16/12/2020
12/10/2020	D03	Approbation du PV du Conseil Communautaire du 14 septembre 2020.	225	16/10/2020	16/10/2020	16/12/2020
12/10/2020	D04	Compte rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil.	227	16/10/2020	16/10/2020	16/12/2020
12/10/2020	D05	Délibération relative à la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs. (CIID)	229	16/10/2020	16/10/2020	16/12/2020
12/10/2020	D06	Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs. (CIID)	231	16/10/2020	16/10/2020	16/12/2020
12/10/2020	D07	Commissions thématiques : nomination des membres.	235	16/10/2020	16/10/2020	16/12/2020
12/10/2020	D08	Création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité. (CIA)	241	16/10/2020	16/10/2020	16/12/2020
12/10/2020	D09	Débat sur l'élaboration d'un pacte de Gouvernance.	245	16/10/2020	16/10/2020	16/12/2020
12/10/2020	D10	Avenant n°2 à la convention entre le SMICTOM Nord Aveyron et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour le versement de la contribution exceptionnelle liée à des investissements d'équipements.	249	16/10/2020	16/10/2020	16/12/2020
12/10/2020	D11	Décision modificative n°2 BA Maison de la vigne	251	16/10/2020	16/10/2020	16/12/2020
12/10/2020	D12	Décision Modificative n°4 budget principal.	255	16/10/2020	16/10/2020	16/12/2020
12/10/2020	D13	Durées des amortissements du BA personnes âgées.	259	16/10/2020	16/10/2020	16/12/2020
12/10/2020	D14	Régularisations et durées des amortissements du BA maison de santé.	261	16/10/2020	16/10/2020	16/12/2020

12/10/2020	D15	Régularisations et durées des amortissements du BA pépinières pôle économique.	265	16/10/2020	16/10/2020	16/12/2020
12/10/2020	D16	Décision modificative n°1 BA personnes âgées.	269	16/10/2020	16/10/2020	16/12/2020
12/10/2020	D17	Décision modificative n°1 BA maison de santé.	273	16/10/2020	16/10/2020	16/12/2020
12/10/2020	D18	Décision modificative n°2 BA pépinières pôle économique.	279	16/10/2020	16/10/2020	16/12/2020
12/10/2020	D19	Création d'une maison médicale à Saint Côte, plan de financement et demande de co-financement.	283	16/10/2020	16/10/2020	16/12/2020
12/10/2020	D20	Plan de financement micro-crèche Entraygues sur Truyère. (ANNULE et REMPLACE la délibération n°2020-09-14 D10)	287	16/10/2020	16/10/2020	16/12/2020
12/10/2020	D21	Dispositifs d'urgence au titre de l'économie, Fonds exceptionnels Occitanie, Enveloppe supplémentaire.	289	16/10/2020	16/10/2020	16/12/2020
12/10/2020	D22	Soutien économique dans le cadre de la mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie – EDF « Une rivière, un territoire. »	293	16/10/2020	16/10/2020	16/12/2020
12/10/2020	D23	Demande de subventions Appel à projet Massif Central.	297	16/10/2020	16/10/2020	16/12/2020
12/10/2020	D24	Admission en non-valeurs (redevance assainissement 2011-2014).	301	16/10/2020	16/10/2020	16/12/2020
12/10/2020	D25	Compétence GEMAPI sur le bassin de la Truyère : Etude de Gouvernance. Validation du partenariat réalisation étude. Désignation de deux élus.	303	16/10/2020	16/10/2020	16/12/2020
12/10/2020	D26	Approbation de la modification n°1 du PLU de la Commune d'Espalion.	305	20/10/2020	20/10/2020	20/12/2020
12/10/2020	D27	Instauration et délégation du droit de préemption Urbain (DPU) sur la commune d'Espalion.	309	16/10/2020	16/10/2020	16/12/2020
12/10/2020	D28	Validation du lancement de la démarche PLUI. Demande de financement DGD.	311	16/10/2020	16/10/2020	16/12/2020
12/10/2020	D29	Dispositif Centre Bourg Saint Côte et Estaing : validation du Contrat Cadre.	313	16/10/2020	16/10/2020	16/12/2020
12/10/2020	D30	Acquisition d'une parcelle pour la construction de la maison de santé de Saint Côte d'Oit.	315	16/10/2020	16/10/2020	16/12/2020
12/10/2020	D31	Remboursement du ménage dans les gymnases intercommunaux.	317	16/10/2020	16/10/2020	16/12/2020
16/11/2020	D01	Désignation du Secrétaire de séance.	319	20/11/2020	20/11/2020	20/01/2021
16/11/2020	D02	Présentation d'un nouveau Conseiller Communautaire, modification du tableau du Conseil.	321	20/11/2020	20/11/2020	20/01/2021
16/11/2020	ANNEXE	Tableau du Conseil Communautaire	323	20/11/2020	20/11/2020	20/01/2021
16/11/2020	D03	Adaptation des Commissions.	325	20/11/2020	20/11/2020	20/01/2021
16/11/2020	D04	Modification exceptionnelle du lieu de réunion du Conseil Communautaire.	327	20/11/2020	20/11/2020	20/01/2021
16/11/2020	D05	Approbation du PV du Conseil Communautaire du 12 octobre 2020.	329	20/11/2020	20/11/2020	20/01/2021
16/11/2020	D06	Compte rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil.	331	20/11/2020	20/11/2020	20/01/2021
16/11/2020	D07	RH : Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade	333	20/11/2020	20/11/2020	20/01/2021
16/11/2020	D08	Dispositif Centre Bourg Saint Côte et Estaing : validation du contrat cadre.	335	24/11/2020	24/11/2020	24/01/2021
16/11/2020	D09	Avenants au marché de travaux relatifs à la construction de la maison de santé de Bozouls – Lots n°1-4-7-8-9-13-14 et 15.	337	18/11/2020	18/11/2020	18/01/2021
16/11/2020	D10	Avenant n°1 au marché de prestations de services en assurance – Lot n°2 : protection juridique.	339	18/11/2020	18/11/2020	18/01/2021
16/11/2020	D11	Soutien au fonctionnement du Pôle Economique – EDF « Une rivière, un territoire ».	341	24/11/2020	24/11/2020	24/01/2021
16/11/2020	D12	Convention alimentation en gaz naturel de la ZA Les Calsades IV à BOZOULS	343	20/11/2020	20/11/2020	20/01/2021
16/11/2020	ANNEXE	Convention gaz_Aménagement-ZA_DES_CALSADES_IV-15102020	345	20/11/2020	20/11/2020	20/01/2021
16/11/2020	D13	Evolution du Fonds LOCCAL	367	24/11/2020	24/11/2020	24/01/2021
16/11/2020	D14	Convention d'entretien du balisage des chemins de randonnées avec la FFRandonnée.	369	20/11/2020	20/11/2020	20/01/2021
16/11/2020	ANNEXE	Convention d'entretien du balisage des chemins de randonnées avec la FFRandonnée.	371	20/11/2020	20/11/2020	20/01/2021
16/11/2020	D15	Actualisation du plan de financement de l'aménagement intérieur du futur bâtiment de l'office de tourisme et demande de co-financements.	379	20/11/2020	20/11/2020	20/01/2021
16/11/2020	D16	Demande de subvention création du réseau d'assainissement à Ayrolles Commune d'Espalion.	381	20/11/2020	20/11/2020	20/01/2021
16/11/2020	D17	Demande de subvention création du réseau d'assainissement et STEP à Ceyrac Commune de Gabriac.	383	20/11/2020	20/11/2020	20/01/2021
16/11/2020	D18	Avis sur le contrat de rivière 2020-2024 du Lot-Amont.	385	20/11/2020	20/11/2020	20/01/2021
16/11/2020	ANNEXE	Annexe Convention contrat riviere Lot Amont 2020 2024	387	20/11/2020	20/11/2020	20/01/2021

16/11/2020	D19	Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère, Approbation des objectifs poursuivis, Modalités de collaboration entre la communauté et les communes membres, Précision des modalités de concertation	409	18/11/2020	18/11/2020	18/01/2021
16/11/2020	D20	Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères - REOM : montant pour 2021.	417	24/11/2020	24/11/2020	24/01/2021
16/11/2020	D21	Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - TEOM pour 2021.	421	24/11/2020	24/11/2020	24/01/2021
16/11/2020	D22	Décision Modificative n°5 du Budget Principal.	423	24/11/2020	24/11/2020	24/01/2021
16/11/2020	D23	Opérations d'ordre non budgétaires et décision modificative n°2 du budget annexe enfance.	427	24/11/2020	24/11/2020	24/01/2021
16/11/2020	D24	Opérations d'ordre non budgétaires et Décision modificative n°1 du budget annexe atelier relais.	431	24/11/2020	24/11/2020	24/01/2021
16/11/2020	D25	Subventions de fonctionnement 2020 aux structures pour les actions d'intérêt communautaire / compétence sociale.	435	24/11/2020	24/11/2020	24/01/2021
16/11/2020	D26	Subventions de fonctionnement 2020 aux structures pour les actions d'intérêt communautaire / compétence emploi.	437	24/11/2020	24/11/2020	24/01/2021
16/11/2020	D27	Subventions de fonctionnement 2020 aux structures pour les actions d'intérêt communautaire / compétence tourisme.	439	24/11/2020	24/11/2020	24/01/2021
16/11/2020	D28	Subventions de fonctionnement 2020 aux structures pour les actions d'intérêt communautaire / compétence petite enfance.	441	24/11/2020	24/11/2020	24/01/2021
16/11/2020	D29	Attribution de subventions aux associations pour l'année 2020	443	03/12/2020	03/12/2020	03/02/2021
14/12/2020	D01	Désignation du Secrétaire de séance.	445	18/12/2020	18/12/2020	18/02/2021
14/12/2020	D02	Modification exceptionnelle du lieu de réunion du Conseil Communautaire.	447	18/12/2020	18/12/2020	18/02/2021
14/12/2020	D03	Approbation du PV du Conseil Communautaire du 16 novembre 2020.	449	18/12/2020	18/12/2020	18/02/2021
14/12/2020	D04	Compte rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil.	451	18/12/2020	18/12/2020	18/02/2021
14/12/2020	D05	Rapport d'activités 2019.	453	18/12/2020	18/12/2020	18/02/2021
14/12/2020	D06	Rapport du SMICTOM.	455	18/12/2020	18/12/2020	18/02/2021
14/12/2020	D07	Désignation du Conseil de développement du PETR du Haut Rouergue.	457	18/12/2020	18/12/2020	18/02/2021
14/12/2020	D08	RIFSEEP – Mise à jour.	459	18/12/2020	18/12/2020	18/02/2021
14/12/2020	D09	Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Commune d'Entraygues sur Truyère.	465	18/12/2020	18/12/2020	18/02/2021
14/12/2020	D10	Mise à disposition d'un agent auprès de l'EPIC Office de Tourisme des Hautes Terres d'Aveyron.	467	18/12/2020	18/12/2020	18/02/2021
14/12/2020	D11	Mise à disposition d'un agent du SMICTOM pour réaliser le Document Unique.	469	18/12/2020	18/12/2020	18/02/2021
14/12/2020	D12	Créations d'emplois permanents.	471	18/12/2020	18/12/2020	18/02/2021
14/12/2020	D13	Mise à jour du tableau des emplois.	475	18/12/2020	18/12/2020	18/02/2021
14/12/2020	D14	Avenants n°1 aux marchés de travaux relatifs à la rénovation du gymnase et création d'une salle multiculturelle à Entraygues sur Truyère – Lots n°1-2-4-7-10-12 et 15.	479	17/12/2020	17/12/2020	17/02/2021
14/12/2020	D15	Vente du lot n°15 - section F n°433 - Zone d'activités - ZA Les Glèbes à Espalion. Rectification de la délibération N° 2020 - 09 - 14 - D08	483	17/12/2020	17/12/2020	17/02/2021
14/12/2020	D16	Vente du lot n°16 - section F n°433 - Zone d'activités - ZA Les Glèbes à Espalion.	485	17/12/2020	17/12/2020	17/02/2021
14/12/2020	D17	Vente du lot n°27 - section F - Zone d'activités - ZA Les Glèbes à Espalion.	487	17/12/2020	17/12/2020	17/02/2021
14/12/2020	D18	Aide à l'investissement immobilier – SCI BONVENT / CM Bois & Habitat.	489	17/12/2020	17/12/2020	17/02/2021
14/12/2020	D19	Aide à l'investissement immobilier – SCI BESSON PERIE / BPVI SAS.	491	17/12/2020	17/12/2020	17/02/2021
14/12/2020	D20	Aide à l'investissement immobilier – SCI VAM / SARL PALMIE.	493	17/12/2020	17/12/2020	17/02/2021
14/12/2020	D21	Subvention « La vie secrète des minuscules – A la découverte des mondes cachés de nos jardins ».	495	18/12/2020	18/12/2020	18/02/2021
14/12/2020	D22	Convention de partenariat « Projet de valorisation du patrimoine hydroélectrique de Couesques » avec EDF et Aveyron Culture.	497	18/12/2020	18/12/2020	18/02/2021
14/12/2020	D23	Diagnostic énergétique du bâtiment Terra Memoria.	499	18/12/2020	18/12/2020	18/02/2021
14/12/2020	D24	Convention type de location des gymnases intercommunaux.	501	17/12/2020	17/12/2020	17/02/2021
14/12/2020	ANNEXE	Convention Gymnase	503	17/12/2020	17/12/2020	17/02/2021
14/12/2020	D25	Décision Modificative N° 1 du budget SPANC.	507	17/12/2020	17/12/2020	17/02/2021
14/12/2020	D26	Décision Modificative N° 2 du budget assainissement.	511	17/12/2020	17/12/2020	17/02/2021

14/12/2020	D27	Révision des crédits de paiement / projet gymnase et la salle multiculturelle Entraygues.	515	17/12/2020	17/12/2020	17/02/2021
14/12/2020	D28	Nouvelle autorisation de programme et crédits de paiement pour la création de la maison de santé de Saint Côme d'Olt.	517	17/12/2020	17/12/2020	17/02/2021
14/12/2020	D29	Régularisations et durées des amortissements du Budget principal.	521	17/12/2020	17/12/2020	17/02/2021
14/12/2020	D30	Décision modificative n°6 du budget principal.	525	18/12/2020	18/12/2020	18/02/2021
14/12/2020	D31	Décision modificative n°1 du budget annexe Ordures Ménagères CC Entraygues.	529	17/12/2020	17/12/2020	17/02/2021
14/12/2020	D32	Décision modificative n°2 du budget annexe Personnes Agées.	533	17/12/2020	17/12/2020	17/02/2021
14/12/2020	D33	Dispositifs d'urgence au titre de l'économie / Fonds Exceptionnel Occitanie / Enveloppe supplémentaire.	537	17/12/2020	17/12/2020	17/02/2021
14/12/2020	D34	Révision libre de l'Attribution de Compensation de la commune d'Espalion.	539	17/12/2020	17/12/2020	17/02/2021
14/12/2020	D35	Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement / Budget principal.	541	17/12/2020	17/12/2020	17/02/2021
14/12/2020	D36	Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement / Budget annexe assainissement collectif.	546	17/12/2020	17/12/2020	17/02/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : installation du conseil de
la communauté de communes
Comtal Lot et Truyère à la suite
des Élections municipales et
communautaires des 15 mars et
28 juin 2020**

Séance du 16 juillet 2020

N° 2020-07-16-D01

L'an deux mille vingt,

Et le 16 juillet, à 17 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 40

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, VALÉRY Bernard.

Pouvoir :

Supplée :

Absent(e) : Francine LAFON

Secrétaire de séance : M. Simon Grimal

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 8 ;

Vu les articles L.273-6 et suivants du code électoral issues de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, relatifs à l'élection des conseillers communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2019-09-13-004 du 13 septembre 2019 portant composition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200716-20200716_D01-DE
Reçu le 17/07/2020

CCCLT – n° 2020-07-16-D01
Nomenclature : 522

Aux termes de l'Article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communautés de communes sont administrées par un organe délibérant composé des conseillers communautaires élus à l'occasion des élections municipales, soit au suffrage universel direct dans les communes de 1 000 habitants et plus, soit en fonction de l'ordre du tableau municipal dans les autres communes ;

Par application des articles L.273-3 et L273-5 du code électoral, les conseillers communautaires sont élus pour la même durée que les conseillers municipaux de la commune qu'ils représentent. Ils sont renouvelés intégralement à la même date que les conseillers municipaux. Le mandat de conseillers communautaire est indissociable de la qualité de conseiller municipal.

Considérant les résultats des élections municipales et communautaires du 15 mars et du 28 juin 2020, dans les communes de 1 000 habitants et plus, et l'ordre du tableau communiqué par les communes de moins de 1 000 habitants, la liste des conseillers communautaires composant le conseil de Comtal Lot et Truyère se présente comme suit : cf. tableau figurant en annexe.

Annexe : Liste des conseillers communautaires Comtal Lot et Truyère 2020 - 2026

LALLE	Jean-Michel		12340	RODELLE	Maire	09/03/1947
BUSSETTI	Claudine		12500	Espalion	Conseiller	16/01/1948
MONTARNAL	Jean-Louis		12340	BOZOULS	Conseiller	17/03/1948
BOURSINHAC	Bernard		12140	ENTRAYGUES	Maire	18/02/1949
DRUON	Francine		12500	Espalion	Conseiller	16/06/1951
PLAGNARD	Pierre		12500	Espalion	Conseiller	21/06/1952
SABLE	Michel		12500	Espalion	Conseiller	27/08/1952
SCHEUER	Bernard		12500	SAINT-COME D'OLT	Maire	01/12/1953
RAMES	Jean-Louis		12340	BOZOULS	Conseiller	20/02/1954
VALERY	Bernard	Suppléant : Mme TEYSSEDE Nathalie	12500	Le CAYROL	Maire	16/09/1954
ESCALIE	Georges	Suppléant : Mme GIMALAC Céline	12500	Bessuéjous	Maire	03/12/1954
CALMELLY	Jean-Luc		12340	BOZOULS	Maire	25/10/1955
CALVET	Pierre		12140	ENTRAYGUES	Conseiller	22/12/1957
RAYNALDY	Jean-Louis	Suppléant : M. MIQUEL Jean-Louis	12190	Le Nayrac	Maire	01/05/1958
LAFON	Francine	Suppléant : M. MAUREL André	12140	SAINT-HIPPOLYTE	Maire	05/02/1959
ALBESPY	Jean-François	Suppléant : M. MOUSSET Laurent	12140	LE FEL	Maire	27/03/1959
BRIEU	Yolande		12500	Espalion	Conseiller	21/12/1959
ANGLARS	Jean-Claude	Suppléant : M. GINISTY Alain	12190	SEBRAZAC	Maire	20/02/1961
BELIERES-AZEMAR	Bernadette	Suppléant : Mme NOËL Patricia	12190	COUBISOU	Maire	14/05/1962
BOUCHENTOUF	Abderrahim		12500	Espalion	Conseiller	22/02/1963
PICARD	Eric		12500	Espalion	Maire	21/04/1964
GOUMON	Thierry	Suppléant : M. ALBESPY Benoît	12580	CAMPUAC	Maire	13/04/1966
LACAN	Sylvie		12500	Espalion	Conseiller	04/11/1967

BORGET	Myriam		12340	BOZOULS	Conseiller	31/12/1967
BESSAOU	Magali		12740	LA LOUBIERE	Maire	10/09/1968
GAFFARD	Laurent		12630	MONTROZIER	Maire	08/10/1968
FERAL	Marielle		12340	RODELLE	Conseiller	29/12/1968
PHILOREAU	Patrice	Suppléant : M. PRADALIER Jean-François	12580	VILLECOMTAL	Maire	11/11/1971
OLLITRAULT	Elisabeth		12740	LA LOUBIERE	Conseiller	09/05/1972
GARDES	Elodie	Suppléant : M. CALIXTE Alain	12500	Lassouts	Maire	09/06/1972
KLEIN- TOURRETTE	Sabine		12340	BOZOULS	Conseiller	22/02/1973
FARRENQ	Laure		12340	BOZOULS	Conseiller	02/12/1973
COUSERAN	Nathalie	Suppléant : M. BRUNET Philippe	12190	ESTAING	Maire	10/01/1974
COSTES	Sébastien	Suppléant : M. MEJANE Damien	12140	Espeyrac	Maire	13/07/1976
BESSIERE	Nicolas	Suppléant : Mme CUDEVILLE Sylvette	12340	Gabriac	Maire	24/04/1979
MANDOCE	Valérie		12500	SAINT-COME D'OLT	Conseiller	15/10/1979
SEPTFONDS	Guillaume		12500	Espalion	Conseiller	05/10/1980
RASCALOU	Benoît		12630	MONTROZIER	Conseiller	19/06/1983
BENEZET	Alexandre	Suppléant : Mme GROS Pascale	12140	GOLINHAC	Maire	18/05/1984
LACAZE	Marina		12630	MONTROZIER	Conseiller	27/06/1989
GRIMAL	Simon		12740	LA LOUBIERE	Conseiller	12/06/1990

Après avoir fait l'appel nominal, M. Lalle, Président sortant et doyen d'âge déclare complet et installé le Conseil Communautaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 17/07/2020
Pour copie conforme,
Le Président,



DÉPARTEMENT de
L'AVEYRON

COMMUNAUTE DE COMMUNES
COMTAL LOT ET TRUYERE

Communauté de
Communes
de plus
de 1 000 habitants

ARRONDISSEMENT de
RODEZ

**TABLEAU DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Effectif légal du conseil
41

(art. L. 5211-10, L. 5211-12 et L. 5211-6-2 et art. L.
2121-1 du code général des collectivités territoriales -
CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil. Après le président, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les vice-présidents puis les conseillers.

L'ordre du tableau des vice-présidents est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-1, par l'ordre de l'élection.

L'ordre du tableau des conseillers est déterminé par ordre alphabétique.

Une copie du tableau est transmise au préfet.

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Président	M.	Nicolas BESSIERE	24/04/1979	16/07/2020	29
1 ^{er} Vice-Président	M.	Eric PICARD	21/04/1964	16/07/2020	35
2 ^{ème} Vice-Président	M.	Jean-Michel LALLE	09/03/1947	16/07/2020	32
3 ^{ème} Vice-Président	M.	Jean-Luc CALMELLY	25/10/1955	16/07/2020	33
4 ^{ème} Vice-Président	M.	Bernard BOURSINHAC	18/02/1949	16/07/2020	37
5 ^{ème} Vice-Président	M.	Bernard SCHEUER	01/12/1953	16/07/2020	35
6 ^{ème} Vice-Président	Mme	Magali BESSAOU	10/09/1968	16/07/2020	33
7 ^{ème} Vice-Président	Mme	Nathalie COUSERAN	10/01/1974	16/07/2020	35
8 ^{ème} Vice-Président	M.	Laurent GAFFARD	08/10/1968	16/07/2020	32
9 ^{ème} Vice-Président	Mme	Elodie GARDES	09/06/1972	16/07/2020	34
10 ^{ème} Vice-Président	M.	Pierre PLAGNARD	21/06/1952	16/07/2020	31
11 ^{ème} Vice-Président	Mme	Sylvie TAQUET-LACAN	04/11/1967	16/07/2020	33
12 ^{ème} Vice-Président	M.	Jean-Louis RAMES	20/02/1954	16/07/2020	31
Conseiller	M.	Jean-François ALBESPY	27/03/1959	-	-
Conseiller	M.	Jean-Claude ANGLARS	20/02/1961	-	-
Conseillère	Mme	Bernadette BELIERES-AZEMAR	14/05/1962	-	-
Conseiller	M.	Alexandre BENEZET	18/05/1984	-	-
Conseillère	Mme	Myriam BORGET	31/12/1967	-	-
Conseiller	M.	Abderrahim BOUCHENTOUF	22/02/1963	-	-
Conseillère	Mme	Yolande BRIEU	21/12/1959	-	-
Conseillère	Mme	Claudine BUSSETTI	16/01/1948	-	-
Conseiller	M.	Pierre CALVET	22/12/1957	-	-
Conseiller	M.	Sébastien COSTES	13/07/1976	-	-
Conseillère	Mme	Francine DRUON	16/06/1951	-	-
Conseiller	M.	Georges ESCALIE	03/12/1954	-	-

¹ Préciser : président, vice-président (indiquer le numéro d'ordre) ou conseiller.

Conseillère	Mme	Laure FARRENQ	02/12/1973	-	-
Conseillère	Mme	Marielle FERAL	29/12/1968	-	-
Conseiller	M.	Thierry GOUMON	13/04/1966	-	-
Conseiller	M.	Simon GRIMAL	12/06/1990	-	-
Conseillère	Mme	Sabine KLEIN-TOURRETTE	22/02/1973	-	-
Conseillère	Mme	Marina LACAZE	27/06/1989	-	-
Conseillère	Mme	Francine LAFON	05/02/1959	-	-
Conseillère	Mme	Valérie MANDOCE	15/10/1979	-	-
Conseiller	M.	Jean Louis MONTARNAL	17/03/1948	-	-
Conseillère	Mme	Elisabeth OLLITRAULT	09/05/1972	-	-
Conseiller	M.	Patrice PHILOREAU	11/11/1971	-	-
Conseiller	M.	Benoît RASCALOU	19/06/1983	-	-
Conseiller	M.	Jean-Louis RAYNALDY	01/05/1958	-	-
Conseiller	M.	Michel SABLE	27/08/1952	-	-
Conseiller	M.	Guillaume SEPTFONDS	05/10/1980	-	-
Conseiller	M.	Bernard VALERY	16/09/1954	-	-

Cachet :



Certifié par le Président, **Jean Michel LALLE**
A Espallon, le 16 juillet 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
 Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
 Conseil Communautaire

**Objet : Désignation du secrétaire
 de séance**

**Séance du 16 juillet 2020
 N° 2020-07-20-D02**

L'an deux mille vingt,

Et le 16 juillet, à 17 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : Présents :

41

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Membres présents : 40

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, VALERY Bernard.

Pouvoir :

Supplée :

Absent(e) : Francine LAFON

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE M. Simon GRIMAL pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
 Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
 Conseil Communautaire

**Objet : Compte rendu des
 Décisions du Président prises par
 délégation du Conseil**

Séance du 16 juillet 2020

N° 2020-07-16-D03

L'an deux mille vingt,

Et le 16 juillet, à 17 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :
 41

Présents :

Membres présents : 40

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, , Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUJON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, VALERY Bernard.

Pouvoir :

Supplée :

Absent(e) : Francine LAFON

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

M. le PRESIDENT rend compte des décisions prises jusqu'au 23 juin 2020 telles que mentionnées ci-après :

2020-DP-36	Signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec M. Jean Michel DENIS
------------	--

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- PREND ACTE de cette décision prise par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2017-10-02-D11 date du 2 octobre 2017 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Approbation du PV du
Conseil du 18 juin 2020.

Séance du 16 juillet 2020

N° 2020-07-16 D04

L'an deux mille vingt,

Et le 16 juillet, à 17 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Membres présents : 40

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, VALÉRY Bernard.

Pouvoir :

Supplée :

Absent(e) : Francine LAFON

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Monsieur le Président donne lecture du PV de la séance du conseil du 18 juin 2020.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le PV de la séance du conseil de communauté du 18 juin 2020.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Modification
exceptionnelle du lieu de réunion
du conseil communautaire

Séance du 16 juillet 2020

N° 2020-07-16-D05

L'an deux mille vingt,

Et le 16 juillet, à 17 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 40

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CÂLMÉLLE, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, VALÉRY Bernard.

Pouvoir :

Supplée :

Absent(e) : Francine LAFON

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11 ;

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales : « (...) L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une de ses communes membres ».

Au regard du contexte d'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le changement de lieu de la réunion fixée le 16 juillet 2020, à 17h00, afin de respecter les mesures de distanciations prescrites par l'Etat sur le territoire français.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200716-20200716_D05-DE
Reçu le 23/07/2020

CCCLT – n° 2020-07-16-D02
Nomenclature : 522

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** que la réunion du Conseil communautaire, fixée le 16 juillet 2020 à 17h00, ait lieu au Centre Francis Poulenc d'Espalion ;
- **AUTORISE M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Election du Président

Séance du 16 juillet 2020

N° 2020-07-16-D06

L'an deux mille vingt,

Et le 16 juillet, à 17 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, VALERY Bernard.

Pouvoir :

Supplée :

Absent(e) :

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL.

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Après avoir déclaré que Nicolas Bessière et Jean-François Albespy sont candidats à la présidence de la Communauté de Communes ;

Après avoir demandé si d'autres conseillers communautaires se portaient candidats et personne ne s'étant déclaré ;

M. Jean-Michel LALLE, Conseiller Communautaire le plus âgé, a fait procéder au vote.

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7 ;

Considérant que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le procès-verbal de l'élection annexé à la présente délibération ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 41
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21

Ont obtenu :

- M. Nicolas Bessiere : 29 voix – vingt-neuf voix
- M. Jean-François Albесpy : 11 voix – onze voix

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère après avoir procédé au vote :

- **PROCLAME Nicolas Bessiere, Président de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère installé.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIERE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 17/07/2020
Pour copie conforme,
Le Président,



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES
COMTAL LOT ET TRUYERE
PROCES-VERBAL

RELATIF A L'ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 41

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 17 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Centre Francis Poulenc – Espalion sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté de Communes le 9 juillet 2020, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

NOM et Prénom		PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
ESCALIE	Georges	x		
BORGET	Myriam	x		
CALMELLY	Jean-Luc	x		
FARREÑQ	Laure	x		
KLEIN-TOURRETTE	Sabine	x		
MONTARNAL	Jean-Louis	x		
RAMES	Jean-Louis	x		
GOUMON	Thierry	x		
BELIERES-AZEMAR	Bernadette	x		
BOURSINHAC	Bernard	x		
CALVET	Pierre	x		
BOUCHENTOUF	Abderrahim	x		
BRIEU	Yolande	x		
BUSSETTI	Claudine	x		
DRUON	Francine	x		
LACAN	Sylvie	x		
PICARD	Eric	x		
PLAGNARD	Pierre	x		
SABLE	Michel	x		
SEPTFONDS	Guillaume	x		

REÇU LE
 17 JUL. 2020
 PRÉFECTURE DE L'AVEYRON
 1

COSTES	Sébastien	x	
COUSERAN	Nathalie	x	
BESSIERE	Nicolas	x	
BENEZET	Alexandre	x	
BESSAOU	Magali	x	
GRIMAL	Simon	x	
OLLITRAULT	Elisabeth	x	
GARDES	Elodie	x	
VALERY	Bernard	x	
ALBESPY	Jean-François	x	
RAYNALDY	Jean-Louis	x	
GAFFARD	Laurent	x	
LACAZE	Marina	x	
RASCALOU	Benoit	x	
FERAL	Marielle	x	
LALLE	Jean-Michel	x	
MANDOCE	Valérie	x	
SCHEUER	Bernard	x	
LAFON	Francine	x	Arrivée à 17H45 point ordre du jour election président 1 er tour.
ANGLARS	Jean-Claude	x	
PHILOREAU	Patrice	x	

Etaient également présents, les conseillers suppléants des communes disposant d'un seul titulaire : ces élus participeront avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si le délégué titulaire de leur commune est absent et s'il n'a pas donné pouvoir à un autre conseiller titulaire.

COMMUNE	NOM PRENOM	PRESENT	ABSENT
CAMPUAC	ALBESPY Benoit		x
GABRIAC	BERTHIER-CUDEVILLE Sylvette	x	
ESTAING	BRUNET Philippe	x	
LASSOUT	CALIXTE Alain	x	
BESSUEJOULS	GIMALAC Céline		x
SEBRAZAC	GINISTY Alain		x
GOLIGNAC	GROS Pascal		x
SAINT HIPPOLYTE	MAUREL André		x
ESPEYRAC	MEJANE Damien	x	
LE NAYRAC	MIQUEL Jean-Louis	x	

LE FEL	MOUSSET Laurent		X
COUBISOU	NOEL Patricia	X	
VILLECOMTAL	PRADALIER Jean-Francois		X
LE CAYROL	TEYSSÉDRE Nathalie		X

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

La séance a été ouverte sous la présidence de M LALLE, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Simon Grimal a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

2. ELECTION DU PRESIDENT

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (article L. 5211-9 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 40 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné

- deux assesseurs : Madame Borget Myriam et Monsieur Philoreau Patrice
- deux scrutateurs : Mmes Feral Marielle et Bellières-Azémar Bernadette
- un secrétaire : Monsieur Montarnal Jean-Louis

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater aux assesseurs qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté. Les assesseurs l'ont constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls et

blancs par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Les candidats déclarés sont :

- Monsieur Jean-François Albесpy
- Monsieur Nicolas Bessière

Il est à noter que Madame LAFON Francine est arrivée à 17H45 pour le 1^{er} tour de l'élection du président.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de votes blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 40
- Majorité absolue : 21

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-François ALBESPY	11	Onze
Nicolas BESSIERE	29	Vingt neuf

2.5 Proclamation de l'élection du Président

Monsieur Nicolas BESSIERE a été proclamé président et a été immédiatement installé.

3. Election des vice-présidents

Sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, élu Président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère doit disposer au minimum de quatre vice-présidents et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 9 vice-présidents au maximum (la loi imposant une limite de 15 vice-présidents).

Il précise que le conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30 % arrondi à l'entier inférieur, dans la limite de 15 vice-présidents.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'appliquer la règle des 30% et de fixer à 12 le nombre des vice-présidents.

3.1. Election du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 35
- f. Majorité absolue : 18

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PICARD Eric	35	Trente cinq

3.1.2 Proclamation de l'élection du premier vice-président

Monsieur PICARD Eric a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

3.2. Election du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 9
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 32
- f. Majorité absolue : 17

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LALLE Jean-Michel	32	Trente deux

3.2.2 Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Monsieur Jean-Michel LALLE a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

3.3. Election du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 8
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 33
- f. Majorité absolue : 17

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CALMELLY Jean-Luc	33	Trente trois

3.3.2 Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Monsieur CALMELLY Jean-Luc a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

3.4. Election du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 37
- f. Majorité absolue : 19

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOURSINHAC Bernard	37	Trente sept

3.4.2 Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

Monsieur BOURSINHAC Bernard a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

3.5. Election du cinquième vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 35
- f. Majorité absolue : 18

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SCHUEER Bernard	35	Trente cinq

3.5.2 Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

Monsieur SCHEUER Bernard a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

3.6. Election du sixième vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 8
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 33
- f. Majorité absolue : 17

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BESSAOU Magali	33	Trente trois

3.6.2 Proclamation de l'élection du sixième vice-président

Madame BESSAOU Magali a été proclamée sixième vice-présidente et immédiatement installée.

3.7. Election du septième vice-président

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 35
- f. Majorité absolue : 18

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COUSERAN Nathalie	35	Trente cinq

3.7.2 Proclamation de l'élection du septième vice-président

Madame COUSERAN Nathalie a été proclamée septième vice-présidente et immédiatement installée.

3.8. Election du huitième vice-président

3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 9
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 32
- f. Majorité absolue : 17

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GAFFARD Laurent	32	Trente deux

3.8.2 Proclamation de l'élection du huitième vice-président

Monsieur GAFFARD Laurent a été proclamé huitième vice-président et immédiatement installé.

3.9. Election du neuvième vice-président

3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 34
- f. Majorité absolue : 18

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GARDES Elodie	34	Trente quatre

3.9.2 Proclamation de l'élection du neuvième vice-président

Madame GARDES Elodie a été proclamée neuvième vice-présidente et immédiatement installée.

3.10. Election du dixième vice-président

3.10.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 10
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 31
- f. Majorité absolue : 16

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PLAGNARD Pierre	31	Trente et un

3.10.2 Proclamation de l'élection du dixième vice-président

Monsieur PLAGNARD Pierre a été proclamé dixième vice-président et immédiatement installé.

3.11. Election du onzième vice-président

3.11.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- d. Nombre de votes blancs : 7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 33
- f. Majorité absolue : 17

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TAQUET-LACAN Sylvie	33	Trente trois

3.11.2 Proclamation de l'élection du onzième vice-président

Madame TAQUET-LACAN Sylvie a été proclamée onzième vice-présidente et immédiatement installée.

3.12. Election du douzième vice-président

3.12.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 10
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 31
- f. Majorité absolue : 16

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RAMES Jean-Louis	31	Trente et un

3.12.2 Proclamation de l'élection du douzième vice-président

Monsieur RAMES Jean-Louis a été proclamé douzième vice-président et immédiatement installé.

Le présent procès-verbal dressé et clos le 16 juillet 2020 à 20 heures 50 minutes, en double exemplaire, est signé par les membres du bureau et par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires présents.





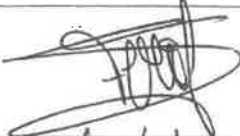
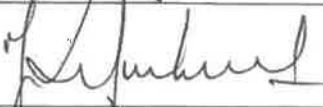

Le doyen d'âge du conseil communautaire : Monsieur LALLE Jean-Michel .

Les assesseurs : Madame BORGET Myriam et Monsieur PHILOREAU Patrice

Les scrutateurs : Madame BELLIERES-AZEMAR Bernadette et Madame FERAL Marielle

Le secrétaire : Monsieur MONTARNAL Jean-Louis



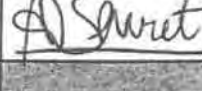






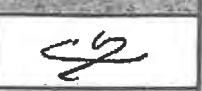



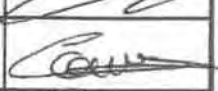
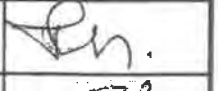


**Le président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère:
Monsieur BESSIERE Nicolas.**

NOM PRENOM	EMARGEMENT
Monsieur LALLE Jean-Michel	
Madame BORGET Myriam	
Monsieur PHILOREAU Patrice	
Madame BELLIERES-AZEMAR Bernadette	
Madame FERAL Marielle	
MONTARNAL Jean-Louis	
Monsieur BESSIERE Nicolas	




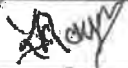




REÇU LE
17 JUL. 2020
PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Conseil Communautaire du 16 Juillet 2020

Commune	NOM	Prénom	A donné pouvoir	EMARGEMENT
CAMPIJAC-suppléant	ALBESPY	Benoît		
LE FEL	ALBESPY	Jean-François		
SEBRAZAC	ANGLARS	Jean-Claude		
COUBISOU	BÉLIÈRES-AZÉMAR	Bernadette		
GOLINHAC	BÉNÉZET	Alexandre		
GABRIAC-suppléant	BERTHIER-CUDEVILLE	Sylvette		
LA LOUBIERE	BÉSSAOU	Magali		
GABRIAC	BÉSSIÈRE	Nicolas		
BOZOULS	BORGET	Myriam		
ESPALION	BOUCHENTOUF	Abderrahim		
ENTRAYGUES	BOURSINHAC	Bernard		
ESPALION	BRIEU	Yolande		
ESTAING-suppléant	BRUNET	Philippe		
ESPALION	BUSSETTI	Claudine		
LA SOUTS-suppléant	CALIXTE	Alain		
BOZOULS	CALMELLY	Jean-Luc		
ENTRAYGUES	CALVET	Pierre		
ESPEYRAC	COSTES	Sébastien		
ESTAING	COUSERAN	Nathalie		
ESPALION	DRUON	Francine		
BESSUEJOULS	ESCALIÉ	Georges		

Commune	NOM	Prénom	A donné pouvoir	EMARGEMENT
BOZOULS	FARRENQ	Laure		<i>Laure</i>
RODELLE	FÉRAL	Marielle		<i>[Signature]</i>
MONTROZIER	GAFFARD	Laurent		<i>[Signature]</i>
LASSOUTS	GARDES	Elodie		<i>[Signature]</i>
BESSUÉJOULS-suppléant	GIMALAC	Céline		
SEBRAZAC-suppléant	GINISTY	Alain		
CAMPUAC	GOUMON	Thierry		<i>[Signature]</i>
LA LOUBIERE	GRIMAL	Simon		<i>[Signature]</i>
GOLINHAC-suppléant	GROS	Pascale		
BOZOULS	KLEIN-TOURRETTE	Sabine		<i>[Signature]</i>
ESPALION	TAQUET-LACAN	Sylvie		<i>[Signature]</i>
MONTROZIER	LACAZE	Marina		<i>[Signature]</i>
SAINT-HIPPOLYTE	LAFON	Francine		<i>[Signature]</i>
RODELLE	LALLE	Jean-Michel		<i>[Signature]</i>
SAINT-COME D'OLT	MANDOCE	Valérie		<i>[Signature]</i>
SAINT-suppléant	MAUREL	André		
ESPEYRAC-suppléant	MÉJANE	Darnien		
LE NAYRAC-suppléant	MIQUEL	Jean-Louis		
BOZOULS	MONTARNAL	Jean-Louis		<i>[Signature]</i>
LE PUY-suppléant	MOUSSET	Laurent		
COURBOU-suppléant	NOËL	Patricia		
LA LOUBIERE	OLLITRAULT	Elisabeth		<i>[Signature]</i>
VILLECOMTAL	PHILOREAU	Patrice		<i>[Signature]</i>
ESPALION	PICARD	Eric		<i>[Signature]</i>

Commune	NOM	Prénom	A donné pouvoir	EMARGEMENT
ESPALION	PLAGNARD	Pierre		
VILLECOMTAL-suppléant	PRADALIER	Jean-François		
BOZOULS	RAMES	Jean-Louis		
MONTROZIER	RASCALOU	Benoît		
LE NAYRAC	RAYNALDY	Jean-Louis		
ESPALION	SABLÉ	Michel		
SAINT-COME D'OLT	SCHEUER	Bernard		
ESPALION	SEPTFONDS	Guillaume		
LE CAYROL-suppléant	TÉYSSÈDRE	Nathalie		
Le CAYROL	VALÉRY	Bernard		

REÇU LE
17 JUIL. 2020
PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Détermination du
nombre de Vice-Présidents**

Séance du 16 Juillet 2020

N° 2020-07-16-D07

L'an deux mille vingt,

Et le 16 juillet, à 17 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Membres présents : 41

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, VALÉRY Bernard.

Pouvoir :

Supplée :

Absent(e) :

Secrétaire de séance : M. Simon Grimal

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** de déroger à la règle des 20% et d'appliquer la règle des 30% pour déterminer le nombre de Vice-Présidents ;
- **FIXE** le nombre de Vice-Présidents à 12 – douze.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Nicolas Bessière

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

16/07/2020



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Election du 1^{er} Vice-
Président

Séance du 16 juillet 2020

N° 2020-07-16-D08

L'an deux mille vingt,

Et le 16 juillet, à 17 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président ;

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Membres présents : 41

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, VALERY Bernard.

Pouvoir :

Supplée :

Absent(e) :

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu la délibération n° 2020-07-16-D07 portant création de 12 postes de Vice-Présidents ;

Il est procédé à l'élection 1^{er} Vice-Président.

M. BESSIERE propose la candidature d'Éric PICARD au poste de 1^{er} Vice-Président.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Conformément au procès-verbal des élections des Vice-Présidents annexé à la délibération de l'élection du Président n° 2020-07-16-D06, le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200716-20200716_D08-DE
Reçu le 17/07/2020

CCCLT – n° 2020-07-16-D08
Nomenclature : 5 1 1

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : **41**
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **6**
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **35**
- Majorité absolue : **18**

Résultat des suffrages exprimés :

- M. Éric PICARD : **35 voix – trente-cinq voix.**

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à la majorité :

- **ELIT M. Eric Picard, conseiller communautaire, 1^{er} Vice-Président et le déclare installé.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Nicolas BESSIERE

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le :

Pour copie conforme,

Le Président,

17/07/2020



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Election du 2^{ème} Vice-
Président**

Séance du 16 juillet 2020

N° 2020-07-16-D09

L'an deux mille vingt,

Et le 16 juillet, à 17 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, VALERY Bernard.

Pouvoir :

Supplée :

Absent(e) :

Secrétaire de séance : M. Simon Grimal

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraignes-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu la délibération n° 2020-07-16-D07 portant création de 12 postes de Vice-Présidents ;

Il est procédé à l'élection du 2^{ème} Vice-Président.

M. BESSIERE propose la candidature de Jean-Michel LALLE au poste de 2^{ème} Vice-Président.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Conformément au procès-verbal des élections des Vice-Présidents annexé à la délibération de l'élection du Président n° 2020-07-16-D06, le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200716-20200716_D09-DE
Reçu le 17/07/2020

CCCLT – n° 2020-07-23-D05
Nomenclature : 5 1 1

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : **41**
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **9**
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **32**
- Majorité absolue : **17**

Résultat des suffrages exprimés :

- M. Jean-Michel LALLE : **32** voix – trente-deux voix

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à la majorité :

- **ELIT M. Jean-Michel LALLE, conseiller communautaire, 2^{ème} Vice-Président et le déclare installé.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIERE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 11/07/2020
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Election du 3^{ème} Vice-
Président**

Séance du 16 Juillet 2020

N° 2020-07-16-D10

L'an deux mille vingt,

Et le 16 juillet, à 17 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Membres présents : 41

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUOMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, VALERY Bernard.

Pouvoir :

Supplée :

Absent(e) :

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL.

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraignes-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu la délibération n° 2020-07-16-D07 portant création de 12 postes de Vice-Présidents ;

Il est procédé à l'élection 3^{ème} Vice-Président.

M. BESSIERE propose la candidature de Jean-Luc CALMELLY au poste de 3^{ème} Vice-Président.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Conformément au procès-verbal des élections des Vice-Présidents annexé à la délibération de l'élection du Président n° 2020-07-16-D06, le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : **41** ;
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **8** ;
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **33** ;
- Majorité absolue : **17** ;

Résultat des suffrages exprimés :

- M. Jean-Luc CALMELLY : **33** voix – trente-trois voix.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à la majorité :

- **ELIT M. Jean-Luc CALMELLY, conseiller communautaire, 3^{ème} Vice-Président et le déclare installé.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Nicolas BESSIERE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 11/07/2020
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Election du 4^{ème} Vice-
Président**

Séance du 16 juillet 2020

N° 2020-07-16-D11

L'an deux mille vingt,

Et le 16 juillet, à 17 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 41

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, VALERY Bernard.

Pouvoir :

Supplée :

Absent(e) :

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL.

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application Informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraigues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu la délibération n° 2020-07-16-D07 portant création de 12 postes de Vice-Présidents ;

Il est procédé à l'élection 4^{ème} Vice-Président.

M. BESSIERE propose la candidature de Bernard BOURSINHAC au poste de 4^{ème} Vice-Président.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Conformément au procès-verbal des élections des Vice-Présidents annexé à la délibération de l'élection du Président n° 2020-07-16-D06, le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200716-20200716_D11-DE
Reçu le 17/07/2020

CCCLT – n° 2020-07-16-D11
Nomenclature : 5 1 1

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : **41** ;
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **4** ;
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **37** ;
- Majorité absolue : **19** ;

Résultat des suffrages exprimés :

- M. Bernard BOURSINHAC : **37** voix – trente-sept voix.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à la majorité :

- **ELIT M. Bernard BOURSINHAC, conseiller communautaire, 4^{ème} Vice-Président et le déclare installé.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Nicolas BESSIERE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : *16/07/2020*
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Election du 5^{ème} Vice-
Président**

Séance du 16 juillet 2020

N° 2020-07-16-D12

L'an deux mille vingt,

Et le 16 juillet, à 17 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 41

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, VALERY Bernard.

Pouvoir :

Supplée :

Absent(e) :

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL.

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Enraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu la délibération n° 2020-07-16-D07 portant création de 12 postes de Vice-Présidents ;

Il est procédé à l'élection 5^{ème} Vice-Président.

M. BESSIERE propose la candidature de M. Bernard SCHEUER au poste de 5^{ème} Vice-Président.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Conformément au procès-verbal des élections des Vice-Présidents annexé à la délibération de l'élection du Président n° 2020-07-16-D06, le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200716-20200716_D12-DE
Reçu le 17/07/2020

CCCLT – n° 2020-07-16-D12
Nomenclature : 5 1 1

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : **40** ;
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **6** ;
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **35** ;
- Majorité absolue : **18** ;

Résultat des suffrages exprimés :


- M. Bernard SCHEUER : **35** voix – trente-cinq voix.

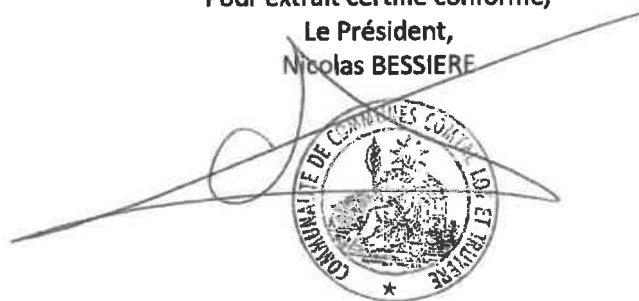
Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à la majorité :

- **ELIT M. Bernard SCHEUER, conseiller communautaire, 5^{ème} Vice-Président et le déclare installé.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Nicolas BESSIERE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Election du 6^{ème} Vice-
Président**

Séance du 16 juillet 2020

N° 2020-07-16-D13

L'an deux mille vingt,

Et le 16 juillet, à 17 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Membres présents : 41

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, VALERY Bernard.

Pouvoir :

Supplée :

Absent(e) :

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL.

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraigues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu la délibération n° 2020-07-16-D07 portant création de 12 postes de Vice-Présidents ;

Il est procédé à l'élection 6^{ème} Vice-Président.

M. BESSIERE propose la candidature de Mme Magali BESSAOU au poste de 6^{ème} Vice-Présidente.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Conformément au procès-verbal des élections des Vice-Présidents annexé à la délibération de l'élection du Président n° 2020-07-16-D06, le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200716-20200716_D13-DE
Reçu le 11/08/2020

CCCLT – n° 2020-07-16-D12
Nomenclature : 5 1 1

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 41 ;
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 8 ;
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33 ;
- Majorité absolue : 17 ;

Résultat des suffrages exprimés :

- Mme Magali BESSAOU : 33 voix – trente-trois voix.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à la majorité :

- **ELIT Mme Magali BESSAOU, conseillère communautaire, 6^{ème} Vice-Présidente et la déclare installée.**

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Nicolas BESSIERE



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 11/07/2020
Pour copie conforme,
Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Election du 7^{ème} Vice-
Président**

Séance du 16 juillet 2020

N° 2020-07-16-D14

L'an deux mille vingt,

Et le 16 juillet, à 17 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 41

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, VALERY Bernard.

Pouvoir :

Supplée :

Absent(e) :

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL.

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Enraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu la délibération n° 2020-07-16-D07 portant création de 12 postes de Vice-Présidents ;

Il est procédé à l'élection du 7^{ème} Vice-Président.

M. BESSIERE propose la candidature de Mme Nathalie COUSERAN au poste de 7^{ème} Vice-Présidente.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Conformément au procès-verbal des élections des Vice-Présidents annexé à la délibération de l'élection du Président n° 2020-07-16-D06, le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : **41** ;
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **6** ;
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **35** ;
- Majorité absolue : **18** ;

Résultat des suffrages exprimés :

- Mme Nathalie COUSERAN : **35** voix – trente-cinq voix.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à la majorité :

- **ELIT Mme Nathalie COUSERAN, conseillère communautaire, 7^{ème} Vice-Présidente et la déclare installée.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Nicolas BESSIERE

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le :

Pour copie conforme,

Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Election du 8^{ème} Vice-Président

Séance du 16 juillet 2020

N° 2020-07-16-D15

L'an deux mille vingt,

Et le 16 juillet, à 17 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENOQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, VALERY Bernard.

Pouvoir :

Supplée :

Absent(e) :

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL.

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu la délibération n° 2020-07-16-D07 portant création de 12 postes de Vice-Présidents ;

Il est procédé à l'élection 8^{ème} Vice-Président.

M. BESSIERE propose la candidature de M. Laurent GAFFARD au poste de 8^{ème} Vice-Président.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Conformément au procès-verbal des élections des Vice-Présidents annexé à la délibération de l'élection du Président n° 2020-07-16-D06, le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : **41** ;
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **9** ;
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **32** ;
- Majorité absolue : **17** ;

Résultat des suffrages exprimés :

- M. Laurent GAFFARD : **32** voix – trente-deux voix.

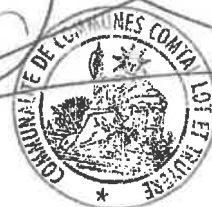
Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à la majorité :

- **ELIT M. Laurent GAFFARD, conseiller communautaire, 8^{ème} Vice-Président et le déclare installé.**

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Nicolas BESSIERE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 11/07/2020
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Election du 9^{ème} Vice-
Président**

Séance du 16 juillet 2020

N° 2020-07-16-D16

L'an deux mille vingt,

Et le 16 juillet, à 17 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Membres présents : 41

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, VALERY Bernard.

Pouvoir :

Supplée :

Absent(e) :

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL.

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraigues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu la délibération n° 2020-07-16-D07 portant création de 12 postes de Vice-Présidents ;

Il est procédé à l'élection du 9^{ème} Vice-Président.

M. BESSIERE propose la candidature de Mme Elodie GARDES au poste de 9^{ème} Vice-Présidente.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Conformément au procès-verbal des élections des Vice-Présidents annexé à la délibération de l'élection du Président n° 2020-07-16-D06, le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : **41** ;
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **7** ;
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **34** ;
- Majorité absolue : **18** ;

Résultat des suffrages exprimés :

- Mme Elodie GARDES : **34** voix – trente-quatre voix.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à la majorité :

- **ELIT Mme Elodie GARDES conseillère communautaire, 9^{ème} Vice-Présidente et la déclare installée.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Nicolas BESSIERE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 17/07/2020
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Election du 10^{ème} Vice-
Président**

Séance du 16 juillet 2020

N° 2020-07-16-D17

L'an deux mille vingt,

Et le 16 juillet, à 17 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, VALERY Bernard.

Pouvoir :

Supplée :

Absent(e) :

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL.

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu la délibération n° 2020-07-16-D07 portant création de 12 postes de Vice-Présidents ;

Il est procédé à l'élection du 10^{ème} Vice-Président.

M. BESSIERE propose la candidature de M. Pierre PLAGNARD au poste de 10^{ème} Vice-Président.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Conformément au procès-verbal des élections des Vice-Présidents annexé à la délibération de l'élection du Président n° 2020-07-16-D06, le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : **41** ;
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **10** ;
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **31** ;
- Majorité absolue : **16** ;

Résultat des suffrages exprimés :

- M. Pierre PLAGNARD: **31** voix – trente-et-une voix.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à la majorité :

- **ELIT M Pierre PLAGNARD, conseiller communautaire, 10^{ème} Vice-Président et le déclare installé.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Nicolas BESSIERE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 17/07/2020
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Election du 11^{ème} Vice-
Président**

Séance du 16 juillet 2020

N° 2020-07-16-D18

L'an deux mille vingt,

Et le 16 juillet, à 17 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 41

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, VALERY Bernard.

Pouvoir :

Supplée :

Absent(e) :

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL.

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu la délibération n° 2020-07-16-D07 portant création de 12 postes de Vice-Présidents ;

Il est procédé à l'élection du 11^{ème} Vice-Président.

M. BESSIERE propose la candidature de Mme Sylvie TAQUET-LACAN au poste de 11^{ème} Vice-Présidente.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Conformément au procès-verbal des élections des Vice-Présidents annexé à la délibération de l'élection du Président n° 2020-07-16-D06, le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200716-20200716_D18-DE
Reçu le 17/07/2020

CCCLT – n° 2020-07-16-D18
Nomenclature : 5 1 1

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : **41** ;
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **8** ;
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **33** ;
- Majorité absolue : **17** ;

Résultat des suffrages exprimés :

- Mme Sylvie TAQUET-LACAN: **33** voix – trente-trois voix.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à la majorité :

- **ELIT Mme Sylvie TAQUET-LACAN, conseillère communautaire, 11^{ème} Vice-Présidente et la déclare installée.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Nicolas BESSIERE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 17/07/2020
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Election du 12^{ème} Vice-
Président

Séance du 16 juillet 2020

N° 2020-07-16-D19

L'an deux mille vingt,

Et le 16 juillet, à 17 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, VALERY Bernard.

Pouvoir :

Supplée :

Absent(e) :

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL.

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu la délibération n° 2020-07-16-D07 portant création de 12 postes de Vice-Présidents ;

Il est procédé à l'élection du 12^{ème} Vice-Président.

M. BESSIERE propose la candidature de M. Jean-Louis RAMES au poste de 12^{ème} Vice-Président.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Conformément au procès-verbal des élections des Vice-Présidents annexé à la délibération de l'élection du Président n° 2020-07-16-D06, le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200716-20200716_D19-DE
Reçu le 17/07/2020

CCCLT – n° 2020-07-16-D19
Nomenclature : 5 1 1

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : **41** ;
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **10** ;
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **31** ;
- Majorité absolue : **16** ;

Résultat des suffrages exprimés :

- M. Jean-Louis RAMES : **31** voix – trente-et-une voix.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à la majorité :

- **ELIT M. Jean-Louis RAMES, conseiller communautaire, 12^{ème} Vice-Président et le déclare installé.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Nicolas BESSIERE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 11/07/2020
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : lecture de la charte de
l'élu local**

Séance du 16 juillet 2020

N° 2020-07-16-D20

L'an deux mille vingt,

Et le 16 juillet, à 17 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 41

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Ellsabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, VALERY Bernard.

Pouvoir :

Supplée :

Absent(e) :

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL.

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

L'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section II du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

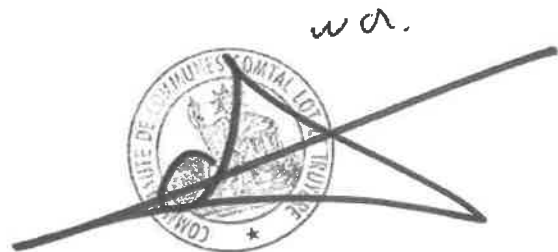
Ces documents (charte de l'élu local ainsi que la reproduction des dispositions portant sur les conditions d'exercice du mandat de conseiller communautaire) sont mis à la disposition des conseillers communautaires sur leur tablette et une version papier leur est remise.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

Approuve la lecture de la charte de l'élu local.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIERE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : délégation de pouvoir du
conseil communautaire vers le
président de la communauté de
communes**

Séance du 16 juillet 2020

N° 2020-07-16-D21

L'an deux mille vingt,

Et le 16 juillet, à 17 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIÈRE, Président.

Membres en exercice : Présents :
41
Membres présents : 41
Suffrages exprimés : 41
Votes :
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENG, Marielle FERL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIÈRE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, VALÉRY Bernard.

Pouvoir :
Supplée :
Absent(e) :
Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2020-07-16-D01, en date du 16 juillet 2020, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200716-20200716_D21-DE
Reçu le 23/07/2020

CCCLT – n° 2020-07-16-D21
Nomenclature : 5 1 1

- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Il est proposé au Conseil communautaire de donner les délégations suivantes au Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, jusqu'à la fin de son mandat :

1. Création de règles d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;
2. Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, et qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toutes décisions concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. Décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Passation de contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que d'acceptation des indemnités de sinistre afférentes ;
5. Décision concernant l'allénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
6. Fixation des rémunérations et régler frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. Possibilité d'intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions (administratives, judiciaires, pénale) au fond, en appel ou en cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
9. Signature des conventions de servitude de passage avec ou sans versement d'indemnités et de désigner et de régler les frais et honoraires des notaires et autres experts, le cas échéant ;
10. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;
11. Régler les conséquences dommageables des sinistres indépendamment de tout dossier d'assurance (remboursement à la victime) lorsque l'indemnisation est soit :
 - a. égale ou inférieure au montant de la franchise,
 - b. égale ou inférieure à la somme de 350 €,
 et n'implique pas une déclaration auprès de notre assureur ;
12. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;
13. Fixer les tarifs des services communautaires applicables ponctuellement, pour une durée limitée (maximum un mois) et au titre d'opérations promotionnelles ou de communication ;
14. Réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de

couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

15. Réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000€ ;
16. Procéder, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (France Domaine) aux ventes et échanges de biens immobiliers, et désigner et fixer les rémunérations, régler les frais et honoraires des notaires et experts, pour un montant maximum de 10 000 € ;
17. Procéder dans la limite de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), aux acquisitions à l'amiable, ou par adjudication d'immeubles ou de droits réels immobiliers pour un montant maximum de 10 000 €, et désigner et fixer les rémunérations, régler les frais et honoraires des notaires et experts ;
18. Décider de l'admission en non-valeur des titres de recettes, dont le montant de chacun est séparément inférieur à la somme de 1 500 € ;
19. Décider de l'accueil des stagiaires, à titre rémunéré ou non, dans les services de la Communauté de communes et signer les conventions correspondantes ;
20. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
21. D'autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
22. Dans le cadre d'Appel A Projets, de solliciter et de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

Il est précisé que cette délégation de pouvoir pourra être modifiée et amendée par la suite.

Il est également proposé au conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, de prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par un vice-président.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et par délégation du conseil communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

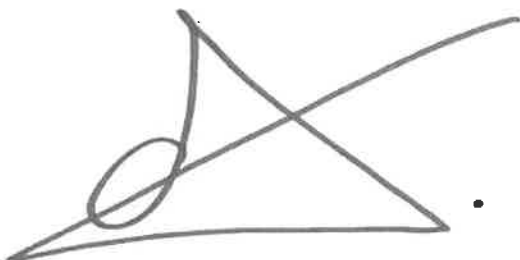
- **DECIDE de confier au Président jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, le pouvoir d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :**
 - **Création de régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;**
 - **Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, et qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toutes décisions concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
 - **Décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**

- **Passation de contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que d'acceptation des indemnités de sinistre afférentes ;**
- **Décision concernant l'alléation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;**
- **Fixation des rémunérations et régler frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;**
- **Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
- **Possibilité d'intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions (administratives, judiciaires, pénale) au fond, en appel ou en cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;**
- **Signature des conventions de servitude de passage avec ou sans versement d'indemnités et de désigner et de régler les frais et honoraires des notaires et autres experts, le cas échéant ;**
- **Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;**
- **Régler les conséquences dommageables des sinistres indépendamment de tout dossier d'assurance (remboursement à la victime) lorsque l'indemnisation est soit :**
 - **égale ou inférieure au montant de la franchise,**
 - **égale ou inférieure à la somme de 350 €,**
 - **et n'implique pas une déclaration auprès de notre assureur ;**
- **Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;**
- **Fixer les tarifs des services communautaires applicables ponctuellement, pour une durée limitée (maximum un mois) et au titre d'opérations promotionnelles ou de communication ;**
- **Réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;**
- **Réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000€ ;**
- **Procéder, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (France Domaine) aux ventes et échanges de biens immobiliers, et désigner et fixer les rémunérations, régler les frais et honoraires des notaires et experts, pour un montant maximum de 10 000 € ;**
- **Procéder dans la limite de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), aux acquisitions à l'amiable, ou par adjudication d'immeubles ou de droits réels immobiliers pour un montant maximum de 10 000 €, et désigner et fixer les rémunérations, régler les frais et honoraires des notaires et experts ;**
- **Décider de l'admission en non-valeur des titres de recettes, dont le montant de chacun est séparément inférieur à la somme de 1 500 € ;**
- **Décider de l'accueil des stagiaires, à titre rémunéré ou non, dans les services de la Communauté de communes et signer les conventions correspondantes ;**
- **De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**
- **D'autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;**
- **Dans le cadre d'Appel A Projets, de solliciter et de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;**

- **DECIDE** de prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront faire l'objet de délégation à un vice-président ;
- **PREND NOTE** que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIERE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 23/07/2020
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200716-20200716_D21-DE
Reçu le 23/07/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : **élection des membres au
SMICTOM**

Séance du 16 juillet 2020

N° 2020-07-16-D22

L'an deux mille vingt,

Et le 16 juillet, à 17 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, *Francine LAFON (jusqu'à 23H26)*, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, VALÉRY Bernard.

Pouvoir : de Madame Francine LAFON à Madame Bernadette BELIERES-AZEMAR à partir de 23H26.

Supplée :

Absent(e) :

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL

Madame Nathalie COUSERAN ne prend pas part au vote.

Madame Francine LAFON quitte l'assemblée à partir de 23H26, avant l'élection du 6^{ème} suppléant et donne pouvoir à Madame Bernadette Bélières-Azema.

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMICTOM Nord Aveyron ;

Considérant que les élections des membres de la communauté au SMICTOM ont lieu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que les statuts du SMICTOM Nord Aveyron prévoient que :

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200716-20200716-DE
Reçu le 29/07/2020

CCCLT – n° 2020-07-16-D22
Nomenclature : 5 1 1

- le nombre de membres au sein du Comité Syndical est de 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants pour la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Titulaires	Suppléants
Jean-Michel Lalle : 29 voix, 11 blancs	Marielle Feral : 31 voix, 8 blancs, 1 nul
Alexandre Benezet : 36 voix, 3 blancs, 1 nul	Sébastien Costes : 37 voix, 3 blancs
Jean Pradalier : 34 voix, 5 blancs et 1 nul	Philippe Brunet : 31 voix, 8 blancs, 1 nul
Bernard Boursinhac : 35 voix, 4 blancs, 1 nul	Pierre Calvet : 35 voix, 5 blancs
Elodie Gardes : 35 voix, 4 blancs, 1 nul	Michel Sablé : 31 voix, 9 blancs
Carole Ricard : 30 voix, 10 blancs	Magali Bessaou : 30 voix, 9 blancs, 1 nul
Bernard Scheuer : 31 voix, 9 blancs	Jean-Louis Montarnal : 30 voix, 9 blanc, 1 nul
Marina Lacaze : 32 voix, 8 blancs	Laurent Gaffard : 32 voix, 8 blancs
Sylvette Berthier-Cudeville : 29 voix, 10 blancs, 1 nul	Bertrand Bayles : 27 voix, 10 blancs, 3 nuls
Yolande Brieu : 30 voix, 10 blancs	Francine Druon : 30 voix, 9 blancs, 1 nul
Georges Escalié : 36 voix, 4 blancs	Bernard Valery : 33 voix , 6 blancs, 1 nul
Jean-Louis Rames : 30 voix, 8 blancs, 2 blancs.	Jean-Luc Calmelly : 29 voix, 11 blancs

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, après avoir procédé aux opérations de vote, déclare élus pour siéger au SMICTOM :

- Les 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants, suivants :

Titulaires	Suppléants
Jean-Michel Lalle : 29 voix, 11 blancs	Marielle Feral : 31 voix, 8 blancs, 1 nul
Alexandre Benezet : 36 voix, 3 blancs, 1 nul	Sébastien Costes : 37 voix, 3 blancs
Jean Pradalier : 34 voix, 5 blancs et 1 nul	Philippe Brunet : 31 voix, 8 blancs, 1 nul
Bernard Boursinhac : 35 voix, 4 blancs, 1 nul	Pierre Calvet : 35 voix, 5 blancs
Elodie Gardes : 35 voix, 4 blancs, 1 nul	Michel Sablé : 31 voix, 9 blancs
Carole Ricard : 30 voix, 10 blancs	Magali Bessaou : 30 voix, 9 blancs, 1 nul
Bernard Scheuer : 31 voix, 9 blancs	Jean-Louis Montarnal : 30 voix, 9 blanc, 1 nul
Marina Lacaze : 32 voix, 8 blancs	Laurent Gaffard : 32 voix, 8 blancs
Sylvette Berthier-Cudeville : 29 voix, 10 blancs, 1 nul	Bertrand Bayles : 27 voix, 10 blancs, 3 nuls
Yolande Brieu : 30 voix, 10 blancs	Francine Druon : 30 voix, 9 blancs, 1 nul
Georges Escalié : 36 voix, 4 blancs	Bernard Valery : 33 voix , 6 blancs, 1 nul
Jean-Louis Rames : 30 voix, 8 blancs, 2 blancs.	Jean-Luc Calmelly : 29 voix, 11 blancs

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Nicola BESSIERE



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200716-20200716-DE
Reçu le 29/07/2020

CCCLT – n° 2020-07-16-D22
Nomenclature : 5 1 1

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : élection des membres au
PETR**

Séance du 16 juillet 2020

N° 2020-07-16-D23

L'an deux mille vingt,

Et le 16 juillet, à 17 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, VALERY Bernard.

Pouvoir : de Madame Francine LAFON à Madame Bernadette BELIERES-AZEMAR

Supplée :

Absent(e) :

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application Informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du PETR HAUT ROUERGUE ;

Considérant que les élections des membres de la communauté au PETR HAUT ROUERGUE ont lieu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que les statuts du PETR Haut Rouergue prévoient que :

- le nombre de membres au sein du Comité Syndical est de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200716-D23-DE
Reçu le 29/07/2020

CCCLT – n° 2020-07-16-D23
Nomenclature : 5 1 1

- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Titulaires	Suppléants
Nicolas Bessière : 31 voix, 9 blancs, 1 nul	Nathalie Couseran : 33 voix, 8 blancs
Bernard Boursinhac : 35 voix, 6 blancs	Benoit Rascalou : 32 voix, 7 blancs, 2 nuls
Jean-Michel Lalle : 30 voix, 8 blancs, 3 nuls	Magali Bessaou : 29 voix, 9 blancs, 3 nuls
Eric Picard : 31 voix, 10 blancs	Yolande Brieu : 31 voix, 7 blancs, 3 nuls
Jean-Luc Calmelly : 30 voix, 10 blancs, 1 nul	Benoit Barral : 29 voix, 11 blancs, 1 nul
Bernard Scheuer : 32 voix, 9 blancs	Jean Pradalier : 30 voix, 11 blancs

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, après avoir procédé aux opérations de vote, déclare élus pour siéger au PETR HAUT ROUERGUE :

- Les 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants du PETR HAUT ROUERGUE, suivants :

Titulaires	Suppléants
Nicolas Bessière : 31 voix, 9 blancs, 1 nul	Nathalie Couseran : 33 voix, 8 blancs
Bernard Boursinhac : 35 voix, 6 blancs	Benoit Rascalou : 32 voix, 7 blancs, 2 nuls
Jean-Michel Lalle : 30 voix, 8 blancs, 3 nuls	Magali Bessaou : 29 voix, 9 blancs, 3 nuls
Eric Picard : 31 voix, 10 blancs	Yolande Brieu : 31 voix, 7 blancs, 3 nuls
Jean-Luc Calmelly : 30 voix, 10 blancs, 1 nul	Benoit Barral : 29 voix, 11 blancs, 1 nul
Bernard Scheuer : 32 voix, 9 blancs	Jean Pradalier : 30 voix, 11 blancs

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Nicolas Bessière




Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

**Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire**

**Objet : modalités de
désignation des membres de la
CAO**

Séance du 16 juillet 2020

N° 2020-07-16-D24

L'an deux mille vingt,

Et le 16 juillet, à 17 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 40

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, VALERY Bernard.

Pouvoir : de Madame Francine LAFON à Madame Bernadette BELIERES-AZEMAR

Supplée :

Absent(e) :

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

L'article L.1414-1 du Code général des collectivités territoriales énonce que les marchés publics des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont passés et exécutés conformément aux dispositions de la commande publique,

L'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales précise que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, le titulaire est choisi par une Commission d'appel d'offres,

Procès-verbal de réception en préfecture
012-200067478-20200716-D24-DE
Reçu le 29/07/2020

CCCLT – n° 2020-07-16-D24
Nomenclature : 5 1 1

M. le Président rappelle que les membres de la Commission d'appel d'offres sont élus et non désignés.
M. le Président rappelle que la Président de la communauté de communes, est président de droit. Il a la possibilité de désigner un représentant.

L'article L.1411-5-II du Code général des collectivités territoriales, stipule que lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, que la Commission d'appel d'offres, instance à caractère permanent, est composée comme suit :

- l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président,
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.
Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

En conséquence, et pour la durée du présent mandat, la composition de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère se présente ainsi :

- le Président de la Communauté de communes ou son représentant, Président de la Commission d'appel d'offres ;
- les cinq membres titulaires ;
- les cinq membres suppléants.

Conformément aux dispositions de l'article D.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres titulaires et les membres suppléants de la commission, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En application des dispositions de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes pour les membres de la commission.

En conséquence, chaque liste doit comprendre :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires ;
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

Les membres de la Commission d'appel d'offres peuvent être élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base du scrutin de liste sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Donc, le Conseil communautaire sera invité à procéder à cette élection en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, afin de constituer la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère et ce à partir de la ou les liste(s) qui seront en présence.

A ce titre, et avant de procéder aux opérations d'élection, il est proposé au Conseil communautaire, une interruption de séance, pour permettre aux conseillers communautaires de former une ou des liste(s), qui seront déposées sur le bureau du secrétaire de séance.

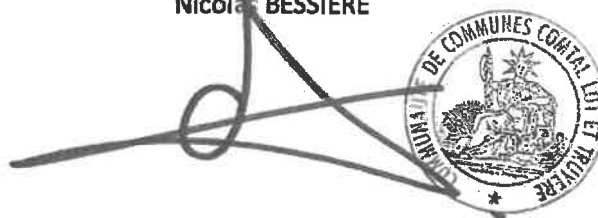
Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE les conditions de dépôt des listes selon les modalités décrites ci-dessus ;**
- **PROCEDE à l'élection des membres.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Nicolas BESSIERE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Election des membres de
la CAO**

Séance du 16 juillet 2020

N° 2020-07-16-D25

L'an deux mille vingt,

Et le 16 juillet, à 17 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, VALÉRY Bernard.

Pouvoir : de Madame Francine LAFON à Madame Bernadette BELIERES-AZEMAR

Supplée :

Absent(e) :

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que la Commission d'appel d'offres d'un Établissement public doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil communautaire, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu la délibération n°2020-07-16-D24 fixant les modalités de désignation des membres de la CAO,

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200716-D25-DE
Reçu le 29/07/2020

CCCLT – n° 2020-07-16-D25
Nomenclature : 5 1 1

Le Conseil communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection des membres devant composer la Commission d'appel d'offres, instance à caractère permanent.

Monsieur le Président constate la remise d'une seule liste pour l'élection de la Commission d'appel d'offres.

La liste déposée est la suivante :

Membre titulaire	Monsieur Éric PICARD
Membre titulaire	Monsieur Bernard BOURSINHAC
Membre titulaire	Monsieur Bernard SCHEUER
Membre titulaire	Monsieur Jean Michel LALLE
Membre titulaire	Madame Nathalie COUSERAN
Membre suppléant	Monsieur Pierre PLAGNARD
Membre suppléant	Monsieur Laurent GAFFARD
Membre suppléant	Monsieur Jean Louis MONTARNAL
Membre suppléant	Madame Marielle FERAL
Membre suppléant	Monsieur Georges ESCALIE

Vu les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président.

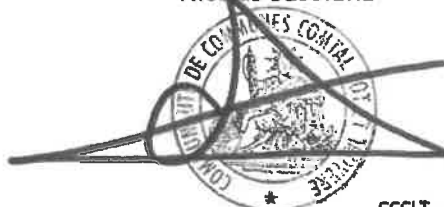
Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, après avoir procédé aux opérations de vote, déclare élus pour siéger :

- à la Commission d'appel d'offres, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, le Président :

Monsieur Éric PICARD	Membre titulaire
Monsieur Bernard BOURSINHAC	Membre titulaire
Monsieur Bernard SCHEUER	Membre titulaire
Monsieur Jean Michel LALLE	Membre titulaire
Madame Nathalie COUSERAN	Membre titulaire
Monsieur Pierre PLAGNARD	Membre suppléant
Monsieur Laurent GAFFARD	Membre suppléant
Monsieur Jean Louis MONTARNAL	Membre suppléant
Madame Marielle FERAL	Membre suppléant
Monsieur Georges ESCALIE	Membre suppléant

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Nicolas BESSIERE



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200716-D25-DE
Reçu le 29/07/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Désignation du
secrétaire de séance**

Séance du 30 juillet 2020

N° 2020 -07-30 -D01

L'an deux mille Vingt,
Et le 30 juillet, à 18h00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 31

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, VALERY Bernard.

Pouvoir :

Mme Laure FARRENQ donne pouvoir à M. Jean-Luc CALMELLY.

M. Pierre PLAGNARD donne pouvoir à M. Éric PICARD.

Mme Magali BESSAOU donne pouvoir à M. Simon GRIMAL.

Mme Myriam BORGET donne pouvoir à M. Jean-Louis MONTARNAL.

Mme Elodie GARDES donne pouvoir à M. Bernard SCHEUER.

Mme Elisabeth OLLITRAULT donne pouvoir à M Laurent GAFFARD.

M. Jean-Claude ANGLARS donne pouvoir à Mme Francine LAFON.

Mme Claudine BUSSETTI donne pouvoir à M. Michel SABLE

Supplée :

Absent(e) :

M. Thierry GOUMON.

M. Alexandre BENEZET.

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL.

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

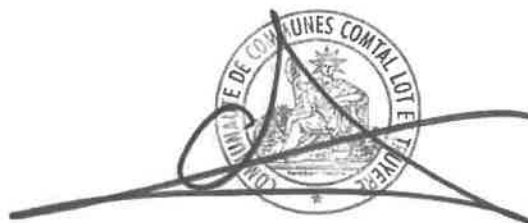
Il est proposé au Conseil Communautaire que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE M. Simon GRIMAL pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Modification
exceptionnelle du lieu de
réunion du conseil
communautaire**

Séance du 30 juillet 2020

N° 2020 -07-30 -D02

L'an deux mille Vingt,

Et le 30 juillet, à 18h00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 31

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : **39**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, VALERY Bernard.

Pouvoir :

Mme Laure FARRENQ donne pouvoir à M. Jean-Luc CALMELLY.

M. Pierre PLAGNARD donne pouvoir à M. Éric PICARD.

Mme Magali BESSAOU donne pouvoir à M. Simon GRIMAL.

Mme Myriam BORGET donne pouvoir à M. Jean-Louis MONTARNAL.

Mme Elodie GARDES donne pouvoir à M. Bernard SCHEUER.

Mme Elisabeth OLLITRAULT donne pouvoir à M Laurent GAFFARD.

M. Jean-Claude ANGLARS donne pouvoir à Mme Francine LAFON.

Mme Claudine BUSSETTI donne pouvoir à M. Michel SABLE

Supplée :

Absent(e) :

M. Thierry GOUMON.

M. Alexandre BENEZET.

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL.

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Vu l'article 8 de la loi N° 2020-760 du 2 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires prévoyant : « ... » Art. 9.-Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, si le lieu de réunion de l'assemblée délibérante ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un établissement public de

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200730-20200730_D02-DE
Reçu le 05/08/2020

CCCLT – n° 2020-07-30-D02
Nomenclature : 522

coopération intercommunale à fiscalité propre peut décider de réunir le conseil en tout lieu dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.
 « Lorsqu'il est fait application du premier alinéa, l'autorité territoriale informe préalablement le représentant de l'État dans le département du lieu choisi pour la réunion du conseil.
 « Le présent article est applicable jusqu'au 30 août 2020 ou, si celui-ci est prolongé au-delà de cette date, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L. 3131-12 du code de la santé publique dans les zones géographiques où il reçoit application. ».

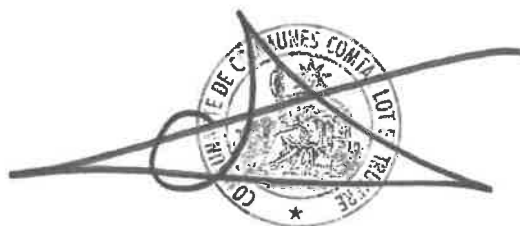
Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le changement de lieu de la réunion fixée le 30 juillet 2020, à 18H00, afin de respecter les mesures de distanciations prescrites par l'Etat sur le territoire français, centre Francis Poulenc – Avenue d'Estaing – 12500 ESPALION.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** que la réunion du Conseil communautaire, fixée le 30 juillet 2020 à 18h00, ait lieu au Centre Francis Poulenc d'Espalion ;
- **AUTORISE M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le : _____
 Pour copie conforme,
 Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Approbation PV du
conseil communautaire du 16
juillet 2020.**

Séance du 30 juillet 2020

N° 2020 -07-30 -D03

L'an deux mille Vingt,
Et le 30 juillet, à 18h00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à la Salle Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas
Bessière, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents :

32

Suffrages exprimés :

40

Pour :

0

Abstention :

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, VALÉRY Bernard.

Pouvoir :

Mme Laure FARRENQ donne pouvoir à M. Jean-Luc CALMELLY.

M. Pierre PLAGNARD donne pouvoir à M. Éric PICARD.

Mme Magali BESSAOU donne pouvoir à M. Simon GRIMAL.

Mme Myriam BORGET donne pouvoir à M. Jean-Louis MONTARNAL.

Mme Elodie GARDES donne pouvoir à M. Bernard SCHEUER.

Mme Elisabeth OLLITRAULT donne pouvoir à M Laurent GAFFARD.

M. Jean-Claude ANGLARS donne pouvoir à Mme Francine LAFON.

Mme Claudine BUSSETTI donne pouvoir à M. Michel SABLE

Supplée :

Absent(e) :

M. Thierry GOUMON.

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL.

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Monsieur le Président donne lecture du PV de la séance du conseil du 16 juillet 2020.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200730-20200730_D03-DE
Reçu le 05/08/2020

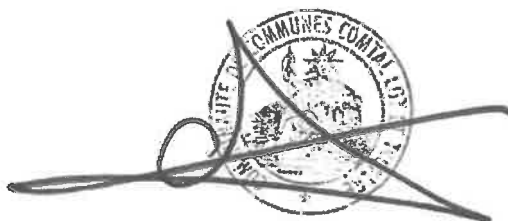
CCCLT – n° 2020-07-30-D03
Nomenclature : 522

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV de la séance du conseil de communauté du 16 juillet 2020.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Commission d'Appel
d'Offres : Election
ANNULE ET REMPLACE LA
DELIBERATION N°2020-07-16-D25

Séance du 30 juillet 2020
N° 2020 -07-30 –D04

RAPPORTEUR : M. le Président

L'an deux mille Vingt,
Et le 30 juillet, à 18h00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : **Présents** :

41

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Membres représentés :

40

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, VALERY Bernard.

Pouvoir :

Mme Laure FARRENQ donne pouvoir à M. Jean-Luc CALMELLY.

M. Pierre PLAGNARD donne pouvoir à M. Éric PICARD.

Mme Magali BESSAOU donne pouvoir à M. Simon GRIMAL.

Mme Myriam BORGET donne pouvoir à M. Jean-Louis MONTARNAL.

Mme Elodie GARDES donne pouvoir à M. Bernard SCHEUER.

Mme Elisabeth OLLITRAULT donne pouvoir à M Laurent GAFFARD.

M. Jean-Claude ANGLARS donne pouvoir à Mme Francine LAFON.

Mme Claudine BUSSETTI donne pouvoir à M. Michel SABLE

Supplée :

Absent(e) : M. Thierry GOUMON

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL.

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique,

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200730-20200730_D04-DE
Reçu le 31/07/2020

CCCLT – n° 2020-07-30-D04
Nomenclature : 511

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande publique,

Considérant que lors du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, il a été fait application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoyant la nomination immédiate des membres, dès lors qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures,

Considérant que pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offre, il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui doivent s'appliquer,

Par conséquent, le Conseil de communauté est invité à procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres par voie de vote.

Ceci ne modifie pas la délibération n°2020-16-D24 du 16 juillet 2020 relative à la composition et aux modalités de dépôt des listes pour la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres. La liste proposée reste valide ; il n'y a pas lieu de procéder à un nouveau dépôt de liste.

Pour rappel, la liste candidate déposée était la suivante :

Membre titulaire	M. Eric PICARD
Membre titulaire	M. Bernard BOURSINHAC
Membre titulaire	M. Bernard SCHEUER
Membre titulaire	M. Jean-Michel LALLE
Membre titulaire	Mme Nathalie COUSERAN
Membre suppléant	M. Pierre PLAGNARD
Membre suppléant	M. Laurent GAFFARD
Membre suppléant	M. Jean-Louis MONTARNAL
Membre suppléant	Mme Marielle FERAL
Membre suppléant	M. Georges ESCALIE

Mme Marielle FERAL, Mme Bernadette BELIERE-AZEMAR, Mme Francine LAFON et M. Patrice PHILOREAU sont désignés assesseurs et scrutateurs, M. Jean-Louis MONTARNAL, secrétaire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

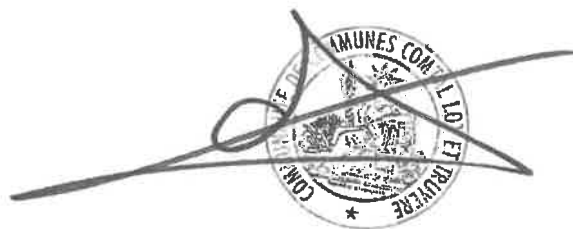
- Nombre de bulletins : 40
- Bulletins blancs : 3
- Bulletin nuls : 3
- Suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, après avoir procédé au vote :

- **DECLARE** au vu des résultats obtenus à la suite de cette élection par le Conseil de communauté en son sein :
 - o **Eric PICARD, Bernard BOURSINHAC, Bernard SCHEUER, Jean-Michel LALLE, Nathalie COUSERAN** élus en qualité de membres titulaires de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère ;
 - o **Pierre PLAGNARD, Laurent GAFFARD, Jean-Louis MONTARNAL, Marielle FERAL, Georges ESCALIER** élus en qualité de membres suppléants de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer tout document dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : RH : ouverture d'un
poste Adjoint Administratif**

Séance du 30 juillet 2020

N° 2020 -07-30 -D05

L'an deux mille Vingt,
Et le 30 juillet, à 18h00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : **Présents :**
41 **Mesdames :** Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.
Membres présents : **32**
Suffrages exprimés : **40**
Votes :
Pour : **40** **Messieurs :** Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, VALÉRY Bernard.
Contre : **0**
Abstention : **0**
Pouvoir :
Mme Laure FARRENQ donne pouvoir à M. Jean-Luc CALMELLY.
M. Pierre PLAGNARD donne pouvoir à M. Éric PICARD.
Mme Magali BESSAOU donne pouvoir à M. Simon GRIMAL.
Mme Myriam BORGET donne pouvoir à M. Jean-Louis MONTARNAL.
Mme Elodie GARDES donne pouvoir à M. Bernard SCHEUER.
Mme Elisabeth OLLITRAULT donne pouvoir à M Laurent GAFFARD.
M. Jean-Claude ANGLARS donne pouvoir à Mme Francine LAFON.
Mme Claudine BUSSETTI donne pouvoir à M. Michel SABLE
Supplée :
Absent(e) :
M. Thierry GOUMON.
Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL.

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 3-4,

Vu le tableau actuel des emplois tel qu'approuvé par délibération n° 2020-03-02-D06 en date du 2 mars 2020,

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200730-20200730_D05-DE
Reçu le 05/08/2020

CCCLT – n° 2020-07-30-D05
Nomenclature : 411

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération en date du 27 janvier 2020, le conseil de communauté a autorisé le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dont les fonctions sont les suivantes :

Agent comptable pour faire face à un surcroît d'activité au sein du service Finances/ Comptabilité/ Facturation.

Un adjoint administratif est ainsi en CDD depuis le 1^{er} avril 2020. Cet agent donnant entière satisfaction, il est proposé de procéder à sa nomination stagiaire au grade d'adjoint administratif territorial au 1^{er} octobre 2020.

Il convient donc d'ouvrir un emploi permanent d'adjoint administratif territorial (cat. C) à temps complet et de mettre à jour le tableau des emplois de la Communauté de Communes.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet,**
- **APPROUVE la mise à jour du tableau des emplois joint en annexe ;**
- **DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget principal, chapitre 012,**
- **AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

TABLEAU DES EMPLOIS

CADRES EMPLOIS - GRADES	CAT	POSTES CREEES	DUREE HEBDO DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE = 17 emplois			
emploi fonctionnel de DGS	A	1	35H
Attaché principal	A	1	35H
Attaché	A	4	35 h
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	3	35 h
Rédacteur principal de 2e classe	B	1	35h
Rédacteur	B	1	35h
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35h
Adjoint administratif	C	6	35h
FILIERE ANIMATION = 1 emploi			
Adjoint d'Animation	C	1	35h
FILIERE CULTURELLE = 1 emploi			
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	35H
FILIERE SOCIALE = 2 emplois			
Assistant Socio-Educatif 1e classe	A	1	1 poste à 32h
Assistant Socio-Educatif 2e classe	A	1	35H
FILIERE TECHNIQUE = 20 emplois			
Ingénieur Principal	A	1	35H
Ingénieur	A	1	35H
Technicien principal de 1e classe	B	2	35H
Technicien principal de 2e classe	B	2	35H
Technicien	B	1	35H
Agents de Maîtrise Principal	C	3	35h
Agent de Maîtrise	C	3	35h
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35h
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35h
Adjoint Technique	C	2	35h
	C	1	1 poste à 11,73H
	C	2	2 postes à 6h
TOTAL		42	

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Indemnités de fonction
du président et des vice-
présidents**

Séance du 30 juillet 2020

N° 2020-07-30-D06

L'an deux mille Vingt,

Et le 30 juillet, à 18h00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice :
41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 1

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, VALERY Bernard.

Pouvoir :

Mme Laure FARRENQ donne pouvoir à M. Jean-Luc CALMELLY.

M. Pierre PLAGNARD donne pouvoir à M. Éric PICARD.

Mme Magali BESSAOU donne pouvoir à M. Simon GRIMAL.

Mme Myriam BORGET donne pouvoir à M. Jean-Louis MONTARNAL.

Mme Elodie GARDES donne pouvoir à M. Bernard SCHEUER.

Mme Elisabeth OLLITRAULT donne pouvoir à M Laurent GAFFARD.

M. Jean-Claude ANGLARS donne pouvoir à Mme Francine LAFON.

Mme Claudine BUSSETTI donne pouvoir à M. Michel SABLE

Supplée :

Absent(e) :

M. Thierry GOUMON.

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL.

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-12 qui dispose que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les 3 mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant :

- que l'EPCI est située dans la tranche suivante de population de 10 000 à 19 999 habitants
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 48.75 % pour le président et de 20.63 % pour le vice-président ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de délégués déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Considérant l'enveloppe globale annuelle d'un montant de 109 410 €.

Considérant que toute délibération d'un EPCI concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnés d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités alloués aux membres de l'assemblée concernée.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité,
(1 Abstention de Monsieur Guillaume SEPFONDS) :**

- **DECIDE de fixer des indemnités suivantes à compter du 17 juillet :**

	Nombre	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)	Montant brut mensuel en €	Montant annuel en €	Total en % de l'enveloppe
Président	1	48,75%	1 896,08	22 752,96	20.80
Vice- Président	12	15,47%	601,69	86 643,36	79.20

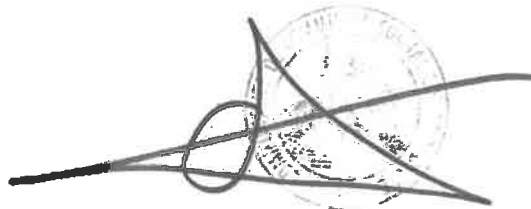
Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- **DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.**
- **DIT que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de la Communauté de Communes pour la durée du mandat.**

- **DIT que le tableau récapitulatif des indemnités est annexé à la délibération**
- **AUTORISE M le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
ALLOUEES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**

Cf. article L. 5211-12 du CGCT

TRANCHE de POPULATION : de 10 000 à 19 999 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale :

- Indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président :
Calcul : $12 \times 1\,896.08 \text{ €} = 22\,752.96 \text{ €}$ annuel
- Indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président correspondant au nombre maximal de VP (20% arrondi à l'entier supérieur de l'effectif du conseil communautaire hors accord local) :
Calcul pour le nombre maximal de 9 VP : $12 \times 802.38 \times 9 = 86\,657.04 \text{ €}$ annuel

TOTAL enveloppe indemnitaire globale : 109 410 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

Bénéficiaires Fonction	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Total en % de l'enveloppe
Président	48.75 %	20.80 %
1 ^{er} vice-président	15.47 %	6.60 %
2 ^{ème} vice-président	15.47 %	6.60 %
3 ^{ème} vice-président	15.47 %	6.60 %
4 ^{ème} vice-président	15.47 %	6.60 %
5 ^{ème} vice-président	15.47 %	6.60 %
6 ^{ème} vice-président	15.47 %	6.60 %
7 ^{ème} vice-président	15.47 %	6.60 %
8 ^{ème} vice-président	15.47 %	6.60 %
9 ^{ème} vice-président	15.47 %	6.60 %
10 ^{ème} vice-président	15.47 %	6.60 %
11 ^{ème} vice-président	15.47 %	6.60 %
12 ^{ème} vice-président	15.47 %	6.60 %

- Montants bruts en € :
Président : 1896.08 € ;
Les 12 Vice-présidents : 601.69 €

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Election des membres
élus du comité de Direction de
l'Office du Tourisme des Hautes
Terres d'Aveyron (EPIC)

Séance du 30 juillet 2020

N° 2020 -07-30 -D07

L'an deux mille Vingt,

Et le 30 juillet, à 18h00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessièrre, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, VALERY Bernard.

Pouvoir :

M. Pierre PLAGNARD donne pouvoir à M. Éric PICARD.

Mme Magali BESSAOU donne pouvoir à M. Simon GRIMAL.

Mme Myriam BORGET donne pouvoir à M. Jean-Louis MONTARNAL.

Mme Elodie GARDES donne pouvoir à M. Bernard SCHEUER.

Mme Elisabeth OLLITRAULT donne pouvoir à M Laurent GAFFARD.

M. Jean-Claude ANGLARS donne pouvoir à Mme Francine LAFON.

Mme Claudine BUSSETTI donne pouvoir à M. Michel SABLE

Supplée :

Absent(e) :

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL.

Arrivée de Madame Laure FARRENQ lors de l'élection du 4^{ème} représentant.

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Vu la loi n°991-2015 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
VU le Code du Tourisme, notamment les articles L 133-1 à L 133-10, L 134-5 à L 134-6,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2221-10 et suivants,
VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-09-001 en date du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Bozouls-Comtal, Espalion-Estaing, Entraygues-sur-Truyère.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200730-20200730_D07-DE
Reçu le 05/08/2020

CCCLT – n° 2020-07-30-D07
Nomenclature : 53

VU les statuts de la Communauté de Communes,
 VU la délibération du 14 mai 2018 portant création d'un office de tourisme à compter du 14 mai 2018 pour une mise en œuvre opérationnelle à compter du 1er juillet 2018,

Monsieur le Président rappelle qu'il a été décidé de créer un office de tourisme communautaire sous statut d'établissement public industriel et commercial (EPIC).

Le Comité de Direction comporte 2 collèges :

- collège « élus » (conseillers communautaires) : 11 membres
- collège « socioprofessionnels » : 8 membres titulaires et 8 membres suppléants

Conformément aux statuts et à la délibération prise lors du conseil communautaire en date du 14/05/2018, il est rappelé que le conseil de communauté a approuvé les différentes catégories socioprofessionnelles qui seront représentées au sein du Comité de Direction de l'EPIC

ACTIVITE
hôtellerie
Restaurant
Camping/gite étape
Location saisonnière
Chambre d'hôtes
Sites
Artisanat d'art
Viticulture

Au niveau du collège « élus », Monsieur le Président rappelle que les membres sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

	NOM	Prénom	Nombre de voix	Blancs	Nuls
1	PHILOREAU	Patrice	39	2	0
2	RASCALOU	Benoît	35	5	1
3	ESCALIE	Georges	32	7	2
4	BRIEU SEPFONDS	Yolande Guillaume	29 11	1	0
5	BOURSINHAC	Bernard	35	6	0
6	CALMELLY	Jean-Luc	33	8	0
7	LALLE	Jean-Michel	32	8	1
8	PICARD SEPFONDS	Éric Guillaume	29 8	4	0
9	COUSERAN	Nathalie	33	7	1
10	SCHEUER	Bernard	31	7	3
11	BESSIERE	Nicolas	32	8	1

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé au vote :

DECLARE : élus au comité de direction de l'EPIC - Office de Tourisme des Hautes Terres d'Aveyron :

NOM	Prénom
PHILOREAU	Patrice
RASCALOU	Benoît
ESCALIE	Georges
BRIEU	Yolande
BOURSINHAC	Bernard
CALMELLY	Jean-Luc
LALLE	Jean-Michel
PICARD	Éric
COUSERAN	Nathalie
SCHEUER	Bernard
BESSIERE	Nicolas

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le : _____
 Pour copie conforme,
 Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Election des délégués au
SIEDA**

Séance du 30 juillet 2020

N° 2020 -07-30 -D08

L'an deux mille Vingt,
Et le 30 juillet, à 18h00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 34

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, VALERY Bernard.

Pouvoir :

M. Pierre PLAGNARD donne pouvoir à M. Éric PICARD.

Mme Magali BESSAOU donne pouvoir à M. Simon GRIMAL.

Mme Myriam BORGET donne pouvoir à M. Jean-Louis MONTARNAL.

Mme Elodie GARDES donne pouvoir à M. Bernard SCHEUER.

Mme Elisabeth OLLITRAULT donne pouvoir à M Laurent GAFFARD.

M. Jean-Claude ANGLARS donne pouvoir à Mme Francine LAFON.

Mme Claudine BUSSETTI donne pouvoir à M. Michel SABLE

Supplée :

Absent(e) :

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL.

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Vu la loi n°991-2015 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-09-001 en date du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Bozouls-Comtal, Espalion-Estaing, Entraygues-sur-Truyère.

Monsieur le Président expose qu'il appartient au Conseil Communautaire d'élire deux délégués auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron, pour représenter la communauté de communes sur la compétence très haut débit. Le délégué titulaire siègera au Comité Syndical du SIEDA.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200730-20200730_D08-DE
Reçu le 05/08/2020

CCCLT – n° 2020-07-30-D08
Nomenclature : 534

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Magali BESSAOU en tant que membre titulaire, et de Monsieur Éric Picard comme membre suppléant.
Et demande si s'il y a d'autres candidatures.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du délégué et de son suppléant auprès du SIEDA.

Les membres sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin TITULAIRE :

- Nombre de bulletins : **41**
- Bulletins blancs/ nuls : **10** (8 blancs et 2 nuls)
- Suffrages exprimés : **31**
- Majorité absolue : **16**

Premier tour de scrutin SUPPLEANT :

- Nombre de bulletins : **41**
- Bulletins blancs/ nuls : **12** (9 blancs et 3 nuls)
- Suffrages exprimés : **29**
- Majorité absolue : **15**

Les résultats sont les suivants :

	NOM	Prénom	Nombre de voix	Blancs	Nuls
TITULAIRE	BESSAOU	Magali	31	8	2
SUPPLEANT	PICARD	Éric	29	9	3

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère après avoir procédé au vote :

DECLARE élus en qualité de :

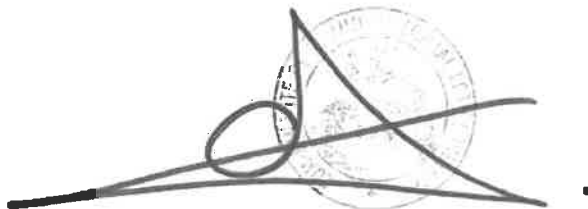
- o **Délégué titulaire : Madame Magali BESSAOU.**
- o **Délégué suppléant : Monsieur Éric PICARD.**

Pour siéger au Conseil syndical du SIEDA.

MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Election d'un
représentant au SMICA**

Séance du 30 juillet 2020

N° 2020 -07-30 -D09

L'an deux mille Vingt,
Et le 30 juillet, à 18h00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 34

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, VALERY Bernard.

Pouvoir :

M. Pierre PLAGNARD donne pouvoir à M. Éric PICARD.

Mme Magali BESSAOU donne pouvoir à M. Simon GRIMAL.

Mme Myriam BORGET donne pouvoir à M. Jean-Louis MONTARNAL.

Mme Elodie GARDES donne pouvoir à M. Bernard SCHEUER.

Mme Elisabeth OLLITRAULT donne pouvoir à M Laurent GAFFARD.

M. Jean-Claude ANGLARS donne pouvoir à Mme Francine LAFON.

Mme Claudine BUSSETTI donne pouvoir à M. Michel SABLE

Supplée :

Absent(e) :

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL.

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Vu la loi n°991-2015 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la république ;
VU le Code du Tourisme, notamment les articles L 133-1 à L 133-10, L 134-5 à L 134-6,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2221-10 et suivants,
VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-09-001 en date du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Bozouls-Comtal, Espalion-Estaing, Entraygues-sur-Truyère.
VU les statuts de la Communauté de Communes,

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200730-20200730_D09-DE
Reçu le 05/08/2020

CCCLT – n° 2020-07-30-D09
Nomenclature : 534

Monsieur le Président propose la candidature suivante : Madame Valérie MANDOCE, et demande s'il y a d'autres candidatures à l'assemblée.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du représentant au SMICA.

Les membres sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin REPRESENTANT :

- Nombre de bulletins : 41
- Bulletins blancs/ nuls : 6 (6 Blancs).
- Suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 18

Les résultats sont les suivants :

	NOM	Prénom	Nombre de voix
REPRESENTANT	MANDOCE	Valérie	35

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère après avoir procédé au vote :

- **DECLARE** élue en tant que représentant de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère au sein du Conseil Syndical du SMICA, le conseiller communautaire suivant :
 -
 - o **Membre titulaire : Madame Valérie MANDOCE.**
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour cople conforme,
Le Président,

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200730-20200730_D09-DE
Reçu le 05/08/2020

CCCLT – n° 2020-07-30-D09
Nomenclature : 534

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Election d'un membre à
l'ACIR.**

Séance du 30 juillet 2020

N° 2020 -07-30 -D10

L'an deux mille Vingt,

Et le 30 juillet, à 18h00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, VALERY Bernard.

Pouvoir :

M. Pierre PLAGNARD donne pouvoir à M. Éric PICARD.

Mme Magali BESSAOU donne pouvoir à M. Simon GRIMAL.

Mme Myriam BORGET donne pouvoir à M. Jean-Louis MONTARNAL.

Mme Elodie GARDES donne pouvoir à M. Bernard SCHEUER.

Mme Elisabeth OLLITRAULT donne pouvoir à M Laurent GAFFARD.

M. Jean-Claude ANGLARS donne pouvoir à Mme Francine LAFON.

Mme Claudine BUSSETTI donne pouvoir à M. Michel SABLE

Supplée :

Absent(e) :

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL.

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Monsieur le Président explique que L'ACIR Compostelle est une association loi 1901, professionnelle, laïque, parapublique et culturelle. En 2015, elle devient « Agence » tout en conservant son statut associatif.

L'Agence répond à la volonté des collectivités publiques de partager une politique de développement territorial basée sur la culture et le tourisme. Elle est au service des itinéraires jacquaires et de publics toujours plus nombreux.

Depuis 2015, elle est en Convention avec l'Etat pour la constitution et l'animation du Réseau des

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200730-20200730_D10-DE
Reçu le 05/08/2020

CCCLT – n° 2020-07-30-D10
Nomenclature : 534

propriétaires, gestionnaires et acteurs du Bien culturel "Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France" inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

Monsieur le Président propose la candidature suivante : Monsieur Bernard SCHEUER, et demande s'il y a d'autres candidatures à l'assemblée.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du membre de l'ACIR.

Les membres sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin TITULAIRE :

- Nombre de bulletins : **41**
- Bulletins blancs/ nuls : **10 (10 Blancs)**
- Suffrages exprimés : **31**
- Majorité absolue : **16**

Les résultats sont les suivants :

	NOM	Prénom	Nombre de voix
TITULAIRE	SCHEUER	Bernard	31

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère après avoir procédé au vote :

- **DECLARE élu comme représentant de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère au sein du Conseil Syndical de l'ACIR, le conseiller communautaire suivant :**
 - o **Membre titulaire : Monsieur Bernard SHEUER.**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Validation de la
composition de la CLECT.**

Séance du 30 juillet 2020

N° 2020-07-30 -D11

L'an deux mille Vingt,

Et le 30 juillet, à 18h00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents :

34

Suffrages exprimés :

41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERLAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, VALERY Bernard.

Pouvoir :

M. Pierre PLAGNARD donne pouvoir à M. Éric PICARD.

Mme Magali BESSAOU donne pouvoir à M. Simon GRIMAL.

Mme Myriam BORGET donne pouvoir à M. Jean-Louis MONTARNAL.

Mme Elodie GARDES donne pouvoir à M. Bernard SCHEUER.

Mme Elisabeth OLLITRAULT donne pouvoir à M Laurent GAFFARD.

M. Jean-Claude ANGLARS donne pouvoir à Mme Francine LAFON.

Mme Claudine BUSSETTI donne pouvoir à M. Michel SABLE

Supplée :

Absent(e) :

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL.

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Vu la délibération n°2017-02-13-D11 du 13 février 2017 portant sur la création et désignation des membres de la CLECT,

Considérant que la CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un membre,

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200730-20200730_D11-DE
Reçu le 05/08/2020

CCCLT – n° 2020-07-30-D11
Nomenclature : 534

Monsieur le Président indique qu'il convient d'entériner le principe établi lors de la création de la CLECT en 2017, c'est-à-dire que chaque commune dispose d'un représentant issu de son conseil municipal.

Monsieur le Président précise que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal. Ce point a fait l'objet de nombreux débats et a été clarifié par le guide de l'intercommunalité et par la jurisprudence.

L'article L. 2121-33 du CGCT prévoit en effet que : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs ». En outre, le juge est venu confirmer cette interprétation. En effet, le tribunal administratif d'Orléans (TA, Orléans, 4 août 2011, n° 1101381) a annulé la délibération d'un conseil communautaire qui désignait les représentants des communes au sein de la CLECT au motif que ces derniers « ne peuvent être légalement désignés que par le conseil municipal des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Aussi, les communes seront invitées à transmettre au plus tôt à la communauté de communes la délibération de désignation de leur représentant au sein de la CLECT.

Le président informera le Conseil Communautaire lors du prochain Conseil le 14 septembre 2020 de la composition de la CLECT.

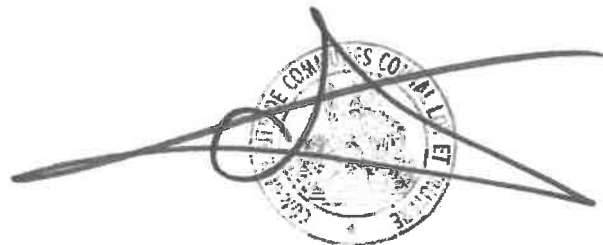
Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DECIDE de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et ses communes membres, pour la durée du mandat ;**
- **APPROUVE la composition de la CLECT à savoir 21 membres au total soit 1 représentant pour chaque commune de la Communauté de Communes ;**
- **INVITE les communes membres à désigner les conseillers municipaux qui composeront la CLECT ;**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Dégrèvement
exceptionnel de CFE au profit
des entreprises de taille petite
ou moyenne du secteur
touristique et de loisirs
particulièrement affectées par
la crise sanitaire**

Séance du 30 juillet 2020

N° 2020 -07-30 -D12

L'an deux mille Vingt,

Et le 30 juillet, à 18h00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, VALERY Bernard.

Pouvoir :

M. Pierre PLAGNARD donne pouvoir à M. Éric PICARD.

Mme Magali BESSAOU donne pouvoir à M. Simon GRIMAL.

Mme Myriam BORGET donne pouvoir à M. Jean-Louis MONTARNAL.

Mme Elodie GARDES donne pouvoir à M. Bernard SCHEUER.

Mme Elisabeth OLLITRAULT donne pouvoir à M Laurent GAFFARD.

M. Jean-Claude ANGLARS donne pouvoir à Mme Francine LAFON.

Mme Claudine BUSSETTI donne pouvoir à M. Michel SABLE

Supplée :

Absent(e) :

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL.

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application Informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au conseil communautaire d'instaurer un dégrèvement des

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200730-20200730_D12-DE
Reçu le 03/08/2020

CCCLT – n° 2020-07-30-D12
Nomenclature : 722

deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DECIDE d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.**

- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Dispositifs d'urgence au
titre de l'économie / Fonds
Exceptionnel Occitanie**

Séance du 30 juillet 2020

N° 2020 -07-30 -D13

L'an deux mille Vingt,
Et le 30 juillet, à 18h00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à la Salle Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas
Bessière, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, VALERY Bernard.

Pouvoir :

M. Pierre PLAGNARD donne pouvoir à M. Éric PICARD.

Mme Magali BESSAOU donne pouvoir à M. Simon GRIMAL.

Mme Myriam BORGET donne pouvoir à M. Jean-Louis MONTARNAL.

Mme Elodie GARDES donne pouvoir à M. Bernard SCHEUER.

Mme Elisabeth OLLITRAULT donne pouvoir à M Laurent GAFFARD.

M. Jean-Claude ANGLARS donne pouvoir à Mme Francine LAFON.

Mme Claudine BUSSETTI donne pouvoir à M. Michel SABLE

Supplée :

Absent(e)l :

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL.

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Vu la décision du Président n°2020-DP-26

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Comtal Lot et Truyère a signé une convention avec la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour la mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie, notamment sur le dispositif de Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie, au titre du mois d'avril 2020. Une enveloppe prévisionnelle de 40 000 € était prévue pour ce dispositif.

Monsieur le Président explique que devant le succès de ce dispositif, il propose d'augmenter l'enveloppe de 100 000 €, pour pouvoir aider le maximum d'entreprises sur le territoire.

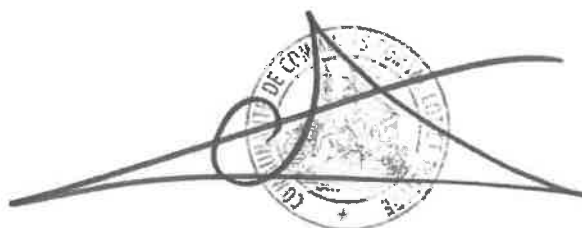
Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle de 100 000 € sur le dispositif de Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie, dans le cadre de la convention signée avec la région Occitanie / Pyrénées méditerranée.**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Décision modificative
n°2 du Budget Principal**

Séance du 30 juillet 2020

N° 2020 -07-30 –D14

L'an deux mille Vingt,

Et le 30 juillet, à 18h00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents :

34

Suffrages exprimés :

41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, VALERY Bernard.

Pouvoir :

M. Pierre PLAGNARD donne pouvoir à M. Éric PICARD.

Mme Magali BESSAOU donne pouvoir à M. Simon GRIMAL.

Mme Myriam BORGET donne pouvoir à M. Jean-Louis MONTARNAL.

Mme Elodie GARDES donne pouvoir à M. Bernard SCHEUER.

Mme Elisabeth OLLITRAULT donne pouvoir à M Laurent GAFFARD.

M. Jean-Claude ANGLARS donne pouvoir à Mme Francine LAFON.

Mme Claudine BUSSETTI donne pouvoir à M. Michel SABLE

Supplée :

Absent(e) :

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL.

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Monsieur le Président propose la décision modificative n°2 du budget principal :

DECISION MODIFICATIVE N 2

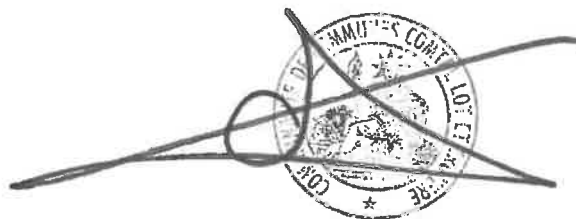
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-90 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	100 000.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	100 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €
Total Général		-100 000.00 €		-100 000.00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le : _____
 Pour copie conforme,
 Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Subvention à
l'association CINECURE pour le
festival du film d'Entraygues**

Séance du 30 juillet 2020

N° 2020 -07-30 -D15

L'an deux mille Vingt,
Et le 30 juillet, à 18h00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : Présents :
41 **Mesdames :** Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.
Membres présents : **34** **Messieurs :** Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, VALERY Bernard.
Suffrages exprimés : **41**
Votes :
Pour : **41**
Contre : **0**
Abstention : **0**
Pouvoir :
M. Pierre PLAGNARD donne pouvoir à M. Éric PICARD.
Mme Magali BESSAOU donne pouvoir à M. Simon GRIMAL.
Mme Myriam BORGET donne pouvoir à M. Jean-Louis MONTARNAL.
Mme Elodie GARDES donne pouvoir à M. Bernard SCHEUER.
Mme Elisabeth OLLITRAULT donne pouvoir à M Laurent GAFFARD.
M. Jean-Claude ANGLARS donne pouvoir à Mme Francine LAFON.
Mme Claudine BUSSETTI donne pouvoir à M. Michel SABLE
Supplée :
Absent(e) :
Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL.

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

L'association Cinécure a bénéficié en 2019 d'une subvention de 1500€ pour la 2^e édition de son festival de cinéma Cinoche et Bidoche à Entraygues-sur-Truyère.
Une demande de subvention 2020 pour l'organisation du festival d'été « Les roses c'est la vie » en juillet a été adressée à la communauté de communes. Celle-ci, bien que prévue dans l'enveloppe allouée aux subventions culturelles, n'a pas pu être analysée en Commission Culture, suite aux évènements sanitaires.

Pour cela, afin de garantir la pérennité de l'évènement qui a eu lieu du 24 au 26 juillet 2020, tout en s'adaptant aux restriction sanitaire, Monsieur le Président indique qu'il convient de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 1 800 € pour l'année 2020.

Ces 1500 euros sont idoine à la fois précédente et les 300 euros de plus sont liés à des frais supplémentaires liés à l'organisation sous contraintes sanitaires

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement de la somme de 1800 € à l'association CINECURE au titre de la manifestation « Les roses c'est la vie ».**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Désignation du secrétaire
de séance.**

Séance du 06 août 2020

RAPPORTEUR : M. le Président.

N° 2020-08 - 06 -D01

L'an deux mille Vingt,
Et le 06 août, à 18h00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessièrre, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 31

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENCQ, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Benoît ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Jean-Michel LALLE, Damien MÉJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY,

Conseillers ayant donné pouvoir :

Mme Magali BESSAOU à M. Nicolas BESSIERE, Mme Elisabeth OLLITRAULT à M. Jean Louis MONTARNAL, M. Simon GRIMAL à M. Laurent GAFFARD, Mme Marielle FERAL à M. Jean Michel LALLE, M. Jean Luc CALMELLY à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, M. Jean François ALBESPY à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mme Francine LAFON à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mme Myriam BORGET à M. Jean Louis RAMES, M. Abderrahim BOUCHENTOUF à M. Pierre PLAGNARD, M. Michel SABLE à M. Eric PICARD,

Conseillers(ères) suppléés(es) :

M. Thierry GOUMON par M. Benoit ALBESPY, M. Jean Claude ANGLARS par M. Alain GINISTY, M. Sébastien COSTES par M. Damien MÉJANE,

Conseillers(ères) absents(es) :

Secrétaire de séance : M. Jean Michel LALLE

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire » ;

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance ;

Il est proposé au Conseil Communautaire que le plus ancien des conseillers présents soit désigné.

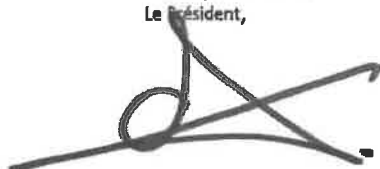
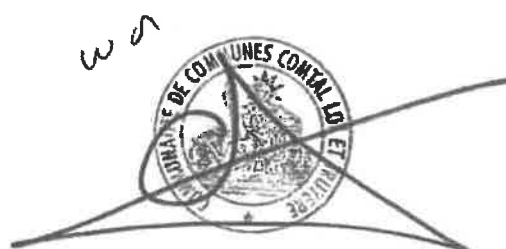
Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE M. Jean Michel LALLE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance pour la durée de la présente séance.**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 17/08/2020
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200806-20200806_D01-DE
Reçu le 17/08/2020

CCCLT – n° 2020-08-06-D01
Nomenclature : 522

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Modification
exceptionnelle du lieu de
réunion du conseil
communautaire.**

Séance du 06 août 2020

N° 2020 -08 - 06 -D02

RAPPORTEUR : M. le Président.

L'an deux mille Vingt,
Et le 06 août, à 18h00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 31

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Benoît ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Jean-Michel LALLE, Damien MÉJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir :

Mme Magali BESSAOU à M. Nicolas BESSIERE, Mme Elisabeth OLLITRAULT à M. Jean Louis MONTARNAL, M. Simon GRIMAL à M. Laurent GAFFARD, Mme Marielle FERAL à M. Jean Michel LALLE, M. Jean Luc CALMELLY à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, M. Jean François ALBESPY à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mme Francine LAFON à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mme Myriam BORGET à M. Jean Louis RAMES, M. Abderrahim BOUCHENTOUF à M. Pierre PLAGNARD, M. Michel SABLE à M. Eric PICARD,

Conseillers(ères) suppléés(es) :

M. Thierry GOUMON par M. Benoît ALBESPY, M. Jean Claude ANGLARS par M. Alain GINISTY, M. Sébastien COSTES par M. Damien MÉJANE,

Conseillers(ères) absents(es) :

Secrétaire de séance : M. Jean Michel LALLE

Vu l'article 8 de la loi N° 2020-760 du 2 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires prévoyant : « ...« Art. 9.-Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, si le lieu de réunion de l'assemblée délibérante ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut décider de réunir le conseil en tout lieu dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

« Lorsqu'il est fait application du premier alinéa, l'autorité territoriale informe préalablement le représentant de l'État dans le département du lieu choisi pour la réunion du conseil.
« Le présent article est applicable jusqu'au 30 août 2020 ou, si celui-ci est prolongé au-delà de cette date, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L. 3131-12 du code de la santé publique dans les zones géographiques où il reçoit application. ».

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le changement de lieu de la réunion fixée le 6 août 2020, à 18h00, afin de respecter les mesures de distanciations prescrites par l'Etat sur le territoire français, centre Francis Poulenc – Avenue d'Estaing – 12500 ESPALION.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200806-20200806_D02-DE
Reçu le 17/08/2020


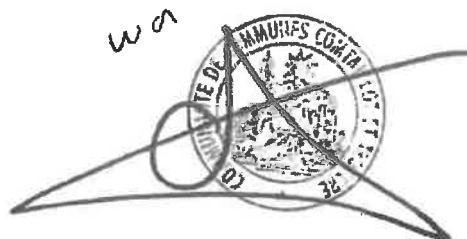
CCCLT – n° 2020-08-06-D02
Nomenclature : 522

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que la réunion du Conseil communautaire, fixée le 6 août 2020 à 18h00, ait lieu au Centre Francis Poulenc d'Espallon ;
- **AUTORISE M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le : 17/08/2020
 Pour copie conforme,
 Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
 012-200067478-20200806-20200806_D02-DE
 Reçu le 17/08/2020

CCCLT - n° 2020-08-06-D02
 Nomenclature : 522

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Compte rendu de l'arrêté
finances portant virement de
crédits.**

Séance du 06 août 2020

RAPPORTEUR : M. le Président.

N° 2020 -08 - 06 -D03

L'an deux mille Vingt,
Et le 06 août, à 18h00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 31

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Benoit ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Jean-Michel LALLE, Damien MÉJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY,

Conseillers ayant donné pouvoir :

Mme Magali BESSAOU à M. Nicolas BESSIERE, Mme Elisabeth OULTRAIT à M. Jean Louis MONTARNAL, M. Simon GRIMAL à M. Laurent GAFFARD, Mme Marielle FERAL à M. Jean Michel LALLE, M. Jean Luc CALMELLY à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, M. Jean François ALBESPY à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mme Francine LAFON à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mme Myriam BORGET à M. Jean Louis RAMES, M. Abderrahim BOUCHENTOUF à M. Pierre PLAGNARD, M. Michel SABLE à M. Eric PICARD,

Conseillers(ères) suppléants(es) :

M. Thierry GOUOMON par M. Benoit ALBESPY, M. Jean Claude ANGLARS par M. Alain GINISTY, M. Sébastien COSTES par M. Damien MÉJANE,

Conseillers(ères) absents(es) :

Secrétaire de séance : M. Jean Michel LALLE

M. le PRESIDENT rend compte des décisions / arrêtés pris(es) jusqu'au 06 août 2020 telles que mentionné(s) ci-après :

Arrêté finances portant virement de crédits :

23/07/20	2020-AF-52	virement de crédits n°2 budget principal
----------	------------	--

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'arrêté tel que présenté, pris par M. le Président conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 17/08/2020
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application Informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200806-20200806_D03-DE
Reçu le 17/08/2020

CCCLT -- n° 2020-08-06-D03
Nomenclature : 522

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Modalités d'application du
droit à la formation des élus.**

Séance du 06 août 2020

RAPPORTEUR : M. le Président.

N° 2020 -08 - 06 -D04

L'an deux mille Vingt,
Et le 06 août, à 18h00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 31

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Benoît ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Jean-Michel LALLE, Damien MÉJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY,

Conseillers ayant donné pouvoir :

Mme Magali BESSAOU à M. Nicolas BESSIERE, Mme Elisabeth OLLITRAULT à M. Jean Louis MONTARNAL, M. Simon GRIMAL à M. Laurent GAFFARD, Mme Marielle FERAL à M. Jean Michel LALLE, M. Jean Luc CALMELLY à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, M. Jean François ALBESPY à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mme Francine LAFON à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mme Myriam BORGET à M. Jean Louis RAMES, M. Abderrahim BOUCHENTOUF à M. Pierre PLAGNARD, M. Michel SABLE à M. Éric PICARD,

Conseillers(ères) suppléés(es) :

M. Thierry GOUJON par M. Benoît ALBESPY, M. Jean Claude ANGLARS par M. Alain GINISTY, M. Sébastien COSTES par M. Damien MÉJANE,

Conseillers(ères) absents(es) :

Secrétaire de séance : M. Jean Michel LALLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 pour les communautés de communes,

Considérant que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions d'une durée de 20 heures par an, cumulables sur la durée du mandat. Ce droit n'est pas cumulable avec les droits issus des autres mandats.
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200806-20200806_D04-DE
Reçu le 17/08/2020

CCCLT – n° 2020-08-06-D04
Nomenclature : 451

- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté. Ce tableau est annexé au compte administratif.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DECIDE d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :**
 - o Etre en lien avec les compétences de la communauté de communes,
 - o Favoriser l'exercice de leur mandat d'élu : négociation, gestion des conflits, gestion des réseaux sociaux, responsabilité des élus, environnement institutionnel,
 - o Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.)
- **APPROUVE le montant des dépenses de formation de 2% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;**
- **AUTORISE de prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices 2020 à 2026.**
- **AUTORISE le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le : 17/08/2020

Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200806-20200806_D04-DE
Reçu le 17/08/2020

CCCLT – n° 2020-08-06-D04
Nomenclature : 451

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Attribution de l'accord-
cadre à bons de commandes
pour le transport et
déshydratation des boues
résiduelles de stations
d'épuration**

Séance du 6 août 2020

N° 2020 -08 - 06 -D05

RAPPORTEUR : M. SCHEUER.

L'an deux mille Vingt,
Et le 06 août, à 18h00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41
Conseillers présents : Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENG, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.
Membres présents : 31
Suffrages exprimés : 41
Messieurs : Benoît ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Jean-Michel LALLE, Damien MÉJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY,
Votes :
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Conseillers ayant donné pouvoir :
Mme Magali BESSAOU à M. Nicolas BESSIERE, Mme Elisabeth OLLITRAULT à M. Jean Louis MONTARNAL, M. Simon GRIMAL à M. Laurent GAFFARD, Mme Marielle FERAL à M. Jean Michel LALLE, M. Jean Luc CALMELLY à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, M. Jean François ALBESPY à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mme Francine LAFON à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mme Myriam BORGET à Mr Jean Louis RAMES, M. Abderrahim BOUCHENTOUF à M. Pierre PLAGNARD, M. Michel SABLE à M. Eric PICARD,
Conseillers(ères) suppléés(es) :
M. Thierry GOUMON par M. Benoit ALBESPY, M. Jean Claude ANGLARS par M. Alain GINISTY, M. Sébastien COSTES par M. Damien MÉJANE,
Secrétaire de séance : M. Jean Michel LALLE

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-2,

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Par délibération n°2020-06-18-D19 de la séance du Conseil communautaire du 18 juin 2020, la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère a approuvé le principe de la signature

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200806-20200806_D05-DE
Reçu le 07/08/2020

CCCLT – n° 2020-08-06-D05
Nomenclature : 11

d'une convention constitutive d'un groupement de commandes relatif aux prestations de services de transport, déshydratation mobile et stabilisation de boues résiduelles de stations d'épuration avec plusieurs collectivités aveyronnaises,

Monsieur le Président indique que dans ce cadre, la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes.

Cet accord-cadre n'est pas décomposé en lots, et d'autre part, il est conclu pour une période initiale de 5 mois à compter du jour de sa notification. Le contrat est reconductible de manière expresse, 2 fois, pour une période de 5 mois.

Les volumes, pour le groupement de commandes, sont conclus, en quantité (m³), avec seulement un minimum, comme suit :

Période	Volume minimum (m ³)	Volume maximum (m ³)
Période initiale	3 258	Pas de maximum
2 ^{ème} période	0	Pas de maximum
3 ^{ème} période	0	Pas de maximum

Cette consultation a été lancée le 20 juin 2020 pour une remise des offres fixée au 23 juillet 2020 à 10 heures.

Vu les offres reçues pour le marché public cité en objet,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que la Commission d'appel d'offres réunie valablement le 6 août 2020, a arrêté le choix du titulaire de cet accord-cadre à bons de commandes.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **ATTRIBUE l'accord-cadre à bons de commandes relatif au transport, à la déshydratation mobile et la stabilisation des boues résiduelles de stations d'épuration à la société SAS ALLIANCE ENVIRONNEMENT,**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer tout document dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 07/08/2020
Pour copie conforme,
Le Président



Voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200806-20200806_D05-DE
Reçu le 07/08/2020

CCCLT - n° 2020-08-06-D05
Nomenclature : 11

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Marché de prestations de services en assurance Résiliation du lot n°4 : dommages aux biens et risques annexes

Séance du 06 août 2020

N° 2020 -08 - 06 -D06

RAPPORTEUR : M. le Président.

L'an deux mille Vingt,
Et le 06 août, à 18h00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 31

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Benoît ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Jean-Michel LALLE, Damien MÉJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY,

Conseillers ayant donné pouvoir :

Mme Magali BESSAOU à M. Nicolas BESSIERE, Mme Elisabeth OLLITRAULT à M. Jean Louis MONTARNAL, M. Simon GRIMAL à M. Laurent GAFFARD, Mme Marielle FERAL à M. Jean Michel LALLE, M. Jean Luc CALMELLY à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, M. Jean François ALBESPY à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mme Francine LAFON à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mme Myriam BORGET à Mr Jean Louis RAMES, M. Abderrahim BOUCHENTOUF à M. Pierre PLAGNARD, M. Michel SABLE à M. Eric PICARD,

Conseillers(ères) suppléés(es) :

M. Thierry GOUMON par M. Benoît ALBESPY, M. Jean Claude ANGLARS par M. Alain GINISTY, M. Sébastien COSTES par M. Damien MÉJANE,

Conseillers(ères) absents(es) :

Secrétaire de séance : M. Jean Michel LALLE

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Monsieur le Président, rappelle que, par délibération n°2018-07-23-D04 lors de la séance du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2018, la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère a approuvé le principe de lancement d'une procédure, allotie, passée en appel d'offres ouvert relative à des prestations de services en assurance pour la Communauté de communes ; et donc d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200806-20200806_D06-DE
Reçu le 07/08/2020

CCCLT – n° 2020-08-06-D06
Nomenclature : 11

Considérant que la société d'assurances Groupama d'Oc (12-Rodez) est titulaire, d'un des lots, le lot n°4, portant sur les missions de dommages aux biens et risques annexes (marché n°2018-054).

Considérant que, par courrier recommandé, le titulaire a Informé la Communauté de communes, de sa volonté de proposer une majoration de 15% de la cotisation annuelle avec augmentation de la franchise à 300 €, en arguant un déséquilibre important entre la cotisation et les sinistres engagés, lors de l'exercice précédent, et la sinistralité affichée à l'occasion du lancement de la consultation.

Considérant que la Communauté de communes ne souhaite pas donner une réponse favorable à la proposition de la société d'assurances Groupama d'Oc ; il est demandé au Conseil communautaire de procéder à la résiliation du marché n°2018-054.

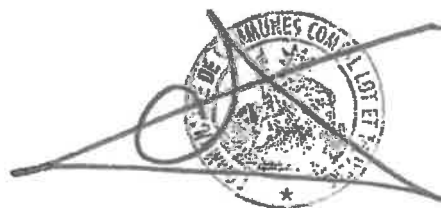
Cette prestation fera l'objet d'une nouvelle consultation, en procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions de l'article R.2123-1-2° du Code de la commande publique.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la résiliation du marché n°2018-054 relatif aux contrats d'assurances de la communauté de communes, et plus particulièrement le lot n°4 : dommages aux biens et risques annexes.**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer tout document dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 07/08/2020
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200806-20200806_D06-DE
Reçu le 07/08/2020

CCCLT – n° 2020-08-06-D06
Nomenclature : 11

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Avenant - Marché de
travaux de réhabilitation à
l'ancienne gendarmerie d'Estaing
- lots n°7, n°10 et n°11.**

Séance du 6 août 2020

N° 2020 -08 - 06 -D07

RAPPORTEUR : M. le Président.

L'an deux mille Vingt,
Et le 06 août, à 18h00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice :
41

Membres présents : 31

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Benoît ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Jean-Michel LALLE, Damien MÉJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY,

Conseillers ayant donné pouvoir :

Mme Magali BESSAOU à M. Nicolas BESSIERE, Mme Elisabeth OLLITRAULT à M. Jean Louis MONTARNAL, M. Simon GRIMAL à M. Laurent GAFFARD, Mme Marielle FERAI à M. Jean Michel LALLE, M. Jean Luc CALMELLY à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, M. Jean François ALBESPY à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mme Francine LAFON à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mme Myriam BORGET à Mr Jean Louis RAMES, M. Abderrahim BOUCHENTOUF à M. Pierre PLAGNARD, M. Michel SABLE à M. Eric PICARD,

Conseillers(ères) suppléés(es) :

M. Thierry GOUMON par M. Benoît ALBESPY, M. Jean Claude ANGLARS par M. Alain GINISTY, M. Sébastien COSTES par M. Damien MÉJANE,

Conseillers(ères) absents(es) :

Secrétaire de séance : M. Jean Michel LALLE

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Vu la Décision du Président n°2018-33-DP du 24 octobre 2018 relatif à la conclusion du marché de travaux relatif à la réhabilitation des immeubles de l'ex-gendarmerie d'ESTAING en vue de l'aménagement de logements adaptés, avec plus particulièrement avec l'EURL Nord Aveyron Menuiserie à ESPALION pour le lot n°7-menuiseries intérieures bois (marché n°2018-040), avec la société Michel Moreau à ESTAING pour le lot n°10-électricité (marché n°2018-043), avec la Société Frédéric Malherbe à Le NAYRAC pour le lot n°11-plomberie (marché n°2018-044),

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200806-20200806_D07-DE
Reçu le 07/08/2020

CCCLT – n° 2020-08-06-D07
Nomenclature : 118

Vu la Décision du Président n°2019-DP-10 du 4 avril 2019 portant sur la fixation du taux réduit de TVA (10 %) pour les lots n°2,3,4,5,6,7,8,10 et 12 (avenant n°1),

Vu la Délibération du Conseil de Communauté n°2019-06-17-D53 en date du 17 juin 2019 portant sur la réalisation de travaux supplémentaires pour le lot n°1 : terrassement – VRD – espaces (avenant n°1),

Vu la Décision du Président n°2020-17-DP en date du 6 mars 2020 portant sur le transfert de marché concernant le lot électricité (lot n°10) à la société SAS DOMELEC – 12500 ESPALION,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'exécution du marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie d'ESTAING en vue de l'aménagement de logements adaptés, et plus précisément pour les travaux de menuiseries intérieures bois (lot n°7), d'électricité (lot n°10) et de plomberie – sanitaire (lot n°11) des prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires dont l'objectif est la réalisation d'adaptations au projet.

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie valablement le 6 août 2020,

Le Conseil de communauté est invité à se prononcer sur la conclusion des avenants comme suit :

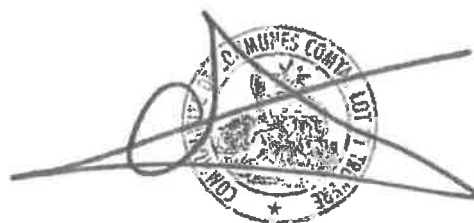
Av. n°	Lot (n° - intitulé)	Montant global du marché € HT	Montant avenant € HT	Ecart %
2	7-menuiserie intérieure bois	14 945,00	+ 496,00	+ 3,32
3	10- électricité	37 165,15	+ 2 181,90	+ 5,87
2	11- plomberie - sanitaire	24 332,66	+ 491,72	+ 2,02

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 relatif aux travaux de menuiserie intérieure bois (lot n°7), l'avenant n°3 relatif aux travaux d'électricité (lot n°10) et l'avenant n°2 relatif aux travaux de plomberie – sanitaire (lot n°11) portant sur les travaux de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie à ESTAING,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 07/08/2020
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200806-20200806_D07-DE
Reçu le 07/08/2020

CCCLT – n° 2020-08-06-D07
Nomenclature : 118

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Election des délégués du
Syndicat Mixte Lot Dourdou.
(SMLD).**

Séance du 06 août 2020

N° 2020 -08 - 06 -D08

RAPPORTEUR : M. le Président.

L'an deux mille Vingt,
Et le 06 août, à 18h00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 31

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Benoît ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Jean-Michel LALLE, Damien MÉJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY,

Conseillers ayant donné pouvoir :

Mme Magali BESSAOU à M. Nicolas BESSIERE, Mme Elisabeth OLLITRAULT à M. Jean Louis MONTARNAL, M. Simon GRIMAL à M. Laurent GAFFARD, Mme Mariele FERAL à M. Jean Michel LALLE, M. Jean Luc CALMELLY à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, M. Jean François ALBESPY à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mme Francine LAFON à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mme Myriam BORGET à M. Jean Louis RAMES, M. Abderrahim BOUCHENTOUF à M. Pierre PLAGNARD, M. Michel SABLE à M. Éric PICARD,

Conseillers(ères) suppléants(es) :

M. Thierry GOUJON par M. Benoit ALBESPY, M. Jean Claude ANGLARS par M. Alain GINISTY, M. Sébastien COSTES par M. Damien MÉJANE,

Conseillers(ères) absents(es) :

Secrétaire de séance : M. Jean Michel LALLE

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- la prise de compétence obligatoire de la GEMAPI par l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2018,
- la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » intégrant les actions dites « hors GEMAPI »,

Que, dès lors, l'intercommunalité se substitue aux communes dans l'adhésion aux syndicats de rivière pour les bassins versants les concernant.

La Communauté de communes Comtal Lot et Truyère, sera représentée au sein du syndicat mixte Lot Dourdou par 5 titulaires et 5 suppléants qu'il convient de désigner.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200806-20200806_D08-DE
Reçu le 17/08/2020

CCCLT – n° 2020-08-06-D08
Nomenclature : 534

Il est procédé à l'élection des 5 titulaires et 5 suppléants, au scrutin secret et à la majorité absolue.
M BESSIERE propose de composer le bureau des élections avec les membres suivant comme assesseurs scrutateurs et secrétaire de séance :

Mmes BELIERES- AZEMAR Bernadette, BRIEU Yolande, LACAZE Marina
Messieurs BENEZET Alexandre, Jean- Louis MONTARNAL.

Le conseil de communauté approuve à l'unanimité cette composition.

M. BESSIERE propose la candidature de M. Alexandre BENEZET au poste du 1^{er} TITULAIRE.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Premier tour de scrutin 1^{er} TITULAIRE : M. Alexandre BENEZET

- Nombre de bulletins : 41
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 40
- Nombre de voix : 40
- Majorité absolue : 21

M. BESSIERE propose la candidature de M. Éric PICARD au poste du 2^{ème} TITULAIRE.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant : M. Éric PICARD

Premier tour de scrutin 2^{ème} TITULAIRE :

- Nombre de bulletins : 41
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 34
- Nombre de voix : 34
- Majorité absolue : 18

M. BESSIERE propose la candidature de M. Bernard SCHEUER au poste du 3^{ème} TITULAIRE.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant : M. Bernard SCHEUER

Premier tour de scrutin 3^{ème} TITULAIRE :

- Nombre de bulletins : 41
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 34
- Nombre de voix : 34
- Majorité absolue : 18

M. BESSIERE propose la candidature de M. Bernard BOURSINHAC au poste du 4^{ème} TITULAIRE.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

M. BESSIERE propose la candidature de M. Georges ESCALIE au poste du 3ème SUPPLEANT.
Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant : M. Georges ESCALIE

Premier tour de scrutin 3ème SUPPLEANT :

- Nombre de bulletins : 41
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 6
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 35
- Nombre de voix : 35
- Majorité absolue : 18

M. BESSIERE propose la candidature de M. Jean RAMES au poste du 4ème SUPPLEANT.
Il demande si d'autres personnes se portent candidates.
Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Premier tour de scrutin 4ème SUPPLEANT : M. Jean RAMES

- Nombre de bulletins : 41
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 8
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33
- Nombre de voix : 33
- Majorité absolue : 17

M. BESSIERE propose la candidature de Mme Elodie GARDES au poste du 5ème SUPPLEANT.
Il demande si d'autres personnes se portent candidates.
Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Premier tour de scrutin 5ème SUPPLEANT : Mme Elodie GARDES

- Nombre de bulletins : 41
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 34
- Nombre de voix : 34
- Majorité absolue : 18

Les résultats des suffrages exprimés sont les suivants :

	NOM	Prénom	Nombre de voix
TITULAIRE 1	BENEZET	Alexandre	40
TITULAIRE 2	PICARD	Éric	34
TITULAIRE 3	SCHEUER	Bernard	34
TITULAIRE 4	BOURSINHAC	Bernard	34
TITULAIRE 5	CALMELLY	Jean Luc	32
SUPPLEANT 1	PLAGNARD	Pierre	32
SUPPLEANT 2	COUSERAN	Nathalie	33
SUPPLEANT 3	ESCALIE	Georges	35
SUPPLEANT 4	RAMES	Jean Louis	33
SUPPLEANT 5	GARDES	Elodie	34

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant : M. Bernard BOURSINHAC

Premier tour de scrutin 4ème TITULAIRE :

- Nombre de bulletins : 41
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 34
- Nombre de voix : 34
- Majorité absolue : 18

M. BESSIERE propose la candidature de M. Jean Luc CALMELLY au poste du 5ème TITULAIRE.
Il demande si d'autres personnes se portent candidates.
Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant : M. Jean Luc CALMELLY

Premier tour de scrutin 5ème TITULAIRE :

- Nombre de bulletins : 41
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 9
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 32
- Nombre de voix : 32
- Majorité absolue : 17

M. BESSIERE propose la candidature de M. Pierre PLAGNARD au poste du 1er SUPPLEANT.
Il demande si d'autres personnes se portent candidates.
Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant : M. Pierre PLAGNARD

Premier tour de scrutin 1er SUPPLEANT :

- Nombre de bulletins : 41
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 9
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 32
- Nombre de voix : 32
- Majorité absolue : 17

M. BESSIERE propose la candidature de Mme Nathalie COUSERAN au poste du 2ème SUPPLEANT.
Il demande si d'autres personnes se portent candidates.
Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant : Mme Nathalie COUSERAN

Premier tour de scrutin 2ème SUPPLEANT :

- Nombre de bulletins : 41
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 8
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33
- Nombre de voix : 33
- Majorité absolue : 17

Le Conseil Communautaire, après un vote à bulletin secret, déclare élus :

- M. Alexandre BENEZET, M. Éric PICARD, M. Bernard SCHEUER, M. Bernard BOURSINHAC, M. Jean Luc CALMELLY, conseillers communautaires, membres titulaires, représentant la communauté de communes au Syndicat Mixte Lot et Dourdou.
- M. Pierre PLAGNARD, Mme Nathalie COUSERAN, M. Georges ESCALIE, M. Jean-Louis RAMES, Mme Elodie GARDES, conseillers communautaires, membres suppléants, représentant la communauté de communes au Syndicat Mixte Lot et Dourdou.
- MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 17/08/2020
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200806-20200806_D08-DE
Reçu le 17/08/2020

CCCLT – n° 2020-08-06-D08
Nomenclature : 534

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Election des délégués du
Syndicat Mixte Bassin du Viaur.
(SMBV).**

Séance du 06 août 2020

N° 2020 -08 - 06 -D09

RAPPORTEUR : M. le Président.

L'an deux mille Vingt,
Et le 06 août, à 18h00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 31

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENG, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Benoît ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Jean-Michel LALLE, Damien MÉJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY,

Conseillers ayant donné pouvoir :

Mme Magali BESSAOU à M. Nicolas BESSIERE, Mme Elisabeth OLLITRAULT à M. Jean Louis MONTARNAL, M. Simon GRIMAL à M. Laurent GAFFARD, Mme Marielle FERAL à M. Jean Michel LALLE, M. Jean Luc CALMELLY à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, M. Jean François ALBESPY à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mme Francine LAFON à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mme Myrham BORGET à M. Jean Louis RAMES, M. Abderrahim BOUCHENTOUF à M. Pierre PLAGNARD, M. Michel SABLE à M. Eric PICARD,

Conseillers(ères) suppléants(es) :

M. Thierry GOMMON par M. Benoît ALBESPY, M. Jean Claude ANGLARS par M. Alain GINISTY, M. Sébastien COSTES par M. Damien MÉJANE,

Conseillers(ères) absents(es) :

Secrétaire de séance : M. Jean Michel LALLE

Considérant :

- la prise de compétence obligatoire de la GEMAPI par l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2018,
- la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » intégrant les actions dites « hors GEMAPI »,

Que, dès lors, l'intercommunalité se substitue aux communes dans l'adhésion aux syndicats de rivière pour les bassins versants les concernant.

La communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est représentée dans un certain nombre d'organismes. Il appartient au conseil communautaire de désigner en son sein les représentants qui assureront cette mission.

Il est rappelé qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé (articles L 5211-1, L 2121-21, L 2121-33 CGCT).

Il est procédé à l'élection du titulaire et du suppléant, au scrutin secret et à la majorité absolue.
M BESSIERE propose de composer le bureau des élections avec les membres suivant comme assesseurs scrutateurs et secrétaire de séance :

Mmes BELIERES- AZEMAR Bernadette, BRIEU Yolande, LACAZE Marina
Messieurs BENEZET Alexandre, Jean- Louis MONTARNAL.

Le conseil de communauté approuve à l'unanimité cette composition.

M. BESSIERE propose la candidature de M. Laurent GAFFARD au poste de TITULAIRE, dans la mesure où le SMBV concerne la commune de Montrozier.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Premier tour de scrutin TITULAIRE : M. Laurent GAFFARD

- Nombre de bulletins : 41
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 6
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 35
- Nombre de voix : 35
- Majorité absolue : 18

M. BESSIERE propose la candidature de M. Eric PUNTEL au poste de SUPPLEANT.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant : M. Eric PUNTEL

Premier tour de scrutin 1er SUPPLEANT :

- Nombre de bulletins : 41
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 34
- Nombre de voix : 34
- Majorité absolue : 18

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, au vu des résultats des élections, déclare élus :

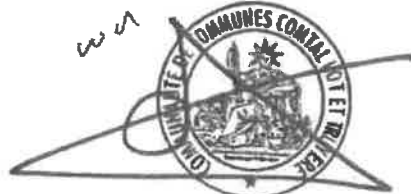
- M. Laurent GAFFARD, membre titulaire et M. Eric PUNTEL, membre suppléant, représentant la communauté de communes au syndicat mixte Bassin du Vlaur.
- MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 17/08/2020
Pour copie conforme,

Le Président, Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Election des délégués du
Syndicat Mixte Bassin Versant
Aveyron Amont. (SMBV2A).**

Séance du 06 août 2020

N° 2020-08-06-D10

RAPPORTEUR : M. le Président.

L'an deux mille Vingt,
Et le 06 août, à 18h00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 31

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENG, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Benoît ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Jean-Michel LALLE, Damien MÉJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY,

Conseillers ayant donné pouvoir :

Mme Magali BESSAOU à M. Nicolas BESSIERE, Mme Elisabeth OLLITRAULT à M. Jean Louis MONTARNAL, M. Simon GRIMAL à M. Laurent GAFFARD, Mme Marielle FERAL à M. Jean Michel LALLE, M. Jean Luc CALMELLY à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, M. Jean François ALBESPY à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mme Francine LAFON à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mme Myriam BORGET à M. Jean Louis RAMES, M. Abderrahim BOUCHENTOUF à M. Pierre PLAGNARD, M. Michel SABLÉ à M. Éric PICARD,

Conseillers(ères) suppléés(es) :

M. Thierry GOUMON par M. Benoît ALBESPY, M. Jean Claude ANGLARS par M. Alain GINISTY, M. Sébastien COSTES par M. Damien MÉJANE,

Conseillers(ères) absents(es) :

Secrétaire de séance : M. Jean Michel LALLE

Considérant :

- la prise de compétence obligatoire de la GEMAPI par l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2018,
- la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » intégrant les actions dites « hors GEMAPI »,

Que, dès lors, l'intercommunalité se substitue aux communes dans l'adhésion aux Syndicats de rivière pour les bassins versants les concernant.

La Communauté de communes sera représentée au sein du Syndicat Mixte Bassin Versant Aveyron Amont, par 1 titulaire et 1 suppléant qu'il convient de désigner ainsi que 3 élus référents pour chaque commune dans le bassin versant, soit les communes de Gabriac, La Loubière et Montrozler.

L'élu référent à une voix consultative, il peut être saisi par le Président du SMBV2A pour avis et propositions (article 11 des statuts du syndicat).

Il est rappelé qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé (articles L 5211-1, L 2121-21, L 2121-33 CGCT).

Il est procédé à l'élection de 1 titulaire et 1 suppléant, au scrutin secret et à la majorité absolue. M BESSIERE propose de composer le bureau des élections avec les membres suivant comme assesseurs scrutateurs et secrétaire de séance :

Mesdames BELIERES- AZEMAR Bernadette, BRIEU Yolande, COUSERAN Nathalie, LACAZE Marina
Monsieur Jean- Louis MONTARNAL.

Le conseil de communauté approuve à l'unanimité cette composition.

M. BESSIERE propose la candidature de M. Alain DUFFIEU au poste de TITULAIRE.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Premier tour de scrutin TITULAIRE : M. Alain DUFFIEU

- Nombre de bulletins : 41
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18
- Nombre de voix : 34

M. BESSIERE propose la candidature de M. Laurent GAFFARD au poste du 1er SUPPLEANT.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant : M. Laurent GAFFARD

Premier tour de scrutin 1er SUPPLEANT :

- Nombre de bulletins : 41
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 8
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17
- Nombre de voix : 33

S'agissant des élus référents des communes de GABRIAC, LA LOUBIERE, et MONTROZIER, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais de voter à main levée pour ces nominations.

M. BESSIERE propose la candidature de M. Bertrand BAYLES pour la commune de GABRIAC.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

M. BESSIERE propose la candidature de M. Léo CHAUCHARD pour la commune de LA LOUBIERE.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

M. BESSIERE propose la candidature de M. Yves CASTELLA pour la commune de MONTROZIER.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère :

- Déclare élus : M. Alain DUFIEU, membre titulaire et M. Laurent GAFFARD, membre suppléant, représentant la communauté de communes au Syndicat Mixte Bassin Versant Aveyron Amont.
- DESIGNÉ à l'unanimité, M. Bertrand BAYLES pour la commune de GABRIAC, M. Léo CHAUCHARD pour la commune de LA LOUBIERE, M. Yves CASTELLA pour la commune de MONTROZIER, élus référents représentant la communauté de communes au Syndicat Mixte Bassin Versant Aveyron Amont.
- MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 17/08/2020
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application Informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200806-20200806_D10-DE
Reçu le 17/08/2020

CCCLT - n° 2020-08-06-D10
Nomenclature : 534

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Election des délégués du
Conservatoire à Rayonnement
Départemental de l'Aveyron.
(CRDA).**

Séance du 06 août 2020

N° 2020-08-06-D11

RAPPORTEUR : M. le Président.

L'an deux mille Vingt,
Et le 06 août, à 18h00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Francis Poulenc – Avenue d'Estaing – 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 31

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Benoît ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALJE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Jean-Michel LALLE, Damien MÉJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY,

Conseillers ayant donné pouvoir :

Mme Magali BESSAOU à M. Nicolas BESSIERE, Mme Elisabeth OLLITRAULT à M. Jean Louis MONTARNAL, M. Simon GRIMAL à M. Laurent GAFFARD, Mme Marielle FERAI à M. Jean Michel LALLE, M. Jean Luc CALMELLY à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, M. Jean François ALBESPY à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mme Francine LAFON à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mme Myriam BORGET à M. Jean Louis RAMES, M. Abderrahim BOUCHENTOUF à M. Pierre PLAGNARD, M. Michel SABLE à M. Eric PICARD,

Conseillers(ères) suppléés(es) :

M. Thierry GOUJON par M. Benoit ALBESPY, M. Jean Claude ANGLARS par M. Alain GINISTY, M. Sébastien COSTES par M. Damien MÉJANE,

Conseillers(ères) absents(es) :

Secrétaire de séance : M. Jean Michel LALLE

Monsieur le Président expose qu'il appartient au Conseil Communautaire d'élire 4 représentants, auprès du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA) pour le collège n° 3 (constitué de la CC et de la CC des Causses à l'Aubrac).

Tous les représentants de ce collège seront amenés à voter en vue d'élire les 4 personnes qui siégeront ensuite au Comité Syndical.

La communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est représentée dans un certain nombre d'organismes. Il appartient au conseil communautaire de désigner en son sein les représentants qui assureront cette mission.

Il est rappelé qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé (articles L 5211-1, L 2121-21, L 2121-33 CGCT).

Il est procédé à l'élection des 4 représentants, au scrutin secret et à la majorité absolue.

M BESSIERE propose de composer le bureau des élections avec les membres suivant comme assesseurs scrutateurs et secrétaire de séance :

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200806-20200806_D11-DE
Reçu le 17/08/2020

CCCLT – n° 2020-08-06-D11
Nomenclature : 534

Mmes BELIERES- AZEMAR Bernadette, BRIEU Yolande, LACAZE Marina
Messieurs BENEZET Alexandre, Jean- Louis MONTARNAL.
Le conseil de communauté approuve à l'unanimité cette composition.

M. BESSIERE propose la candidature de Mme Francine DRUON au poste de 1^{er} représentant.
Il demande si d'autres personnes se portent candidates.
Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Premier tour de scrutin TITULAIRE : Mme Francine DRUON.

- Nombre de bulletins : 41
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 11
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 30
- Nombre de voix : 30
- Majorité absolue : 16

M. BESSIERE propose la candidature de M. Bernard BOURSINHAC au poste de 2^{ème} représentant.
Il demande si d'autres personnes se portent candidates.
Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Premier tour de scrutin TITULAIRE : M. Bernard BOURSINHAC.

- Nombre de bulletins : 41
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 34
- Nombre de voix : 34
- Majorité absolue : 18

M. BESSIERE propose la candidature de Mme Sylvie TAQUET-LACAN au poste de 3^{ème} représentant.
Il demande si d'autres personnes se portent candidates.
Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Premier tour de scrutin TITULAIRE : Mme Sylvie TAQUET-LACAN.

- Nombre de bulletins : 41
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 8
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33
- Nombre de voix : 33
- Majorité absolue : 17

M. BESSIERE propose la candidature de M. Jean Luc CALMELLY au poste de 4^{ème} représentant.
Il demande si d'autres personnes se portent candidates.
Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Premier tour de scrutin TITULAIRE : M. Jean Luc CALMELLY.

Nombre de bulletins : 41

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200806-20200806_D11-DE
Reçu le 17/08/2020

- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 11
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 30
- Nombre de voix : 30
- Majorité absolue : 16

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, déclare élus :

- Mme Francine DRUON, M. Bernard BOURSINHAC, Mme Sylvie TAQUET-LACAN, M. Jean-Luc CALMELLY, membres représentants la communauté de communes au Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron.
- MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 17/08/2020
Pour copie conforme,
Le Président,




Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200806-20200806_D11-DE
Reçu le 17/08/2020

CCCLT - n° 2020-08-06-D11
Nomenclature : 534

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Désignation Commissions
Prélectorales.

Séance du 06 août 2020

RAPPORTEUR : M. le Président

N° 2020 -08 - 06 -D12

L'an deux mille Vingt,
Et le 06 août, à 18h00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 31

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Benoît ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Jean-Michel LALLE, Damien MÉJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY,

Conseillers ayant donné pouvoir :

Mme Magali BESSAOU à M. Nicolas BESSIERE, Mme Elisabeth OLLITRAULT à M. Jean Louis MONTARNAL, M. Simon GRIMAL à M. Laurent GAFFARD, Mme Marielle FERAI à M. Jean Michel LALLE, M. Jean Luc CALMELLY à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, M. Jean François ALBESPY à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mme Francine LAFON à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mme Myriam BORGET à M. Jean Louis RAMES, M. Abderrahim BOUCHENTOUF à M. Pierre PLAGNARD, M. Michel SABLE à M. Eric PICARD,

Conseillers(ères) supplé(e)s :

M. Thierry GOUOMON par M. Benoît ALBESPY, M. Jean Claude ANGLARS par M. Alain GINISTY, M. Sébastien COSTES par M. Damien MÉJANE,

Conseillers(ères) absents(es) :

Secrétaire de séance : M. Jean Michel LALLE

La communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est représentée dans un certain nombre d'organismes. Il appartient au conseil communautaire de désigner en son sein les représentants qui assureront cette mission.

Il est rappelé qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé (articles L 5211-1, L 2121-21, L 2121-33 CGCT).

L'article L 2121-21 du CGCT prévoit que le conseil de communauté peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Aussi, après vote, le conseil communautaire Comtal, Lot et Truyère décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations mais par un vote à main levée pour les nominations, puisqu'une seule candidature est présentée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- DESIGNER les délégués communautaires ci-après qui assureront ces représentations.

DESIGNATION ORGANISMES	NOMBRE de REPRESENTANTS	NOMINATIONS
Commission locale de l'eau. (CLE)	1	Mr Bernard SCHEUER
Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture. (UNESCO),	7	Mr Nicolas BESSIERE Mr Jean-Luc CALMELLY Mr Bernard SCHEUER Mr Eric PICARD Mr Georges ESCALIE Mr Jean-Claude ANGLARS Mme Nathalie COUSERAN
Commission de Consultation des Gens du Voyage	1	Mr Nicolas BESSIERE

- MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : *17/08/2020*
Pour copie conforme,
Le Président,




Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application Informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200806-20200806_D12-DE
Reçu le 17/08/2020

CCCLT - n° 2020-08-06-D12
Nomenclature : 534

REPUBLICQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire**Objet : Désignation des Délégués
aux Associations.**

Séance du 06 août 2020

RAPPORTEUR : M. le Président.**N° 2020 -08 - 06 -D13**

L'an deux mille Vingt,
Et le 06 août, à 18h00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41Membres présents : 31Suffrages exprimés : 41Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marine LACAZE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Benoît ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Jean-Michel LALLE, Damien MÉJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY,

Conseillers ayant donné pouvoir :

Mme Magali BESSAOU à M. Nicolas BESSIERE, Mme Elisabeth OLLITRAULT à M. Jean Louis MONTARNAL, M. Simon GRIMAL à M. Laurent GAFFARD, Mme Marielle FERAI à M. Jean Michel LALLE, M. Jean Luc CALMELLY à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, M. Jean François ALBESPY à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mme Francine LAFON à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mme Myriam BORGET à M. Jean Louis RAMES, M. Abderrahim BOUCHENTOUF à M. Pierre PLAGNARD, M. Michel SABLE à M. Eric PICARD,

Conseillers(ères) suppléés(es) :

M. Thierry GOUJON par M. Benoît ALBESPY, M. Jean Claude ANGLARS par M. Alain GINISTY, M. Sébastien COSTES par M. Damien MÉJANE,

Conseillers(ères) absents(es) :Secrétaire de séance : M. Jean Michel LALLE

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est représentée dans un certain nombre d'organismes. Il appartient au conseil communautaire de désigner en son sein les représentants qui assureront cette mission.

Il est rappelé qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé (articles L 5211-1, L 2121-21, L 2121-33 CGCT).

L'article L 2121-21 du CGCT prévoit que le conseil de communauté peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Communautaire Comtal, Lot et Truyère décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, mais par un vote à main levée pour les nominations, puisqu'une seule candidature est présentée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- DESIGNER les délégués communautaires ci-après qui assureront ces représentations.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200806-20200806_D13-DE
Reçu le 17/08/2020

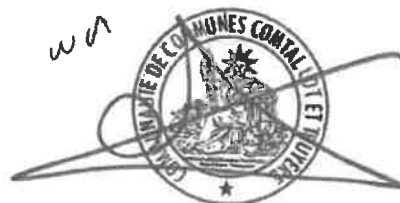
CCCLT – n° 2020-08-06-D13
Nomenclature : 534

DESIGNATION ORGANISMES	Nb REPRESENTANTS	NOMINATION
Itinéraire Clunisien Auvergne Rouergue (ICARE / GR 65)	4	Bernard BOURSINHAC Francine LAFON Sébastien COSTES Jean François ALBESPY
Communauté Territoriale des Professionnels de Santé (CTPS)	1	Nicolas BESSIERE
AVEYRON AMBITION ATTRACTIVITE	1	Nathalie COUSERAN
AVEYRON CULTURE	1 représentant élu	Sylvie TAQUET-LACAN
Association de défense des Animaux (ADA)	1	Bernard SCHEUER
Agence Départementale d'Information sur le Logement. (ADIL)	1	Elodie GARDES
Association pour le Développement et de la Formation, des Projets, Acteurs, Territoires.(ADEFPAT)	1 Titulaire 1 Suppléant	Eric PICARD Patrice PHILOREAU

- MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 17/08/2020
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200806-20200806_D13-DE
Reçu le 17/08/2020

CCCLT - n° 2020-08-06-D13
Nomenclature : 534

REPUBLICQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE de COMMUNES

Comtal, Lot et Truyère

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire**Objet : Désignation des délégués
de la SAS METHA CAUSSES.**

Séance du 06 août 2020

RAPPORTEUR : M. le Président.**N° 2020 -08 - 06 -D14**

L'an deux mille Vingt,

Et le 06 août, à 18h00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41Membres présents : 31Suffrages exprimés : 41Votes :

Pour : 37

Ne prennent pas part au
vote : 4Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Benoît ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Jean-Michel LALLE, Damien MÉJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY,

Conseillers ayant donné pouvoir :

Mme Magali BESSAOU à M. Nicolas BESSIERE, Mme Elisabeth OLLITRAULT à M. Jean Louis MONTARNAL, M. Simon GRIMAL à M. Laurent GAFFARD, Mme Marie-France FERAL à M. Jean Michel LALLE, M. Jean Luc CALMELLY à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, M. Jean François ALBESPY à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mme Francine LAFON à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mme Myriam BORGET à M. Jean Louis RAMES, M. Abderrahim BOUCHENTOUF à M. Pierre PLAGNARD, M. Michel SABLE à M. Éric PICARD,

Conseillers(ères) suppléants(es) :

M. Thierry GOUMON par M. Benoît ALBESPY, M. Jean Claude ANGLARS par M. Alain GINISTY, M. Sébastien COSTES par M. Damien MÉJANE,

Conseillers(ères) absents(es) :Secrétaire de séance : M. Jean Michel LALLE

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est représentée dans un certain nombre d'organismes. Il appartient au conseil communautaire de désigner en son sein les représentants qui assureront cette mission.

Il est rappelé qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé (articles L 5211-1, L 2121-21, L 2121-33 CGCT).

L'article L 2121-21 du CGCT prévoit que le conseil de communauté peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Communautaire Comtal, Lot et Truyère décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, mais par un vote à main levée pour les nominations, puisqu'une seule candidature est présentée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs.

Le Président de la Communauté de Communes Monsieur Nicolas Bessière, propose sa candidature pour le collège des investisseurs, ainsi que celle du Maire de la commune d'implantation, Monsieur Jean-Luc Calmelly.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité : (M. Eric PICARD, Mme Elodie GARDES et M. Georges ESCALIE ne prennent pas part au vote + 1 abstention par procuration).

- **DESIGNE** les représentants pour siéger au collège des investisseurs institutionnels au sein de la SAS Métha Cause Territoire.

DESIGNATION ORGANISMES	Nb REPRESENTANTS	NOMINATION
SAS METHA CAUSSES	2	Nicolas BESSIERE Jean Luc CALMELLY

- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 17/08/2020
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200806-20200806_D14-DE
Reçu le 17/08/2020

CCCLT – n° 2020-08-06-D14
Nomenclature : 534

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire**Objet : Désignation des délégués
autres structures : Conseil de
surveillance de l'hôpital, CNAS.**

Séance du 06 août 2020

N° 2020 -08 - 06 -D15**RAPPORTEUR : M. le Président.**

L'an deux mille Vingt,

Et le 06 août, à 18h00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Francis Poulenc -- Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41Membres présents : 31Suffrages exprimés : 41Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Benoît ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALJE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Jean-Michel LALLE, Damien MÉJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY,

Conseillers ayant donné pouvoir :

Mme Magali BESSADU à M. Nicolas BESSIERE, Mme Elisabeth OLLITRAULT à M. Jean Louis MONTARNAL, M. Simon GRIMAL à M. Laurent GAFFARD, Mme Marielle FERAT à M. Jean Michel LALLE, M. Jean Luc CALMELLY à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, M. Jean François ALBESPY à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mme Francine LAFON à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mme Myrtam BORGET à M. Jean Louis RAMES, M. Abderrahim BOUCHENTOUF à M. Pierre PLAGNARD, M. Michel SABLE à M. Eric PICARD,

Conseillers(ères) suppléés(es) :

M. Thierry GOUMON par M. Benoît ALBESPY, M. Jean Claude ANGLARS par M. Alain GINISTY, M. Sébastien COSTES par M. Damien MÉJANE,

Conseillers(ères) absents(es) :Secrétaire de séance : M. Jean Michel LALLE

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est représentée dans un certain nombre d'organismes. Il appartient au conseil communautaire de désigner en son sein les représentants qui assureront cette mission.

Il est rappelé qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé (articles L 5211-1, L 2121-21, L 2121-33 CGCT).

L'article L 2121-21 du CGCT prévoit que le conseil de communauté peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Communautaire Comtal, Lot et Truyère décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, mais par un vote à main levée pour les nominations, puisqu'une seule candidature est présentée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

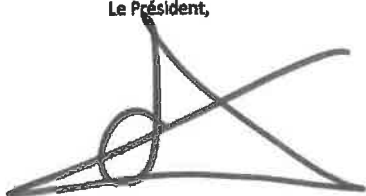
- DESIGNER les délégués communautaires ci-après qui assureront ces représentations.

DESIGNATION ORGANISMES	Nb REPRESENTANTS	NOMINATION
Conseil de surveillance hôpital	1	Pierre PLAGNARD
CNAS	1	Marielle FERAL

- MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Président,
 Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le : 17/08/2020
 Pour copie conforme,
 Le Président,




Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application Informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
 012-200067478-20200806-20200806_D15-DE
 Reçu le 17/08/2020

CCCLT - n° 2020-08-06-D15
 Nomenclature : 534

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE de COMMUNES

Comtal, Lot et Truyère

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire**Objet : Commissions thématiques :
création et composition.****Séance du 06 août 2020****RAPPORTEUR : M. le Président.****N° 2020-08 - 06 -D16**

L'an deux mille Vingt,
Et le 06 août, à 18h00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41Membres présents : 31Suffrages exprimés : 41Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Benoît ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Jean-Michel LALLE, Damien MÉJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY,

Conseillers ayant donné pouvoir :

Mme Magali BESSAOU à M. Nicolas BESSIERE, Mme Elisabeth OLLITRAULT à M. Jean Louis MONTARNAL, M. Simon GRIMAL à M. Laurent GAFFARD, Mme Marielle FERAL à M. Jean Michel LALLE, M. Jean Luc CALMELLY à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, M. Jean François ALBESPY à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mme Francine LAFON à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mme Myriam BORGET à M. Jean Louis RAMES, M. Abderrahim BOUCHENTOUF à M. Pierre PLAGNARD, M. Michel SABLE à M. Eric PICARD,

Conseillers(ères) suppléants(es) :

M. Thierry GOUMON par M. Benoît ALBESPY, M. Jean Claude ANGLARS par M. Alain GINISTY, M. Sébastien COSTES par M. Damien MÉJANE,

Conseillers(ères) absents(es) :Secrétaire de séance : M. Jean Michel LALLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-40-1 ;

Monsieur le Président propose la création de 12 commissions de travail intercommunales associant des conseillers municipaux des communes membres. Les commissions ont un rôle consultatif, elles émettront des avis qui seront présentés à l'assemblée délibérante à l'occasion du vote des délibérations portant sur les affaires concernées. Elles seront composées de 21 membres, chaque commune devra désigner un délégué par commission, et dans l'éventualité où des communes ne désigneront pas de délégué, des communes pourront désigner plusieurs membres dans la limite du quota de 21 personnes.

Il est donc demandé aux communes de transmettre les candidatures des élus pour chacune des commissions au secrétariat de la communauté de communes pour le 2 septembre. Le conseil de communauté du 14 septembre entérinera les compositions.

Il est précisé que depuis la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, au sein de ces commissions thématiques, un conseiller absent peut être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire. De plus, les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation

qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

La Présidence de chacune des commissions revient de droit au Président. Les élus municipaux seront informés de la date et de l'ordre du jour des réunions par l'envoi d'une convocation. En pratique elle est assurée dans le cadre des délégations de fonctions données au vice- présidents par le Président.

Monsieur le Président propose la création de 12 commissions :

- Economie
- Aménagement de l'espace – Urbanisme
- Tourisme
- Finances
- Environnement – Assainissement
- Administration – Moyens généraux
- Communication – Attractivité
- Services partagés – Mutualisation des moyens
- Social – Emploi – Services à la personne
- Sport
- Culture – Patrimoine
- Infrastructures – Bâtiments – Voirie

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des 12 commissions et les modalités de participation et désignation des délégués par les communes ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 17/08/2020
Pour copie conforme,
Le Président,




Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200806-20200806_D16-DE
Reçu le 17/08/2020

CCCLT – n° 2020-08-06-D16
Nomenclature : 522

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE de COMMUNES

Comtal, Lot et Truyère

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire**Objet : ZA Les Glèbes – division de
l'ilot B – création du lot 27.**

Séance du 06 août 2020

N° 2020 -08 - 06 -D17**RAPPORTEUR : M. PICARD.**

L'an deux mille Vingt,

Et le 06 août, à 18h00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41Membres présents : 31Suffrages exprimés : 41Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.Messieurs : Benoît ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Jean-Michel LALLE, Damien MÉJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY,Conseillers ayant donné pouvoir :

Mme Magali BESSAOU à M. Nicolas BESSIERE, Mme Elisabeth OLLITRAULT à M. Jean Louis MONTARNAL, M. Simon GRIMAL à M. Laurent GAFFARD, Mme Marielle FERAL à M. Jean Michel LALLE, M. Jean Luc CALMELLY à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, M. Jean François ALBESPY à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mme Francine LAFON à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mme Myriam BORGET à M. Jean Louis RAMES, M. Abderrahim BOUCHENTOUF à M. Pierre PLAGNARD, M. Michel SABLE à M. Eric PICARD,

Conseillers(ères) suppléants(es) :

M. Thierry GOUJON par M. Benoît ALBESPY, M. Jean Claude ANGLARS par M. Alain GINISTY, M. Sébastien COSTES par M. Damien MÉJANE,

Conseillers(ères) absents(es) :Secrétaire de séance : M. Jean Michel LALLE

Monsieur le Président indique aux élus communautaires qu'un ilot d'une surface de 6 211 m² va être divisé à la zone d'activités des Glèbes. En effet, une entreprise souhaite acquérir une surface de 2 400 m² pour construire et développer son activité.

Un géomètre doit donc être missionné pour diviser cet ilot afin que la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère puisse vendre le futur lot^o27 de 2 400 m² à une entreprise, conformément au plan ci-joint.

La surface restante de l'ilot B sera de 3 811 m².

Des travaux de raccordement de réseaux seront réalisés (< 20 m) afin de respecter la viabilisation des lots, tel qu'indiqué dans le permis d'aménager.

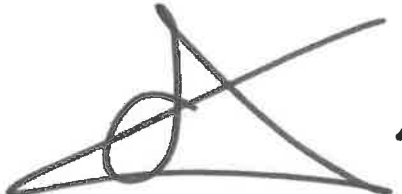
Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- APPROUVE la division de l'ilot B tel qu'indiqué ci-dessus et schématisé sur le plan ci-joint,
- MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

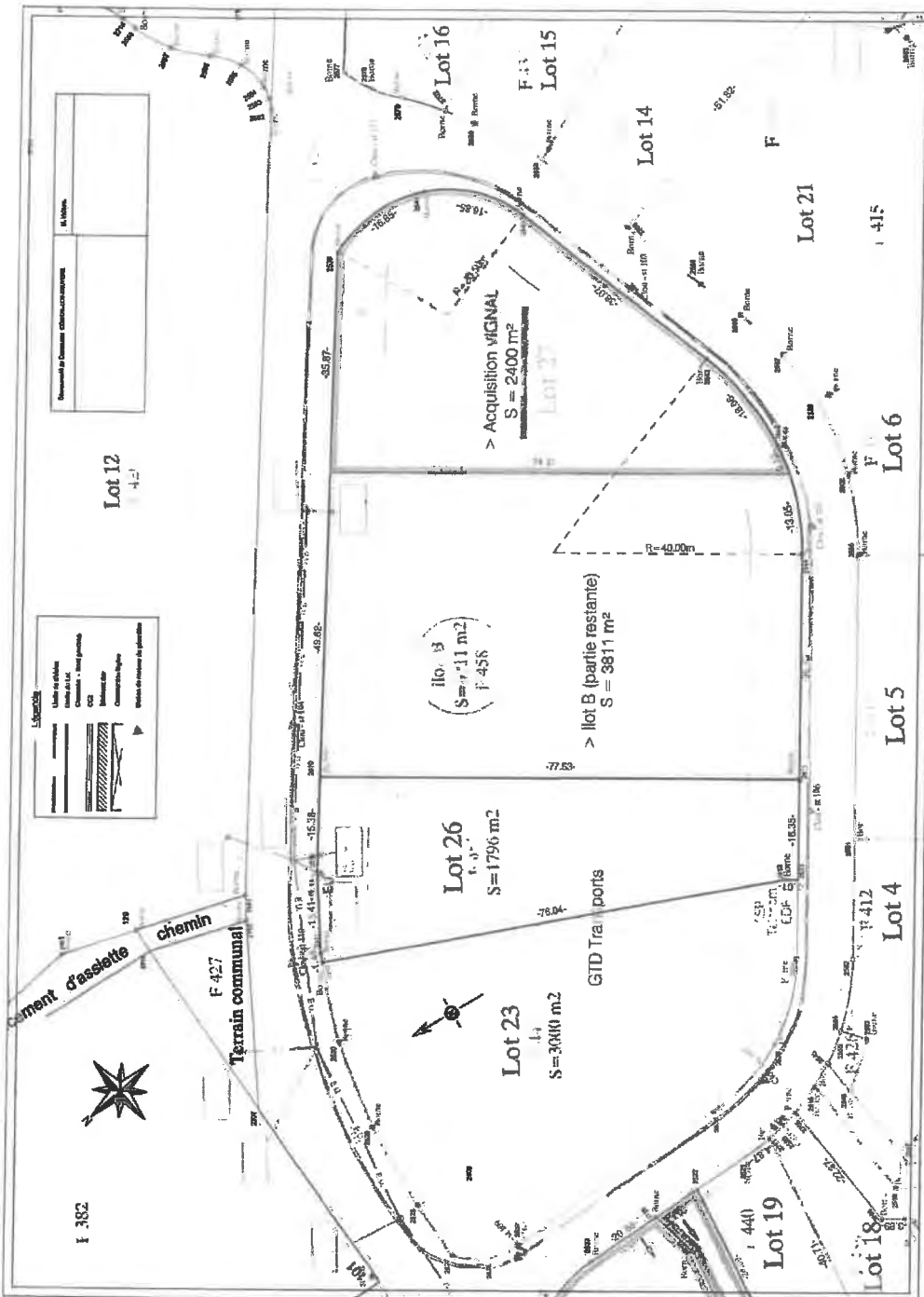
Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 17/08/2020
Pour copie conforme,
Le Président,




Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application Informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200806-20200806_D17-DE
Reçu le 17/08/2020

CCCLT – n° 2020-08-06-D17
Nomenclature : 84



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
 COMMUNE D'ESPALON
 Section F n° 458

ILOT B

Parc d'Activités Les Glèbes

PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/500

Réseau TERUA
 Nivellement rattachés au NGF
 Système de coordonnées RGF93 CG44 (Classe 2)
 Unité de cotation exprimés en mètres

Ordonné le : 29 juillet 2009
 Plan de Division n° 12009
 Référence : C18483



ABC GEOMETRES-EXPERTS
 50 Rue Pierre DECAZARIE 13008 ROQUEZ
 20 Rue de Douches Tremblains - 03500 ESPALON
 Commercial Marcel MAZARIS - 03 85 48 15 28
 141, 03 85 48 15 27
 e-mail : abc-geometres@gmail.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Désignation du secrétaire
de séance.

Séance du 14 septembre 2020

Rapporteur : M. le Président.

N° 2020 - 09 - 14 - D01

L'an deux mille Vingt,

Et le 14 septembre, à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Complexe d'animation – Le Foirail - 12500 SAINT COME D'OLT, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice :

41

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Pouvoir : Jean-Claude ANGLARS donne pouvoir à Patrice PHILOREAU.

Francine LAFON donne pouvoir à Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Jean-Michel LALLE donne pouvoir à Marielle FERAL.

Elisabeth OLLITRAULT donne pouvoir à Magali BESSAOU.

Supplée :

Absent(e) : Alexandre BENEZET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE.

Secrétaire de séance : Simon GRIMAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Il est proposé au Conseil Communautaire que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE M. Simon GRIMAL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance pour la durée de la présente séance ;**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200914-20200914_D01-DE
Reçu le 22/09/2020

CCCLT – n° 2020-09-14-D01
Nomenclature : 522

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Modification
exceptionnelle du lieu de réunion
du Conseil Communautaire.

Séance du 14 septembre 2020

N° 2020 - 09 - 14 - D02

Rapporteur : M. le Président.

L'an deux mille Vingt,

Et le 14 septembre, à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Complexe d'animation – Le Foirail - 12500 SAINT COME D'OLT, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents :

Suffrages exprimés :

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Pouvoir : Jean-Claude ANGLARS donne pouvoir à Patrice PHILOREAU.

Francine LAFON donne pouvoir à Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Jean-Michel LALLE donne pouvoir à Marielle FERAL.

Elisabeth OLLITRAULT donne pouvoir à Magali BESSAOU.

Supplée :

Absent(e) : Alexandre BENEZET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE.

Secrétaire de séance : Simon GRIMAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'article L 5211-11 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Le conseil peut donc se réunir et délibérer dans un autre lieu situé sur le territoire de la communauté, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Ce dispositif a notamment été utilisé pendant la période d'urgence sanitaire.

La salle de réunion habituelle du conseil de communauté (à savoir avenue de la Gare) ayant une jauge limitée à 20 personnes, en période de COVID-19, le conseil ne peut s'y réunir.

Il est donc proposé de réunir le conseil dans des salles plus grandes, permettant d'accueillir à minima les 41 membres du conseil communautaire et bien entendu, de respecter les gestes barrières et la distanciation sociale.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200914-20200914_D02-DE
Reçu le 22/09/2020

CCCLT – n° 2020-09-14-D02
Nomenclature : 522

Il est proposé au conseil de valider le lieu de la réunion du conseil du 14 septembre à savoir au COMPLEXE D'ANIMATION – Le Foirail – 12500 SAINT COME D'OLT et de choisir un autre lieu pour la prochaine réunion du Conseil de communauté.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, compte tenu des raisons sanitaires actuelles et afin de respecter les mesures de distanciation, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, le changement de lieu de la réunion du conseil communautaire du 14 septembre 2020, à 20H30 et le fixe au COMPLEXE D'ANIMATION – Le Foirail – 12500 SAINT COME D'OLT.
- **APPROUVE**, pour le prochain conseil de communauté, le changement de lieu de réunion et le fixe à la : Salle des Fêtes – Le Bourg – 12140 GOLINHAC.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200914-20200914_D02-DE
Reçu le 22/09/2020

CCCLT – n° 2020-09-14-D02
Nomenclature : 522

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Approbation des PV des
Conseils Communautaires du 30
juillet 2020 et du 06 août 2020.

Séance du 14 septembre 2020

Rapporteur : M. le Président.

N° 2020 - 09 -14 - D03

L'an deux mille Vingt,

Et le 14 septembre, à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Complexe d'animation – Le Foirail - 12500 SAINT COME D'OLT, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice :

41

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Membres présents : 35

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Pouvoir : Jean-Claude ANGLARS donne pouvoir à Patrice PHILOREAU.

Sébastien COSTES donne pouvoir à Alexandre BENEZET.

Francine LAFON donne pouvoir à Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Jean-Michel LALLE donne pouvoir à Marielle FERAL.

Elisabeth OLLITRAULT donne pouvoir à Magali BESSAOU.

Supplée :

Absent(e) : Georges ESCALIE.

Secrétaire de séance : Simon GRIMAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président donne lecture du PV de la séance du conseil du 30 juillet 2020.

Monsieur Le Président donne lecture du PV de la séance du conseil du 06 août 2020.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le PV de la séance du Conseil de Communauté du 30 juillet 2020.**
- **APPROUVE le PV de la séance du Conseil de Communauté du 06 août 2020.**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200914-20200914_D03-DE
Reçu le 22/09/2020

CCCLT – n° 2020-09-14-D03
Nomenclature : 522

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Compte rendu des
décisions du Président prises par
délégation du Conseil.

Séance du 14 septembre 2020

Rapporteur : M. le Président.

N° 2020 - 09 -14 - D04

L'an deux mille Vingt,

Et le 14 septembre, à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Complexe d'animation – Le Foirail - 12500 SAINT COME D'OLT, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessièrre, Président.

Membres en exercice :
41

Membres présents : 35

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Pouvoir : Jean-Claude ANGLARS donne pouvoir à Patrice PHILOREAU.

Sébastien COSTES donne pouvoir à Alexandre BENEZET.

Francine LAFON donne pouvoir à Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Jean-Michel LALLE donne pouvoir à Marielle FERAL.

Elisabeth OLLITRAULT donne pouvoir à Magali BESSAOU.

Supplée :

Absent(e) : Georges ESCALIE.

Secrétaire de séance : Simon GRIMAL.

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le PRESIDENT rend compte des décisions prises jusqu'au 13 septembre 2020 telles que mentionnées ci-après :

2020-DP-36	Signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec M. Jean Michel DENIS
2020-DP-37	Avenant n° 2 à la convention de coworking avec Monsieur Etienne MAYNIER
2020-DP-38	Signature de l'avenant n°2 au bail de location au sein de la maison de santé d'Estaing avec le Dr Alexandru URUSU – modification indice de révision de loyer

2020-DP-39	Signature de l'avenant n°2 au bail commercial au sein de la maison de santé d'Estaing avec la Pharmacie ROQUELAURE - modification entretien des équipements individuels
2020-DP-40	signature d'un avenant de renouvellement d'achat de pack impression avec M. Jean COLRAT
2020-DP-41	signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec Mme Anne MOUCHET

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PREND ACTE de l'ensemble des décisions tels que présentés, pris par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200914-20200914_D04-DE
Reçu le 22/09/2020

CCCLT – n° 2020-09-14-D04
Nomenclature : 522

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Désignation d'un
représentant à Aveyron
Ingénierie.**

Séance du 14 septembre 2020

Rapporteur : M. le Président.

N° 2020 - 09 - 14 - D05

L'an deux mille Vingt,

Et le 14 septembre, à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Complexe d'animation – Le Foirail - 12500 SAINT COME D'OLT, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : **Conseillers présents :**
41
Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.
Membres présents : 35
Suffrages exprimés : 40
Votes :
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.
Pouvoir : Jean-Claude ANGLARS donne pouvoir à Patrice PHILOREAU.
Sébastien COSTES donne pouvoir à Alexandre BENEZET.
Francine LAFON donne pouvoir à Bernadette BELIERES-AZEMAR.
Jean-Michel LALLE donne pouvoir à Marielle FERAL.
Elisabeth OLLITRAULT donne pouvoir à Magali BESSAOU.
Supplée :
Absent(e) : Georges ESCALIE.
Secrétaire de séance : Simon GRIMAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est adhérente à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie. Suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation du représentant du Communauté de communes au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Il est rappelé qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. L'article L 2121-21 du CGCT prévoit que le conseil de communauté peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Communautaire Comtal, Lot et Truyère décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, mais par un vote à main levée pour les nominations, puisqu'une seule candidature est présentée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, à l'unanimité, à main levée :

- **DESIGNE M. Jean Luc CALMELLY** comme représentant de la Communauté de Communes au sein de l'Agence AVEYRON INGENIERIE.
- **AUTORISE M. Jean Luc CALMELLY** à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence AVEYRON INGENIERIE dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Etablissements Publics Intercommunaux et Organismes Publics de Coopération Locale comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.
- **MANDATE Monsieur le Président** pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200914-20200914_D05-DE
Reçu le 22/09/2020

CCCLT – n° 2020-09-14-05
Nomenclature : 534

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations
du
Conseil Communautaire

Objet : RH – Création d'un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Séance du 14 septembre 2020

N° 2020 -09- 14 –D06

Rapporteur : Mme Magali BESSAOU.

L'an deux mille Vingt,

Et le 14 septembre, à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Complexe d'animation – Le Foirail - 12500 SAINT COME D'OLT, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice :

41

Conselliers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Membres présents : 35

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Pouvoir : Jean-Claude ANGLARS donne pouvoir à Patrice PHILOREAU.

Sébastien COSTES donne pouvoir à Alexandre BENEZET.

Francine LAFON donne pouvoir à Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Jean-Michel LALLE donne pouvoir à Marielle FERAL.

Elisabeth OLLITRAULT donne pouvoir à Magali BESSAOU.

Supplée :

Absent(e) : Georges ESCALIE.

Secrétaire de séance : Simon GRIMAL.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président indique que le service culture de la Communauté de Communes se compose à ce jour d'un seul agent. Or, ce service est l'une des clés de voûte de notre communauté.

Pour la saison 2020-2021, le service va faire face à un important accroissement d'activités.

Cette année, la saison culturelle sera composée de 36 représentations (26 pour la saison culturelle 2019/2020). En effet, ont été intégrées des représentations reportées pour cause de COVID-19.

De plus, fin septembre sera lancée l'étude pour le pôle culturel et le projet d'œuvre d'art refuge devrait voir le jour sur la commune de Golinhac.

Enfin, une réflexion doit être menée afin de développer la partie patrimoine (volet culture)

Pour toutes ces raisons, il est nécessaire de renforcer le service à compter du 1^{er} octobre 2020.

Les missions de l'assistant culture, patrimoine, média seront :

Culture :

- soutien de la saison culturelle
- diagnostic de territoire patrimonial et culture

Patrimoine :

- recensement du patrimoine
- Assistance aux communes pour le montage de dossiers Fondation du Patrimoine

Médias :

- Mise à jour du site St Jacques
- Co gestion : site internet et compte Instagram
- Gestion des outils de communication culture traditionnels et numériques
- Création d'outils de valorisation des actions en direction des publics.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant la nécessité de renforcer le service culture.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service culture à compter du 1er octobre 2020.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de 2020.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an courant du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021.
- **AUTORISE M. le Président** à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et notamment le contrat de recrutement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le : _____

Pour copie conforme,

Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Décision Modificative n°1
Budget annexe assainissement
collectif

Séance du 14 septembre 2020

N° 2020 -09- 14 –D07

Rapporteur : M. Bernard SCHEUER.

L'an deux mille Vingt,

Et le 14 septembre, à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Complexe d'animation – Le Foirail - 12500 SAINT COME D'OLT, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents :

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Pouvoir : Jean-Claude ANGLARS donne pouvoir à Patrice PHILOREAU.

Sébastien COSTES donne pouvoir à Alexandre BENEZET.

Francine LAFON donne pouvoir à Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Jean-Michel LALLE donne pouvoir à Marielle FERAL.

Elisabeth OLLITRAULT donne pouvoir à Magali BESSAOU.

Supplée :

Absent(e) : Georges ESCALIE.

Secrétaire de séance : Simon GRIMAL.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président explique qu'il convient de réaliser la Décision Modificative n°1 suivante, sur le budget annexe assainissement collectif :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-811 : Sous-traitance générale	0.00 €	42 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	42 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subvent' d'inv. versées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 000.00 €
R-7811 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 400.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	22 400.00 €
D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-748 : Autres subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 000.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 000.00 €
R-778 : Autres produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	54 400.00 €	0.00 €	54 400.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-139111 : Agence de l'eau	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-139118 : Autres	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13912 : Régions	0.00 €	10 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913 : Départements	0.00 €	6 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13914 : Communes	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13916 : Groupements de collectivités	0.00 €	3 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13917 : Budget communautaire et fonds structurels	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13918 : Autres	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2617531 : Réseaux d'adduction d'eau	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-261754 : Matériel industriel	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-26031 : Amortissements des frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	7 700.00 €	30 100.00 €	0.00 €	2 000.00 €
D-1088 : Autres réserves	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2316 : Installations, matériel et outillage techniques	20 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	20 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458103-921 : HYGIENISATION DES BOUES	0.00 €	140 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458103 : HYGIENISATION DES BOUES	0.00 €	140 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458203-921 : HYGIENISATION DES BOUES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	140 000.00 €
TOTAL R 458203 : HYGIENISATION DES BOUES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	140 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	35 100.00 €	177 100.00 €	0.00 €	142 000.00 €
Total Général		196 400.00 €		196 400.00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement collectif,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 22/09/2020
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : 2020 09 14 D07 ASSAINISSEMENT-DM 1

.....
Date de décision: 14/09/2020

Date de réception de l'accusé 22/09/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20200914_D07

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20200914-20200914_D07-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DM1-BA AC.xml (99_BU-012-200067478-20200914-20200914_D07-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2020 09 14 D07 ASSAINISSEMENT-DM 1.pdf (71_AN-012-200067478-20200914-20200914_D07-BF-1-1_2.pdf)
DM1 DELIBERATION D07

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Vente du lot n°15 - section
F - Zone d'activités - ZA Les Glèbes
à Espalion -**

Séance du 14 septembre 2020

N° 2020 -09 - 14 -D08

Rapporteur : M. Eric PICARD

L'an deux mille Vingt,

Et le 14 septembre, à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Complexe d'animation – Le Foirail - 12500 SAINT COME D'OLT, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 35

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Pouvoir : Jean-Claude ANGLARS donne pouvoir à Patrice PHILOREAU.

Sébastien COSTES donne pouvoir à Alexandre BENEZET.

Francine LAFON donne pouvoir à Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Jean-Michel LALLE donne pouvoir à Marielle FERAL.

Elisabeth OLLITRAULT donne pouvoir à Magali BESSAOU.

Supplée :

Absent(e) : Georges ESCALIE.

Secrétaire de séance : Simon GRIMAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président explique que Monsieur Yves COMBETTES (artisan menuisier) a émis le souhait d'acheter le lot n°15 située sur la ZA Les Glèbes à Espalion.

Ce lot d'une surface de 1 152 m² est vendu 19€HT le m². L'entreprise souhaite construire un atelier et un bureau.

Il est proposé au Conseil de réaliser ladite vente à Monsieur Yves COMBETTES ou toute personne morale qui s'y substituerait moyennant le prix de 19 € HT le m², soit le prix de 21 888 €HT auquel s'ajoutera la TVA totale de 4 377,60 €.

Le Conseil Communautaire de la Communauté Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le prix de vente du lot n°15 - section F - ZA Les Glèbes à Espalion à 19 €HT le m²;
- **APPROUVE** la vente du lot n°15 - section F - ZA Les Glèbes à Espalion à Monsieur Yves **COMBETTES** ou toute personne morale qui s'y substituerait pour un montant de 21 888 €HT auquel s'ajoutera la TVA totale d'un montant de 4 377,60 €,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer les pièces et l'acte de vente relevant de cette décision

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



***Délais et voies de recours :** « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200914-20200914_D08-DE
Reçu le 22/09/2020

CCCLT – n° 2020-09-14-D08
Nomenclature : 531

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Dispositifs d'urgence au
titre de l'économie / Fonds
Exceptionnel Occitanie /
Enveloppe supplémentaire.**

Séance du 14 septembre 2020

N° 2020 -09 - 14 -D09

Rapporteur : M. Eric PICARD

L'an deux mille Vingt,
Et le 14 septembre, à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Complexe d'animation – Le Foirail - 12500 SAINT COME D'OLT, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice :	Conseillers présents :
41	Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.
Membres présents : 35	Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.
Suffrages exprimés : 40	Pouvoir : Jean-Claude ANGLARS donne pouvoir à Patrice PHILOREAU. Sébastien COSTES donne pouvoir à Alexandre BENEZET. Francine LAFON donne pouvoir à Bernadette BELIERES-AZEMAR. Jean-Michel LALLE donne pouvoir à Marielle FERAL. Elisabeth OLLITRAULT donne pouvoir à Magali BESSAOU.
Votes :	Supplée :
Pour : 40	Absent(e) : Georges ESCALIE.
Contre : 0	Secrétaire de séance : Simon GRIMAL.
Abstention : 0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la décision du Président n°2020-DP-26
Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-30-D13

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Comtal Lot et Truyère a signé une convention avec la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour la mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie, notamment sur le dispositif de Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie, au titre du mois d'avril 2020. Une enveloppe prévisionnelle de 140 000 € était prévue pour ce dispositif.

Monsieur le Président explique que devant le succès de ce dispositif, il propose d'augmenter l'enveloppe de 100 000 €, pour pouvoir continuer à aider le maximum d'entreprises sur le territoire.

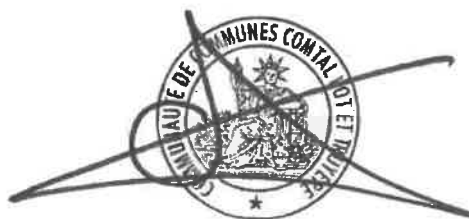
Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle de 100 000 € sur le dispositif de Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie, dans le cadre de la convention signée avec la région Occitanie / Pyrénées méditerranée.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200914-20200914_D09-DE
Reçu le 22/09/2020

CCCLT – n° 2020-09-14-D09
Nomenclature : 74

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Plan de financement
micro-crèche Entraygues sur
Truyère.**

Séance du 14 septembre 2020

N° 2020 -09 - 14 -D10

Rapporteuse : Mme Elodie GARDES.

L'an deux mille Vingt,

Et le 14 septembre, à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Complexe d'animation – Le Foirail - 12500 SAINT COME D'OLT, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41
Conseillers présents :
Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.
Membres présents : 35
Suffrages exprimés : 40
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.
Votes :
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : Jean-Claude ANGLARS donne pouvoir à Patrice PHILOREAU.
Sébastien COSTES donne pouvoir à Alexandre BENEZET.
Francine LAFON donne pouvoir à Bernadette BELIERES-AZEMAR.
Jean-Michel LALLE donne pouvoir à Marielle FERAL.
Elisabeth OLLITRAULT donne pouvoir à Magali BESSAOU.
Supplée :
Absent(e) : Georges ESCALIE.
Secrétaire de séance : Simon GRIMAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rappelle aux élus communautaires que le diagnostic de territoire réalisé en 2019 a mis en évidence, et notamment sur le territoire d'Entraygues sur Truyère, une inadéquation entre le mode de garde actuel (halte-garderie ouverte un jour par semaine) et le service attendu, notamment par les nouvelles populations (mode de garde plusieurs jours par semaine).

Afin de respecter les normes imposées par les services de la PMI, la Communauté de Communes doit réaliser des travaux de mise aux normes afin de transformer l'actuelle halte-garderie en micro-crèche pouvant accueillir 10 enfants.

Ces travaux sont évalués à 105 000 €HT. Le coût global du projet s'élève à 126 000 €HT (honoraires MO, ...)

Monsieur le Président précise que la réalisation de ce projet a été prévue au budget prévisionnel Enfance 2020.

Le plan de financement proposé est le suivant :

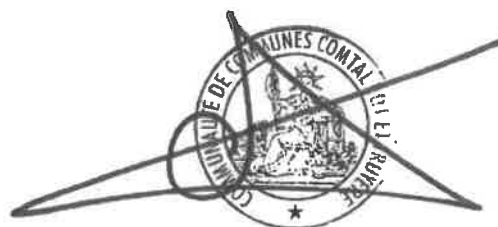
Montant dépenses :	126 000 €HT
Montants recettes :	
- Caisse d'Allocation Familiale (66,7%) :	82 840 €HT
- Etat (13,3 %)	17 960 €HT
- Autofinancement (20%) : (Communauté de Communes)	25 200 €HT

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **MANDATER** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des documents liés à cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

***Délais et voies de recours :** « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200914-20200914_D10-DE
Reçu le 22/09/2020

CCCLT – n° 2020-09-14-D10
Nomenclature : 82

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : 3^{ème} acompte de subventions de
fonctionnement aux structures pour les
actions d'intérêt communautaire /
compétence sociale et enfance.**

Séance du 14 septembre 2020

N° 2020 -09 - 14 –D11

Rapporteur : M. Bernard BOURSINHAC.

L'an deux mille Vingt,

Et le 14 septembre, à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Complexe d'animation – Le Foirail - 12500 SAINT COME D'OLT, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : **41**
Membres présents : **35**
Suffrages exprimés : **40**
Votes :
Pour : **40**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers présents :
Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.
Pouvoir : Jean-Claude ANGLARS donne pouvoir à Patrice PHILOREAU.
Sébastien COSTES donne pouvoir à Alexandre BENEZET.
Francine LAFON donne pouvoir à Bernadette BELIERES-AZEMAR.
Jean-Michel LALLE donne pouvoir à Marielle FERAL.
Elisabeth OLLITRAULT donne pouvoir à Magali BESSAOU.
Supplée :
Absent(e) : Georges ESCALIE.
Secrétaire de séance : Simon GRIMAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Afin de ne pas mettre en difficulté les structures gestionnaires d'actions d'intérêts communautaire, et en attendant la mise en place des commissions, Monsieur le Président propose de verser un troisième acompte, pour l'année 2020, qui respecte la règle suivante : les acomptes doivent atteindre au minimum 80 % du montant versé en 2019. Il rappelle que les montants attributifs définitifs pour l'année 2020 seront actés par délibération, après l'avis des commissions.

Il est proposé au Conseil Communautaire les 3^{èmes} acomptes suivants :

- **Compétence Enfance**

AGF ESPALION		35 000 €
CENTRE SOCIAL BOZOULS		21 967 €
FAMILLE	MICRO CRECHE GAGE	5 674 €
RURALES	MICRO CRECHE LIOUJAS	5 488 €

- Compétence Sociale

CENTRE SOCIAL ENTRAYGUES	8 400 €
--------------------------	---------

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants des 3^{ème} acomptes présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à titre exceptionnel et dans l'attente de la signature des conventions d'objectifs, à verser les acomptes suivants :

AGF ESPALION		35 000 €
CENTRE SOCIAL BOZOULS		21 967 €
FAMILLE	MICRO CRECHE GAGE	5 674 €
RURALES	MICRO CRECHE LIOUJAS	5 488 €
CENTRE SOCIAL ENTRAYGUES		8 400 €

- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des documents liés à cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le : _____
 Pour copie conforme,
 Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Attribution de subventions aux
associations pour l'année 2020**

Séance du 14 septembre 2020

N° 2020 -09-14 -D12

Rapporteur : Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille Vingt,

Et le 14 septembre, à 20H30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Complexe d'animation – Le Foirail - 12500 SAINT COME D'OLT, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41
Membres présents : 35
Suffrages exprimés : 40
Votes :
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Conseillers présents :
Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.
Pouvoir : Jean-Claude ANGLARS donne pouvoir à Patrice PHILOREAU.
Sébastien COSTES donne pouvoir à Alexandre BENEZET.
Francine LAFON donne pouvoir à Bernadette BELIERES-AZEMAR.
Jean-Michel LALLE donne pouvoir à Marielle FERAL.
Elisabeth OLLITRAULT donne pouvoir à Magali BESSAOU.
Supplée :
Absent(e) : Georges ESCALIE.
Secrétaire de séance : Simon GRIMAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Afin de ne pas mettre en difficulté les structures gestionnaires d'actions d'intérêts communautaire, et en attendant la mise en place des commissions, Monsieur le Président propose de verser, pour l'année 2020, à certaines associations des subventions. Le contexte de crise sanitaire a retardé la mise en place des instances de la Communauté de Communes, notamment les commissions qui proposent les avis sur les attributions de subventions.

Il est proposé au conseil Communautaire d'attribuer des subventions pour l'année 2020, sur le budget principal, au compte 6574 :

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique	Montant de la subvention
Passerelle	Fonctionnement 2020	Association	6 810 €
Tennis club Espalion	Tournois 2020	Association	2 000 €
Fédération départementale Foyers Ruraux	Rencontre des chorales	Association	1 000 €

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200914-20200914_D12-DE
Reçu le 22/09/2020

CCCLT – n° 2020-09-14-D12
Nomenclature : 75

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants énoncés dans le tableau ci-dessous ;
- **ACCORDE** les subventions, pour l'année 2020, aux organismes énoncés ci-dessous ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser les subventions suivantes :

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique	Montant de la subvention
Passerelle	Fonctionnement 2020	Association	6 810 €
Tennis club Espalion	Tournois 2020	Association	2 000 €
Fédération départementale Foyers Ruraux	Rencontre des chorales	Association	1 000 €

- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des documents liés à cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le : _____
 Pour copie conforme,
 Le Président,



***Délais et voies de recours :** « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Accusé de réception en préfecture
 012-200067478-20200914-20200914_D12-DE
 Reçu le 22/09/2020

CCCLT – n° 2020-09-14-D12
 Nomenclature : 75

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Décision Modificative n°3
budget principal.

Séance du 14 septembre 2020

N° 2020 -09 - 14 -D13

Rapporteur : M. Bernard
BOURSINHAC.

L'an deux mille Vingt,

Et le 14 septembre, à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Complexe d'animation – Le Foirail - 12500 SAINT COME D'OLT, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice :
41

Membres présents : 35
Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Pouvoir : Jean-Claude ANGLARS donne pouvoir à Patrice PHILOREAU.

Sébastien COSTES donne pouvoir à Alexandre BENEZET.

Francine LAFON donne pouvoir à Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Jean-Michel LALLE donne pouvoir à Marielle FERAL.

Elisabeth OLLITRAULT donne pouvoir à Magali BESSAOU.

Supplée :

Absent(e) : Georges ESCALIE.

Secrétaire de séance : Simon GRIMAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président propose la décision modificative n°3 du budget principal :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-90 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	140 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	140 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73111-020 : Taxes foncières et d'habitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	40 000.00 €	140 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1341-14-95 : TRAVAUX BATIMENTS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 500.00 €
R-1341-42-95 : IMMOBILISATION	0.00 €	0.00 €	0.00 €	82 500.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	90 000.00 €
D-20422-45-830 : METHANISATION	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-14-95 : TRAVAUX BATIMENTS	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-34-70 : REHABILITATION ANCIENNE GENDARMERIE ESTAINO	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-13-95 : AMENAGEMENT DES GR ST COME ET ESPALION	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : immobilisations corporelles	0.00 €	65 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-261-90 : Titres de participation	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-274-90 : Prêts	0.00 €	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	40 000.00 €	130 000.00 €	0.00 €	90 000.00 €
Total Général		190 000.00 €		190 000.00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 22/09/2020
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : 2020 09 14 D13 FINANCES Décision modificative n 3 budget principal

Date de décision: 14/09/2020

Date de réception de l'accusé 22/09/2020

de réception :

Numéro de l'acte : 20200914_D13

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20200914-20200914_D13-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Décisions budgétaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DM3 BP.xml (99_BU-012-200067478-20200914-20200914_D13-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2020 09 14 D13 FINANCES Décision modificative n 3 budget principal.pdf (71_AN-012-200067478-20200914-20200914_D13-BF-1-1_2.pdf)

DM3 2020 09 14 D 13

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Décision Modificative n°1 budget
annexe enfance**

Séance du 14 septembre 2020

N° 2020 -09-14 -D14

Rapporteur : Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille Vingt,

Et le 14 septembre, à 20H30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Complexe d'animation – Le Foirail - 12500 SAINT COME D'OLT, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : Conseillers présents :

41

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Membres présents : 35

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Pouvoir : Jean-Claude ANGLARS donne pouvoir à Patrice PHILOREAU.

Sébastien COSTES donne pouvoir à Alexandre BENEZET.

Francine LAFON donne pouvoir à Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Jean-Michel LALLE donne pouvoir à Marielle FERAL.

Elisabeth OLLITRAULT donne pouvoir à Magali BESSAOU.

Supplée :

Absent(e) : Georges ESCALIE.

Secrétaire de séance : Simon GRIMAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président propose la décision modificative n°1 du budget annexe enfance :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1321-60 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 960.00 €
R-1328-60 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	82 840.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 800.00 €
D-21731-60 : Bâtiments publics	0.00 €	100 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : immobilisations corporelles	0.00 €	100 800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	100 800.00 €	0.00 €	100 800.00 €
Total Général		100 800.00 €		100 800.00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe enfance ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 22 10 2020
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : 2020 09 14 D14 FINANCES Décision Modificative n°1 budget annexe
enfance

.....
Date de décision: 14/09/2020

Date de réception de l'accusé 22/09/2020
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20200914_D14

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20200914-20200914_D14-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Décisions budgétaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DM1 BA enfance.xml (99_BU-

012-200067478-20200914-20200914_D14-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2020 09 14 D14 FINANCES Décision Modificative n°1 budget annexe
enfance.pdf (71_AN-012-200067478-20200914-20200914_D14-
BF-1-1_2.pdf)

D14 DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Tarifs 2021 Taxe de séjour

Séance du 14 septembre 2020

N° 2020 -09-14 -D15

Rapporteur : Jean Luc CALMELLY

L'an deux mille Vingt,

Et le 14 septembre, à 20H30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Complexe d'animation – Le Foirail - 12500 SAINT COME D'OLT, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 35

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Pouvoir : Jean-Claude ANGLARS donne pouvoir à Patrice PHILOREAU.

Sébastien COSTES donne pouvoir à Alexandre BENEZET.

Francine LAFON donne pouvoir à Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Jean-Michel LALLE donne pouvoir à Marielle FERAL.

Elisabeth OLLITRAULT donne pouvoir à Magali BESSAOU.

Supplée :

Absent(e) : Georges ESCALIE.

Secrétaire de séance : Simon GRIMAL.

Vu les articles L2333-26 à L2333-47, L3333.2 et L 5211-21 ; R 2333-43 à R. 2333-58 et R. 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L133-7, L. 311-6, L. 321-1, L323-1, L. 324-1 à L. 325-1, L. 332-1 L. 342-5 ; articles R. 133-32, R. 133-37 du Code du Tourisme ;

Vu l'article L. 321-2 du Code de l'environnement ;

Vu le Décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu l'Arrêté du 17 mai 2016 relatif aux modalités de transmission et de publication des informations concernant la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère ;

Monsieur le Président rappelle que la taxe de séjour perçue auprès des touristes qui séjournent sur le territoire de la Communauté de Communes est à affecter à la réalisation « d'actions de promotion en faveur du tourisme ».

Considérant :

- la compétence Tourisme désormais communautaire et le rôle de l'Office de Tourisme dans la mise en œuvre de la politique touristique du territoire,

Accusé de réception en préfecture

012-200067478-20200914-20200914_D15-DE

Reçu le 22/09/2020

CCCLT – n° 2020-09-14-D15
Nomenclature : 722

- la ressource indispensable que représente la taxe de séjour pour la politique touristique du territoire. Allouée au financement de l'Office de Tourisme, elle contribue à l'augmentation de la fréquentation du territoire et à son développement touristique. Elle favorise, en effet, la professionnalisation de l'accueil, l'amélioration de la promotion du territoire, la mise en place d'actions de qualité en faveur du tourisme et des prestataires du territoire, l'implication de tous les établissements hébergeurs dans la politique touristique...

Il est rappelé que chaque logeur est tenu de présenter un registre sur lequel seront mentionnés, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, le nombre de personnes ayant séjourné dans l'établissement, le nombre de nuitées correspondantes, le montant de la taxe perçue ainsi que le cas échéant les motifs d'exonération ou de réduction ; le redevable étant bien entendu, la personne qui séjourne sur le territoire de la Communauté de Communes.

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

Tarifs de la taxe de séjour au réel par personne et par nuitée

Nature et catégorie de l'hébergement	TARIFS ACTUELS par personne et par nuitée	TARIFS PROPOSES par personne et par nuitée
Palaces	4.00 €	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.50 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.00 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.90 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.75 €	0.75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.60 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.40 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage non classés, classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4%	4%

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs 2021 de la taxe de séjour comme présentés ci-dessus ;
- **VALIDE** les exemptions suivantes :
 - les mineurs de moins de dix-huit ans ;
 - les personnes bénéficiant d'un contrat de saisonnier qui, par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement du territoire de la Communauté de Communes ;
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- **VALIDE** que la période de perception de la taxe de séjour au réel par les logeurs à l'année, est du 1^{er} janvier au 31 décembre, avec 3 périodes de recouvrement :
 - du 1^{er} janvier au 30 avril ;
 - du 1^{er} mai au 30 septembre ;
 - du 1^{er} octobre au 31 décembre ;

et d'établir un délai de règlement au Receveur de 21 jours à l'échéance de chacune d'elles. En accord avec la législation en vigueur (Art. L. 2333-38), une mise en demeure sera adressée aux logeurs par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en cas de défaut de déclaration. Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

- **MANDATE** Monsieur le Président afin d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et de planifier l'information préalable des logeurs devant prélever la taxe.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le : _____
 Pour copie conforme,
 Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
 012-200067478-20200914-20200914_D15-DE
 Reçu le 22/09/2020

CCCLT – n° 2020-09-14-D15
 Nomenclature : 722

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage
unique - Cheminement doux et GR65
Espalion**

Séance du 14 septembre 2020

N° 2020 -09-14 -D16

Rapporteur : Jean Luc CALMELLY

L'an deux mille Vingt,

Et le 14 septembre, à 20H30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Complexe d'animation – Le Foirail - 12500 SAINT COME D'OLT, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : **41**
Membres présents : **35**
Suffrages exprimés : **40**
Votes :
Pour : **40**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers présents :
Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.
Pouvoir : Jean-Claude ANGLARS donne pouvoir à Patrice PHILOREAU.
Sébastien COSTES donne pouvoir à Alexandre BENEZET.
Francine LAFON donne pouvoir à Bernadette BELIERES-AZEMAR.
Jean-Michel LALLE donne pouvoir à Marielle FERAL.
Elisabeth OLLITRAULT donne pouvoir à Magali BESSAOU.
Supplée :
Absent(e) : Georges ESCALIE.
Secrétaire de séance : Simon GRIMAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération N° 2020-06-18-D18 du 18 juin 2020 validant l'opération et la demande de financement pour le déplacement du GR65 à Espalion,

Monsieur le Président rappelle que dans la séance du 18 juin 2020, il a été indiqué que le tronçon entre Espalion et Bessuéjols nécessitait de profondes modifications dues notamment à la création récente de la déviation de la ville d'Espalion qui accroît le trafic routier sur la RD 556.

Il rappelle que, dans le cadre de sa dynamique d'opération Centre Bourg, la commune d'Espalion souhaite créer un sentier touristique et mettre en sécurité les quais du Lot pour créer une liaison douce en bordure de Lot et à terme créer une boucle avec la rive droite de la rivière.

Eu égard à la mixité de l'opération et considérant que l'objet principal du projet est le déplacement pour sécurisation et aménagement du chemin de St Jacques de Compostelle,

Accusé de réception en préfecture

012-200067478-20200914-20200914_D16-DE

Reçu le 22/09/2020

CCCLT – n° 2020-09-14-D16

Nomenclature : 11

compétence de la Communauté de Communes, M. le Président propose que la Communauté de Communes porte le transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Espalion et soit le maître d'ouvrage unique de cette opération. Une convention sera rédigée pour finaliser cette proposition.

La convention indiquera que la commune d'Espalion financera la moitié de l'autofinancement restant à charge de l'opération globale.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le portage de cette opération en transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Commune d'Espalion ;
- **APPROUVE** la désignation de la Communauté de Communes en tant que maître d'ouvrage unique de cette opération ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer la convention et l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



***Délais et voies de recours :** « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Séance du 14 septembre 2020

N° 2020 -09-14 -D17

**Objet : Régie de recettes programmation
culturelle – Modifications des tarifs et de
l'acte constitutif.**

Rapporteuse : Mme Sylvie TAQUET - LACAN

L'an deux mille Vingt,

Et le 14 septembre, à 20H30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Complexe d'animation – Le Foirail - 12500 SAINT COME D'OLT, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41
Conseillers présents :
Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.
Membres présents : 35
Suffrages exprimés : 40
Votes :
Pour : 39
Contre : 1
Abstention : 0
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.
Pouvoir : Jean-Claude ANGLARS donne pouvoir à Patrice PHILOREAU.
Sébastien COSTES donne pouvoir à Alexandre BENEZET.
Francine LAFON donne pouvoir à Bernadette BELIERES-AZEMAR.
Jean-Michel LALLE donne pouvoir à Marielle FERAL.
Elisabeth OLLITRAULT donne pouvoir à Magali BESSAOU.
Supplée :
Absent(e) : Georges ESCALIE.
Secrétaire de séance : Simon GRIMAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rappelle qu'une régie de recettes pour l'encaissement des produits relevant de la programmation culturelle de la communauté de communes a été créée en janvier 2017.

Les tarifs d'entrée aux spectacles sont les suivants :

- **Catégorie 1 : 10 € adulte / 5 € pour les moins de 12 ans
(Tous les spectacles)**
- **Catégorie 2 : tarif unique de 5 €
(Forme réduite, env. 30 min, ou sortie de résidence ou pour les tous petits)**
- **Scolaire : 25 € / classe**

Au regard des tarifs pratiqués par les autres programmeurs et de la qualité des spectacles présentés, il propose de modifier le tarif pour les représentations dédiées aux scolaires à 2 € / élève.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200914-20200914_D17-DE
Reçu le 22/09/2020

CCCLT – n° 2020-09-14-D17
Nomenclature : 722

Concernant les spectacles accueillants des artistes plus reconnus, il proposer la création d'un tarif exceptionnel de 15€.

Afin de refacturer les frais de certains spectacles à des partenaires, comme le Conseil Départemental, il convient également de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes. Ceci se fera par décision du Président conformément à la délibération portant délégation d'attribution du Conseil au Président.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à la majorité :
(1 contre : M. Guillaume STEPTFONDS)

- **VOTE les tarifs d'entrée proposés ;**
- **MANDATE le Président pour mettre en œuvre cette décision et de l'autoriser à signer tous les documents qui s'y rapportent.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200914-20200914_D17-DE
Reçu le 22/09/2020

CCCLT – n° 2020-09-14-D17
Nomenclature : 722

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Saison culturelle 2020-2021

Séance du 14 septembre 2020

N° 2020 -09-14 -D18

Rapporteuse : Mme Sylvie TAQUET-LACAN

L'an deux mille Vingt,

Et le 14 septembre, à 20H30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Complexe d'animation – Le Foirail - 12500 SAINT COME D'OLT, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents :

35

Suffrages exprimés :

40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Pouvoir : Jean-Claude ANGLARS donne pouvoir à Patrice PHILOREAU.

Sébastien COSTES donne pouvoir à Alexandre BENEZET.

Francine LAFON donne pouvoir à Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Jean-Michel LALLE donne pouvoir à Marielle FERAL.

Elisabeth OLLITRAULT donne pouvoir à Magali BESSAOU.

Supplée :

Absent(e) : Georges ESCALIE.

Secrétaire de séance : Simon GRIMAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président présente la quatrième saison culturelle de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère. Il rappelle que la diffusion artistique et l'accès au plus grand nombre de spectateurs est une véritable priorité. De plus, l'ensemble des représentations et animations est réparti sur une majorité des communes du territoire ce qui contribue à favoriser le lien social et la pratique culturelle tout en dynamisant l'attractivité et la cohésion du territoire.

Cette nouvelle programmation permet la mise en place de nombreuses actions de médiation et poursuit son travail de sensibilisation du public tout en continuant de développer l'éducation artistique et culturelle. Une nouvelle fois, l'intercommunalité maintient les axes principaux de sa politique culturelle.

Cette nouvelle saison culturelle propose trois résidences de création, deux mini-résidences de territoire et présente également vingt-et-un spectacles pour trente-six représentations (dont sept reports de la saison 2019-2020) sur dix-sept communes du territoire.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200914-20200914_D18-DE
Reçu le 22/09/2020

CCCLT – n° 2020-09-14-D18
Nomenclature : 89

Elle retrouve ses partenariats privilégiés avec Aveyron Culture, le Conservatoire de l'Aveyron et le Conseil Départemental.

Le plan de financement proposé est le suivant :

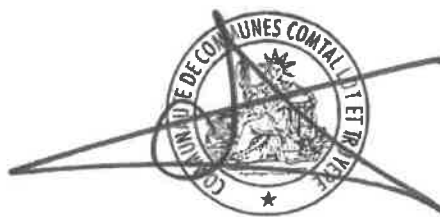
- Montant dépenses :	104 847,24 € HT
- Montant recettes :	104 847,24 € HT
- Leader :	50 326,68 € HT
- Conseil départemental :	11 500 € HT
- Conseil régional :	3 240 € HT
- Billetterie :	7 000 € HT
- Autofinancement :	32 020,56 € HT

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la programmation culturelle 2020-2021 ;
- **VOTE** le budget prévisionnel et d'approuver le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, notamment les contrats de cession avec les producteurs de spectacles ;
- **MANDATE** le Président pour déposer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron, du Conseil Régional Occitanie, de la DRAC Occitanie ainsi que du GAL OLT pour un financement Leader et l'autorise à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour cople conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200914-20200914_D18-DE
Reçu le 22/09/2020

CCCLT – n° 2020-09-14-D18
Nomenclature : 89

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

**COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère**

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Fenêtre sur le paysage - GR65

Séance du 14 septembre 2020

N° 2020 -09-14 -D19

Rapporteuse : Mme Sylvie TAQUET-LACAN

L'an deux mille Vingt,

Et le 14 septembre, à 20H30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Complexe d'animation – Le Foirail - 12500 SAINT COME D'OLT, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 35

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Pouvoir : Jean-Claude ANGLARS donne pouvoir à Patrice PHILOREAU.

Sébastien COSTES donne pouvoir à Alexandre BENEZET.

Francine LAFON donne pouvoir à Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Jean-Michel LALLE donne pouvoir à Marielle FERAL.

Elisabeth OLLITRAULT donne pouvoir à Magali BESSAOU.

Supplée :

Absent(e) : Georges ESCALIE.

Secrétaire de séance : Simon GRIMAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rappelle que le projet de coopération Fenêtres sur le paysage, aventure artistique sur les chemins de Compostelle, et plus particulièrement sur le GR⁶⁵ est proposé sur le territoire de la communauté de communes.

Derrière Le Hublot, scène conventionnée d'intérêt national - art en territoire - est cheffe de file du projet, mené en partenariat avec l'Agence des Chemins de Compostelle et les territoires associés. Trois actions phares y sont développées :

- la création d'œuvres d'art-refuges « surgissant de terre et des savoir-faire » donnant naissance à un parcours artistique sur le GR⁶⁵ ;
- des rendez-vous artistiques (diffusion et installation) sur les chemins ;
- des résidences d'artistes et de créations contextuelles nées des rencontres avec les paysages, histoires et habitants des territoires traversés par le chemin.

La Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère est partenaire du projet de coopération et participe aux actions collectives (rendez-vous artistiques, créations contextuelles, animation et

communication). Elle est maître d'ouvrage associé pour la création de l'œuvre d'art-refuge sur son territoire.

Il convient alors de signer deux conventions :

- Convention de coréalisation du projet dans sa globalité avec Derrière le Hublot et l'ACIR ;
- Convention de co-production pour l'œuvre d'art-refuge avec Derrière le Hublot, la commune de Golinac et l'artiste.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Montant dépenses :	150 237,52 €HT
• Volet investissement (œuvre d'art-refuge)	68 000€ HT
• Volet fonctionnement (rendez-vous artistiques, communication, création commune, etc.)	82 237,52€ HT
- Montants recettes :	150 237,52 €HT
• Région Occitanie (50%) :	75 118,76 €HT
• Etat (15 %)	22 535,63 €HT
• Conseil Départemental (15% volet fonctionnement)	12 335,62€HT
• FEDER (15% volet investissement)	10 200 € HT
• Autofinancement (20%) : (Communauté de Communes)	30 047,50 €HT

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE les conventions de coproduction et de coréalisation avec les partenaires cités ci-dessus ;**
- **APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200914-20200914_D19-DE
Reçu le 22/09/2020

CCCLT – n° 2020-09-14-D19
Nomenclature : 89

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Participation au
raccordement électrique avec le
SIEDA pour le Gymnase et la Salle
Multiculturelle d'ENTRAYGUES**

Séance du 14 septembre 2020

N° 2020 -09 - 14 -D20

Rapporteur : M. Jean-Louis RAMES

L'an deux mille Vingt,

Et le 14 septembre, à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Complexe d'animation – Le Foirail - 12500 SAINT COME D'OLT, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 35

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDÔCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Pouvoir : Jean-Claude ANGLARS donne pouvoir à Patrice PHILOREAU.

Sébastien COSTES donne pouvoir à Alexandre BENEZET.

Francine LAFON donne pouvoir à Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Jean-Michel LALLE donne pouvoir à Marielle FERAL.

Elisabeth OLLITRAULT donne pouvoir à Magali BESSAOU.

Supplée :

Absent(e) : Georges ESCALIE.

Secrétaire de séance : Simon GRIMAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président indique que le projet de construction du Gymnase et de la Salle Multiculturelle d'ENTRAYGUES nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Le syndicat intercommunal d'électricité du département de l'Aveyron SIEDA, maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 4 013,12 euros H.T.

Monsieur le Président précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA, la contribution restant à la charge de la communauté de communes est de 2 408 euros.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le syndicat intercommunal d'électricité du département de l'Aveyron pour agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- **S'ENGAGE** à verser au trésor public la somme estimée de 2 408 euros correspondant à la contribution restant à la charge de la communauté de communes après l'aide apportée par le SIEDA,
- **AUTORISE** dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la communauté de communes sur la base du montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le SIEDA,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le : _____
 Pour copie conforme,
 Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
 012-200067478-20200914-14092020_D20-DE
 Reçu le 22/09/2020

CCCLT – n° 2020-09-14-D20
 Nomenclature : 76

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
 Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
 Conseil Communautaire

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Séance du 12 octobre 2020

Rapporteur : M. le Président.

N° 2020 -10 - 12 -D01

L'an deux mille Vingt,

Et le 12 octobre 2020, à 20H30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes – Le Bourg – 12140 GOLINHAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : **41**
Membres présents : **34**
Suffrages exprimés : **38**
Votes :
 Pour : **38**
 Contre : **0**
 Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Jean-Claude ANGLARS à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Benoît RASCALOU à Myriam BORGET

Conseillers(ères) suppléés(ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers(ères) excusés (ées) absents(es) : Jean-Luc CALMELLY, Laurent GAFFARD, Marina LACAZE.

Secrétaire de séance : Jean-Michel LALLE

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire » ;

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance ;

Il est proposé au Conseil Communautaire que le plus ancien des conseillers présents soit désigné.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- DESIGNER M. Jean Michel LALLE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance pour la durée de la présente séance.
- MANDATER Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201012-20201012V1_D01-DE
Reçu le 16/10/2020

CCCLT – n° 2020-10-12-D01
Nomenclature : 522

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Modification
exceptionnelle du lieu de réunion
du Conseil Communautaire.

Séance du 12 octobre 2020

N° 2020 - 10 - 12 - D02

Rapporteur : M. le Président.

L'an deux mille Vingt,

Et le 12 octobre 2020, à 20H30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes – Le Bourg – 12140 GOLINHAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es):

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Jean-Claude ANGLARS à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Benoit RASCALOU à Myriam BORGET

Conseillers(ères) suppléés(ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers(ères) excusés (ées) absents(es) : Jean-Luc CALMELLY, Laurent GAFFARD, Marina LACAZE.

Secrétaire de séance : Jean-Michel LALLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'article L 5211-11 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « L'organe délibérant se réunit au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Le Conseil peut donc se réunir et délibérer dans un autre lieu situé sur le territoire de la Communauté, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Ce dispositif a notamment été utilisé pendant la période d'urgence sanitaire.

La salle de réunion habituelle du Conseil de Communauté (à savoir avenue de la Gare) ayant une jauge limitée à 20 personnes, en période de COVID-19, le Conseil ne peut s'y réunir.

Il est donc proposé de réunir le Conseil dans des salles plus grandes, permettant d'accueillir à minima les 41 membres du Conseil Communautaire et bien entendu, de respecter les gestes barrières et la distanciation sociale.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, compte tenu des raisons sanitaires actuelles et afin de respecter les mesures de distanciation, à l'unanimité :

- **APPROUVE, pour le prochain Conseil de Communauté, le changement de lieu de réunion et le fixe à la : Salle des Fêtes « les Epis » – Le Bourg – 12740 LIOUJAS.**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201012-20201012V1_D02-DE
Reçu le 16/10/2020

CCCLT – n° 2020-10-12-D02
Nomenclature : 522

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Approbation du PV du
Conseil Communautaire du 14
septembre 2020.

Séance du 12 Octobre 2020

Rapporteur : M. le Président.

N° 2020 - 10 -12 - D03

L'an deux mille Vingt,

Et le 12 octobre 2020, à 20H30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes – Le Bourg – 12140 GOLINHAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice :
41

Conseillers (ères) présents (es):

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Jean-Claude ANGLARS à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Benoît RASCALOU à Myriam BORGET

Conseillers(ères) suppléés(ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers(ères) excusés(ées) absents(es) : Jean-Luc CALMELLY, Laurent GAFFARD, Marina LACAZE.

Secrétaire de séance : Jean-Michel LALLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

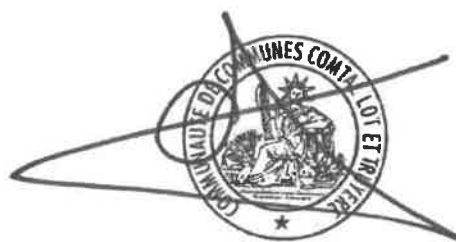
Monsieur Le Président donne lecture du PV de la séance du Conseil Communautaire du 14 septembre 2020.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil de Communauté du 14 septembre 2020.**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application Informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201012-20201012V1_D03-DE
Reçu le 16/10/2020

CCCLT – n° 2020-10-12-D03
Nomenclature : 522

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Compte rendu des
décisions du Président prises par
délégation du Conseil.

Séance du 12 octobre 2020

Rapporteur : M. le Président.

N° 2020 - 10 -12 - D04

L'an deux mille Vingt,
Et le 12 octobre 2020, à 20H30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes – Le Bourg – 12140 GOLINHAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : Conseillers (ères) présents (es):
41
Membres présents : 34
Suffrages exprimés : 38
Votes :
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Jean-Claude ANGLARS à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Benoit RASCALOU à Myriam BORGET

Conseillers(ères) suppléés(ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers(ères) excusés (ées) absents(es) : Jean-Luc CALMELLY, Laurent GAFFARD, Marina LACAZE.

Secrétaire de séance : Jean-Michel LALLE

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le PRESIDENT rend compte des décisions prises jusqu'au 11 octobre 2020 telles que mentionnées ci-après :

2020-DP-42	Signature d'une convention de passage en sortie de station d'épuration de Lioujas
2020-DP-43	Décision d'intenter une action en référé pour rechercher les causes des problèmes d'humidité du pôle petite enfance Espalion - désignation de Maître James-Foucher
2020-DP-44	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec M. Léo JACQUES
2020-DP-45	Décision d'instruire en justice la SCI CALYPSO - résolution de la vente d'un terrain à bâtir - désignation de Maître LE DOUCEN avocat à Rodez
2020-DP-46	Signature d'une convention d'adhésion aux services du Pôle Économique avec M. Guillaume BURETH - consultant en Responsabilité Sociétale d'Entreprises
2020-DP-47	Marché de travaux Halte pèlerins Saint -Côme - avenant n°1 au lot n°: terrassement - SAS Paysage Concept

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le : _____
 Pour copie conforme,
 Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application Informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
 012-200067478-20201012-20201012V1_D04-DE
 Reçu le 16/10/2020

CCCLT – n° 2020-10-12-D04
 Nomenclature : 522

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Délibération relative à la
création de la Commission
Intercommunale des Impôts
Directs. (CIID)

Séance du 12 octobre 2020

Rapporteur : M. le Président.

N° 2020 - 10 -12 - D05

L'an deux mille Vingt,
Et le 12 octobre 2020, à 20H30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes – Le Bourg – 12140 GOLINHAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : Conseillers (ères) présents (es):
41
Membres présents : 34
Suffrages exprimés : 38
Votes :
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Jean-Claude ANGLARS à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Benoit RASCALOU à Myriam BORGET

Conseillers(ères) suppléés(ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers(ères)-excusés (ées) absents(es) : Jean-Luc CALMELLY, Laurent GAFFARD, Marina LACAZE.

Secrétaire de séance : Jean-Michel LALLE

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;
Vu les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;
Vu l'arrêté préfectoral portant statuts de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;
Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre

double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201012-20201012V1_D05-DE
Reçu le 16/10/2020

CCCLT – n° 2020-10-12-D05
Nomenclature : 522

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Désignation des membres
de la Commission Intercommunale
des Impôts Directs. (CIID)

Séance du 12 octobre 2020

Rapporteur : M. le Président.

N° 2020 - 10 -12 - D06

L'an deux mille Vingt,

Et le 12 octobre 2020, à 20H30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes – Le Bourg – 12140 GOLINHAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice :
41

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Membres présents : 34
Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Jean-Claude ANGLARS à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Benoit RASCALOU à Myriam BORGET

Conseillers(ères) suppléés(ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers(ères) excusés (ées) absents(es) : Jean-Luc CALMELLY, Laurent GAFFARD, Marina LACAZE.

Secrétaire de séance : Jean-Michel LALLE

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral portant statuts de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communs membres ;

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201012-20201012V1_D06-DE
Reçu le 16/10/2020

CCCLT – n° 2020-10-12-D06
Nomenclature : 522

DÉCIDE de proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

	CIVILTE	NOM	PRENOM	IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES
Le Président de l'EPCI étant membre de droit de la CIID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous				
1	Madame	AYGALENQ	Françoise	TF-TH
2	Monsieur	MONTARNAL	Jean Louis	OUI
3	Monsieur	SCHEUER	Bernard	TF, TH, TFNB, THNB
4	Monsieur	COUGOULE	Jean-Pierre	TH/TF/CFE
5	Monsieur	BENEZET	Alexandre	FB-FNB
6	Monsieur	BOURSINHAC	BERNARD	TH
7	Monsieur	VALERY	Bernard	TF
8	Madame	MANHAVIALE	Annick	TH et TF
9	Madame	CABANETTES	Isabelle	
10	Monsieur	ORSAL	ERIC	TF
11	Madame	FERAL	Marielle	TFNB
12	Madame	BÉLIÈRES-AZÉMAR	Bernadette	
13	Monsieur	PUNTEL	Eric	TH
14	Monsieur	PUECH	André	
15	Madame	DRUON	Francine	
16	Monsieur	FERNANDEZ	Denis	TF + TH
17	Monsieur	BRUNET	Philippe	TF-TH
18	Monsieur	RAMES	Jean Louis	OUI
19	Monsieur	GIRARDIN	Michel	TF, TH
20	Monsieur	PHILOREAU	Patrice	TH/TF
21	Madame	OLLITRAUT	Elisabeth	TF / TH
22	Madame	GROS	Pascale	FB-FNB
23	Monsieur	CALVET	PIERRE	TF-TH
24	Madame	SABY	Bernadette	TF / TH
25	Monsieur	MONTOURCY	Christophe	TH TF CFE
26	Monsieur	PEGORIER	Thierry	
27	Monsieur	BROUSSE	CHRISTOPHE	TF
28	Monsieur	CLAPIER	Jean-François	TH, TFB
29	Monsieur	BURGUIÈRE	Dominique	
30	Monsieur	RASCALOU	Benoît	TH
31	Monsieur	MAUREL	Michel	
32	Madame	FOURNIER	Evelyne	
33	Madame	LE PONTOIS	Corinne	TF + TH
34	Madame	AUTHIER	Evelyne	TF / TH
35				
36				
37				
38				
39				
40				

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application Informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201012-20201012V1_D06-DE
Reçu le 16/10/2020

CCCLT – n° 2020-10-12-D06
Nomenclature : 522

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Commissions
thématiques : nomination des
membres.

Séance du 12 octobre 2020

Rapporteur : M. le Président.

N° 2020 - 10 -12 - D07

L'an deux mille Vingt,
Et le 12 octobre 2020, à 20H30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes – Le Bourg – 12140 GOLINHAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : **Conseillers (ères) présents (es)** :
41
Membres présents : 34
Suffrages exprimés : 38
Votes :
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Jean-Claude ANGLARS à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Benoit RASCALOU à Myriam BORGET

Conseillers(ères) suppléés(ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers(ères) excusés (ées) absents(es) : Jean-Luc CALMELLY, Laurent GAFFARD, Marina LACAZE.

Secrétaire de séance : Jean-Michel LALLE

Par délibération en date du 6 aout 2020, le conseil de communauté a décidé la création de 12 commissions thématiques et a fixé les modalités de participation et de désignation de ces membres.

Les commissions sont les suivantes :

- Economie
- Aménagement de l'espace – Urbanisme
- Tourisme
- Finances
- Environnement – Assainissement
- Administration – Moyens généraux
- Communication – Attractivité
- Services partagés – Mutualisation des moyens

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201012-20201012V1_D07-DE
Reçu le 16/10/2020

CCCLT – n° 2020-10-12-D07
Nomenclature : 534

- Social – Emploi – Services à la personne
- Sport
- Culture – Patrimoine
- Infrastructures – Bâtiments – Voirie

Pour rappel : Les commissions ont un rôle consultatif, elles émettent des avis qui seront présentés à l'assemblée délibérante à l'occasion du vote des délibérations portant sur les affaires concernées. Elles seront composées de 21 membres, chaque commune devra désigner un délégué par commission, et dans l'éventualité où des communes ne désigneront pas de délégué, des communes pourront désigner plusieurs membres dans la limite du quota de 21 personnes. Les 21 communes ont été consultées pour avis et un tableau joint en annexe précise les noms des conseillers proposés par commune. Depuis la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, au sein de ces commissions thématiques, un conseiller absent peut être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire. De plus, les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes. La Présidence de chacune des commissions revient de droit au Président. En pratique elle est assurée dans le cadre des délégations de fonctions décidées par le Président. Les élus municipaux seront informés de la date et de l'ordre du jour des réunions par l'envoi d'une convocation.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide :

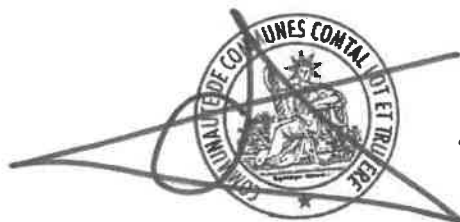
- D'entériner la composition des 12 commissions thématiques selon le tableau ci-joint
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

ENVIRONNEMENT ASSAINISSEMENT	ADMINISTRATION MOYENS GENERAUX	COMMUNICATION ATTRACTIVITE	SERVICES PARTAGES MUTUALISATION DES MOYENS
Bernard SCHEUER	Magali BESSAOU	Nathalie COUSERAN	Laurent GAFFARD
Philippe BARTHAS	Marc SOUCHON	Lucie PUECH	Céline GIMALAC
Jean Louis RAMES	Jean Louis MONTARNAL	Sabine KLEIN TOURETTE	Myriam BORGET
Christophe BARRIE	Adeline VERNHE	Vanessa GROS	Thierry GOUMON
Bernadette BELIERES-AZEMAR	Bernadette BELIERES-AZEMAR	Patricia NOEL	Camille FONTANIÉ
Pierre CALVET	Armelle GENETAY	Annie RIEU	Bernard BOURSINHAC
Christophe REY	Guillaume SEPTFONDS	Christopher DUVEREL	David BLANC
Jean Francois REMIZE	Sébastien COSTES	Damien MEJANE	Sébastien COSTES
Jean PRADALIER	Nathalie COUSERAN	Nathalie COUSERAN	Chantal MARC
Vincent IEFFA	Julie BOUCAYS BAKER	Martine ROGUET	Alexandre ROUMIGUIER
Christophe PAGES	Marlène BOUSQUET	Maryline COMBETTE	Stéphanie CELERIER
Carole RICHARD	Magali BESSAOU	Marie Pierre BRUN	Alain DUFFIEU
Serge DUPUY	Néant	Robert FOURNIER	Serge DUPUY
Serge ROULIES	Bernard VALERY	Béatrice BURGJIERE	Bernard VALERY
Marion Perrier	Jean-Francois ALBESPY	Marion Perrier	Jean-Francois ALBESPY
Christophe BROUSSE	Jean-Louis RAYNALDY	Doriane RIANI	Aurélie CONTE
Eric PUNTEL	Benoit RASCALOU	Myriam CABROL	Laurent GAFFARD
Martelle FERAL	Nathalie GRIPPON	Martine HENS	Jérôme DALLO
Bernard SCHEUER	Cécile GUIRAL	Patrick HORVILLE	Marc AUGUY
J-Marc GOMBERT	Néant	Denis FERNANDÉZ	Néant
Wielfried DOOLAEKHE	Marie-Hélène BACARESSSE	Jérôme ROUTABOUL	Alain GINISTY
Roger TEYSSEDE	Néant	Nawal BRACKELEER	Marion COTARD-COUTÉ

Désignation par les Communes membres de 1 représentant élu (délégués communaux et/ou conseillers municipaux), ce nombre devant comprendre le Vice-Président en charge de la Commission	ECONOMIE	AMENAGEMENT DE L'ESPACE URBANISME	TOURISME	FINANCES
VICE-PRESIDENT DELEGUE	Eric PICARD	Jean Michel LALLE	Jean Luc CALMELLY	Bernard BOUSINHAC
Conseillers municipaux/communaux				
COMMUNES				
BESSUEJOULS	Marie-Odile BEFFRE	Thierry ESCALIE	Georges ESCALIE	Céline GIMALAC
BOZOULS	Jean Luc CALMELLY	Jean Luc CALMELLY	Jean Luc CALMELLY	Jean Louis MONTARNAL
CAMPUAC	Benoit ALBESPY	Thierry GOUMON	Jacques ABRIEUX	Aurélie DEMAZES
COUBISOU	Bernadette BELIERES-AZEMAR	Bernadette BELIERES-AZEMAR	Michel CHATENET	Bernadette BELIERES-AZEMAR
ENTRAYGUES	Grégory POUGET	Richard CORBEL	Laurence MOLLARET	Bernard BOUSINHAC
ESPALION	Eric PICARD	Francine DRUON	Yolande BRIEU	Evelyne FOURNIER
ESPEYRAC	Sébastien COSTES	Sébastien COSTES	Eric BREGOU	Sébastien COSTES
ESTAIN	Christine MONCET	Bernard ALAUX	Jean-Pierre REGIS	Françoise AYGALLENQ
GABRIAC	Tanguy DECOOL	Bertrand BAYLES	Guylène COURTIAL	Néant
GOLINHAC	Pascale GROS	Alexandre BENEZET	Pierrette GALAN	Alexandre BENEZET
LA LOUBIERE	Magali BESSAOU	Evelyne AUTHIER	Mokhtar KACHOUR	Elisabeth OLLITRAUD
LASSOUTS	Maxime SANNIE	Sébastien SEPFONDS	Thierry PEGORIER	Isabelle CABANETTES
Le CAYROL	Nathalie TEYSSEBRE	Bernadette SABY	Muriel GASQ	Bernard VALERY
LE FEL	Christophe MONTOURCY	Christophe MONTOURCY	Marion Perrier	Jean-François ALBESPY
LE NAYRAC	Aurélié CONTE	Jean-Louis RAYNALDY	Doriane RIANI	Jean-Louis MIQUEL
MONTROZIER	Florent VERNHET	Sébastien BOUDOU	Stéphane CHAPTAL	Manuel BELLO
RODELLE	Julien PRIVAT	Jean Michel LALLE	Céline ROLLAND	Jean Michel LALLE
SAINT-COME D'OLT	Christian DELAGNES	Amélie LAYRAC	Ginette TIERRET	Michel SOLLADIE
SAINT-HIPPOLYTE	André IZAC	André MAUREL	Christiane SUKIC	Francine LAFON
SEBRAZAC	Jean-Claude ANGLARS	Jean-Claude ANGLARS	Marie-Hélène BACARESE	Jean-Claude ANGLARS
VILLECOMTAL	Patrice PHILOREAU	David BASIRE	Jean-Pierre COUGOULE	Néant

SOCIAL - EMPLOI SERVICES A LA PERSONNE	SPORT	CULTURE PATRIMOINE	INFRASTRUCTURES BATIMENTS - VOIRIE
Elodie GARDES	Pierre PLAGNARD	Sylvie TAQUET - LACAN	Jean Louis RAMES
Marie-Odile BEFFRE	Michel MAUREL	Lucie PUECH	Georges ESCALIE
Benoit BARRAL	Robert COSTES	Laure FARENQ	Jean Louis RAMES
Guillaume DELBOUIS	Mathieu PRADALIER	Nathalie LELOUP	Guillaume GIROU
Patricia NOEL	Camille FONTANIÉ	Patricia NOEL	Bernadette BELIERES-AZEMAR
Brigitte RAYMOND	Milan BORZICKI	Anne-Marie FAGES	Pierre CALVET
Claudine BUSSETI	Pierre PLAGNARD	Sylvie TAQUET - LACAN	Julien FONTANIER
Karine FALISSARD	Véronique FABRE	Véronique FABRE	Damien MEJANE
Chantal MARC	Dimitri DIAS	Gisèle MOMMEJA	Philippe BRUNET
Sylvette CUDEVILLE	Anthony MIQUEL	Marjolaine BOUDOU-CLAMENS	Didier BELIERES
Dominique LAMOTTE	Christophe PAGES	Stéphanie CELERIER	Dominique LAMOTTE
Simon GRIMAL	Léo CHAUCHARD	Carole RICHARD	Yves COSTELCADE
Elodie GARDES	Walter BANES	Helene BAUCHE	Alain CALIXTE
Bernadette SABY	Johnny LUISA-MARCELA	Muriel GASQ	Thierry DURAND
Bernadette LAVIGNE	Bernadette LAVIGNE	Coline ROUQUET	Laurent MOUSSET
Yvette JOLY	Quentin DAUBAN	Jean ROBERT	Gilbert VIGUIER
Laurent GAFFARD	Marie-Christine MAUREL	Valérie SICRE	Yves CASTELLA
Evelyne PETIT	Jérôme GRAS	Véronique CATUSSE	Jean-François CLAPIER
Colette PRIVAT	Michel GIRARDIN	Laurence GAULTIER	Jean-Luc POUJOL
Marie CLERMONT	Néant	Maryse VIARNES	André MAUREL
Brigitte GINISTY	Alexandre MAUREL	Caroline RODRIGUEZ	Alain GINISTY
Emilie DALBIN	Etiennne ALBESPY	Alice PACALET	Jean-François PRADALIER

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour cople conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201012-20201012V1_D07-DE
Reçu le 16/10/2020

CCCLT – n° 2020-10-12-D07
Nomenclature : 534

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Création d'une
Commission Intercommunale
pour l'Accessibilité. (CIA)

Séance du 12 octobre 2020

Rapporteur : M. le Président.

N° 2020 - 10 -12 – D08

L'an deux mille Vingt,

Et le 12 octobre 2020, à 20H30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes – Le Bourg – 12140 GOLINHAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 36

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Georges ESCALIE, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Jean-Claude ANGLARS à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Benoit RASCALOU à Myriam BORGET

Conseillers(ères) suppléés(ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers(ères) excusés (ées) absents(es) : Jean-Luc CALMELLY.

Secrétaire de séance : Jean-Michel LALLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°12-2019-09-17-002 en date du 17 septembre 2019 portant statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférer la compétence « aménagement de l'espace » par ses communes membres ;

Les missions de la Commission Intercommunale d'Accessibilité sont les suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Etablir un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire et transmis au Représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ;
- Faire toutes propositions les utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées à la Communauté de Communes.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Sa composition est la suivante : notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité, décide :

- De créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- D'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 21,
- De valider le principe que les communes accueillant des infrastructures communautaires désignent un membre de la CIA parmi leurs conseillers communautaires, soit les 11 communes suivantes : Bozouls, Campuac, Coubisou, Entraygues, Estaing, Espalion, La Loubière, Le Nayrac, Montrozier, Saint Côte, Villecomtal,
- De valider le principe que les vices présidents en charge de l'aménagement et du social sont membres titulaires de cette commission,
- Que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
 - Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;

- La représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
 - La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à :
- Arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil Communautaire siégeant au sein de la Commission,
 - À nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201012-20201012V1_D08-DE
Reçu le 16/10/2020

CCCLT – n° 2020-10-12-D08
Nomenclature : 522

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Débat sur l'élaboration
d'un pacte de Gouvernance.

Séance du 12 octobre 2020

Rapporteur : M. le Président.

N° 2020 - 10 -12 – D09

L'an deux mille Vingt,
Et le 12 octobre 2020, à 20H30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes – Le Bourg – 12140 GOLINHAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : **Conseillers (ères) présents (es)** :
41
Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.
Membres présents : 36
Suffrages exprimés : 40
Votes :
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Georges ESCALIE, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Jean-Claude ANGLARS à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Benoit RASCALOU à Myriam BORGET
Conseillers(ères) suppléés(ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.
Conseillers(ères) excusés (ées) absents(es) : Jean-Luc CALMELLY.
Secrétaire de séance : Jean-Michel LALLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie publique et à la proximité de l'acte publique, et notamment son article 1,

La loi dite engagement et proximité du 27 décembre 2019 consacre l'existence des pactes de Gouvernance.

Afin de permettre une meilleure association des maires aux travaux de l'intercommunalité, la loi impose désormais que « après chaque renouvellement général des conseils municipaux [...], le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. [...]

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de Gouvernance [...], il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de l'opération mentionnée au premier alinéa du présent I, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. »

Si le législateur laisse libre le contenu de ce pacte, ce dernier peut notamment prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions.
- Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires.
- Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

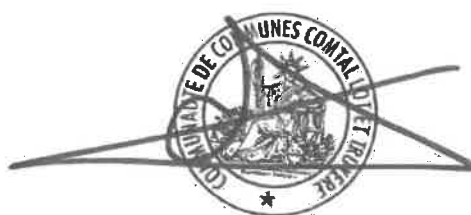
Ainsi, si au terme du débat, les élus souhaitent s'engager dans l'élaboration d'un pacte de Gouvernance, c'est dans cet état d'esprit, de garantir le meilleur équilibre possible entre la Communauté de Communes et les communes membres et développer ou continuer à développer un esprit solidaire et communautaire entre les différents territoires, qu'il pourrait s'inscrire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, après avoir débattu, à l'unanimité :

- Décide de créer un pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de Communes ;
- Décide de créer une conférence des maires réunissant l'ensemble des maires de la Communauté de Communes ;
- Autorise M. le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201012-20201012V1_D09-DE
Reçu le 16/10/2020

CCCLT – n° 2020-10-12-D09
Nomenclature : 522

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Avenant n°2 à la convention
entre le SMICTOM Nord Aveyron et
la Communauté de Communes
Comtal Lot et Truyère pour le
versement de la contribution
exceptionnelle liée à des
investissements d'équipements.

Séance du 12 octobre 2020

N° 2020 - 10 -12 – D10

Rapporteur : M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille Vingt,

Et le 12 octobre 2020, à 20H30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes – Le Bourg – 12140 GOLINHAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice :
41

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Membres présents : 36
Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Georges ESCALIE, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Jean-Claude ANGLARS à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Benoit RASCALOU à Myriam BORGET

Conseillers(ères) suppléés(ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers(ères) excusés (ées) absents(es) : Jean-Luc CALMELLY.

Secrétaire de séance : Jean-Michel LALLE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une convention a été signée en 2018 avec le SMICTOM Nord Aveyron, pour le versement d'une contribution exceptionnelle. La durée de cette convention est de 3 ans. Comme précisé dans la convention, il convient d'approuver un avenant pour l'année 2020.

Monsieur le Président propose la lecture de l'avenant.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité des suffrages exprimés:

- APPROUVE l'avenant à la convention entre le SMICTOM Nord Aveyron et la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère
- APPROUVE le versement de la somme de 182 564,65 € au SMICTOM
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document à intervenir à cet effet

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Décision modificative n°2
BA Maison de la vigne

Séance du 12 octobre 2020

Rapporteur : M. Bernard
BOURSINHAC

N° 2020 - 10 -12 – D11

L'an deux mille Vingt,

Et le 12 octobre 2020, à 20H30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes – Le Bourg – 12140 GOLINHAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41
Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.
Membres présents : 36
Suffrages exprimés : 40
Votes :
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Georges ESCALIE, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Jean-Claude ANGLARS à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Benoit RASCALOU à Myriam BORGET
Conseillers(ères) suppléés(ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.
Conseillers(ères) excusés (ées) absents(es) : Jean-Luc CALMELLY.
Secrétaire de séance : Jean-Michel LALLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président propose la décision modificative n°2 du budget annexe BA Maison de la vigne :

BA MAISON DE LA VIGNE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-95 : Contrats de prestations de services	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-68111-95 : Intérêts réglés à l'échéance	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	400.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité:

- APPROUVE la décision modificative n°2 du BA Maison de la vigne ;
- MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le : _____
 Pour copie conforme,
 Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : 2020 10 12 D11 Décision modificative n°2 BA Maison de la vigne

.....
Date de décision: 12/10/2020

Date de réception de l'accusé 16/10/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20201012V1_D11

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20201012-20201012V1_D11-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,

affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : D11 DM 2 MAISON DE LA VIGNE.xml (99_BU-

012-200067478-20201012-20201012V1_D11-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2020 10 12 D11 Décision modificative n°2 BA Maison de la vigne.pdf (

71_AN-012-200067478-20201012-20201012V1_D11-BF-1-1_2.pdf)

2020 10 12 D11 Décision modificative n°2 BA Maison de la vigne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Décision Modificative n°4
budget principal.

Séance du 12 octobre 2020

Rapporteur : M. Bernard
BOURSINHAC

N° 2020 - 10 -12 – D12

L'an deux mille Vingt,

Et le 12 octobre 2020, à 20H30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes – Le Bourg – 12140 GOLINHAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : **Conseillers (ères) présents (es)** :
41
Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.
Membres présents : 36
Suffrages exprimés : 40
Votes :
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Georges ESCALIE, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Jean-Claude ANGLARS à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Benoit RASCALOU à Myriam BORGET
Conseillers(ères) suppléés(ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.
Conseillers(ères) excusés (ées) absents(es) : Jean-Luc CALMELLY.
Secrétaire de séance : Jean-Michel LALLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président propose la décision modificative n°4 du budget principal :

DECISION MODIFICATIVE N°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-678-90 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73111-90 : Taxes foncières et d'habitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	60 000.00 €
Total Général		60 000.00 €		60 000.00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°4 du budget principal ;
- MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

CCCLT – n° 2020-10-12-D12
Nomenclature : 712

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : 2020 10 12 D12 Décision Modificative n°4 budget principal

.....
Date de décision: 12/10/2020

Date de réception de l'accusé 16/10/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20201012V1_D12

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20201012-20201012V1_D12-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Décisions budgétaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : D12 DM 4 BP.xml (99_BU-

012-200067478-20201012-20201012V1_D12-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2020 10 12 D12 Décision Modificative n°4 budget principal.pdf (71_AN-

012-200067478-20201012-20201012V1_D12-BF-1-1_2.pdf)

2020 10 12 D12 Décision Modificative n°4 budget principal

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Durées des
amortissements du BA personnes
âgées.

Séance du 12 octobre 2020

Rapporteur : Rapporteur : M. Bernard
BOURSINHAC

N° 2020 - 10 -12 – D13

L'an deux mille Vingt,
Et le 12 octobre 2020, à 20H30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes – Le Bourg – 12140 GOLINHAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : **Conseillers (ères) présents (es)** :
41
Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.
Membres présents : 36
Suffrages exprimés : 40
Votes :
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Georges ESCALIE, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Jean-Claude ANGLARS à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Benoît RASCALOU à Myriam BORGET

Conseillers(ères) suppléés(ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers(ères) excusés (ées) absents(es) : Jean-Luc CALMELLY.

Secrétaire de séance : Jean-Michel LALLE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens (immobilisations) et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Monsieur le Président précise que le budget annexe personnes âgées a été créé en 2018 et qu'il convient de fixer des durées d'amortissements pour ce budget annexe.

Il propose d'appliquer les règles d'amortissement suivantes :

- L'amortissement est linéaire
- L'annuité d'amortissement n'est pas arrondie. La régularisation de centimes éventuelle se fait à la dernière annuité

- L'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice (même si le bien est vendu). Il en est de même pour les subventions d'équipement.

IMMOBILISATION	Compte	DUREE (en année)	Valeur d'acquisition
Biens de faible valeur ou de consommation très rapide	2156... / 2157... / 2158... / 218...	1	≤ 500 € HT
Logiciels, site internet et autres immobilisations incorporelles	205... / 208...	2	
Matériel informatique	2183	3	
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	2031 / 2033	5	
Matériel classique, technique et de bureau électrique ou électronique	21568 / 21578 / 2158 / 2183 / 2184 / 2188	6	Entre 500 € et 1000 € HT
Camions et véhicules industriels	21561 / 21571 / 2182	6	
Voitures et véhicules légers	21561 / 21571 / 2182	8	
Autre matériel, mobilier et équipement	21568 / 21578 / 2158 / 2183 / 2184 / 2188	10	> 1000 € HT

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- APPROUVE les règles et les durées d'amortissement présentées ci-dessus, applicables pour le budget annexe personnes âgées
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application Informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201012-20201012V1_D13-BF
Reçu le 16/10/2020

CCCLT – n° 2020-10-12-D13
Nomenclature : 712

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Régularisations et durées
des amortissements du BA
maison de santé.

Séance du 12 octobre 2020

Rapporteur : M. Bernard
BOURSINHAC

N° 2020 - 10 -12 – D14

L'an deux mille Vingt,
 Et le 12 octobre 2020, à 20H30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes – Le Bourg – 12140 GOLINHAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : **Conseillers (ères) présents (es)** :
 41
Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.
Membres présents : 36
Suffrages exprimés : 40
Votes :
 Pour : 40
 Contre : 0
 Abstention : 0
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Georges ESCALIE, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Jean-Claude ANGLARS à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Benoit RASCALOU à Myriam BORGET

Conseillers(ères) suppléés(ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers(ères) excusés (ées) absents(es) : Jean-Luc CALMELLY.

Secrétaire de séance : Jean-Michel LALLE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens (immobilisations) et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Monsieur le Président précise que le budget annexe maison de santé a été créé en 2017 et qu'il convient de fixer des durées d'amortissements pour ce budget annexe.

Il propose d'appliquer les règles d'amortissement suivantes :

- L'amortissement est linéaire
- L'annuité d'amortissement n'est pas arrondie. La régularisation de centimes éventuelle se fait à la dernière annuité

- L'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice (même si le bien est vendu). Il en est de même pour les subventions d'équipement.

IMMOBILISATION	Compte	DUREE (en année)	Valeur d'acquisition
Biens de faible valeur ou de consommation très rapide	2156... / 2157... / 2158... / 218...	1	≤ 500 € HT
Logiciels, site internet et autres immobilisations incorporelles	205... / 208...	2	
Matériel informatique	2183	3	
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	2031 / 2033	5	
Matériel classique, technique et de bureau électrique ou électronique	21568 / 21578 / 2158 / 2183 / 2184 / 2188	6	Entre 500 € et 1000 € HT
Camions et véhicules industriels	21561 / 21571 / 2182	6	
Voitures et véhicules légers	21561 / 21571 / 2182	8	
Autre matériel, mobilier et équipement	21568 / 21578 / 2158 / 2183 / 2184 / 2188	10	> 1000 € HT
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121 / 21721	15	
Bien immobilier à usage modéré (productif de revenus sauf affecté à l'usage du public ou à un service public administratif)	2132 / 2142 / 21732 / 21742	30	

Monsieur le Président explique également que les régularisations sur l'actif sont réalisées suite à la fusion des 3 Communauté de communes dans le but d'harmoniser la politique d'amortissement de la nouvelle communauté au vu des durées nouvellement délibérées. Il convient donc de réaliser les Opération d'Ordre Non Budgétaire suivantes :

	Compte	Montant
Débit	1068	62 924,24 €
Crédit	28132	59 836,00 €
	281568	416,90 €
	28181	939,00 €
	28184	1 732,34 €
Crédit	1068	71 764,00 €
Débit	13911	13 184,00 €
	13912	4 600,00 €
	13913	12 104,00 €
	13917	13 076,00 €
	13918	28 800,00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- APPROUVE les règles et les durées d'amortissement présentées ci-dessus, applicables pour le budget annexe maison de santé
- AUTORISE la réalisation des Opération d'Ordre Non Budgétaire énoncées ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201012-20201012V1_D14-BF
Reçu le 16/10/2020

CCCLT – n° 2020-10-12-D14
Nomenclature : 712

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Régularisations et durées
des amortissements du BA
pépinières pôle économique.

Séance du 12 octobre 2020

Rapporteur : M. Bernard
BOURSINHAC

N° 2020 - 10 -12 – D15

L'an deux mille Vingt,

Et le 12 octobre 2020, à 20H30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes – Le Bourg – 12140 GOLINHAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice :
41

Membres présents : 36
Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Georges ESCALIE, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Jean-Claude ANGLARS à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Benoit RASCALOU à Myriam BORGET

Conseillers(ères) suppléés(ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers(ères) excusés (ées) absents(es) : Jean-Luc CALMELLY.

Secrétaire de séance : Jean-Michel LALLE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens (immobilisations) et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Monsieur le Président précise que le budget annexe a été créé en 2017 et qu'il convient de fixer des durées d'amortissements pour ce budget annexe.

Il propose d'appliquer les règles d'amortissement suivantes :

- L'amortissement est linéaire
- L'annuité d'amortissement n'est pas arrondie. La régularisation de centimes éventuelle se fait à la dernière annuité

- L'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice (même si le bien est vendu). Il en est de même pour les subventions d'équipement.

IMMOBILISATION	Compte	DUREE (en année)	Valeur d'acquisition
Biens de faible valeur ou de consommation très rapide	2156... / 2157... / 2158... / 218...	1	≤ 500 € HT
Logiciels, site internet et autres immobilisations incorporelles	205... / 208...	2	
Matériel informatique	2183	3	
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	2031 / 2033	5	
Matériel classique, technique et de bureau électrique ou électronique	21568 / 21578 / 2158 / 2183 / 2184 / 2188	6	Entre 500 € et 1000 € HT
Camions et véhicules industriels	21561 / 21571 / 2182	6	
Voitures et véhicules légers	21561 / 21571 / 2182	8	
Autre matériel, mobilier et équipement	21568 / 21578 / 2158 / 2183 / 2184 / 2188	10	> 1000 € HT
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121 / 21721	15	
Bien immobilier à usage modéré (productif de revenus sauf affecté à l'usage du public ou à un service public administratif)	2132 / 2142 / 21732 / 21742	30	

Monsieur le Président explique également que les régularisations sur l'actif sont réalisées suite à la fusion des 3 Communauté de communes dans le but d'harmoniser la politique d'amortissement de la nouvelle communauté au vu des durées nouvellement délibérées. Il convient donc de réaliser les Opération d'Ordre Non Budgétaire suivantes :

	Compte	Montant
Débit	1068	34 541,24 €
Crédit	281732	28 954,00 €
	28183	4 236,66 €
	28184	1 159,00 €
	28188	191,58 €
Crédit	1068	9 972,00 €
Débit	13911	3 150,00 €
	13913	6 822,00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- APPROUVE les règles et les durées d'amortissement présentées ci-dessus, applicables pour le budget annexe pépinières pôle économique
- AUTORISE la réalisation des Opération d'Ordre Non Budgétaire énoncées ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201012-20201012V2_D15-DE
Reçu le 16/10/2020

CCCLT – n° 2020-10-12-D15
Nomenclature : 712

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Décision modificative n°1
BA personnes âgées.

Séance du 12 octobre 2020

Rapporteur : M. Bernard
BOURSINHAC

N° 2020 - 10 -12 – D16

L'an deux mille Vingt,

Et le 12 octobre 2020, à 20H30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes – Le Bourg – 12140 GOLINHAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : Conseillers (ères) présents (es) :
41
Membres présents : 36
Suffrages exprimés : 40
Votes :
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOÛF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Georges ESCALIE, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Jean-Claude ANGLARS à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Benoit RASCALOU à Myriam BORGET

Conseillers(ères) suppléés(ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers(ères) excusés (ées) absents(es) : Jean-Luc CALMELLY.

Secrétaire de séance : Jean-Michel LALLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président propose la décision modificative n°1 du BA personnes âgées :

BA PERSONNES AGEES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-60 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-60 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	400.00 €	0.00 €	200.00 €
R-7473-60 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	400.00 €	0.00 €	400.00 €
INVESTISSEMENT				
D-13918-60 : Autres	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28183-60 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	200.00 €	0.00 €	400.00 €
D-1321-60 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1318-60 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	400.00 €	0.00 €	400.00 €
D-2183-60 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	600.00 €	0.00 €	800.00 €
Total Général		1 200.00 €		1 200.00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du BA personnes âgées,
- MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : 2020 10 12 D16 Décision modificative n°1 BA personnes âgées

Date de décision: 12/10/2020

Date de réception de l'accusé 16/10/2020

de réception :

Numéro de l'acte : 20201012V1_D16

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20201012-20201012V1_D16-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : D16 DM 1 PERSO AGEES.xml (99_BU-

012-200067478-20201012-20201012V1_D16-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2020 10 12 D16 Décision modificative n°1 BA personnes âgées.pdf (

71_AN-012-200067478-20201012-20201012V1_D16-BF-1-1_2.pdf)

2020 10 12 D16 Décision modificative n°1 BA personnes âgées

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Décision modificative n°1
BA maison de santé.

Séance du 12 octobre 2020

Rapporteur : M. Bernard
BOURSINHAC

N° 2020 - 10 -12 – D17

L'an deux mille Vingt,
Et le 12 octobre 2020, à 20H30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes – Le Bourg – 12140 GOLINHAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : Conseillers (ères) présents (es) :
41
Membres présents : 36
Suffrages exprimés : 40
Votes :
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Georges ESCALIE, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Jean-Claude ANGLARS à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Benoit RASCALOU à Myriam BORGET

Conseillers(ères) suppléés(ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers(ères) excusés (ées) absents(es) : Jean-Luc CALMELLY.

Secrétaire de séance : Jean-Michel LALLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président propose la décision modificative n°1 du BA maison de santé :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-815221-510 : Entretien et réparations bâtiments publics	3 069.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 069.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-510 : Dotations aux amort des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	18 380.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-518 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 311.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	18 380.00 €	0.00 €	15 311.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 069.00 €	18 380.00 €	0.00 €	15 311.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-13911-510 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13912-510 : Régions	0.00 €	1 150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-510 : Départements	0.00 €	3 020.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13917-510 : Budget communautaire	0.00 €	3 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13918-510 : Autres	0.00 €	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28132-510 : Immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 200.00 €
R-28156-510 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 810.00 €
R-28181-510 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	158.00 €
R-28184-510 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	212.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	15 311.00 €	0.00 €	18 380.00 €
D-1321-510 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	92 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1322-510 : Régions	0.00 €	34 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1323-510 : Départements	0.00 €	80 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1327-510 : Budget communautaire et fonds structurels	0.00 €	98 059.99 €	0.00 €	0.00 €
D-1328-510 : Autres	0.00 €	144 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2132-510 : Immeubles de rapport	0.00 €	10 234.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1311-510 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	92 000.00 €
R-1312-510 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 500.00 €
R-1313-510 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 800.00 €
R-1317-510 : Budget communautaire et fonds structurels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	98 059.99 €
R-1318-510 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	144 000.00 €
R-21318-510 : Autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 234.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	469 633.99 €	0.00 €	469 633.99 €
D-2132-510 : Immeubles de rapport	0.00 €	3 069.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	3 069.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	488 013.99 €	0.00 €	488 013.99 €
Total Général		503 324.99 €		503 324.99 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du BA maison de santé,
- MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,



Le Président, Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : 2020 10 12 D17 Décision modificative n°1 BA maison de santé

.....
Date de décision: 12/10/2020

Date de réception de l'accusé 16/10/2020
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20201012V1_D17

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20201012-20201012V1_D17-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales
Decisions budgetaires
document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : D17 DM 1 MAIS DE SANTE.xml (99_BU-

012-200067478-20201012-20201012V1_D17-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2020 10 12 D17 Décision modificative n°1 BA maison de santé.pdf (71_AN-012-200067478-20201012-20201012V1_D17-BF-1-1_2.pdf)
2020 10 12 D17 Décision modificative n°1 BA maison de santé

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Décision modificative n°2
BA pépinières pôle économique.

Séance du 12 octobre 2020

Rapporteur : M. Bernard
BOURSINHAC

N° 2020 - 10 -12 - D18

L'an deux mille Vingt,

Et le 12 octobre 2020, à 20H30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes – Le Bourg – 12140 GOLINHAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : **Conseillers (ères) présents (es)** :
41
Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.
Membres présents : 36
Suffrages exprimés : 40
Votes :
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Georges ESCALIE, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Jean-Claude ANGLARS à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Benoit RASCALOU à Myriam BORGET

Conseillers(ères) suppléés(ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers(ères) excusés (ées) absents(es) : Jean-Luc CALMELLY.

Secrétaire de séance : Jean-Michel LALLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président propose la décision modificative n°2 du BA pépinières pôle économique :

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du BA maison de santé,
- MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,



Le Président, Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : 2020 10 12 D18 Décision modificative n°2 BA pépinières pôle économique.

.....
Date de décision: 12/10/2020

Date de réception de l'accusé 16/10/2020
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20201012V2_D18

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20201012-20201012V2_D18-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales
Decisions budgetaires
document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : D18 DM 2 POLE ECO.xml (99_BU-
012-200067478-20201012-20201012V2_D18-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2020 10 12 D18 Décision modificative n°2 BA pépinières pôle économique..pdf (71_AN-
012-200067478-20201012-20201012V2_D18-BF-1-1_2.pdf)
2020 10 12 D18 Décision modificative n°2 BA pépinières pôle économique.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Création d'une maison
médicale à Saint Côme, plan de
financement et demande de co-
financement.

Séance du 12 octobre 2020

Rapporteur : Mme Nathalie
COUSERAN.

N° 2020 - 10 -12 – D19

L'an deux mille Vingt,

Et le 12 octobre 2020, à 20H30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes – Le Bourg – 12140 GOLINHAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : Conseillers (ères) présents (es) :
41
Membres présents : 36
Suffrages exprimés : 40
Votes :
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Georges ESCALIE, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Jean-Claude ANGLARS à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Benoit RASCALOU à Myriam BORGET

Conseillers(ères) suppléés(ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers(ères) excusés (ées) absents(es) : Jean-Luc CALMELLY.

Secrétaire de séance : Jean-Michel LALLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rappelle pour mémoire qu'un projet de maison médicale à Saint Côme est à l'étude et que les services de l'intercommunalité, à l'appui des travaux de l'association des professionnels de santé de Saint Côme, ont lancé successivement les phases de recrutement d'un maître d'œuvre, de l'APS, l'APD du projet et de la consultation des entreprises pour mener à bien les travaux.

L'enveloppe budgétaire estimée pour la création de cette maison de santé est évaluée à 900 000 € H.T.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615221-90 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	2 141.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	2 141.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-90 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-90 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 141.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 141.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	4 141.00 €	0.00 €	4 141.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-13911-90 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	1 575.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-90 : Départements	0.00 €	2 566.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	4 141.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21732-90 : Immeubles de rapport	0.00 €	37 617.83 €	0.00 €	0.00 €
R-21318-90 : Autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 963.35 €
R-2135-90 : Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 654.48 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	37 617.83 €	0.00 €	37 617.83 €
D-21318-90 : Autres bâtiments publics	4 141.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 141.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 141.00 €	41 758.83 €	0.00 €	37 617.83 €
Total Général		41 758.83 €		41 758.83 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 du BA pépinières pôle économique,
- MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour cople conforme,

Le Président, Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : 2020 10 12 D18 Décision modificative n°2 BA pépinières pôle économique.

Date de décision: 12/10/2020

Date de réception de l'accusé 15/10/2020
de réception :

Numéro de l'acte : 20201012_D19

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20201012-20201012_D19-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .2 .5

- Domaines de competences par themes
- Aide sociale
- autre

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : 2020 10 12 D19 Création d'une maison médicale à ST COME plan de financement et demande de co financement.pdf (99_DE-012-200067478-20201012-20201012_D19-DE-1-1_1.pdf)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Plan de financement
micro-crèche Entraygues sur
Truyère.
(ANNULE et REMPLACE la
délibération n°2020-09-14 D10)

Séance du 12 octobre 2020

N° 2020 - 10 -12 – D20

Rapporteur : Mme Elodie GARDES

L'an deux mille Vingt,
Et le 12 octobre 2020, à 20H30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes – Le Bourg – 12140 GOLINHAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : **Conseillers (ères) présents (es)** :
41
Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.
Membres présents : 36
Suffrages exprimés : 40
Votes :
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Georges ESCALIE, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Jean-Claude ANGLARS à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Benoit RASCALOU à Myriam BORGET

Conseillers(ères) suppléés(ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers(ères) excusés (ées) absents(es) : Jean-Luc CALMELLY.

Secrétaire de séance : Jean-Michel LALLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rappelle aux élus communautaires que le diagnostic de territoire réalisé en 2019 a mis en évidence, et notamment sur le territoire d'Entraygues sur Truyère, une inadéquation entre le mode de garde actuel (halte-garderie ouverte un jour par semaine) et le service attendu, notamment par les nouvelles populations (mode de garde plusieurs jours par semaine).

Afin de respecter les normes imposées par les services de la PMI, la Communauté de Communes doit réaliser des travaux de mise aux normes afin de transformer l'actuelle halte-garderie en micro-crèche pouvant accueillir 10 enfants.
Ces travaux sont évalués à 105 000 €HT. Le coût global du projet s'élève à 126 000 €HT (honoraires MO, ...)

Monsieur le Président précise que la réalisation de ce projet a été prévue au budget prévisionnel Enfance 2020.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Montant dépenses :	126 000 €HT
Montants recettes :	
- Caisse d'Allocation Familiale (66,7%) :	82 840 €HT
- Etat (13,3 %)	16 800 €HT
- Autofinancement (20%) :	26 360 €HT
(Communauté de Communes)	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des documents liés à cette délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour cople conforme,



Le Président, Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Dispositifs d'urgence au
titre de l'économie, Fonds
exceptionnels Occitanie,
Enveloppe supplémentaire.

Séance du 12 octobre 2020

Rapporteur : M. Eric PICARD.

N° 2020 - 10 -12 – D21

L'an deux mille Vingt,

Et le 12 octobre 2020, à 20H30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes – Le Bourg – 12140 GOLINHAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : **Conseillers (ères) présents (es) :**
41
Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.
Membres présents : 36
Suffrages exprimés : 40
Votes :
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Georges ESCALIE, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Jean-Claude ANGLARS à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Benoit RASCALOU à Myriam BORGET

Conseillers(ères) suppléés(ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers(ères) excusés (ées) absents(es) : Jean-Luc CALMELLY.

Secrétaire de séance : Jean-Michel LALLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du Président n°2020-DP-26

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-30-D13

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-09-14-D09

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Comtal Lot et Truyère a signé une convention avec la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour la mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie, notamment sur le dispositif de Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie, au titre du mois d'avril 2020. Une enveloppe prévisionnelle de 240 000 € était prévue pour ce dispositif.

Monsieur le Président explique que devant le succès de ce dispositif, il propose d'augmenter une nouvelle fois, l'enveloppe de 60 000 €, pour pouvoir continuer à aider le maximum d'entreprises sur le territoire.

Afin de respecter les normes imposées par les services de la PMI, la Communauté de Communes doit réaliser des travaux de mise aux normes afin de transformer l'actuelle halte-garderie en micro-crèche pouvant accueillir 10 enfants.

Ces travaux sont évalués à 105 000 €HT. Le coût global du projet s'élève à 126 000 €HT (honoraires MO, ...)

Monsieur le Président précise que la réalisation de ce projet a été prévue au budget prévisionnel Enfance 2020.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Montant dépenses :	126 000 €HT
Montants recettes :	
- Caisse d'Allocation Familiale (66,7%) :	82 840 €HT
- Etat (13,3 %)	16 800 €HT
- Autofinancement (20%) :	26 360 €HT
(Communauté de Communes)	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des documents liés à cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,

Le Président, **Délais et voies de recours** : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : 2020 10 12 D21 Dispositifs d'urgence au titre de l'économie

.....
Date de décision: 12/10/2020

Date de réception de l'accusé 16/10/2020
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20201012V1_D21

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20201012-20201012V1_D21-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .4
Finances locales
Interventions économiques

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 2020 10 12 D21 Dispositifs d'urgence au titre de l'économie.pdf (99_DE-012-200067478-20201012-20201012V1_D21-DE-1-1_1.pdf)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Soutien économique dans
le cadre de la mise en place des
dispositifs d'urgence au titre de
l'économie – EDF « Une rivière,
un territoire. »**

Séance du 12 octobre 2020

N° 2020 - 10 -12 – D22

Rapporteur : M. Eric PICARD.

L'an deux mille Vingt,

Et le 12 octobre 2020, à 20H30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes – Le Bourg – 12140 GOLINHAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 36

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Georges ESCALIE, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Jean-Claude ANGLARS à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Benoit RASCALOU à Myriam BORGET

Conseillers(ères) suppléés(ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers(ères) excusés (ées) absents(es) : Jean-Luc CALMELLY.

Secrétaire de séance : Jean-Michel LALLE

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La crise exceptionnelle du Covid19 a entraîné un ralentissement considérable de l'économie et par voie de conséquence affaibli de nombreuses entreprises. Ces dernières ont dû redémarrer leur activité et la pérenniser dans un contexte incertain. La Région Occitanie a mis en place différents dispositifs faisant l'objet de conventions avec les Communautés de Communes du territoire.

C'est notamment le cas pour :

- Le Fonds Solidarité Exceptionnel Occitanie Volet 2bis sur les mois d'avril et mai 2020 afin d'allouer une subvention forfaitaire aux entreprises.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- APPROUVE l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle de 60 000 € sur le dispositif de Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie, dans le cadre de la convention signée avec la région Occitanie / Pyrénées méditerranée.
- MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Nicolas BESSIÈRE



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application Informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception d'un acte en préfecture

2020 10 12 D22 Soutien économique dans le cadre de la mise en place

Objet de l'acte : des dispositifs d'urgence au titre de l'économie - EDF « Une rivière, un
territ

.....

Date de décision: 12/10/2020

Date de réception de l'accusé 16/10/2020

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 20201012V1_D22

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20201012-20201012V1_D22-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .4

Finances locales

Interventions économiques

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 2020 10 12 D22 Soutien économique dans le cadre de la mise en place
des dispositifs d'urgence au titre de l'économie - EDF « Une rivière, un
territ.pdf (99_DE-012-200067478-20201012-20201012V1_D22-DE-1-
1_1.pdf)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Demande de subventions
Appel à projet Massif Central.

Séance du 12 octobre 2020

Rapporteur : M. le Président.

N° 2020 - 10 -12 – D23

L'an deux mille Vingt,

Et le 12 octobre, à 20H30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 6 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes – Le Bourg – 12140 GOLINHAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41
Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.
Membres présents : 36
Suffrages exprimés : 40
Votes :
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Georges ESCALIE, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Jean-Claude ANGLARS à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Benoit RASCALOU à Myriam BORGET

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) excusés (ées) absents (es) : Jean-Luc CALMELLY.

Secrétaire de séance : Jean-Michel LALLE

Le Président expose l'appel à projet « Soutien aux grandes itinérances » du Plan Massif Central que l'Agence des Chemins de Compostelle va déposer en tant que chef de file. Cette candidature qui porte sur la Via Podiensis (Chemin de St Jacques de Compostelle de la Haute Loire au Lot) s'inscrit dans une démarche globale de valorisation des chemins de St Jacques dans le Massif Central et sur le territoire national plus généralement.

Pour répondre aux objectifs stratégiques, les partenaires du projet proposent des actions collectives et individuelles, regroupées en 7 axes : sécurisation, environnement, services, démarches qualité, communication, patrimoine et gouvernance.

- Le fonds L'OCCAL dédié aux entreprises du tourisme, aux commerces de proximité et aux artisans leur permettant de relancer leur activité en accompagnant leur besoin de trésorerie et de soutien aux investissements indispensables pour s'adapter à la nouvelle situation sanitaire.

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a abondé ces fonds à hauteur :

- De près de 300.000 € pour le Volet 2 Bis
- De 60 000 € (calcul en fonction de la population légale : 3 €/hab) pour le Fonds L'OCCAL.

En complément la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a par ailleurs :

- Exonéré de 80% les loyers sur 3 mois des entreprises hébergés dans ses locaux.
- Exonéré des 2/3 de la CFE pour les entreprises de tourisme ou assimilables (petits commerces...).

Au total ce sera près de 400 000 € d'aides directes/indirectes prises en charge par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dans le cadre de la crise Covid.

L'Agence EDF une Rivière un Territoire de Rodez est engagée depuis sa création au soutien et au développement de l'économie du territoire via divers dispositifs comme le financement des actions des pépinières. N'étant pas en mesure d'abonder directement le fonds mis en place par la Région Occitanie, EDF a fait le choix d'apporter son soutien à la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère.

Selon les termes d'une convention qui fixe notamment les conditions de communication associées au financement, EDF « Une rivière, un territoire » souhaite apporter une contribution de 7500 euros au titre de sa participation au financement des actions de la communauté de communes.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- VALIDE la contribution financière d'EDF « une rivière, un territoire » de 7500 euros au titre du soutien au monde économique dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID19,
- APPROUVE la signature de la convention entre EDF et la communauté de communes,
- MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception d'un acte en préfecture

2020 10 12 D22 Soutien économique dans le cadre de la mise en place

Objet de l'acte : des dispositifs d'urgence au titre de l'économie - EDF « Une rivière, un
territ

.....

Date de décision: 12/10/2020

Date de réception de l'accusé 16/10/2020

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 20201012V1_D23

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20201012-20201012V1_D23-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

attribuées aux établissements et organismes publics (EPCI, CCAS)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 2020 10 12 D23 Demande de subventions Appel à projet Massif

Central.pdf (99_DE-012-200067478-20201012-20201012V1_D23-DE-
1-1_1.pdf)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Admission en non-valeurs
(redevance assainissement 2011-
2014).

Séance du 12 octobre 2020

Rapporteur : M. Bernard SCHEUER.

N° 2020 - 10 -12 – D24

L'an deux mille Vingt,

Et le 12 octobre, à 20H30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 6 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes – Le Bourg – 12140 GOLINHAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 36

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Georges ESCALIE, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Jean-Claude ANGLARS à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Benoit RASCALOU à Myriam BORGET

Conseillers(ères) suppléés(ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers(ères) excusés (ées) absents(es) : Jean-Luc CALMELLY.

Secrétaire de séance : Jean-Michel LALLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Monsieur le Président informe le conseil que le Trésorier a transmis les créances irrécouvrables du budget assainissement. Ces redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches.

Il indique que le Trésorier demande l'admission en non-valeurs de titres datant de 2011, 2013 et 2014 pour un montant de 10 446,64 € TTC qui se décompose ainsi :

Année	Montant
2011	63,90.
2013	4 646,18
2014	5 736,56

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Monsieur le Président propose d'admettre en non-valeur les sommes proposées par le Trésorier.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus pour un montant de 10 446,64 €
Un mandat sera émis à l'article 6541.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201012-20201012V1_D24-DE
Reçu le 16/10/2020

CCCLT – n° 2020-10-12-D24
Nomenclature : 712

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Compétence GEMAPI sur
le bassin de la Truyère : Etude de
Gouvernance.
Validation du partenariat
réalisation étude.
Désignation de deux élus.

Séance du 12 octobre 2020

N° 2020 - 10 -12 – D25

Rapporteur : M. Bernard SCHEUER.

L'an deux mille Vingt,
Et le 12 octobre 2020, à 20H30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes – Le Bourg – 12140 GOLINHAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : **Conseillers (ères) présents (es)** :
41
Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.
Membres présents : 36
Suffrages exprimés : 40
Votes :
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Georges ESCALIE, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Jean-Claude ANGLARS à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Benoit RASCALOU à Myriam BORGET

Conseillers(ères) suppléés(ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers(ères) excusés (ées) absents(es) : Jean-Luc CALMELLY.

Secrétaire de séance : Jean-Michel LALLE

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes votés le 15 avril 2020
Considérant la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes

M le Président rappelle qu'en fin d'année 2019 neuf EPCI dont notre communauté de communes ont sollicité le syndicat mixte du bassin du Lot pour qu'il porte une étude de gouvernance visant à organiser la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Truyère. Sur le territoire de la communauté c'est le seul bassin versant qui ne fait l'objet d'aucun système de gestion. Le Syndicat porte la démarche et prend en charge l'intégralité du

travail administratif et financier afférent (consultation de prestataires, recherche et obtention de financement).

Une consultation va être lancée, mais pour la mener, il convient que les structures concernées formalisent un partenariat sous la forme d'une convention de prestation de services. Le cahier des charges de consultation de l'étude a été soumis à chaque partenaire.

Le montant de l'étude envisagée est estimé à 80 000 euros TTC. Le reste à charge sera réparti entre les partenaires au prorata de la surface du bassin de la Truyère et après déduction des aides obtenues.

Ces aides pourraient être :

- 50% de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- 20% de la Région Occitanie pour les EPCI de son territoire

En fonction de ces apports, il resterait à charge de notre communauté un maximum de 545.47 euros.

Le Syndicat Mixte du bassin du Lot nous sollicite aussi pour déléguer deux élus pour le suivi de la démarche, un titulaire et un suppléant.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes au partenariat pour mener à bien l'étude de Gouvernance pour le bassin de la Truyère
- **VALIDE** la convention de prestation de services telle que proposée
- **DESIGNE** les deux représentants élus M. Bernard BOURSINHAC titulaire, et M. Bernard SCHEUER suppléant.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201012-20201012V1_D25-DE
Reçu le 16/10/2020

CCCLT – n° 2020-10-12-D25
Nomenclature :

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Approbation de la
modification n°1 du PLU de la
Commune d'Espalion.

Séance du 12 octobre 2020

Rapporteur : M. Jean-Michel LALLE

N° 2020 - 10 -12 – D26

L'an deux mille Vingt,
Et le 12 octobre 2020, à 20H30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes – Le Bourg – 12140 GOLINHAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice :
41

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Membres présents : 36
Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prend pas part au
vote : 1

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Georges ESCALIE, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Jean-Claude ANGLARS à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Benoit RASCALOU à Myriam BORGET

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) excusés (ées) absents (es) : Jean-Luc CALMELLY.

Secrétaire de séance : Jean-Michel LALLE

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36, L.153-38 et L.153-41

Vu la délibération du conseil municipal d'Espalion en date du 19 décembre 2017 ayant prescrit la modification n°1 du PLU d'Espalion et justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUt2 de Gourgans/le Bastié ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019, portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, dont la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération du conseil municipal d'Espalion en date du 22 octobre 2019 autorisant la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère à poursuivre et achever la procédure de modification n°1 du Plan Local d'urbanisme (PLU) d'Espalion,

CCCLT – n° 2020-10-12-D26
Nomenclature : 212

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201012-20201012V3_D26-DE
Reçu le 20/10/2020

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2019 décidant d'achever la procédure de modification n°1 du Plan Local d'urbanisme (PLU) d'Espalion, prescrite par délibération du conseil municipal d'Espalion en date du 19 décembre 2017,

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 25 juin 2018 décidant de soumettre le projet de modification n°1 du PLU d'Espalion à évaluation environnementale,

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 27 février 2020 sur le dossier de modification n°1 du PLU d'Espalion contenant une évaluation environnementale,

Vu la décision de la Préfète du 4 octobre 2018 favorable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUt2 de Gourgans/Le Bastié en l'absence de SCoT approuvé,

Vu la décision n°E20000037/31 du Tribunal administratif de Toulouse en date du 3 juin 2020 désignant M. ROUALDES Denis en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté n°2020-AU-42 du 15 juin 2020 du président de la communauté de communes d'ouverture de l'enquête publique, ayant fait l'objet des publicités légales conformément à l'article L123-10 du code de l'environnement,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur transmises le 21 août 2020 et complétées le 15 septembre 2020,

Considérant que la modification n°1 du PLU d'Espalion telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée, conformément aux articles L.153-41 et L153-38 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité des suffrages exprimés (Madame Francine DRUON ne prend pas part au vote et Monsieur Guillaume SEPTFONDS s'abstient) :

- Approuve la modification n°1 du P.L.U. d'Espalion telle qu'elle est annexée à la présente.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie d'Espalion durant un mois, et d'une mention dans un journal conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes, conformément à ce même article.

Le PLU d'Espalion approuvé et modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Espallon deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant la réception par la Préfète si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après la dernière des dates de des mesures de publicité visées ci-dessus, à savoir : soit la date d'affichage de la délibération au siège de la Communauté de Communes et en mairie, soit la date du jour de parution de l'avis dans le journal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

CCCLT - n° 2020-10-12-D26
Nomenclature : 212

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201012-20201012V3_D26-DE
Reçu le 20/10/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Instauration et délégation
du droit de préemption Urbain
(DPU) sur la commune d'Espalion.

Séance du 12 octobre 2020

Rapporteur : M. Jean-Michel LALLE

N° 2020 - 10 -12 – D27

L'an deux mille Vingt,

Et le 12 octobre 2020, à 20H30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes – Le Bourg – 12140 GOLINHAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : **Conseillers (ères) présents (es)** :
41
Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.
Membres présents : 36
Suffrages exprimés : 39
Votes :
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 1
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Georges ESCALIE, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Jean-Claude ANGLARS à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Benoit RASCALOU à Myriam BORGET
Conseillers(ères) suppléés(ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.
Conseillers(ères) excusés (ées) absents(es) : Jean-Luc CALMELLY.
Secrétaire de séance : Jean-Michel LALLE

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019, portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, dont la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération du conseil municipal d'Espalion en date du 19 juillet 2016 approuvant son Plan local d'Urbanisme (PLU).

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 octobre 2019 instaurant et déléguant partiellement le droit de préemption urbain pour les communes à PLU et le droit de préemption pour les communes dotées d'une carte communale.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201012-20201012V1_D27-DE
Reçu le 16/10/2020

CCCLT – n° 2020-10-12-D27
Nomenclature : 231

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que la modification n°1 du PLU d'Espalion telle qu'elle vient d'être approuvée par délibération de ce jour, modifie la délimitation des zones AU du PLU d'Espalion. Il convient donc de soumettre à la décision, la ré-installation du Droit de Prémption Urbain tel qu'il en résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme d'Espalion et de donner délégation à la commune d'Espalion pour exercer l'exercice du droit de prémption Urbain dans l'ensemble des zones U et AU à l'exception de celles incluses dans le périmètre des zones d'activités.

Cette décision doit permettre de mettre en corrélation le nouveau zonage du PLU d'Espalion et le champ d'application du périmètre du droit de prémption urbain tel qu'il avait été retenu en Conseil Communautaire le 14 octobre 2019.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention Monsieur Guillaume SEPTFONDS), décide :

- D'instaurer un Droit de Prémption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Espalion tel qu'il vient d'être approuvé dans le cadre de la modification n°1 à ce jour.
- De donner délégation au Président pour exercer ce droit, dans les zones où parties de zones U et AU incluses dans un périmètre des zones d'activités.
- De donner délégation à la commune d'Espalion pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain dans les autres zones soumises au DPU (les zone U et AU hors périmètres des zones d'activités).
- De donner pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de prémption urbain sur la commune d'Espalion, à savoir :
 - La notification de cette délibération à :
 - La préfecture de l'Aveyron,
 - La Direction Départementale des Territoires,
 - La Direction Départementale des Finances Publiques,
 - Au Conseil Supérieur du Notariat (Paris),
 - La chambre des Notaires
 - Au barreau du Tribunal de Grande Instance de Rodez,
 - Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Rodez,
 - L'affichage au siège de la Communauté de Communes et en Mairie d'Espalion, pendant un mois, de la présente délibération.
 - La mention de cette délibération dans deux journaux locaux.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201012-20201012V1_D27-DE
Reçu le 16/10/2020

CCCLT – n° 2020-10-12-D27
Nomenclature : 231

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Validation du lancement
de la démarche PLUI.
Demande de financement DGD.

Séance du 12 octobre 2020

Rapporteur : M. Jean-Michel LALLE.

N° 2020 - 10 -12 – D28

L'an deux mille Vingt,
Et le 12 octobre 2020, à 20H30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes – Le Bourg – 12140 GOLINHAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : **41**
Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.
Membres présents : **36**
Suffrages exprimés : **40**
Votes :
Pour : **40**
Contre : **0**
Abstention : **0**
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Georges ESCALIE, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Jean-Claude ANGLARS à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Benoit RASCALOU à Myriam BORGET

Conseillers(ères) suppléés(ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers(ères) excusés (ées) absents(es) : Jean-Luc CALMELLY.

Secrétaire de séance : Jean-Michel LALLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Les statuts de la communauté de communes votés en date du 15 avril 2019

Vu la Conférence des maires du 8 septembre 2020

Vu la Conférence Intercommunale du 30 septembre 2020

Monsieur le Président expose que, considérant que la démarche PLUI doit être engagée au plus tôt afin de pouvoir anticiper les besoins d'évolutions en matière d'urbanisme des communes non dotées à ce jour de PLU ou ayant un PLU nécessitant une révision, il convient de procéder au lancement de la démarche. Les maires ont pu par deux fois partager les enjeux de cette démarche et commencer à en tracer les grands enjeux lors d'une première conférence

intercommunale. Une seconde conférence intercommunale permettra pour le 16 novembre de fixer le contenu de la délibération de prescription de l'élaboration du PLUI.

Le volume financier à prévoir pour la réalisation du PLUI se situe aux alentours de 230 000 euros HT. L'Etat via la DGD (dotation globale de décentralisation) peut apporter un financement dédié.

D'ores et déjà, il convient de formaliser la demande de financement auprès de l'Etat.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- APPROUVE le lancement de la démarche PLUI
- APPROUVE la demande de financement de la DGD auprès de la Préfecture
- AUTORISE le Président à effectuer toute démarche et signer tout document pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201012-20201012V1_D28-DE
Reçu le 16/10/2020

CCCLT – n° 2020-10-12-D28
Nomenclature : 212

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Dispositif Centre Bourg
Saint Côme et Estaing : validation
du Contrat Cadre.

Séance du 12 octobre 2020

Rapporteur : Mme Nathalie
COUSERAN.

N° 2020 - 10 -12 – D29

L'an deux mille Vingt,

Et le 12 octobre 2020, à 20H30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes – Le Bourg – 12140 GOLINHAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : **Conseillers (ères) présents (es)** :
41
Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.
Membres présents : 36
Suffrages exprimés : 40
Votes :
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Georges ESCALIE, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Jean-Claude ANGLARS à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Benoit RASCALOU à Myriam BORGET

Conseillers(ères) suppléés(ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers(ères) excusés (ées) absents(es) : Jean-Luc CALMELLY.

Secrétaire de séance : Jean-Michel LALLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations N°CP2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 16 mai 2017 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Dans le cadre de sa politique de Centre bourg, la Région Occitanie accompagne spécifiquement les villes et villages répondant à certains critères dont celui de « pôle de services » ou encore de « ville centre de bassin rural », figurant sur la liste de la Région et lorsqu'ils s'insèrent dans une démarche globale de stratégie de développement, de politique d'accueil, d'embellissement, d'attractivité....

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201012-20201012V1_D29-DE
Reçu le 16/10/2020

CCCLT – n° 2020-10-12-D29
Nomenclature : 217

La démarche inclue plusieurs étapes dont une pré candidature qui fixe les premières orientations, suivi après validation par la Région d'un diagnostic avec plan d'actions (chiffré et pluriannuel).

Le diagnostic, les enjeux et le plan d'actions constituent le Contrat Cadre qui a pour but d'organiser autour du projet global de la commune, la mise en œuvre du partenariat entre la Région, l'Etat, le Département de l'Aveyron, les communes concernées, la Communauté de Communes, le PETR du Haut Rouergue, le PNR de l'Aubrac.

Les Contrats Cadre des communes d'Estaing et de St Côme accompagnés dans leur réalisation respectivement par le PNR et le PETR doivent faire l'objet d'une validation par l'intercommunalité.

Le contenu des opérations des deux contrats procède d'une logique de politique d'attractivité des deux communes, défendue par l'intercommunalité, puisqu'elle-même a porté, porte ou portera des projets sur ces communes afin de répondre à des enjeux de cadre de vie, d'attractivité et de services à la population.

Les opérations de ces contrats feront ensuite, au fur et à mesure de l'échelonnement de la mise en œuvre, l'objet d'analyses financières et d'opportunité puis d'inscription dans les plans d'investissement de la communauté lorsque sa maîtrise d'ouvrage sera appelée.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- VALIDE les contrats cadre Bourgs Centres des communes d'Estaing et de Saint Côme d'Olt.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application Informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201012-20201012V1_D29-DE
Reçu le 16/10/2020

CCCLT – n° 2020-10-12-D29
Nomenclature : 217

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Acquisition d'une parcelle
pour la construction de la maison
de santé de Saint Côme d'Olt.

Séance du 12 octobre 2020

Rapporteur : Mme Nathalie
COUSERAN.

N° 2020 - 10 -12 – D30

L'an deux mille Vingt,

Et le 12 octobre 2020, à 20H30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes – Le Bourg – 12140 GOLINHAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : Conseillers (ères) présents (es) :
41
Membres présents : 36
Suffrages exprimés : 40
Votes :
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Georges ESCALIE, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Jean-Claude ANGLARS à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Benoit RASCALOU à Myriam BORGET

Conseillers(ères) suppléés(ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers(ères) excusés (ées) absents(es) : Jean-Luc CALMELLY.

Secrétaire de séance : Jean-Michel LALLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°052020 de la commune de Saint Côme d'Olt en date du 21 janvier 2020

Monsieur le Président rappelle le projet de construction de la maison médicale portée par la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère. Il informe que le permis de construire va être déposé et que la consultation pour les travaux va être lancée.

La commune de Saint Côme, par délibération en date du 21 janvier 2020, cède gratuitement les parcelles AV 138, 139 (+bâtiment), 142, 829 et 830 correspondant à l'emprise au sol de la future maison médicale et son parking. Les surfaces sont de : AV 138 = 225 m² ; AV 139 = 452 m² ; AV 142 = 102m² ; AV 829 = 14 m² ; AV 830 = 715 m². Il est à noter que le bâtiment, dit de l'ancienne école, qui abrite à ce jour la bibliothèque, est construite sur la parcelle AV 139. Cette

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201012-20201012V1_D30-DE
Reçu le 16/10/2020

CCCLT – n° 2020-10-12-D30
Nomenclature : 229

surface estimée à 1508 m2 sera établie selon le document d'arpentage à venir. (Délibération de la Commune de Saint Côme d'Olt n°052020 du 21/01/2020.)

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession gratuite par la commune de Saint Côme, des parcelles citées ci-dessus à la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère pour réaliser la maison médicale.
- AUTORISE le président à signer tous les documents afférents au présent projet et notamment l'acte authentique de vente.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201012-20201012V1_D30-DE
Reçu le 16/10/2020

CCCLT – n° 2020-10-12-D30
Nomenclature : 229

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Remboursement du ménage dans les
gymnases intercommunaux.

Séance du 12 octobre 2020

N° 2020 -10 - 12 -D31

Rapporteur : M. Pierre PLAGNARD

L'an deux mille Vingt,
Et le 12 octobre à 20h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes – Le Bourg – 12140 GOLINHAC, sous la présidence de
Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : **Conseillers (ères) présents (es)** :
41
Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU,
Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL,
Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth
Membres présents : 36
Suffrages exprimés : 40
Votes :
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim
BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Georges
ESCALIE, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis
MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES,
Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard
VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Jean-Claude ANGLARS à Bernadette BELIERES-
AZEMAR, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY,
Benoit RASCALOU à Myriam BORGET

Conseillers(ères) suppléés(ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers(ères) excusés (ées) absents(es) : Jean-Luc CALMELLY.

Secrétaire de séance : Jean-Michel LALLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président expose qu'eu égard à la proximité des communes avec les équipements
sportifs intercommunaux il a été proposé dès l'ouverture du gymnase de Bozouls que celles-ci
soient chargées de leur entretien quotidien. Les charges inhérentes à cet entretien sont
remboursées par le biais d'une convention.

L'ouverture du gymnase intercommunal d'Espalion a nécessité que soit aussi signée une
convention de remboursement avec l'EPA Aux portes des Monts d'Aubrac (Village Vacances
d'Espalion), qui en assure l'entretien

La présente délibération a pour but de conventionner pour les deux gymnases et de fixer le
montant du remboursement à 19 € de l'heure pour l'année 2020

Les facturations interviendront trimestriellement sur présentation d'un justificatif.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201012-20201012V1_D31-DE
Reçu le 16/10/2020

CCCLT – n° 2020-10-12-D31
Nomenclature : 753

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- APPROUVE le remboursement à la commune Bozouls et à l'EPA Aux portes des Monts d'Aubrac (Village Vacances d'Espalion), des charges d'entretien des gymnases intercommunaux de Bozouls et Espalion,
- APPROUVE la signature des conventions de remboursement de charges à intervenir avec la commune de Bozouls et l'EPA Aux portes des Monts d'Aubrac,
- MANDATE le Président pour signer tout document à intervenir dans la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le : _____
 Pour copie conforme,
 Le Président,



***Délais et voies de recours :** « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Accusé de réception en préfecture
 012-200067478-20201012-20201012V1_D31-DE
 Reçu le 16/10/2020

CCCLT – n° 2020-10-12-D31
 Nomenclature : 753

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Désignation du Secrétaire de séance.

Séance du 16 novembre 2020

Rapporteur : M. le Président.

N° 2020 -11 - 16 -D01

L'an deux mille Vingt,
Et le 16 novembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 09 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle d'Animation des Epis – ZA Lioujas – 12740 LA LOUBIERE, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 37

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Wliefried DOOLAEGHE, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY, Damien MEJANE.

Conseillers ayant donné pouvoir : Mme Myriam BORGET donne pouvoir à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, Mr Jean Michel LALLE donne pouvoir à Mme Marielle FERAL, Mme Francine LAFON donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mr Jean François ALBESPY donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Conseillers(ères) supplé(e) : Sébastien COSTES est suppléé par M. Damien MEJANE.

Conseillers(ères) absents(es) :

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire » ;

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance ;

Il est proposé au Conseil Communautaire que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE Monsieur Simon GRIMAL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance pour la durée de la présente séance.**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201116-20201116_D01-DE
Reçu le 20/11/2020

CCCLT – n° 2020-11-16-D01
Nomenclature : 522

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Présentation d'un nouveau
Conseiller Communautaire, modification
du tableau du Conseil.**

Séance du 16 novembre 2020

N° 2020-11-16-D02

Rapporteur : M. le Président.

L'an deux mille Vingt,

Et le 16 novembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 09 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle d'Animation des Epis – ZA Lioujas – 12740 LA LOUBIERE, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 37

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Wliefried DOOLAEGHE, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY, Damien MEJANE.

Conseillers ayant donné pouvoir : Mme Myriam BORGET donne pouvoir à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, Mr Jean Michel LALLE donne pouvoir à Mme Marielle FERAL, Mme Francine LAFON donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mr Jean François ALBESPY donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Conseillers(ères) supplée(es) : Sébastien COSTES est suppléé par M. Damien MEJANE.

Conseillers(ères) absents(es) :

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL

Depuis le 27 septembre dernier, M. ANGLARS Jean-Claude est élu Sénateur de l'Aveyron.

Le mandat de Sénateur n'étant pas compatible avec celui de Maire, la loi n'autorisant pas d'exercer les deux fonctions en même temps, il a été dans l'obligation de démissionner de son mandat de Maire.

Le Conseil Municipal de Sébrazac a donc procédé à de nouvelles élections le 19/10/2020.

Mr Wliefried DOOLAEGHE a été élu Maire de la Commune de SEBRAZAC.

En conséquence, Monsieur Wliefried DOOLAEGHE, maire, est installé dans les fonctions de Conseiller Communautaire.

Le tableau du Conseil Communautaire (document annexe) est mis à jour et sera transmis à Madame le Préfet de l'Aveyron.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la nouvelle composition du conseil communautaire.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

CCCLT – n° 2020-11-16-D02
Nomenclature : 522

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201116-20201116_D02-DE
Reçu le 20/11/2020

DÉPARTEMENT de
l'AVEYRON

COMMUNAUTE DE COMMUNES
COMTAL LOT ET TRUYERE

323
Communauté de
Communes
de plus
de 1 000 habitants

ARRONDISSEMENT de
RODEZ

Effectif légal du conseil
41

**TABLEAU DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

(art. L. 5211-10, L. 5211-12 et L. 5211-6-2 et art. L.
2121-1 du code général des collectivités territoriales –
CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil. Après le président, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les vice-présidents puis les conseillers.

L'ordre du tableau des vice-présidents est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-1, par l'ordre de l'élection.

L'ordre du tableau des conseillers est déterminé par ordre alphabétique.

Une copie du tableau est transmise au préfet.

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Président	M.	Nicolas BESSIERE	24/04/1979	16/07/2020	29
1 ^{er} Vice-Président	M.	Eric PICARD	21/04/1964	16/07/2020	35
2 ^{ème} Vice-Président	M.	Jean-Michel LALLE	09/03/1947	16/07/2020	32
3 ^{ème} Vice-Président	M.	Jean-Luc CALMELLY	25/10/1955	16/07/2020	33
4 ^{ème} Vice-Président	M.	Bernard BOURSINHAC	18/02/1949	16/07/2020	37
5 ^{ème} Vice-Président	M.	Bernard SCHEUER	01/12/1953	16/07/2020	35
6 ^{ème} Vice-Président	Mme	Magali BESSAOU	10/09/1968	16/07/2020	33
7 ^{ème} Vice-Président	Mme	Nathalie COUSERAN	10/01/1974	16/07/2020	35
8 ^{ème} Vice-Président	M.	Laurent GAFFARD	08/10/1968	16/07/2020	32
9 ^{ème} Vice-Président	Mme	Elodie GARDES	09/06/1972	16/07/2020	34
10 ^{ème} Vice-Président	M.	Pierre PLAGNARD	21/06/1952	16/07/2020	31
11 ^{ème} Vice-Président	Mme	Sylvie TAQUET-LACAN	04/11/1967	16/07/2020	33
12 ^{ème} Vice-Président	M.	Jean-Louis RAMES	20/02/1954	16/07/2020	31
Conseiller	M.	Jean-François ALBESPY	27/03/1959	-	-
Conseillère	Mme	Bernadette BELIERES-AZEMAR	14/05/1962	-	-
Conseiller	M.	Alexandre BENEZET	18/05/1984	-	-
Conseillère	Mme	Myriam BORGET	31/12/1967	-	-
Conseiller	M.	Abderrahim BOUCHENTOUF	22/02/1963	-	-
Conseillère	Mme	Yolande BRIEU	21/12/1959	-	-
Conseillère	Mme	Claudine BUSSETTI	16/01/1948	-	-
Conseiller	M.	Pierre CALVET	22/12/1957	-	-
Conseiller	M.	Sébastien COSTES	13/07/1976	-	-
Conseiller	M.	Wielfried DOOLAEGHE	26/03/1979	-	-
Conseillère	Mme	Francine DRUON	16/06/1951	-	-
Conseiller	M.	Georges ESCALIE	03/12/1954	-	-

¹ Préciser : président, vice-président (indiquer le numéro d'ordre) ou conseiller.

Conseillère	Mme	Laure FARRENQ	02/12/1973	-	324 -
Conseillère	Mme	Marielle FERAL	29/12/1968	-	-
Conseiller	M.	Thierry GOUMON	13/04/1966	-	-
Conseiller	M.	Simon GRIMAL	12/06/1990	-	-
Conseillère	Mme	Sabine KLEIN-TOURRETTE	22/02/1973	-	-
Conseillère	Mme	Marina LACAZE	27/06/1989	-	-
Conseillère	Mme	Francine LAFON	05/02/1959	-	-
Conseillère	Mme	Valérie MANDOCE	15/10/1979	-	-
Conseiller	M.	Jean Louis MONTARNAL	17/03/1948	-	-
Conseillère	Mme	Elisabeth OLLITRAULT	09/05/1972	-	-
Conseiller	M.	Patrice PHILOREAU	11/11/1971	-	-
Conseiller	M.	Benoît RASCALOU	19/06/1983	-	-
Conseiller	M.	Jean-Louis RAYNALDY	01/05/1958	-	-
Conseiller	M.	Michel SABLE	27/08/1952	-	-
Conseiller	M.	Guillaume SEPTFONDS	05/10/1980	-	-
Conseiller	M.	Bernard VALERY	16/09/1954	-	-

Cachet :

Certifié par le Président, **Nicolas BESSIERE**
A Espalion, le 16 novembre 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire**Objet : Adaptation des Commissions.**

Séance du 16 novembre 2020

Rapporteur : M. le Président.

N° 2020 -11 - 16 -D03

L'an deux mille Vingt,

Et le 16 novembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 09 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle d'Animation des Epis – ZA Lioujas – 12740 LA LOUBIERE, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41Membres présents : 37Suffrages exprimés : 41Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.**Messieurs** : Welfried DOOLAEGHE, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY, Damien MEJANE.Conseillers ayant donné pouvoir : Mme Myriam BORGET donne pouvoir à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, Mr Jean Michel LALLE donne pouvoir à Mme Marielle FERAL, Mme Francine LAFON donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mr Jean François ALBESPY donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR.Conseillers(ères) supplé(e) : Sébastien COSTES est suppléé par M. Damien MEJANE.Conseillers(ères) absents(es) :Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Faisant suite à la note précédente, il y a lieu d'actualiser la liste des membres des différentes commissions pour la commune de SEBRAZAC :

Commission	Conseiller municipal désigné
ECONOMIE	Lionel LACAZE
AMENAGEMENT DE L'ESPACE URBANISME	Welfried DOOLAEGHE
TOURISME	Marie-Hélène BACARESSE
FINANCES	Welfried DOOLAEGHE
ENVIRONNEMENT ASSAINISSEMENT	Welfried DOOLAEGHE
ADMINISTRATION MOYENS GENERAUX	Marie-Hélène BACARESSE
COMMUNICATION ATTRACTIVITE	Jérôme ROUTABOUL
SERVICES PARTAGES MUTUALISATION DES MOYENS	Alain GINISTY
SOCIAL-EMPLOI-SERVICES A LA PERSONNE	Brigitte GINISTY
SPORT	Alexandre MAUREL
CULTURE PATRIMOINE	Caroline RODRIGUEZ
INFRASTRUCTURES BATIMENTS -VOIRIE	Alain GINISTY

Suite à une erreur dans le tableau des commissions thématiques de la Commune de GAGES-MONTROZIER, il y a lieu de rectifier le nom des représentants pour les commissions suivantes :

SERVICES PARTAGES MUTUALISES DES MOYENS	M. Laurent GAFFARD
SOCIAL EMPLOI SERVICES A LA PERSONNE	Mme Marie Christine MAUREL
SPORT	Mme Valérie SICRE
CULTURE ET PATRIMOINE	Mme Stéphanie CASTANIE
INFRASTRUCTURE BATIMENT VOIRIE	M. Yves CASTELLA

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **ENTERINE** la modification de la composition des différentes commissions sus énoncées,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201116-20201116_D03-DE
Reçu le 20/11/2020

CCCLT – n° 2020-11-16-D03
Nomenclature : 522

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Modification
exceptionnelle du lieu de réunion
du Conseil Communautaire.

Séance du 16 novembre 2020

N° 2020-11-16 -D04

Rapporteur : M. le Président.

L'an deux mille Vingt,

Et le 16 novembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 09 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle d'Animation des Epis – ZA Lioujas – 12740 LA LOUBIERE, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessièrre, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 37

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Wiefried DOOLAEGHE, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY, Damien MEJANE.

Conseillers ayant donné pouvoir : Mme Myriam BORGET donne pouvoir à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, Mr Jean Michel LALLÉ donne pouvoir à Mme Marielle FERAL, Mme Francine LAFON donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mr Jean François ALBESPY donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Conseillers(ères) supplée(es) : Sébastien COSTES est suppléé par M. Damien MEJANE.

Conseillers(ères) absents(es) :

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'article L 5211-11 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « L'organe délibérant se réunit au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Le Conseil peut donc se réunir et délibérer dans un autre lieu situé sur le territoire de la Communauté, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Ce dispositif a notamment été utilisé pendant la période d'urgence sanitaire.

La salle de réunion habituelle du Conseil de Communauté (à savoir avenue de la Gare) ayant une jauge limitée à 20 personnes, en période de COVID-19, le Conseil ne peut s'y réunir.

Il est donc proposé de réunir le Conseil dans des salles plus grandes, permettant d'accueillir à minima les 41 membres du Conseil Communautaire et bien entendu, de respecter les gestes barrières et la distanciation sociale.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201116-20201116_D04-DE
Reçu le 20/11/2020

CCCLT – n° 2020-11-16-D04
Nomenclature : 522

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, compte tenu des raisons sanitaires actuelles et afin de respecter les mesures de distanciation, à l'unanimité :

- **APPROUVE** pour le prochain Conseil de Communauté, le changement de lieu de réunion et le fixe à la : Salle Multiculturelle – Route de Laguiole – 12190 LE NAYRAC,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application Informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201116-20201116_D04-DE
Reçu le 20/11/2020

CCCLT – n° 2020-11-16-D04
Nomenclature : 522

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Approbation du PV du Conseil
Communautaire du 12 octobre 2020.

Séance du 16 novembre 2020

Rapporteur : M. le Président.

N° 2020 - 11 -16 – D05

L'an deux mille Vingt,

Et le 16 novembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 09 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle d'Animation des Epis – ZA Lioujas – 12740 LA LOUBIERE, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 37

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Wiefried DOOLAEGHE, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUJON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY, Damien MEJANE.

Conseillers ayant donné pouvoir : Mme Myriam BORGET donne pouvoir à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, Mr Jean Michel LALLE donne pouvoir à Mme Marielle FERAL, Mme Francine LAFON donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mr Jean François ALBESPY donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Conseillers(ères) supplée(es) : Sébastien COSTES est suppléé par M. Damien MEJANE.

Conseillers(ères) absents(es) :

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président donne lecture du PV de la séance du Conseil Communautaire du 12 octobre 2020.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Conseil de Communauté du 12 octobre 2020.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201116-20201116D05_D05-DE
Reçu le 20/11/2020

CCCLT – n° 2020-11-16 -D05
Nomenclature : 522

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Compte rendu des décisions du
Président prises par délégation du Conseil.

Séance du 16 novembre 2020

N° 2020 - 11 -16 – D06

Rapporteur : M. le Président.

L'an deux mille Vingt,
Et le 16 novembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 09 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle d'Animation des Epis – ZA Lioujas – 12740 LA LOUBIERE, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 37

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Wliefried DOOLAEGHE, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY, Damien MEJANE.

Conseillers ayant donné pouvoir : Mme Myriam BORGET donne pouvoir à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, Mr Jean Michel LALLE donne pouvoir à Mme Marielle FERAL, Mme Francine LAFON donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mr Jean François ALBESPY donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Conseillers(ères) supplée(es) : Sébastien COSTES est suppléé par M. Damien MEJANE.

Conseillers(ères) absents(es) :

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le PRESIDENT rend compte des décisions prises jusqu'au 13 novembre 2020 telles que mentionnées ci-après :

2020-DP-49	Signature d'un avenant de renouvellement d'un contrat de Domiciliation au Pôle Économique avec M. Fabien LACAZE – SAS AGENCE OBELIO
2020-DP-50	Signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec M. Adrien OLIVEIRA – EURL AOTECH
2020-DP-51	Attribution du marché de travaux de désamiantage pour la maison médicale de Saint Côme

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application Informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201116-20201116_D06-DE
Reçu le 20/11/2020

CCCLT – n° 2020-11-16-D06
Nomenclature : 522

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : RH : Détermination du taux de
promotion pour les avancements de grade**

Séance du 16 novembre 2020

Rapporteuse : Mme Magali BESSAOU

N° 2020 -11-16 -D07

L'an deux mille Vingt,

Et le 16 novembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 09 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle d'Animation des Epis – ZA Lioujas – 12740 LA LOUBIERE, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 37

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Wliefried DOOLAEGHE, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY, Damien MEJANE.

Conseillers ayant donné pouvoir : Mme Myriam BORGET donne pouvoir à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, Mr Jean Michel LALLE donne pouvoir à Mme Marielle FERAL, Mme Francine LAFON donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mr Jean François ALBESPY donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Conseillers(ères) supplée(es) : Sébastien COSTES est suppléé par M. Damien MEJANE.

Conseillers(ères) absents(es) :

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Départemental, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il est précisé que l'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 14 octobre 2020,

M. le Président propose à l'assemblée de fixer le taux de 100% pour tous les cadres d'emploi et ce, pour la durée du mandat.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **FIXE** pour la durée du mandat, le taux de promotion par grade d'emploi à 100%,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201116-20201116_D07-DE
Reçu le 20/11/2020

CCCLT – n° 2020-11-16-D07
Nomenclature : 414

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire**Objet : Dispositif Centre Bourg Saint Côme et
Estaing : validation du contrat cadre.****Séance du 16 novembre 2020****Rapporteuse : Mme Nathalie COUSERAN.****N° 2020 -11-16 -D08**

L'an deux mille Vingt,

Et le 16 novembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 09 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle d'Animation des Epis – ZA Lioujas – 12740 LA LOUBIERE, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41**Conseillers présents :****Membres présents : 37****Mesdames :** Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.**Suffrages exprimés : 41****Messieurs :** Wiefried DOOLAEGHE, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY, Damien MEJANE.**Votes :****Pour : 41****Contre : 0****Abstention : 0****Conseillers ayant donné pouvoir :** Mme Myriam BORGET donne pouvoir à Mme Sabine KLEIN-TOURETTE, Mr Jean Michel LALLE donne pouvoir à Mme Marielle FERAL, Mme Francine LAFON donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mr Jean François ALBESPY donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR.**Conseillers(ères) supplé(e)s :** Sébastien COSTES est suppléé par M. Damien MEJANE.**Conseillers(ères) absents(es) :****Secrétaire de séance :** M. Simon GRIMAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations N°CP2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 16 mai 2017 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°2020 20 10 12 D29,

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage Bourgs Centres de la région Occitanie Pyrénées Méditerranée réuni le lundi 4 novembre 2020.

Dans le cadre de sa politique de Centre bourg, la Région Occitanie accompagne spécifiquement les villes et villages répondant à certains critères dont celui de pôle de services ou encore de ville centre de bassin rural, figurant sur la liste de la Région et lorsqu'ils s'insèrent dans une démarche globale de stratégie de développement, de politique d'accueil, d'embellissement, d'attractivité...

La démarche inclue plusieurs étapes dont une pré candidature qui fixe les premières orientations, suivi après validation par la Région d'un diagnostic avec plan d'actions (chiffré et pluriannuel).

Le diagnostic, les enjeux et le plan d'actions constituent le Contrat Cadre qui a pour but d'organiser autour du projet global de la commune, la mise en œuvre du partenariat entre la Région, l'Etat, le Département de l'Aveyron, les communes concernées, la Communauté de Communes, le PETR du Haut Rouergue, le PNR de l'Aubrac.

Les Contrats Cadre des communes d'Estaing et de St Côme accompagnés dans leur réalisation respectivement par le PNR et le PETR doivent faire l'objet d'une validation par l'intercommunalité.

Le contenu des opérations des deux contrats procède d'une logique de politique d'attractivité des deux communes, défendue par l'intercommunalité, puisqu'elle-même a porté, porte ou portera des projets sur ces communes afin de répondre à des enjeux de cadre de vie, d'attractivité et de services à la population.

Les opérations de ces contrats feront ensuite, au fur et à mesure de l'échelonnement de la mise en œuvre, l'objet d'analyses financières et d'opportunité puis d'inscription dans les plans d'investissement lorsque la maîtrise d'ouvrage communautaire sera appelée.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **VALIDE** les contrats Bourgs Centres des communes d'Estaing et de St Côme d'Olt,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



lais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201116-20201116_D08-DE
Reçu le 24/11/2020

CCCLT – n° 2020-11-16-D08
Nomenclature : 217

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Avenants au marché de travaux relatifs à la construction de la maison de santé de Bozouls – Lots n°1-4-7-8-9-13-14 et 15.

Séance du 16 novembre 2020

N° 2020 -11-16 –D09

Rapporteuse : Mme Nathalie COUSERAN.

L'an deux mille Vingt,
Et le 16 novembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 09 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle d'Animation des Epis – ZA Lioujas – 12740 LA LOUBIERE, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 37

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Wiefried DOOLAEGHE, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY, Damien MEJANE.

Conseillers ayant donné pouvoir : Mme Myriam BORGET donne pouvoir à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, Mr Jean Michel LALLE donne pouvoir à Mme Marielle FERAL, Mme Francine LAFON donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mr Jean François ALBESPY donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Conseillers(ères) supplié(e) : Sébastien COSTES est suppléé par M. Damien MEJANE.

Conseillers(ères) absents(es) : /

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Vu la Décision du Président n°2019-DP-08 en date du 29 mars 2019 portant attribution des marchés de travaux relatifs à la construction de la maison de santé à Bozouls, et plus particulièrement le lot n°1 : terrassement-gros œuvre, avec la société SAS EGTP (12-Espalion) ; le lot n°4 : parement des façades, avec la société Nord Aveyron Menuiserie (12-Espalion) ; le lot n°7 : serrurerie, avec la société Ets Sahuet (12-Espalion) ; le lot n°8 : plâtrerie – isolation, avec la société SARL Laur Guillaume (12-Bozouls) ; le lot n°13 : électricité courants faibles, avec la société Eiffage Energie (12-Druelle) ; le lot n°14 : plomberie- chauffage-ventilation ; avec la société SAS Thermatic (12-Rodez) et le lot n°15 : peintures – sol souples ; avec la société SARL Gaston (12-Decazeville),

Vu la Décision du Président n°2019-DP-44 en date du 27 septembre 2019 portant attribution des marchés de travaux relatifs à la construction de la maison de santé à Bozouls, et plus particulièrement le lot n°9 : faux-plafonds ; avec la société SARL Sneb (48-Chastel-Nouvel),

Monsieur le Président explique que dans le cadre de l'exécution du marché, des travaux et des prestations supplémentaires ont été rendus nécessaires pour aboutir à la construction optimale de cette maison de santé pluridisciplinaire.

Considérant le rapport d'analyse des offres.

La Commission d'appel d'offres réunie valablement le 5 novembre 2020 a donné un avis favorable à ces avenants,

Ces avenants prennent effet à leur notification.

Accusé de réception en préfecture

012-200067478-20201116-20201116D09_D09-DE

Reçu le 18/11/2020

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants des lots n°1, n°4 ; n°7 ; n°8 ; n°9 ; n°13 ; n°14 et n°15 (dont le détail par lot est précisé en annexe de cette délibération) relatifs aux marchés de travaux pour la construction d'une maison de santé à Bozouls,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Annexe à la Délibération – Construction de la maison de santé de Bozouls – Avenants

Avenant n°	Lot (n°-intitulé)	Montant initial du marché € HT	Montant avenant € HT	Ecart %
1	Terrassement – RD	102 929,20	+ 3 117,50	+ 3,03
4	Parement de façades	29 361,85	+ 1 442,00	+ 4,91
7	Serrurerie	13 621,24	+ 4 901,35 - 2 864,00 <hr/> + 2 037,35	+ 14,96
8	Plâtrerie – isolation	71 302,53	+ 3 073,00	+ 4,31
9	Faux-plafonds	25 656,00	+ 1 328,30 - 1 042,00 <hr/> + 286,30	+ 1,12
13	Electricité courants faibles	77 000,00	+ 13 362,31 - 4 323,50 <hr/> + 9 038,81	+ 11,74
14	Plomberie – chauffage – ventilation	144 770,46	+ 2 818,89	+ 1,95
15	Peintures – sols souples	46 291,32	+ 1 653,20	+ 3,57

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201116-20201116D09_D09-DE
Reçu le 18/11/2020

CCCLT – n° 2020-11-16-D09
Nomenclature : 118

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Avenant n°1 au marché de prestations
de services en assurance – Lot n°2 :
protection juridique.**

Séance du 16 novembre 2020

N° 2020 -11-16 –D10

Rapporteuse : Mme Magali BESSAOU.

L'an deux mille Vingt,

Et le 16 novembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 09 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle d'Animation des Epis – ZA Lioujas – 12740 LA LOUBIERE, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessièrre, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 37

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Wiefried DOOLAEGHE, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY, Damien MEJANE.

Conseillers ayant donné pouvoir : Mme Myriam BORGET donne pouvoir à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, Mr Jean Michel LALLE donne pouvoir à Mme Marielle FERAL, Mme Francine LAFON donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mr Jean François ALBESPY donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Conseillers(ères) supplé(e) : Sébastien COSTES est suppléé par M. Damien MEJANE.

Conseillers(ères) absents(es) :

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-07-23-D004 du 23 juillet 2018 approuvant le lancement de la consultation liée aux contrats d'assurance pour la communauté de communes et autorisant Monsieur le Président à signer les marchés correspondants, dont le marché relatif aux prestations de protection juridique (Lot n°2 – Marché n°2018-053), avec la société CFDP Assurances – 31 Toulouse,

La délibération délimite l'étendue des tiers de la garantie « Protection juridique - personne physique ».

Considérant que la loi du 29 décembre 2019 dite « Engagement et proximité » impose la souscription d'un contrat d'assurance garantissant :

- Le conseil juridique
- L'assistance psychologique
- Les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard des élus.

Considérant que ce type de contrat doit être souscrit par les collectivités en 2020.

Considérant que le contrat de protection juridique actuel de la Communauté de Communes ne couvre pas toutes les extensions prévues par la loi, que l'assureur CFDP n'a pas l'agrément pour les couvrir et qu'il ne souhaite pas le demander dans l'immédiat.

Le Cahier des clauses particulières (CCP), à l'article 2.2. Précisions sur les garanties : solution de base / protection fonctionnelle, est modifié comme suit :

Les salariés et leurs familles sont tiers entre eux.

Cet avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant n°1 du lot n°2 : protection juridique, qui fixe l'étendue de la garantie « protection juridique – personne physique »,**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture

012-200067478-20201116-20201116D10_D10-DE

Reçu le 18/11/2020

CCCLT – n° 2020-11-16-D10
Nomenclature : 118

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Soutien au fonctionnement du Pôle
Economique – EDF « Une rivière, un
territoire ».**

Séance du 16 novembre 2020

N° 2020 -11-16 –D11

Rapporteur : M. Eric PICARD.

L'an deux mille Vingt,
Et le 16 novembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 09 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle d'Animation des Epis – ZA Lioujas – 12740 LA LOUBIERE, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 37

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Wliefried DOOLAEGHE, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY, Damien MEJANE.

Conseillers avant donné pouvoir : Mme Myriam BORGET donne pouvoir à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, Mr Jean Michel LALLE donne pouvoir à Mme Marielle FERAL, Mme Francine LAFON donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mr Jean François ALBESPY donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Conseillers(ères) supplée(es) : Sébastien COSTES est suppléé par M. Damien MEJANE.

Conseillers(ères) absents(es) :

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence économique,

La Communauté de Communes Comtal, Lot Truyère a repris le Pôle Economique et ses missions dans le cadre du transfert de compétence intervenu lors de la fusion des intercommunalités en 2017. Ce dispositif intégré à la compétence économique s'adresse à tout type de projets de création d'entreprises commerciales, industrielles ou de service dès lors que le projet apparait viable et générateur d'emplois. Concrètement, le Pôle Economique permet la mise à disposition de bureaux équipés et prêts à l'emploi ainsi qu'un accompagnement et un soutien personnalisé pour les différents créateurs d'entreprise (appui technique, montage de dossiers, veille, relations avec les partenaires économiques...) qu'ils soient hébergés ou non dans les locaux.

L'Agence EDF une Rivière un Territoire dédiée au développement du territoire dans les domaines de l'eau, de l'énergie et de l'environnement de Rodez est engagée depuis sa création au soutien et au développement de l'économie du territoire via divers dispositifs comme le financement des actions des pépinières. Cette création au cœur de l'Aveyron, premier département de France pour les énergies renouvelables, témoigne de l'engagement d'EDF aux cotés des acteurs locaux et de sa volonté de participer activement au développement économique de ce territoire.

Conscient de l'intérêt de la démarche engagée par la Communauté de Communes Comtal, Lot Truyère auprès des porteurs de projet de son territoire, EDF souhaite accompagner cette initiative à travers une convention de partenariat.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions de partenariat entre EDF et la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère autour du Pôle Economique implanté à Espalion.

EDF propose de financer à hauteur de 1500 euros les missions du Pôle Economique.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201116-20201116_D11-DE
Reçu le 24/11/2020

CCCLT – n° 2020-11-16-D11
Nomenclature : 74

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **VALIDE** la contribution financière d'EDF « une rivière, un territoire » de 1500 euros au titre du soutien aux activités du Pôle Economique,
- **APPROUVE** la signature de la convention entre EDF et la communauté de communes,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201116-20201116_D11-DE
Reçu le 24/11/2020

CCCLT – n° 2020-11-16-D11
Nomenclature : 74

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire**Objet : Convention alimentation en gaz
naturel de la ZA Les Calsades IV à BOZOULS****Séance du 16 novembre 2020***Rapporteur : M. Eric PICARD.***N° 2020 -11-16 -D12**

L'an deux mille Vingt,

Et le 16 novembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 09 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle d'Animation des Epis – ZA Lioujas – 12740 LA LOUBIERE, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41Membres présents : 37Suffrages exprimés : 41Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Wiefried DOOLAEGHE, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY, Damien MEJANE.

Conseillers ayant donné pouvoir : Mme Myriam BORGET donne pouvoir à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, Mr Jean Michel LALLE donne pouvoir à Mme Marielle FERAL, Mme Francine LAFON donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mr Jean François ALBESPY donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR.Conseillers(ères) supplée(es) : Sébastien COSTES est suppléé par M. Damien MEJANE.Conseillers(ères) absents(es) :Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL**Vu le code général des collectivités territoriales,**

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère doit signer avec Gaz Réseau Distribution de France une convention pour l'alimentation en gaz naturel de la Zone d'activité des Calsades IV à Bozouls.

Convention en pièce jointe.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- APPROUVE la convention pour l'alimentation en gaz naturel de la ZA Les Calsades IV.
- MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,**Le Président,
Nicolas BESSIERE**Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201116-20201116_D12-DE
Reçu le 20/11/2020CCCLT – n° 2020-11-16-D12
Nomenclature : 84

Délégation marché d'affaires
GRDF SUD OUEST
Référence affaire : 20200301858
Référence SIROCCO :

Version
15/10/2020

Convention pour l'alimentation en gaz de la zone d'aménagement ZA DES CALSADES IV

entre

GRDF

et

CC COMTAL LOT ET TRUYERE

L'énergie est notre avenir, économisons-la !
Quel que soit votre fournisseur.

Sommaire :

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION	5
Article 2. DUREE DE LA CONVENTION	5
Article 3. MODALITES DE COOPERATION DES PARTIES	5
3.1. Désignation d'interlocuteurs dédiés	5
3.1.1. Pour GRDF	6
3.1.2. Pour l'AMENAGEUR	6
3.2. Suivi commercial de la CONVENTION	6
3.3. Accompagnement de la réflexion "Energie" de l'AMENAGEUR	6
3.4. Informations sur la présence du réseau de distribution gaz	6
3.5. Identification des acquéreurs de lots	7
3.6. Communication	7
3.7. Réalisation des travaux	7
Article 4. MODALITES FINANCIERES	7
4.1. Rentabilité de l'alimentation au gaz naturel	7
4.2. Conditions financières et modalités de mise en oeuvre	8
4.2.1. Principes de financement des travaux	8
4.2.2. Investissements à la charge des Ayants droit	8
4.3. Révisions des conditions financières	8
Article 5. MODALITES TECHNIQUES DE REALISATION DES OUVRAGES	9
5.1. Réalisation de l'Etude Technique préalable	9
5.1.1. Engagements de l'AMENAGEUR	9
5.1.2. Engagements de GRDF	9
5.2. Réalisation du Réseau d'aménée	9
5.2.1. Engagements de GRDF	9
5.3. Réalisation des Ouvrages Intérieurs de la ZONE D'AMENAGEMENT	10
5.3.1. Engagements de l'AMENAGEUR concernant la réalisation des Ouvrages Intérieurs de la ZONE D'AMENAGEMENT	10
5.3.1.1. Conformité aux normes et règlements applicables	10
5.3.1.2. Coordination Sécurité Protection de la Santé	10
5.3.1.3. Réalisation des ouvrages à l'Intérieur de la ZONE D'AMENAGEMENT	10
5.3.2. Engagements de GRDF concernant la réalisation des Ouvrages Intérieurs de la ZONE D'AMENAGEMENT	11
5.3.2.1. Réalisation des Ouvrages de distribution de gaz naturel à l'Intérieur de la ZONE D'AMENAGEMENT	11
5.3.2.2. Remise de la tranchée ouverte	11
5.3.2.3. Transmission des plans géoréférencés	11
Article 6. DELAIS	11
Article 7. REGIME DES CANALISATIONS ET ASPECT FONCIER	12
7.1. Ouvrages en concession et accessibilité des compteurs	12
7.1.1. Constitution de Servitude	12
7.1.2. Classement des voies en domaine public	12
7.2. Règles d'implantation des compteurs - règles en matière de plantation d'arbres - Règles en	

L'énergie est notre avenir, économisons-la !
 Quel que soit votre fournisseur.

matière de constructions à proximité du réseau de distribution de gaz naturel	13
7.3. Non-obtention des autorisations	13
Article 8. CESSION - CLAUSE D'AGREMENT	13
Article 9. RESILIATION DE LA CONVENTION	13
Article 10. CONFIDENTIALITE	14
Article 11. LITIGES ET DROITS APPLICABLES	14
Article 12. RESPONSABILITE	14
Article 13. DOCUMENTS CONTRACTUELS	14

CONVENTION POUR L'ALIMENTATION EN GAZ D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT

Entre

CC COMTAL LOT ET TRUYERE

Domicilié à 18 Avenue Marcel Lautard, 12500 Espalion,
Représenté par son maire en exercice, Nicolas BESSIERE

Désigné ci-après par l'**AMENAGEUR**,

et

GRDF Société anonyme au capital de 1 800 745 000 €, dont le siège social est situé au 6 rue Condorcet 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 RCS, Représenté par FREDERIC ROLLAND, Délégué Marché d'Affaires , dûment habilité(e) à cet effet,

Désigné ci-après par **GRDF**,

Ci-après individuellement désignées par la **Partie** et collectivement par les **Parties**

.
.

PREAMBULE

La commune (ou établissement public compétent) de Bozouls initiatrice de la ZONE D'AMENAGEMENT ZA DES CALSADES IVa prévu de réaliser l'aménagement et l'équipement de la ZONE D'AMENAGEMENT. La ZONE D'AMENAGEMENT a été créée par la délibération de l'organe délibérant de la collectivité publique en date du .

La loi Energie Climat fixe des objectifs ambitieux de réduction des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables, notamment dans le secteur du bâtiment et du transport, principaux secteurs consommateurs d'énergie et contributeurs aux émissions de Gaz à Effet de Serre. A l'échelle locale, les projets d'aménagements durables sont clés pour répondre à ces objectifs car ils peuvent agir de manière transverse sur tous les leviers d'optimisation des ressources : intégration urbaine, conception bioclimatique, mobilité, accompagnement des futurs usagers, etc...

Les acteurs de l'aménagement jouent un rôle essentiel : ils traduisent opérationnellement les ambitions nationales en matière de transition énergétique, tout en garantissant l'attractivité pour les futurs acquéreurs, la commercialisation de la zone et la bonne réalisation des travaux.

Pour y parvenir, le réseau de gaz est leur outil d'aménagement durable : disponible, souple, évolutif et vecteur d'énergies renouvelables avec le gaz vert, il permet de répondre à tous les usages énergétiques d'un quartier grâce à des solutions gaz et gaz vert performantes et économiques pour les acteurs de lots. Dans le cadre de ses missions de service public, GRDF accompagne Aménageurs et Maîtres d'Ouvrages dans leurs choix énergétiques et dans la construction de solutions adaptées à leurs enjeux.

Compte tenu de leurs ambitions partagées de maîtrise des consommations et de mise en œuvre opérationnelle de la transition énergétique, les Parties ont donc convenu de ce qui suit :

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention, ci-après dénommée la "CONVENTION", a pour objet de définir les conditions partenariales, financières et techniques dans lesquelles les parties conviennent de coopérer pour l'alimentation en gaz naturel de la ZONE D'AMENAGEMENT ZA DES CALSADES IV que l'AMENAGEUR envisage de réaliser à Bozouls et décrite en Annexe 3 (ci-après le "PROJET").

Les définitions des termes employés dans la présente CONVENTION sont données en annexe 1. Ces termes sont identifiés dans la convention avec une majuscule.

Article 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente CONVENTION prend effet à compter de la signature par la dernière des parties pour une durée fixée à 5 ans. Par dérogation, l'article 3.5 des présentes demeurera applicable à l'issue de cette période pour la durée requise pour l'application dudit article.

Article 3. MODALITES DE COOPERATION DES PARTIES

3.1. Désignation d'interlocuteurs dédiés

Les noms, fonctions et coordonnées des interlocuteurs du projet sont synthétisés en annexe 2. Les Parties conviennent de s'avertir mutuellement de tous changements d'interlocuteurs.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !
Quel que soit votre fournisseur.

3.1.1. Pour GRDF

Afin de faciliter l'ensemble de son accompagnement, GRDF met à la disposition de l'AMENAGEUR un interlocuteur commercial et un interlocuteur technique dédiés au PROJET. Les interlocuteurs désignés seront les points d'entrée privilégiés de l'AMENAGEUR et des acquéreurs de lots. Ils faciliteront l'ensemble des étapes administratives et contractuelles, et feront appel aux compétences de GRDF nécessaires à l'aménagement du PROJET.

3.1.2. Pour l'AMENAGEUR

Pendant la phase de réalisation du PROJET, l'AMENAGEUR désigne de son côté le ou les interlocuteurs privilégiés de sa structure pour assurer le suivi commercial et technique de la CONVENTION. L'AMENAGEUR communique à son interlocuteur commercial GRDF les coordonnées du responsable de commercialisation et l'indique en Annexe 2.

3.2. Suivi commercial de la CONVENTION

Les parties se réunissent chaque fois que nécessaire pour la bonne exécution de la CONVENTION. Toutefois, l'AMENAGEUR et l'interlocuteur commercial de GRDF conviennent de se rencontrer à un rythme régulier et a minima **annuel** pour faire le point d'avancement du projet, des engagements respectifs des parties et de l'acquisition des lots.

3.3. Accompagnement de la réflexion "Energie" de l'AMENAGEUR

GRDF informe l'AMENAGEUR sur les solutions gaz naturel performantes lui permettant de répondre aux ambitions énergétiques et environnementales de son PROJET.

GRDF fournit à l'AMENAGEUR les informations dont il dispose et qu'il jugera utiles à la rédaction du cahier des charges de cessions des lots.

3.4. Informations sur la présence du réseau de distribution gaz

L'AMENAGEUR s'engage à :

- Faire figurer la présence du réseau de distribution de gaz naturel sur la ZONE D'AMENAGEMENT dans le cahier des charges de cession de terrains annexé aux actes de vente ainsi que dans tous ses supports de communication et de promotion de la ZONE D'AMENAGEMENT (plaquette de présentation du projet, communication digitale, etc.),
- Communiquer aux acquéreurs de lot le n° de l'Accueil Gaz Raccordement et Conseil (09 69 36 35 34) et l'adresse du site de GRDF www.grdf.fr,
- Annexer aux actes de cession de terrains, à titre d'information, les informations relatives à la performance des solutions gaz naturel transmises par l'interlocuteur commercial de GRDF.

De son côté, GRDF s'engage à :

- Fournir aux utilisateurs potentiels de gaz naturel de la zone les modalités techniques et financières de raccordement au gaz naturel,
- Répondre à toute demande d'information sur les techniques liées à la réalisation du réseau et la mise en place de solutions énergétiques performantes gaz naturel,
- Fournir aux maîtres d'ouvrages et aux bureaux d'études de maîtrise d'oeuvre (BET, architecte) les informations nécessaires pour les accompagner dans leur choix de solutions énergétiques adaptées à leurs projets et ambitions,
- Informer sur les technologies disponibles sur le marché, leur pertinence par rapport à d'autres solutions énergétiques et leur positionnement pour atteindre la réglementation en vigueur.

3.5. Identification des acquéreurs de lots

L'AMENAGEUR communiquera au prestataire retenu et désigné par GRDF les coordonnées (nom et téléphone) des acquéreurs de lot (personne morale ou physique) et de préférence les réservataires de parcelles (au moment de la promesse de vente ou de l'acte de vente définitif), après les avoir préalablement informés du destinataire des données (GRDF) et de la finalité de la collecte (permettre à GRDF de les recontacter afin de leur apporter un conseil personnalisé sur le choix de leur énergie), dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les coordonnées des acquéreurs de lots seront fournies par l'AMENAGEUR selon le modèle en annexe 4. La liste et la qualification des éventuels acquéreurs de lot connus à la date de la signature de la convention sont présentées à l'annexe 3.

3.6. Communication

Dans le cadre de la CONVENTION, l'AMENAGEUR autorise GRDF à communiquer sur le projet à des fins internes et externes, sauf mention contraire écrite de l'AMENAGEUR.

3.7. Réalisation des travaux

Les engagements des Parties s'agissant de la réalisation des travaux pour l'alimentation en gaz naturel de la ZONE D'AMENAGEMENT sont définis à l'article 5.

Article 4. MODALITES FINANCIERES

4.1. Rentabilité de l'alimentation au gaz naturel

GRDF réalise une étude technico-économique de rentabilité pour le PROJET sur la base des éléments fournis par l'AMENAGEUR en annexe 3, notamment du descriptif du programme prévisionnel de la ZONE D'AMENAGEMENT et du planning.

Cette étude technico-économique de rentabilité est effectuée à partir d'un calcul de B/I (Bénéfice/Investissement), ou bénéfice net actualisé par euro investi. Ce calcul permet, grâce à une actualisation sur une durée d'étude actuellement de 30 ans, d'évaluer aujourd'hui la valeur d'une décision économique en prenant en compte les dépenses et les recettes intervenant dans l'avenir à des dates différentes :

Recettes : recettes d'acheminement du gaz naturel sur la zone à desservir, concernées par la présente CONVENTION

Dépenses comprenant : investissements, dépenses d'exploitation de GRDF, dépenses éventuelles de renforcement de réseau pour alimenter le périmètre concerné par la présente CONVENTION, participation de GRDF aux travaux éventuels de pose réalisés par l'AMENAGEUR.

Selon cette étude, le montant total des travaux à réaliser pour l'alimentation en gaz naturel de la ZONE D'AMENAGEMENT s'élève à 19 220 € HT, incluant :

- 0 € HT pour le Réseau d'Amenée
- 19 220 € HT pour les Ouvrages Intérieurs de la ZONE D'AMENAGEMENT

Au vu des résultats de l'étude technico - économique de rentabilité et des engagements définis à l'ARTICLE 3, le montant de la participation de l'AMENAGEUR est égal à 0. **GRDF s'engage à prendre en charge l'intégralité du coût des travaux** tel que décrit à l'article 4.2.1.

4.2. Conditions financières et modalités de mise en oeuvre

4.2.1. Principes de financement des travaux

GRDF s'engage à prendre en charge le coût correspondant aux travaux d'alimentation en gaz naturel de la ZONE D'AMENAGEMENT. Ces travaux comprennent :

- La réalisation des travaux d'aménée incluant :
 - o les ouvrages en amont des Ouvrages Intérieurs de la ZONE D'AMENAGEMENT et concourant à l'alimentation en gaz de cette ZONE (Réseau d'Amenée),
 - o les éventuels renforcements du réseau de distribution existant et/ou l'Extension du réseau à partir du réseau de distribution existant en PE,
- La fourniture des tubes PE, les accessoires (prises, manchons, boules marqueurs...) destinés à être posés au titre des Ouvrages Intérieurs de la zone,
- La réalisation des travaux de pose et de soudure de tous les tubes PE et accessoires en PE à l'Intérieur de la ZONE D'AMENAGEMENT

GRDF s'engage à prendre à sa charge les coûts mentionnés ci-dessus, à l'exception :

- des coûts relatifs aux travaux de terrassement, y compris matériau meuble mis en fond de fouille et pose du grillage avertisseur de couleur jaune, réalisés et financés par l'AMENAGEUR.
- des coûts définis au 4.2.2 qui seront le cas échéant à la charge des Ayants droit concernés.

GRDF s'engage à réaliser les travaux d'alimentation en gaz naturel du PROJET D'AMENAGEMENT au réseau de distribution de gaz naturel après réception de la présente CONVENTION signée par l'AMENAGEUR.

4.2.2. Investissements à la charge des Ayants droit

Les Parties reconnaissent que, au jour de la signature des présentes, pour certains lots du PROJET, les acquéreurs ne sont pas connus, le choix de l'énergie - quel que soit l'usage - n'a pas encore été fait ou l'énergie choisie n'est pas le gaz naturel.

Pour ces lots, les Parties reconnaissent que les acquéreurs ou futurs acquéreurs qui souhaitent faire raccorder leur(s) bâtiment(s) au réseau public de gaz naturel prendront à leur charge les coûts y afférents, conformément au catalogue des prestations annexes de GRDF. Cela inclut notamment :

- les charges liées aux Branchements individuels et aux prestations réalisées après la pose des Ouvrages Intérieurs de la ZONE D'AMENAGEMENT,
- les charges liées à la location du Poste de livraison.

Les Parties reconnaissent que le raccordement de ces lots fera l'objet de travaux de voiries. GRDF réalisera les travaux dans les conditions définies dans l'offre de raccordement qui leur sera proposé par GRDF et notamment après obtention des autorisations nécessaires et cela quelque soit l'état des enrobés, définitifs ou provisoires.

Pour tous les lots du PROJET, la réalisation des Installations Intérieures est à la charge des Ayants droit.

4.3. Révisions des conditions financières

Toute modification des éléments précisés en Annexe 3 (augmentation des longueurs d'alimentation extérieure à la zone, modification du nombre de lots, modification des tracés intérieurs, modification du phasage du projet, modification des besoins en gaz naturel prévisionnels, ...) entraînera la réalisation d'une nouvelle étude technico-économique, et la révision, le cas échéant, des conditions financières.

Dans le cas où le résultat de cette nouvelle étude serait favorable (c'est-à-dire dans le cas d'une baisse de la participation financière de l'AMENAGEUR ou dans le cas où la rentabilité des travaux puisse être assurée sans participation financière de l'AMENAGEUR), les Parties conviennent de poursuivre la CONVENTION et de définir par voie d'avenant les nouvelles conditions financières (participation financière éventuelle à la charge de

L'énergie est notre avenir, économisons-la !
Quel que soit votre fournisseur.

l'AMENAGEUR).

Dans le cas où le résultat de cette étude technico-économique serait défavorable (c'est-à-dire impliquant une augmentation de la participation financière), la CONVENTION pourra faire l'objet d'une résiliation de l'une ou l'autre des Parties. A défaut, un avenant traduira les nouvelles conditions financières.

Toute adaptation du réseau après pose des Ouvrages Intérieurs résultant d'une modification de voirie et/ou limites parcellaires fera l'objet d'une facturation au demandeur.

Article 5. MODALITES TECHNIQUES DE REALISATION DES OUVRAGES

5.1. Réalisation de l'Etude Technique préalable

5.1.1. Engagements de l'AMENAGEUR

Dans un délai de 3 mois avant le démarrage des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'AMENAGEUR, celui-ci s'engage à fournir à GRDF les éléments du dossier projet qu'il n'aurait pas transmis à GRDF au jour de la signature de la CONVENTION.

Ce dossier comprend les renseignements suivants :

- Les caractéristiques des bâtiments au regard du descriptif du programme prévisionnel du PROJET joint en Annexe 3 et la définition des utilisations du gaz,
- La fiche information et planning conformément à l'Annexe 3,
- Le plan masse, plan de situation, plan de voiries et réseaux divers (VRD) du PROJET, joints en Annexe 3,
- Le tracé projeté des Ouvrages à l'Intérieur de la zone comprenant les Branchements, le réseau et présentant l'emplacement projeté des coffrets / postes lorsque ceux-ci sont connus au moment de la signature de la présente CONVENTION,
- Les prescriptions en matière de santé et de sécurité.

L'AMENAGEUR s'engage à fournir tous les ans la mise à jour des documents correspondant à l'avancée du planning prévisionnel de réalisation de l'aménagement ainsi qu'à la livraison des bâtiments.

5.1.2. Engagements de GRDF

Dans un délai maximum de un (1) mois à compter de la réception des documents cités ci-dessus, GRDF s'engage à réaliser avec l'AMENAGEUR l'étude technique du projet de tracé des Ouvrages considérés sur la base des éléments fournis par l'AMENAGEUR et à en transmettre les résultats à l'AMENAGEUR.

5.2. Réalisation du Réseau d'amenée

5.2.1. Engagements de GRDF

GRDF s'engage à réaliser les travaux en amont des Ouvrages Intérieurs de la ZONE D'AMENAGEMENT ainsi que les éventuels renforcements du réseau de distribution et/ou l'Extension du réseau à partir du réseau de distribution existant en PE, jusqu'aux Ouvrages Intérieurs de la ZONE D'AMENAGEMENT.

5.3. Réalisation des Ouvrages Intérieurs de la ZONE

D'AMENAGEMENT

5.3.1. Engagements de L'AMENAGEUR concernant la réalisation des Ouvrages Intérieurs de la ZONE D'AMENAGEMENT

5.3.1.1. Conformité aux normes et règlements applicables

L'AMENAGEUR s'engage à réaliser les travaux qui lui incombent en application de la présente CONVENTION, comme décrits à l'article 5.3.1.3 dans le respect des règles de sécurité, notamment de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité pour la distribution de gaz combustible par canalisations et les cahiers des charges Règlement de Sécurité de la Distribution de Gaz (dits "RSDG") associés.

L'AMENAGEUR s'engage également à se conformer :

- Aux exigences supplémentaires contenues dans les spécifications techniques de GRDF remises à l'AMENAGEUR à la signature de la présente CONVENTION,
- Pour tous les travaux qu'il réalise dans le cadre de la présente CONVENTION, l'AMENAGEUR s'engage à se conformer au "Guide des bonnes pratiques : Réalisation des ouvrages gaz dans les programmes immobiliers, les lotissements ou les zones d'aménagement" (Référence 2RDB0410) remis par GRDF ou téléchargeable sur www.grdf.fr. Ce document précise sous forme condensée et illustrée, les exigences de GRDF en matière de construction des Ouvrages Intérieurs de la ZONE D'AMENAGEMENT. En complément de ce guide, il est précisé que le tracé des canalisations de distribution de gaz naturel et les équipements et accessoires associés ne passent en aucun cas à l'intérieur des parcelles privatives ou destinées à le devenir.

5.3.1.2. Coordination Sécurité Protection de la Santé

L'AMENAGEUR reconnaît être maître d'ouvrage des travaux réalisés en application de la présente CONVENTION, au sens des article R. 4532-4 et suivants du code du travail, ces travaux étant réalisés dans le cadre général de l'opération d'aménagement de la ZONE qu'il réalise.

Ainsi , l'opération étant vu dans son ensemble, l'AMENAGEUR désigne un "Coordonnateur Sécurité Protection de la Santé" (ci-après "Coordonnateur SPS"), pour l'ensemble de l'opération, conformément à la législation en vigueur (en application de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993).

Le nom et l'adresse du Coordonnateur SPS sera communiqué à GRDF au moins 15 jours avant le début des travaux.

Les intervenants travaillant pour le compte de GRDF devront être inclus dans le plan général de coordination et transmettront au Coordonnateur SPS leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

5.3.1.3. Réalisation des ouvrages à l'Intérieur de la ZONE D'AMENAGEMENT

L'AMENAGEUR réalise ou fait réaliser sous sa responsabilité (et à ses frais conformément à l'article 4.2.1) les travaux de terrassement, en tenant compte des exigences contenues dans les spécifications techniques de GRDF qui lui seront remises à la signature de la présente CONVENTION :

- La réalisation de la fouille, commune ou non, destinée à recevoir les Ouvrages à l'Intérieur de la ZONE D'AMENAGEMENT, la fourniture et la pose de fourreau pour passage ultérieur de Branchement en traversée de voirie le cas échéant ,
- Le remblayage de la fouille (y compris matériau meuble en fond de fouille et pose du grillage avertisseur de couleur jaune) et remise en état des sols.

5.3.2. Engagements de GRDF concernant la réalisation des Ouvrages Intérieurs de la ZONE D'AMENAGEMENT

5.3.2.1. Réalisation des Ouvrages de distribution de gaz naturel à l'Intérieur de la ZONE D'AMENAGEMENT

GRDF fournit le matériel (les tubes PE, les accessoires (prises, manchons, boules marqueurs...)) destinés à être posés au titre des Ouvrages Intérieurs de la ZONE D'AMENAGEMENT.

GRDF fait réaliser sous sa responsabilité la pose et la soudure de tous les tubes PE et accessoires en PE à l'Intérieur de la ZONE D'AMENAGEMENT (à l'exception des travaux décrits à l'article 5.3.1.3), y compris les éventuels Branchements prévus à l'article 4.2.1.

Dans le cas de Branchements prévus depuis le domaine public, GRDF se charge d'effectuer les démarches afin d'obtenir les autorisations administratives requises pour effectuer les travaux des Branchements correspondants. Les travaux seront pris en charge par GRDF et réalisés par l'entreprise de son choix. Ces travaux sont planifiés en même temps que ceux réalisés à l'intérieur de la ZONE D'AMENAGEMENT.

La responsabilité de GRDF ne pourrait être engagée en cas de refus d'autorisation administrative de réalisation des travaux.

5.3.2.2. Remise de la tranchée ouverte

A la remise, à titre gratuit, de la tranchée ouverte, GRDF et l'AMENAGEUR signent de façon contradictoire un "Procès Verbal de remise à titre gratuit de tranchée ouverte avant déroulage de tube PE" (Annexe 5).

5.3.2.3. Transmission des plans géoréférencés

L'AMENAGEUR s'engage à remettre à GRDF un fond de plan numérisé géo référencé de la ZONE D'AMENAGEMENT comportant la représentation des bâtis et des affleurants des VRD dont il dispose. Les supports de restitution sont au format DAO, à l'échelle 1/200 ème. Les données doivent répondre aux exigences de précision (classe A, tel que défini dans l'arrêté du 13 février 2012 modifié). La remise de plans par l'AMENAGEUR emporte cession définitivement à GRDF des droits de propriétés, d'usage et de diffusion des fonds de plans.

Sous réserve de la transmission de ce fond de plan, GRDF s'engage à transmettre à l'AMENAGEUR le plan numérisé des réseaux de distribution de gaz sur la ZONE D'AMENAGEMENT. Ces plans sont transmis au format shape. L'AMENAGEUR s'interdit de communiquer à tout tiers (hors association syndicale ou collectivité à qui les espaces publics sont rétrocédées) par quelque média que ce soit, ni à titre gratuit, ni à titre onéreux tout ou partie des plans des réseaux de distribution de gaz.

Article 6. DELAIS

Le délai pour le démarrage des travaux par GRDF est de 90 jours après la date d'entrée en vigueur de la convention.

L'AMENAGEUR s'engage à prévenir GRDF de la date de remise des tranchées 8 semaines avant que celle-ci ne soit réalisée.

Les interlocuteurs dédiés de l'AMENAGEUR et de GRDF conviennent de se rencontrer au moins 45 jours avant le début du chantier pour déterminer le planning définitif des travaux relatifs aux Ouvrages à l'Intérieur de la ZONE D'AMENAGEMENT, ainsi que celui du Réseau d'amenée. Il comprendra notamment la date prévue de Mise en gaz.

Ce planning des travaux ainsi qu'une fiche précisant l'identité et la qualité des intervenants sur le chantier sont

L'énergie est notre avenir, économisons-la !
Quel que soit votre fournisseur.

dûment signés par chacune des parties de la présente CONVENTION.

Toute modification du projet ou du planning à l'origine d'une des parties fera l'objet d'un accord avec l'autre Partie.

Article 7. REGIME DES CANALISATIONS ET ASPECT FONCIER

7.1. Ouvrages en concession et accessibilité des compteurs

GRDF, en tant que concessionnaire du réseau de distribution publique de gaz naturel, assure l'exploitation et la maintenance de l'ensemble des ouvrages concédés dans le cadre du Cahier des charges de Concession établi entre GRDF et l'autorité concédante.

GRDF ou toute entreprise intervenant pour son compte ou dûment habilitée par GRDF doit avoir à tout moment libre accès aux Ouvrages à l'Intérieur de la ZONE D'AMENAGEMENT, destinés à l'alimentation en gaz naturel des constructions qui sont ou seront édifiées pendant l'exécution des présentes et à l'issue.

7.1.1. Constitution de Servitude

L'AMENAGEUR autorise GRDF ou toute entreprise intervenant pour son compte ou dûment habilitée par GRDF, pendant toute la période des travaux, jusqu'à la rétrocession en domaine public à pénétrer dans les parties communes de la ZONE D'AMENAGEMENT et à y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction ou au raccordement de nouveaux ouvrages, avec leurs accessoires. Cette autorisation s'étend à ce qui est utile à l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation, l'allongement, l'enlèvement de tout ou partie de canalisations et d'ouvrages ou accessoires qui seraient déjà en place.

Dès lors que les canalisations, poste de détente, ouvrages et accessoires se trouvent dans les parties privatives de la ZONE D'AMENAGEMENT et notamment dès lors que les voies n'auraient pas fait l'objet d'une rétrocession en domaine public, L'AMENAGEUR consent expressément à GRDF, de part la signature de la présente CONVENTION, une servitude sous seing privé pour établir à demeure dans l'emprise des parties communes de la ZONE D'AMENAGEMENT, les ouvrages destinés à l'alimentation en gaz naturel des constructions qui sont ou seront édifiées.

Toutefois, les parties conviennent pour tenir compte des ouvrages et de leur localisation, de signer une convention de servitude, selon le modèle proposé par GRDF.

GRDF prendra la décision de publier à ses frais, devant notaire la convention de servitude. Les frais de publicité foncière seront dans ce cas intégrés dans le calcul de rentabilité de l'opération, prévu à l'article 4.

7.1.2. Classement des voies en domaine public

Dès lors que les voies sont en domaine public, GRDF bénéficie d'un droit d'occupation légal en tant que concessionnaire du réseau de distribution public de gaz (article L 433.3 du code de l'Energie).

7.2. Règles d'implantation des compteurs - règles en matière de plantation d'arbres - Règles en matière de constructions à proximité

du réseau de distribution de gaz naturel

L'AMENAGEUR s'engage à respecter les règles suivantes et à les rendre opposables, même après la fin du PROJET d'aménagement, à tout acquéreur de lot de partie commune ou privative de la ZONE D'AMENAGEMENT :

- Planter les compteurs en limite de propriété privée pour assurer leur accessibilité,
- Toute plantation d'arbre à proximité du réseau de GRDF doit respecter les prescriptions de la Norme NF P 98-332 de février 2005, intitulée "Règle de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinages entre les réseaux et végétaux",
- Toute construction de bâtiments est interdite sur une largeur de 2 mètres de part et d'autre du réseau de distribution de gaz naturel de GRDF, cette distance étant réduite, du côté de la canalisation le plus proche de la limite des parcelles privatives, à un mètre afin de prémunir l'ouvrage des travaux de tranchées réalisés en domaine privatif par l'acquéreur de tout lot notamment l'édification ultérieure d'un muret en limite de propriété,
- Le mobilier urbain non pourvu de fondations, tel que bancs, abribus, panneau d'affichage ne sera pas considéré comme un bâtiment au sens de la présente CONVENTION.

L'AMENAGEUR s'engage à prendre en charge le coût des déplacements d'ouvrage qu'il aura réalisés ou qu'un acquéreur aura réalisés, consécutifs au non respect des règles ci-dessus et découlant d'une défaillance de sa part.

7.3. Non-obtention des autorisations

La non-obtention des autorisations nécessaires à l'exécution de la présente CONVENTION, notamment l'autorisation d'aménager par l'AMENAGEUR, à l'issue d'un délai de un an à compter de la date de signature de la présente CONVENTION ou la non-obtention des autorisations administratives nécessaires à l'implantation du Réseau d'amenée par GRDF impliquent la résolution de la présente CONVENTION.

Article 8. CESSION - CLAUSE D'AGREMENT

En application de l'article 1216 du code civil et dans le cas où la compétence pour l'aménagement de la ZONE D'AMENAGEMENT serait transférée, GRDF autorise l'AMENAGEUR à céder sa qualité de partie à la présente Convention à la nouvelle entité ayant compétence pour l'aménagement de la ZONE D'AMENAGEMENT. L'Aménageur s'engage à notifier à GRDF sans délai le transfert de compétence.

Article 9. RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention sera automatiquement résiliée, sans formalités, dans les situations suivantes :

- En cas de non obtention, par l'AMENAGEUR, des autorisations administratives nécessaires – ou assimilées -, à l'issue d'un délai de un an à compter de la date de signature de la présente CONVENTION ou de la non obtention des autorisations administratives nécessaires à l'implantation du Réseau d'amenée de GRDF,
- Si les travaux ne débutent pas au maximum un (1) an après la signature de la CONVENTION,
- En cas de non respect de ses obligations, dûment constatée, de l'une ou l'autre des Parties, et d'échec de conciliation stipulée à l'ARTICLE 11, la présente CONVENTION sera résiliée de plein droit.

Les frais des études déjà réalisées par GRDF seront facturés à l'AMENAGEUR.

Par ailleurs, la résiliation n'emporte pas abandon des dommages et intérêts éventuellement dûs par la partie défaillante qui ne pourront être inférieurs aux frais déjà engagés par GRDF au jour de la résiliation.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !
Quel que soit votre fournisseur.

Article 10. CONFIDENTIALITE

Les parties s'interdisent de porter à la connaissance de tout tiers, y compris leurs cocontractants, et par quelque voie que ce soit, le texte intégral ou des extraits de la présente CONVENTION, sauf pour se conformer à une obligation légale ou pour satisfaire aux nécessités d'une action en justice.

Il est de plus, expressément convenu que les indications, informations, propositions, renseignements, etc. de toute nature échangés à l'occasion, notamment, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution de la présente CONVENTION, présentent un caractère strictement confidentiel.

Article 11. LITIGES ET DROITS APPLICABLES

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout litige relatif à la formation, la validité, l'exécution ou l'interprétation de la CONVENTION.

A défaut d'accord amiable, ces litiges sont soumis à l'appréciation du tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Il est rappelé que la Commission de Régulation de l'Energie peut être saisie en cas de différend entre un opérateur de réseau et ses utilisations lié à l'accès au réseau, aux ouvrages ou installations ou à leur utilisation, notamment en cas de refus d'accès ou de désaccord sur la conclusion, l'interprétation ou l'exécution des contrats et protocoles.

La CONVENTION est soumise au droit français tant sur le fond que sur la procédure applicable.

Article 12. RESPONSABILITE

Chacune des parties ne pourra être reconnue responsable que des dommages matériels directs causés par sa faute et/ou celle de ses prestataires ou sous-traitants éventuels, à l'occasion de l'exécution de ses travaux, dans la limite des montants des dits travaux précisés à l'article 4.1, à l'exclusion de tous dommages immatériels ou pertes d'exploitation. Chacune des parties ne sera pas responsable des conséquences de toute cause étrangère à l'exécution des travaux.

L'AMENAGEUR garantit GRDF contre tout recours qui serait engagé par les acquéreurs de lots, les Ayants droit ou tout autre tiers, du fait de dommages de quelle que nature que ce soit trouvant leur origine dans les travaux réalisés par l'AMENAGEUR.

Article 13. DOCUMENTS CONTRACTUELS

La CONVENTION est constituée des documents suivants :

- La présente CONVENTION
- Ses annexes :
 - ANNEXE 1 : Définitions
 - ANNEXE 2 : Interlocuteurs
 - ANNEXE 3 : Descriptif du programme prévisionnel de la ZONE D'AMENAGEMENT et planning, inclus Plan de situation et Plan masse de la ZONE D'AMENAGEMENT (à insérer localement) tracé prévisionnel GRDF extérieur à la ZONE D'AMENAGEMENT précisant le(s) point(s) d'entrée(s), Tracé prévisionnel des canalisations défini par GRDF à l'Intérieur de la ZONE D'AMENAGEMENT
 - ANNEXE 4 : Fiche contact Acquéreur
 - ANNEXE 5 : Procès Verbal de remise à titre gratuit de tranchée ouverte avant déroulage de PE

Au cas où des données figurant dans les Annexes seraient inconnues à la date de signature de la CONVENTION, les éléments manquants seront complétés au fur et à mesure de l'avancement du projet, et au plus tard 1 mois

L'énergie est notre avenir, économisons-la !
Quel que soit votre fournisseur.

avant la date de démarrage des travaux. Au delà de ce délai et au cas où des données figurant dans les Annexes seraient amenées à évoluer, leur intégration fera l'objet d'un avenant.

La CONVENTION, telle que décrite ci-dessus, se substitue à tous accords écrits et verbaux antérieurs à sa prise d'effet, ainsi que à toutes propositions, offres, devis émanant de l'une ou l'autre des Parties et ayant le même objet. Aucune des Parties ne pourra être tenue à autre chose que ce qui expressément convenu dans la présente CONVENTION.

Fait en deux exemplaires originaux,
A TOULOUSE ,
Date de signature : 15/10/2020

GRDF,

Représenté par
FREDERIC ROLLAND,
Délégué Marché d'Affaires



A _____ ,

Le _____

L'AMENAGEUR,

Représenté par
Nicolas BESSIERE
Président

ANNEXE 1 - Définitions

Ayant droit : les ayants droit sont les propriétaires successifs d'un même Lot.

Branchement : ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution de gaz naturel existante ou l'Extension et la bride amont du poste de livraison ou l'organe de coupure générale.

Concession : Conformément à l'article L433-3 du code de l'énergie, la concession de distribution confère au concessionnaire le droit d'exécuter sur les voies publiques et leurs dépendances tous travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien des ouvrages en se conformant aux conditions du Cahier des Charges de Concession et des règlements de voiries routière, en particulier L113-3 et L122-3

Extension : si nécessaire, au plan technique, ouvrage assurant la liaison entre le réseau de distribution existant et le(s) Branchement(s).

Mise en gaz : opération consistant à remplir une Extension et/ou un Branchement et/ou un Poste de livraison de gaz naturel tout en empêchant un débit permanent de ce gaz

Mise en service : opération consistant à rendre possible un débit permanent de gaz naturel dans une extension et/ou un branchement et/ou un poste de livraison ayant fait préalablement l'objet d'une mise en gaz.

Programme d'aménagement : programme qui contient les VRD ainsi que les caractéristiques du projet d'aménagement (nombre de logements, surface au plancher, destination des bâtiments, etc) des équipements publics et des futures constructions.

Réseau d'amenée : ensemble des ouvrages et installations amenant le gaz depuis le réseau de distribution existant jusqu'à l'entrée des Ouvrages à l'intérieur de la zone d'aménagement ou de lotissement.

Retrocession des voiries : le transfert de voies dans le domaine public communal peut intervenir sur le fondement de l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que "la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voiries sont situées"

Ouvrages à l'intérieur de la zone : avant la Remise d'ouvrage, ensemble des ouvrages et installations n'appartenant pas au réseau de distribution et situés en aval du Réseau d'amenée : les canalisations et branchements PE[1] (ou acier) et accessoires, situés à l'aval du Réseau d'amenée et, le cas échéant, les conduites montantes, et tous organes tels que robinets, protection cathodique (réseau acier), nécessaires au bon fonctionnement et à la conservation de l'ensemble des ouvrages. A l'issue de la Remise d'ouvrage, ces ouvrages entrent alors en Concession. Seules les installations intérieures à chaque Lot, en aval du compteur, restent en propriété privée.

Plan de masse : plan représentant l'emplacement du projet d'aménagement et précisant les limites et l'orientation du terrain, la répartition entre les terrains réservés à des équipements collectifs et les terrains destinés à une utilisation privative, le tracé des voies de desserte et de raccordement et l'altimétrie des voies.

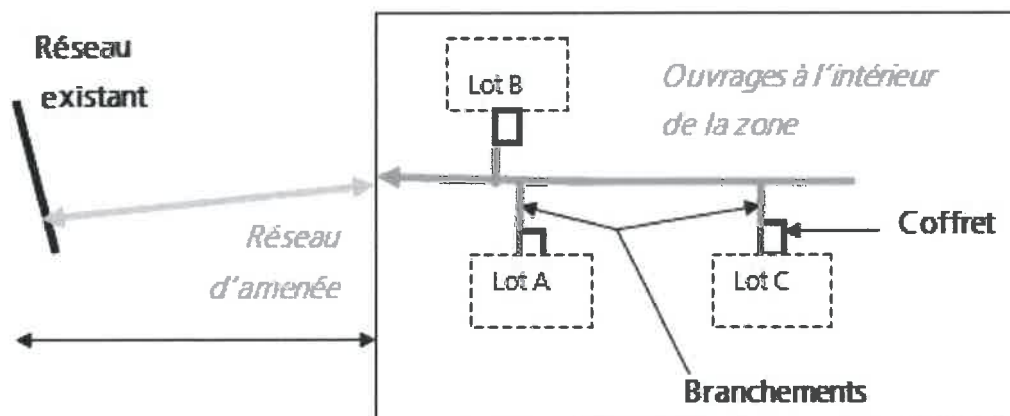
Plan de situation : plan donnant la situation géographique du terrain concerné dans le périmètre de la commune dont il dépend.

Réception d'ouvrage : acte par lequel l'AMENAGEUR procède, sous sa responsabilité, à la réception des ouvrages dont il a commandé la réalisation à un ou plusieurs entrepreneurs. La date de Réception d'ouvrage fixe le jour de départ des garanties dues par le ou les constructeur(s).

Remise d'ouvrage : acte matérialisé par un dossier de remise d'ouvrage par lequel GRDF accepte d'incorporer les ouvrages réalisés par l'AMENAGEUR à sa concession, et signé par les deux parties.

Installations intérieures : les installations intérieures correspondent à toutes les installations en aval du coffret ou poste de livraison.

Schéma de principe : synthèse des ouvrages et installations (avant retour éventuel de la voirie en domaine public)



L'énergie est notre avenir, économisons-la !
Quel que soit votre fournisseur.

ANNEXE 2

Interlocuteurs chez GRDF et l'AMENAGEUR pendant la durée de l'opération

A - Les interlocuteurs chez GRDF pendant la durée de l'opération sont les suivants :

	<i>Interlocuteur dédié Commercial</i>	<i>Interlocuteur Technique</i>
Nom et prénom	Mathieu HAMON	
Adresse	16 rue Sébastopol, 31685 TOULOUSE CEDEX 6	
Tel fixe	0534442407	
Tel mobile	0631073985	
Email	mathieu.hamon@grdf.fr	

B - Les interlocuteurs chez l'AMENAGEUR pendant la durée de l'opération sont les suivants :

Interlocuteur privilégié du chargé d'affaires de GRDF :

Nom et prénom : Fabien GALTIER

Fonction : Directeur technique

Adresse: 18 Avenue Marcel Lautard, 12500 ESPALION

Tél fixe et mobile :

0689340421

Email : fabien.galtier@3cct.fr

Responsable de la commercialisation, chargé de transmettre les coordonnées des acquéreurs à GRDF :

Nom et prénom :

Fonction :

Adresse :

Tél fixe et mobile :

Email :

L'AMENAGEUR et GRDF s'engagent à informer l'autre partie de tout changement d'interlocuteur dans les meilleurs délais.

En cas d'interlocuteurs supplémentaires, préciser leurs noms, prénoms, fonction et téléphone.

ANNEXE 3**Descriptif du programme prévisionnel de la zone d'aménagement et planning**
(établi par l'AMENAGEUR)

(inclus Plan de situation et plan de masse de la zone d'aménagement)

Planning de l'opération - A REMPLIR OBLIGATOIREMENT

Si ZAC :

- Date de création de la ZAC :
- Date du dossier de réalisation :

Date prévue d'achèvement de la zone :

Date prévue de démarrage des travaux d'aménagement :

Date de pose des réseaux souples :

Date prévisible du début des terrassements pour la réalisation des réseaux:

Date souhaitée du démarrage du chantier :

Nom de l'entreprise retenue par l'Aménageur pour la pose des réseaux souples :

Etude d'impact et étude de faisabilité pour le développement des énergies renouvelables

Si le projet est soumis à étude d'impact, inclure un résumé de l'étude d'impact ainsi que l'étude de faisabilité pour le développement des énergies renouvelables.

Programme de construction de la ZONE D'AMENAGEMENT

Nombre de tranches avec phasage prévisionnel de livraison	
Surface cessible de terrain de la ZONE D'AMENAGEMENT	
Surface de construction (en m ² surface de plancher)	
Nombre de parcelle ou lot total de la ZONE D'AMENAGEMENT	
Nombre de logements prévus : - dont nombre de lots nus individuels - dont nombre de maisons individuelles groupées - Dont nombre de logements collectifs	
Nombre de lots Tertiaire / Industrie et surface de construction prévisible pour ces lots (en m ² de plancher)	
Nombre de branchements sur voie publique	

Programme détaillé

L'énergie est notre avenir, économisons-la !
Quel que soit votre fournisseur.

Parcelle ou lot Bâtiment	Destination de la construction *	m ² SP	Nb de logements	date de livraison prévue	Nom et coordonnées du MOA si identifié **	Puissance en kW **	Consos en MWh **	Débit en m ³ /h **

*

Préciser le type de destination prévue pour la parcelle / le bâtiment : logements individuels, logements collectifs, activités en précisant le type

d'activités dont il s'agit, équipements publics en précisant le type d'équipement public dont il s'agit.

*** Conformément à l'article 4.2.1, GRDF s'engage à réaliser les Branchements seulement des lots dont le Maître d'Ouvrage est identifié et le projet qualifié, c'est-à-dire pour lesquels la puissance, la consommation et le débit de gaz naturel sont définis.*

PLAN DE SITUATION ET PLAN DE MASSE au 1/200ème de la ZONE D'AMENAGEMENT

Tracé prévisionnel GRDF extérieur à la zone d'AMENAGEMENT précisant le(s) point(s) d'entrée(s) (fourni par GRDF)

Tracé prévisionnel des canalisations à l'intérieur de la zone (fourni par GRDF)

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Joindre L'Avant Projet Sommaire

ANNEXE 4
FICHE CONTACT ACQUEREURS
A retourner par l'AMENAGEUR à GRDF

L'AMENAGEUR s'engage à transmettre à GRDF, au fil des ventes des parcelles, les coordonnées des acquéreurs :

Contact GRDF pour la transmission de la fiche :

Nom du contact GRDF :	Mathieu HAMON
Tel :	0534442407
Mail :	mathieu.hamon@grdf.fr
Adresse :	16 rue Sébastopol, 31685TOULOUSE CEDEX 6

Contacts de l'acquéreur de lots :

N° / référence de la parcelle ou du lot concerné (*)	Date entrée en portefeuille	Destinatio n de la construc tion et m ² ou nombre de logements	Acquéreur				Statut	
			Nom	Adresse	Téléphone	Adresse mail	Acquis	Réservé

(*) joindre un plan de la zone pour localiser le lot.

Raccordement gaz :

Dans le cas où l'acquéreur de lot aurait indiqué à l'AMENAGEUR vouloir se raccorder au réseau de gaz naturel, indiquer :

- La date de raccordement gaz naturel souhaitée
- Si possible, l'emplacement (en limite de propriété) du poste de livraison gaz naturel

L'AMENAGEUR s'engage à informer préalablement les acquéreurs du destinataire des données, à savoir GRDF, et de la finalité de la collecte : permettre à GRDF et/ou à son prestataire de les recontacter afin de leur apporter un conseil personnalisé sur le choix de leur énergie, dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que des modalités d'exercice de leurs droit d'accès, de rectification et opposition.

ANNEXE 5**Procès verbal de remise à titre gratuit de tranchée ouverte avant déroulage de tube PE****Descriptif GRDF de l'affaire :**

N°Affaire :

Adresse :

Commune :

Coordonnées des intervenants :

Aménageur :

Maître d'oeuvre :

Entreprise de travaux :

Interlocuteur GRDF :

Le à , nous soussignés GRDF, représenté par le chargé d'affaires en présence du maître d'ouvrage ou de son représentant, après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires de la tranchée ouverte, branchements et coffrets, déclarons:

X - L'admission de la réception de tranchée ouverte avant déroulage du PE**X - L'admission avec réserves de la réception de tranchée ouverte avant déroulage du PE :**

sous réserve de l'exécution des travaux énumérés ci-après avant le // et en l'absence de constat de nouvelles réserves, la réception de la tranchée sera prononcée.

La programmation des travaux de pose de réseau et de mise en gaz dépendent de la date de réception de la tranchée.

Travaux à réaliser si réserves constatées :**Liste non exhaustive des contrôles**

	Conforme	Non conforme
Propreté de la tranchée (fond de fouille sans eau, gravats, etc)		
Accessibilité de la tranchée		
Largeur de tranchée permet le respect de la distance entre les réseaux		
Présence d'un lit de sable		
Nature du sable		
Présence de fourreau en traversée de chaussée de type TPC1		
Cohérence du diamètre du fourreau en fonction du tube PE à poser		
Fouille branchement perpendiculaire à la fouille réseau		
Piquetage avec altimétrie		
Pose des coffrets (limite propriété, hauteur, présence fourreaux de remontée)		
Respect des distances aux végétaux		
Mise en place de protections mécaniques le cas échéant		

Date de signature de l'entreprise
l'AMENAGEUR

Date de signature de

L'énergie est notre avenir, économisons-la !
Quel que soit votre fournisseur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Evolution du Fonds LOCCAL

Séance du 16 novembre 2020

Rapporteur M. Bessière

N° 2020 -11-16 –D13

L'an deux mille Vingt,

Et le 16 novembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 09 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle d'Animation des Epis – ZA Lioujas – 12740 LA LOUBIERE, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Conseillers présents :

Membres présents : 37

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Wiefried DOOLAE GHE, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY, Damien MEJANE.

Conseillers ayant donné pouvoir : Mme Myriam BORGET donne pouvoir à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, Mr Jean Michel LALLE donne pouvoir à Mme Marielle FERAL, Mme Francine LAFON donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mr Jean François ALBESPY donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Conseillers(ères) supplée(es) : Sébastien COSTES est suppléé par M. Damien MEJANE.

Conseillers(ères) absents(es) :

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Président n° 2020 DP35 en date du 1 juin 2020 actant la participation de la communauté de communes au fonds LOCCAL géré par la Région Occitanie, prise dans le cadre des délégations accordées au Président pendant la période transitoire liée à l'épidémie du COVID 19,

Considérant que les montants affectés à ce fonds n'ont quasiment pas été utilisés,

Considérant que le nouvel épisode de confinement mettant à mal l'activité des entreprises ciblées par le fonds il convient de réaffecter les montant de façon adaptée,

Considérant qu'il est proposé par la Région Occitanie de flécher ces fonds sur une aide au loyer pour les entreprises répondant à certains critères,

Monsieur le Président précise que le fonds LOCCAL comportait deux volets pour les entreprises du tourisme et les artisans et commerçants de proximité :

- 1- Un volet permettant de faire un emprunt pour soutenir une ligne de trésorerie
- 2- Un volet permettant de subventionner les investissements liés aux adaptations sanitaires

Ces volets ont très peu été mobilisés car les entreprises avaient déjà sollicité les fonds d'Etat ou le Volet 2bis de la Région Occitanie.

Un troisième volet « LOCCAL-Loyer » est proposé pour faire face aux difficultés de trésorerie des entreprises cibles du LOCCAL qui sont celles qui sont les plus impactées par les restrictions de la seconde période de confinement.

Le nouveau volet d'intervention permettra une aide au paiement du loyer pour le mois de novembre 2020 des entreprises de 10 salariés maximum entrant dans les 33 codes d'activités NAF et ayant un pas de porte fermé par décision administrative.

L'évolution de ce dispositif n'entraîne aucune augmentation du volume financier affecté : 60 000 euros.

L'acceptation de cette évolution passe par la signature d'une nouvelle convention avec la Région.

Le projet de convention bilatérale entre la Région et chaque EPCI concernant L'OCCAL-Loyers sera soumis à l'Assemblée Plénière de la Région le 19 novembre.

Les services de la Région instruisent les dossiers de demande.

Le conseil de communauté, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'adaptation des modalités d'intervention du fonds LOCCAL,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention afférente avec la Région Occitanie,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



***Délais et voies de recours :** « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201116-20201116_D13-DE
Reçu le 24/11/2020

CCCLT – n° 2020-11-16-D13
Nomenclature : 74

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE de COMMUNES

Comtal, Lot et Truyère

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire**Objet : Convention d'entretien du balisage
des chemins de randonnées avec la
FFRandonnée.**

Séance du 16 novembre 2020

N° 2020 -11-16 -D14*Rapporteur : M. Jean Luc CALMELLY.*

L'an deux mille Vingt,

Et le 16 novembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 09 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle d'Animation des Epis – ZA Lioujas – 12740 LA LOUBIERE, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41Membres présents : 37Suffrages exprimés : 41Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.**Messieurs** : Wliefried DOOLAE GHE, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY, Damien MEJANE.Conseillers ayant donné pouvoir : Mme Myriam BORGET donne pouvoir à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, Mr Jean Michel LALLE donne pouvoir à Mme Marielle FERAL, Mme Francine LAFON donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mr Jean François ALBESPY donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR.Conseillers(ères) supplée(es) : Sébastien COSTES est suppléé par M. Damien MEJANE.Conseillers(ères) absents(es) :Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL**Vu le code général des collectivités territoriales,****Vu la délibération N° 2019-12-16-D21 du 16 décembre 2019 approuvant la convention avec le CDRP pour les années 2020 et 2021 pour l'entretien du balisage des sentiers de randonnées et le paiement du travail réalisé,****Vu la convention proposée par le CDRP reprenant les mêmes conditions tarifaires et modalités que la convention 2020 – 2021,****Considérant que le travail a été bien réalisé,****Monsieur le Président rappelle que le CDRP réalise depuis trois ans l'entretien du balisage des chemins de randonnées inscrits sur les topo-guides suivants :**

- GRP® « Lo Camin d'Olt, Le Pays d'Entraygues » de la collection « FFRandonnée » (soit 122 km de GRP® et 10 boucles PR soit 93 km d'itinéraires balisés) ;
- « Entre Causse et Dourdou » de la collection « Les Belles Balades de l'Aveyron » (24 boucles PR soit 257 km d'itinéraires balisés) ;
- « En Vallée d'Olt, entre Aubrac et Dourdou » de la collection « Les Belles Balades de l'Aveyron » (23 boucles PR soit 236.7 km d'itinéraires balisés).

Il indique que cette convention vient compléter celle du 25/11/2019 et est conclue pour une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 pour le balisage et le petit entretien. Les factures émises seront établies sur la base de 15€/km de circuit balisé (sachant que le balisage est revu tous les deux ans) soit 5315,25 €/an.

Il indique que la convention sera reconduite tacitement et qu'en cas d'inflation des prix, un additif à cette convention pourra être signé entre les parties.

Monsieur le Président informe le conseil que le CDRP peut se proposer d'effectuer des travaux relevant normalement de la compétence de la collectivité. Ces travaux feraient alors l'objet d'un avenant définissant leur contenu et coût.

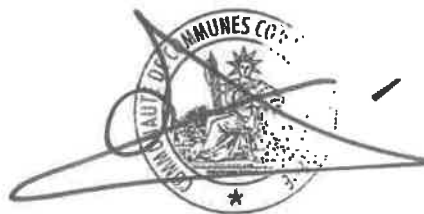
Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVER la convention avec la FFRandonnée pour le balisage et petit entretien des sentiers de randonnées mentionnés ou interventions ponctuelles, pour la période 2020/2023.**
- **APPROUVER le versement à la FFRandonnée d'une somme correspondant à 15 € / km de circuit balisé ;**
- **MANDATER Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201116-20201116_D14-DE
Reçu le 20/11/2020

CCCLT – n° 2020-11-16-D14
Nomenclature : 84

Convention de partenariat relative au balisage et petit entretien des itinéraires des topo-guides

GRP « Lo Camin d'Olt, Le Pays d'Entraygues » -
« Entre Causse et Dourdou » - « En Vallée d'Olt »

Entre,

Le Comité Départemental de la randonnée pédestre de l'Aveyron, association régie par la loi 1901, dont le siège est situé : Centre administratif Foch - bâtiment F - rue Louis Blanc - BP 831 - 12008 RODEZ Cedex, représenté par Madame Geneviève FUERTES en qualité de Présidente et Monsieur André BERTHOMIEU en qualité de Président de Commission Sentiers et Itinéraires, délégué en charge des éditions,

Ci-après désigné « le Comité »

D'une part,

Et,

La communauté des communes Comtal Lot Truyère, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé : 18 bis, Avenue Marcel Lautard - 12500 ESPALION, représenté par Monsieur Nicolas BESSIERE, Président de la communauté des communes et maître d'ouvrage des topo-guides GRP « Lo Camin d'Olt, Le Pays d'Entraygues » - « Entre Causse et Dourdou » - « En Vallée d'Olt ».

Ci-après désigné « CC CLT »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Comité est le représentant de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre dans le département de l'Aveyron. Il représente les associations de randonneurs pédestres dans le département et les représente auprès des autorités locales.

Il a pour objectif de développer la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

Il est habilité par la Fédération à mettre en œuvre et à faire respecter les marques de balisage GR® et GRP® que la Fédération a déposé à l'Institut National de la Propriété Industrielle.

Il dispose grâce à ses stages de formation d'un réseau de baliseurs expérimentés, formés et respectueux de la Charte officielle du balisage et de la signalisation.

La communauté des communes Comtal Lot Truyère est un établissement public de coopération intercommunale. C'est un organisme qui a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Le Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Aveyron et la CC CLT proposent dans le cadre de leurs objets sociaux, d'engager une action de partenariat visant à l'entretien du balisage pour les topo-guides de la randonnée pédestre intitulée :

- Collection nationale :

GR de Pays «Le Pays d'Entraygues, Lo Camin d'Olt » soit 215 km (122 km de GRP et 10 boucles PR soit 93 km).

- Collection départementale « Les belles balades de l'Aveyron »

« Entre Causse et Dourdou » soit 257 km (24 boucles PR).

« En Vallée d'Olt » soit 236,7 km (23 boucles PR).

Cette convention permet d'entretenir et de valoriser les sentiers présents sur le territoire mais aussi d'assurer le meilleur accueil possible aux pratiquants de la randonnée pédestre.

Chacun des partenaires amène ses compétences et son expérience pour contribuer à cet objectif commun.

Pour l'exécution de la convention, les parties font élection de domicile à leurs adresses indiquées en tête des présentes.

Tout changement de domicile sera notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.



Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir l'engagement mutuel des parties en vue d'aboutir à l'entretien du balisage et procéder au petit entretien du GRP ainsi que des 57 PR (708,7 km) des ouvrages intitulés GRP « Lo Camin d'Olt, Le Pays d'Enraygues » - « Entre Causse et Dourdou » - « En Vallée d'Olt ».

Article 2 – Choix et statut des itinéraires

Les itinéraires à entretenir sont sélectionnés par la CC CLT, en concertation avec le Comité.

Les communes s'engagent à ce que tous les itinéraires soient inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ou proposés à l'inscription.

Le Comité effectuera une vérification de l'état des cheminements et des équipements (signalétique, passerelle, chicanes, etc...) ainsi que celui de l'assiette physique des chemins empruntés par cet itinéraire (sentier défoncé, inondé, etc...).

Un compte rendu sera adressé à la CC CLT, il précisera les itinéraires balisés ainsi que les actions effectuées.

Article 3 – Conditions générales de mise à jour

Article 3.1 Le rôle du Comité

Le Comité coordonne, développe et anime un réseau de bénévoles ou de personnels de terrain qui procèdent, sous son autorité :

- Au suivi et à la réfection du balisage conformément à la « charte officielle du balisage et de la signalisation » publiée par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre ;
- Aux petits travaux d'entretien : débroussaillage et à l'égavage courant des balises (pouvant être réalisés à l'aide d'un outillage manuel non thermique ni électrique).

Pour la maintenance et l'entretien des itinéraires de cet ouvrage, le Comité désignera un responsable de secteur pour veiller au bon état des sentiers. Ce responsable aura sous sa responsabilité un ou plusieurs baliseurs officiels et sera en lien avec les communes.

Le Comité s'engage à rendre compte au maître d'ouvrage et à la CC CLT, de l'état des sentiers.

Article 3.2 Le rôle des Communautés de Communes et/ou de l'office de tourisme

Les Communautés de Communes et/ou les offices de tourisme s'engagent à :

- Vérifier l'inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) de l'ensemble des itinéraires du topo-guide ;
- Prendre en charge les frais inhérents au balisage des circuits (cf article 6) ;
- Réaliser ou faire réaliser en lien avec les communes l'entretien régulier et le gros entretien, c'est-à-dire, le débroussaillage, l'égavage, l'assainissement, la création et le busage de fossés... et la mise en place d'équipements (marche pied, chicanes...) en cas de besoin;
- Entretien, installer et remplacer si besoin, les panneaux directionnels mis en place sur les itinéraires ;
- A réaliser tout autre acte de maintenance et entretien des itinéraires qui ne sont pas pris en charge par les bénévoles et les personnels de terrain au sens du dernier alinéa de l'article 3.1 de la présente convention.

Article 4 – La maintenance et l'entretien des itinéraires

Les communes s'engagent à assurer l'entretien régulier et le gros entretien, c'est-à-dire le débroussaillage, l'égavage, l'assainissement, la création et le busage de fossés... et la mise en place d'équipements (marche pied, chicanes...) en cas de besoin.

Les frais inhérents au balisage de ces itinéraires (peinture, matériel, frais de déplacements, ...), seront à la charge de la CC CLT et feront l'objet d'une convention pluriannuelle spécifique ayant pour dénomination « Convention de balisage et de petit entretien ».



Par ailleurs si une signalétique directionnelle (départ, croisement ...) doit être mise en place, le Comité pourra assurer ce travail après accord et signature d'un additif à la « Convention de balisage et de petit entretien » qui en précisera les conditions d'exécution et de financement.

Article 4.1 – Les interventions ponctuelles

Le Comité peut se proposer d'effectuer des travaux relevant normalement de la compétence de la collectivité.

L'opération sera définie par un avenant à la présente convention, comportant la mission à assurer et le devis de l'opération.

Les missions susceptibles d'être assurées par ce moyen consistent en :

- Un débroussaillage important d'une partie de sentier nécessitant l'utilisation d'engin thermique professionnel ;
- La mise en place d'infrastructure signalétique directionnelle absente ou dégradée ;
- Toute autre mission qui ne pourrait être assurée par la collectivité. A l'exclusion de travaux lourds d'aménagement (réfection de l'assiette des voies, implantation de lieux de repos, installation de barrière ou chicane, de rampe, de main courante ou de passerelle) que le Comité ne peut effectuer pour des questions de responsabilité.

Article 6 – Le financement

Le Comité supervise les travaux de balisage, il établira et transmettra au maître d'ouvrage la facture ainsi qu'une synthèse des actions correspondantes par année d'intervention.

La CC CLT s'engage à verser au Comité un montant forfaitaire de 15 euros par kilomètre (cf. annexe 1) au titre des opérations de rebalisateur des itinéraires soit **10 630,5 €** ($708,7 \text{ km} \times 15\text{€} = 10\,630,5 \text{ €}$) sur deux ans. Tous les deux ans, la totalité des itinéraires sont rebalisés.

Toutefois, en cas d'inflation des prix, un additif à cette convention pourra être signé entre les parties.

Article 6.1 – Modalités de versement

La collectivité paiera la somme convenue dans l'Article 6 sur 2 ans soit :

- Pour l'année 1 : 50 % de la facture, **5 315,25 €** ($10\,630,5 / 2 = 5\,315,25 \text{ €}$)
- Pour l'année 2 : 50 % de la facture, **5 315,25 €** ($10\,630,5 / 2 = 5\,315,25 \text{ €}$)

Année	2020	2021	Année n+2	Année n+3
Convention de balisage et de petit entretien	Balisage et petit entretien	Balisage et petit entretien	Balisage et petit entretien	Balisage et petit entretien
Financement	5 315,25 €	5 315,25 €	5 315,25 €	5 315,25 €
Montant à hauteur de 50% par an sur deux ans	50%	50%	50%	50%

La CC CLT se libérera de la somme due au Comité sur présentation d'une facture tous les ans.

Article 7 - Assurance

Le Comité et la CC CLT devront, chacun, contracter une assurance responsabilité civile afin de se prémunir des risques, des dommages matériels ou corporels.

En ce qui concerne le balisage et les baliseurs officiels, les intervenants doivent obligatoirement posséder la carte de baliseur officiel de la saison sportive en cours afin de pouvoir être assurés en responsabilité civile et accidents corporels. Cette carte est donnée aux personnes ayant effectué le stage de baliseur officiel.



Article 8 - Effet - Durée - Résiliation

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et sera reconduite tacitement.

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre partie.

Dans l'hypothèse où l'une des parties faillirait à la bonne exécution de ses obligations et ne remédierait pas à cette situation dans un délai de 30 jours suite à l'envoi par l'autre partie d'un courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception et lui intimant de le faire ; la convention peut être résiliée.

Elle notifiera sa volonté de résilier l'accord par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Dans un tel cas, et selon l'état d'avancement de l'objet de la présente convention, les parties rechercheront toute solution permettant de régler la situation de façon amiable.

A défaut de parvenir à une solution amiable, les litiges relatifs à la présente convention seront soumis à l'appréciation du tribunal territorialement compétent.

Fait à, le /2020, en deux exemplaires originaux.

**Pour le Comité départemental de la randonnée
pédestre de l'Aveyron,
Geneviève FUERTES, Présidente**

**Pour la Communauté des Communes
Comtal Lot Truyère
Nicolas BESSIERE, Président**

André BERTHOMIEU, Président de la CDSI



Annexe 1 : Topoguides

Topoguide « Le Pays d'Entraygues, Entre Lot et Truyère, Lo Camin d'Olt »			
	Circuit	Km	Observation
GRP « Lo Camin d'Olt »	Boucle du Lot	54 km	
	Boucle de la Truyère	68 km	
PR « Lo Camin d'Olt »	N°1 Des coteaux à la vallée du Lot	10,5 km	
	N°2 Les coteaux de Ginolhac	12,5 km	
	N°3 Le hameau du Battedou	9,5 km	
	N°4 Le château des Vernhettes	8,5 km	
	N°5 Le vallon d'Espeyrac	7,5 km	
	N°6 Au confluent des trois dazes	4,5 km	
	N°7 au cœur du vignoble du Fel	6 km	
	N°8 Le village des crestes	8,5 km	
	N°9 La forêt de seyrolles	11,5 km	
	N°10 La retenue de couesque	14 km	

Soit un total de **215 km**.



Topoguide « En Vallée d'Olt, Entre Aubrac et Dourdou »		
Circuit	Km	Observation
N°1 Autour d'Espalion	16 km	
N°2 La voie du rail	11 km	
N°3 Le vallon de combefouillouse	8,5 km	
N°4 La boralde de Flaujac	7 km	
N°5 Le puech de Barry	15 km	
N°6 Le chemin de César	21 km	
N°7 Le ruisseau du Lauras	8,5 km	
N°8 Le village de Saulieux	10 km	
N°9 Les vieilles vignes	8 km	
N°10 Vers l'abbaye de Bonneval	11,5 km	
N°11 Le causse de Briffoul	8 km	
N°12 Les chemin des deux églises	11 km	
N°13 Le tour du Combayre	3,5 km	
N°14 La chapelle et le vignoble	7,2 km	
N°15 Le village d'annat	9 km	
N°16 Circuit des 2 vallées	13,5 km	
N°17 De Causse en vallée	16 km	
N°18 Le causse de Sébrazac	10,5 km	
N°19 Le plateau de Campuac	7,5 km	
N°20 La chapelle de Servières	9,5 km	
N°21 Le chemin des enfarinés	4,5 km	
N°22 Un village fleuri	5 km	
N°23 Le chemin de Bouldoires	15 km	

Soit un total de **236,7 km**.



Topoguide « Entre Causse et Dourdou »		
Circuit	Km	Observation
N°1 Au cœur du Gourg d'Enfer	2,5 km	
N°2 A la découverte du site géologique	4,5 km	
N°3 Le dourdou gorges et corniche	6 km	
N°4 Rebord nord du Causse Comtal	9 km	
N°5 Sur les traces de Denys Puech	7 km	
N°6 Le colombier	5 km	
N°7 Tour du Puy du Jou	20 km	
N°8 Coudournac / Biounac	11 km	
N°9 Chemin des Cazelles	7,5 km	
N°10 Bozouls Gabriac	13,5 km	
N°11 Chemin des Fontaines	10 km	
N°12 Le site de rodelle	10 km	
N°13 Bozouls à Rodelle	22 km	
N°14 Grioudas Montrozier Roquemissou	10,5 km	
N°15 Horizons et Clocher du Rouergue	21 km	
N°16 Barriac / Rodelle	14 km	
N°17 Les Palanges	9 km	
N°18 Au cœur du Causse Comtal	12 km	
N°19 Le site géologique de Bozouls	15 km	
N°20 Gages : Entre causse et vallée	7,5 km	
N°21 Les 5 clochers	11,5 km	
N°22 Le chemin des Douzes	12 km	
N°23 Les Berges de l'Aveyron	8,5 km	
N°24 Sébazac par les crêtes et le Causse	8 km	

Soit un total de **257 km**.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Actualisation du plan de financement de l'aménagement intérieur du futur bâtiment de l'office de tourisme et demande de co-financements.

Séance du 16 novembre 2020

N° 2020 -11-16 -D15

Rapporteur : M. Jean Luc CALMELLY.

L'an deux mille Vingt,

Et le 16 novembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 09 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle d'Animation des Epis – ZA Lioujas – 12740 LA LOUBIERE, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 37

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Wiefried DOOLAE GHE, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY, Damien MEJANE.

Conseillers ayant donné pouvoir : Mme Myriam BORGET donne pouvoir à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, Mr Jean Michel LALLE donne pouvoir à Mme Marielle FERAL, Mme Francine LAFON donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mr Jean François ALBESPY donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Conseillers(ères) supplée(es) : Sébastien COSTES est suppléé par M. Damien MEJANE.

Conseillers(ères) absents(es) : /

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Suite à la délibération en date du 17 juin 2019 pour l'achat du bâtiment sis 2 Bvd Joseph Poulenc à Espalion pour un montant de 275 000 euros, un aménagement est nécessaire pour l'accueil du public. L'enveloppe budgétaire estimée pour l'aménagement intérieur du futur office de tourisme intercommunal à Espalion est évaluée à 70 000 euros.

Le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

- Etat :	26 %	90 000 € (acquis)
- Département :	17 %	60 000 €
- Région :	17 %	60 000 €
- Autofinancement ou Emprunt :	40 %	135 000 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé,
- **DEMANDE** de co-financements,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le : _____

Pour copie conforme,

Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201116-20201116_D15-DE
Reçu le 20/11/2020

CCCLT – n° 2020-11-16-D15
Nomenclature : 84

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
 Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
 Conseil Communautaire

**Objet : Demande de subvention création du
 réseau d'assainissement à Ayrolles Commune
 d'Espalion.**

Séance du 16 novembre 2020

N° 2020 -11-16 –D16

Rapporteur M. Bernard SCHEUER

L'an deux mille Vingt,

Et le 16 novembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 09 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle d'Animation des Epis – ZA Lioujas – 12740 LA LOUBIERE, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 37

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Wliefried DOOLAEGHE, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY, Damien MEJANE.

Conseillers ayant donné pouvoir : Mme Myriam BORGET donne pouvoir à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, Mr Jean Michel LALLE donne pouvoir à Mme Marielle FERAL, Mme Francine LAFON donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mr Jean François ALBESPY donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Conseillers(ères) supplée(es) : Sébastien COSTES est suppléé par M. Damien MEJANE.

Conseillers(ères) absents(es) : /

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes souhaite créer le réseau reliant le village d'Ayrolles à la route de Laguiole et raccorder les lotissements de Carboneille et Labro (commune d'Espalion) et créer le réseau pour le lotissement les Aumets (commune de la Loubière).

Le montant des travaux est estimé par le maître d'oeuvre, le bureau Frayssinet Conseil et assistance, à 636 509,40 € HT.

Les travaux devraient débuter fin du premier trimestre 2021 et auront une durée de 8 mois.

Monsieur le Président indique que cette opération pourrait bénéficier de l'aide de l'Agence de l'Eau, dans le cadre du plan de relance, il propose que la Communauté de Communes les sollicite.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau pour créer le réseau reliant le village d'Ayrolles à la route de Laguiole et raccorder les lotissements de Carbonnelle et Labro (commune d'Espalion) et créer le réseau pour le lotissement les Aumets (commune de la Loubière) ;**
- **S'ENGAGE à inscrire au budget 2021 la dépense correspondante ;**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le : _____
 Pour copie conforme,
 Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
 012-200067478-20201116-20201116_D16-DE
 Reçu le 20/11/2020

CCCLT – n° 2020-11-16-D16
 Nomenclature : 881

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Demande de subvention création du
réseau d'assainissement et STEP à Ceyrac
Commune de Gabriac.**

Séance du 16 novembre 2020

N° 2020 -11-16 -D17

Rapporteur M. Bernard SCHEUER

L'an deux mille Vingt,

Et le 16 novembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 09 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle d'Animation des Epis – ZA Lioujas – 12740 LA LOUBIERE, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 37

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Wliefried DOOLAEGHE, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY, Damien MEJANE.

Conseillers ayant donné pouvoir : Mme Myriam BORGET donne pouvoir à Mme Sabine KLEIN-TOURETTE, Mr Jean Michel LALLE donne pouvoir à Mme Marielle FERAL, Mme Francine LAFON donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mr Jean François ALBESPY donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Conseillers(ères) supplée(es) : Sébastien COSTES est suppléé par M. Damien MEJANE.

Conseillers(ères) absents(es) : /

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes souhaite réaliser les travaux d'assainissement et la construction de la station d'épuration du hameau de Ceyrac – Commune de Gabriac.

Le montant des travaux est estimé par le maître d'oeuvre, le bureau d'étude Sud Infra Environnement, à 597 430,72 € HT.

Les travaux devraient débuter fin du premier trimestre 2021 et auront une durée de 9 mois.

Monsieur le Président indique que cette opération pourrait bénéficier de l'aide de l'Agence de l'Eau, dans le cadre du plan de relance, il propose que la Communauté de Communes les sollicite.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau pour réaliser les travaux d'assainissement et la construction de la station d'épuration de Ceyrac ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget 2021 la dépense correspondante ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour cople conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201116-20201116_D17-DE
Reçu le 20/11/2020

CCCLT – n° 2020-11-16-D17
Nomenclature : 881

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Avis sur le contrat de rivière 2020-2024 du Lot-Amont.

Séance du 16 novembre 2020

N° 2020 -11-16 –D18

Rapporteur M. Bernard SCHEUER.

L'an deux mille Vingt,

Et le 16 novembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 09 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle d'Animation des Epis – ZA Lioujas – 12740 LA LOUBIERE, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 37

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Wliefried DOOLAE GHE, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY, Damien MEJANE.

Conseillers ayant donné pouvoir : Mme Myriam BORGET donne pouvoir à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, Mr Jean Michel LALLE donne pouvoir à Mme Marielle FERAL, Mme Francine LAFON donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mr Jean François ALBESPY donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Conseillers(ères) supplée(es) : Sébastien COSTES est suppléé par M. Damien MEJANE.

Conseillers(ères) absents(es) : /

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Syndicat mixte Lot Dourdou (SMLD) a engagé la préparation du contrat de rivière dans le but de mettre en œuvre le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Lot amont, approuvé en 2015.

Le contrat de rivière est un outil à caractère opérationnel qui planifie les principales actions à réaliser à l'échelle du bassin versant sur une période de 5 ans.

Élaboré dans le cadre d'une large concertation, le projet de contrat de rivière du Lot Amont, prévu sur la période 2020-2024 comprend des opérations sous maîtrise d'ouvrage de diverses structures (communes, communautés de communes, syndicats, Parc national, fédérations de pêche, chambres d'agriculture, etc.).

Il se décline en six volets :

Volet A - Préserver et améliorer la qualité de l'eau (6 actions),

Volet B1 - Restaurer et préserver les milieux aquatiques (6 actions),

Volet B2 - Assurer la prévention contre les inondations,

Volet B3 - Contribuer à la gestion de la ressource en eau (3 actions),

Volet B4 - Sécuriser et valoriser les loisirs aquatiques,

Volet C - Gouvernance, suivi du contrat de rivière et actions de sensibilisation.

Les actions du Contrat de rivière ont été priorisées en fonction des objectifs d'atteinte de bon état des masses d'eau, inscrites au Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) élaboré par les services de l'État.

Ce sont ces actions, jugées prioritaires, qui feront l'objet d'une contractualisation, et qui représentent un montant global de 5 238 100 €. Un plan de financement a été élaboré avec les représentants des partenaires financiers et des maîtres d'ouvrage pour chaque opération. Les sommes indiquées sont des estimations prévisionnelles indicatives.

Les autres actions, complémentaires, qui ne sont pas retenues dans le document contractuel mais qui figurent néanmoins dans le présent Contrat de rivière, représentent un montant global de 18 126 866€.

L'engagement financier éventuel de la Communauté de Communes fera l'objet d'une contractualisation par opération et sur la base des financements obtenus.

Vu l'arrêté n02015349-0002 des préfets de l'Aveyron et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du SAGE du Lot-amont ;

Considérant la nécessité de mettre en place un programme opérationnel permettant de décliner le SAGE afin de répondre aux enjeux touristiques et environnementaux majeurs des rivières du bassin ;

Vu la délibération du 13 juin 2019 du comité de rivière du Lot amont, approuvant à l'unanimité le dossier définitif du projet de contrat de rivière, et sollicitant l'avis de ses partenaires ;

Vu l'avis favorable et sans réserve de la Commission de planification Adour Garonne en date du 8 octobre 2019 ;

Vu la signature, en date du 12 février 2020 du document contractuel du contrat de rivière par la Préfète de la Lozère, le Directeur général de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ainsi que par les représentants du Conseil régional Occitanie, des Conseils départementaux de l'Aveyron et de la Lozère, du SMLD et du Parc national des Cévennes.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité (M. Eric PICARD ne prend pas part au vote) :

- **APPROUVE le contrat de rivière du Lot amont 2020-2024 porté par le SMLD,**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201116-20201116_D18-DE
Reçu le 20/11/2020

CCCLT – n° 2020-11-16-D18
Nomenclature : 881



CONTRAT DE RIVIERE LOT AMONT

2020 – 2024

Préambule

Le présent contrat de rivière Lot amont, désigné ci-après par le terme « contrat » est conclu entre :

- le syndicat mixte Lot Dourdou, structure porteuse du contrat de rivière Lot amont ; représenté par M. Jacques Blanc ;
- l'agence de l'eau Adour-Garonne, représentée par M. Guillaume Choisy, directeur général ;
- l'État, représenté par les préfètes d'Aveyron et de Lozère, M^{mes} Catherine Sarlandie et Valérie Hatsch ;
- la région Occitanie, représentée par M^{me} Carole Delga, présidente du conseil régional ;
- le département de l'Aveyron représenté par M. Jean-François Galliard, président du Conseil départemental ;
- le département de la Lozère représenté par M^{me} Sophie Pantel, présidente du Conseil départemental ;
- le parc national des Cévennes représenté par M^{me} Anne Legile, directrice ;
- la chambre départementale d'agriculture de la Lozère représentée par M^{me} Christine Valentin, présidente ;
- les principaux maîtres d'ouvrage des opérations inscrites dans le contrat de progrès territorial sont :
 - les collectivités locales ;
 - le syndicat mixte Lot Dourdou ;
 - les départements de l'Aveyron et de la Lozère ;
 - la chambre départementale d'agriculture de la Lozère ;
 - les cellules d'animation technique zones humides de l'Aveyron et de la Lozère ;
 - la fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de Lozère.

1. Contexte

Article 1 - Présentation du territoire, de la gouvernance et des enjeux

La cartographie du territoire et la carte de situation administrative (contenant les grandes intercommunalités) concernées par le contrat sont en **annexe 1** du présent document.

Le territoire du contrat couvre le bassin hydrographique du Lot amont pour une superficie totale de 2 176 km².

Il s'étend sur 85 communes et 2 départements (32 communes en Aveyron, 53 communes en Lozère) et concerne une population globale d'environ 52 000 habitants.

Les principaux cours d'eau sur lesquels porte le contrat Lot amont sont :

- le Lot,
- la Colagne,
- le Bramont,
- les boraldes.

Le bassin du Lot amont est découpé en :

- 57 masses d'eau superficielles dont 54 masses d'eau rivière et 3 masses d'eau Lac,
- 3 masses d'eau souterraine,
- voir le tableau des objectifs des 54 masses d'eau rivière en **annexe 2**

Les principaux enjeux du territoire concerné par le contrat sont :

- l'amélioration des systèmes d'assainissement collectif,
- l'adaptation des besoins à la ressource en eau et la gestion du soutien des étiages,
- le maintien de l'activité d'élevage avec une vigilance sur le piétinement des berges et les déjections dans les cours d'eau,
- la prévention du risque inondation et la réduction de son impact, en particulier par la préservation des zones d'expansion de crues,
- l'évitement des plantations de résineux à proximité des zones humides et des cours d'eau,
- la mise en œuvre des prescriptions issues des profils de baignade,
- la protection des zones de captages d'eau potable,
- le rétablissement de la continuité écologique,
- la préservation des fonctionnalités naturelles des cours d'eau et de la biodiversité exceptionnelle,
- la sensibilisation, la préservation et la valorisation des zones humides.

Le Syndicat mixte Lot Dourdou est la structure du territoire qui porte l'animation de la gestion intégrée de l'eau. La gouvernance du contrat est assurée par le Syndicat mixte Lot Dourdou. Il est désigné ci-après par le terme « structure porteuse ».

Le contrat est concerné par le PAOT de la Lozère et le PAOT de l'Aveyron en cours de rédaction, les actions principales du PAOT de la Lozère sont :

Action	Enjeu
Réhabilitation des réseaux d'assainissement de Marvejols et de Bourgs sur Colagne (48) et réhabilitation des réseaux de collecte	Réduction de la pression domestique pour l'atteinte du bon état écologique de la masse d'eau de la Colagne du confluent du Coulagnet au confluent du Lot
Proposer une stratégie d'intervention pour réduire les risques de contamination des eaux et des milieux aquatiques par les anciennes mines du Mazel (48)	Reconquête et préservation du bon état écologique et de la biodiversité. Diagnostics et élaboration d'un programme d'action sur les masses d'eau dégradées par une pollution chimique (Lot de sa source au confluent du Bramont et ruisseau de Combe sourde)
Action d'amélioration des connaissances sur le fonctionnement des zones humides de têtes de bassin et de préservation des zones humides (12-48)	Préservation de la biodiversité liée aux zones humides de tête de bassin
Améliorer la connaissance des plans d'eau (notamment du Moulinet sujet au développement de cyanobactéries) (48)	Préservation de la qualité des eaux de baignade
Inventaire des prélèvements par rase sur la Colagne, étude du temps de transfert du soutien d'étiage depuis le lac de Charpal (48)	Optimisation de la gestion de la ressource en eau à l'étiage sur la Colagne

Voir en détail en **annexe 3**.

2. Le Contrat

Le présent contrat a été établi sur la base de ses pièces constitutives (état des lieux, diagnostic, fiches actions) qui ont été finalisées et validées par le comité de rivière Lot amont en date du 13 juin 2019. Le dossier définitif du contrat a fait l'objet d'un agrément de la commission planification du comité de bassin du 08/10/19.

Article 2 - Objectifs du contrat

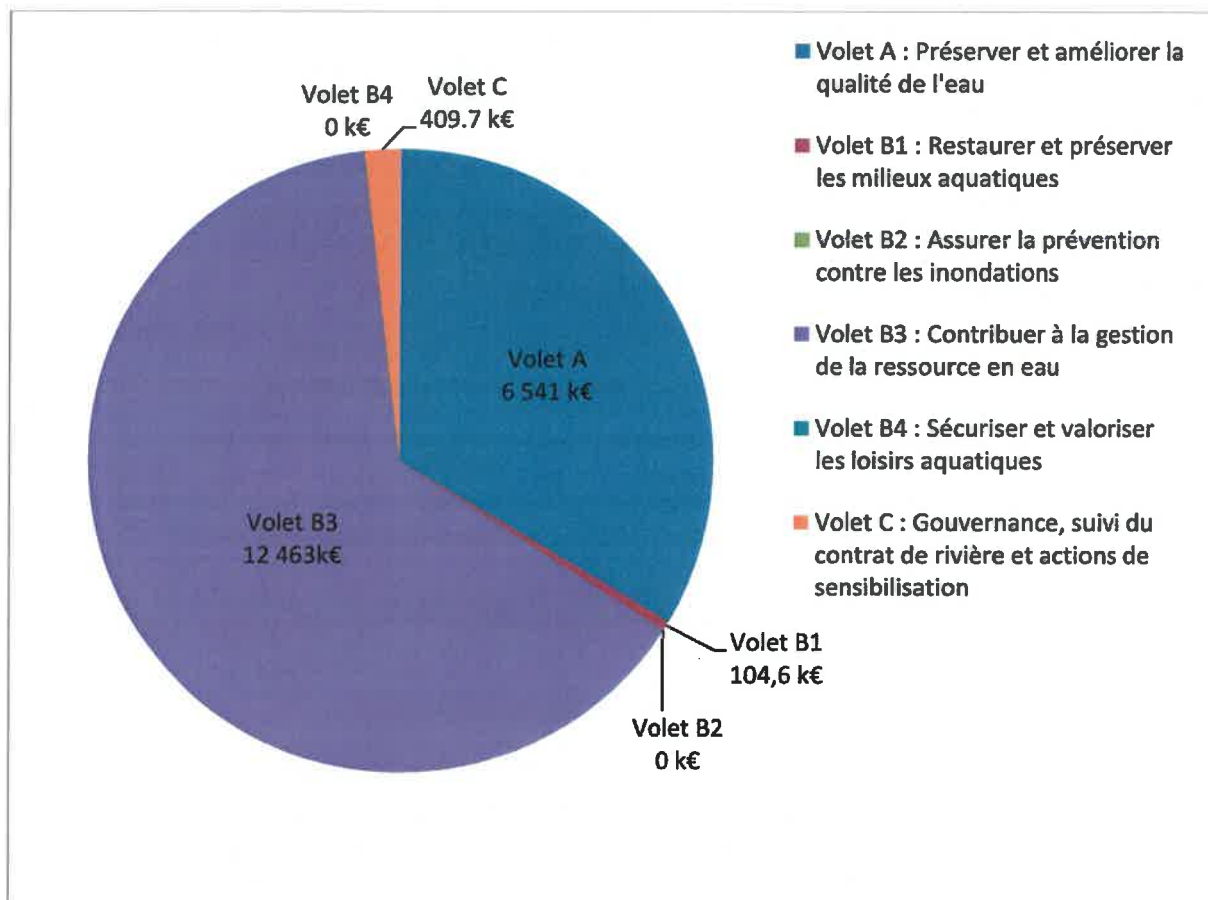
Le contrat a pour ambition la mise en place d'une gestion équilibrée des milieux aquatiques, dans une perspective de développement durable, en intégrant les objectifs territorialisés du SAGE Lot amont.

Les grands objectifs retenus sont d'atteindre le bon état des eaux en s'appuyant sur les 6 enjeux suivants :

- satisfaire les usages de l'eau et en priorité l'alimentation en eau potable, sans remettre en cause les fonctions des milieux aquatiques ;
- promouvoir une approche globale et concertée à l'échelle du bassin du Lot amont ;
- prévenir le risque inondation en cohérence avec l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau ;
- adapter les rejets aux capacités des milieux et aux besoins des usages ;
- instaurer une gestion équilibrée et durable des ressources en eau ;
- préserver et/ou améliorer les fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides et les potentialités biologiques des milieux aquatiques.

Article 3 - Contenu du contrat

Le contrat comprend 4 volets pour un montant total prévisionnel de 19.5 millions d'euros HT, répartis de la façon suivante :



Les **actions prioritaires du contrat pour un montant de 4,413 M d'euros HT** dans les différents volets sont précisées ci-après.

Volet A1 : Préserver et améliorer la qualité de l'eau

Problématiques issues du diagnostic	Objectifs contrat de rivière Intitulés des types d'actions
Problématique qualité des plans d'eau (Moulinet notamment sujet au développement de cyanobactéries)	Améliorer les connaissances sur l'évolution de la qualité des plans d'eau

Pour un montant prévisionnel d'opération de 22 500 d'euros HT.

Volet A2 : Améliorer la performance des systèmes d'assainissement collectif

Problématiques issues du diagnostic	Objectifs contrat de rivière Intitulés des types d'actions
Déclassement de la masse d'eau la Colagne de sa confluence avec le Coulagnet au confluent du Lot du fait d'une pression domestique (pression Forte)	Amélioration la connaissance et le fonctionnement des stations d'épuration et des dispositifs de collecte

Pour un montant prévisionnel d'opérations de 4 002 084 d'euros HT.

Volet A.4 : Prévenir, identifier et supprimer les rejets polluants

Problématiques issues du diagnostic	Objectifs contrat de rivière Intitulés des types d'actions
Pollution chimique par les anciennes mines du Mazel qui dégradent la qualité chimique des deux masses d'eau situées en aval immédiat (Lot de sa source au confluent du Bramont et ruisseau de Combes sourde)	Actions de stabilisation des terrils des mines du Mazel afin de réduire les transferts de pollution chimique vers les masses d'eau situées en aval
Localiser les sources de pollution liées aux décharges sauvages	Inventaire des décharges sauvages anciennes ou actuelles

Pour un montant prévisionnel d'opérations de 5 000 euros HT (étude).

Volet B.1.1 : Restaurer et préserver les milieux aquatiques

Problématiques issues du diagnostic	Objectifs contrat de rivière Intitulés des types d'actions
Révision des programmes de gestion des milieux aquatiques et mise en œuvre des actions prioritaires	Poursuivre la gestion des cours d'eau et des zones alluviales
Altération de la continuité écologique sur les cours d'eau classés en liste 2	Restaurer la continuité écologique

Pour rappel la rédaction et mise en œuvre des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau ainsi que l'opération coordonnée de restauration de la continuité écologique sont déjà financées hors contrat de rivière.

Volet B.1.3 : Améliorer la connaissance et préserver les zones humides

Problématiques issues du diagnostic	Objectifs contrat de rivière Intitulés des types d'actions
Déficit de connaissance sur le fonctionnement hydrologique des zones humides de têtes de bassin	Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique des zones humides sur trois têtes de bassin

Pour un montant prévisionnel d'opération de 43 000 euros HT.

Volet B.1.4 : Gérer, restaurer et valoriser les zones humides

Problématiques issues du diagnostic	Objectifs contrat de rivière Intitulés des types d'actions
Dégradation des surfaces de zones humides et altération de leur fonctionnement	Acquisition de zones humides et mise en œuvre de programme de gestion
Sensibilisation des gestionnaires à la préservation des zones humides	Sensibilisation et communication auprès des propriétaires de zones humides (agriculteurs, exploitants forestiers et collectivités)

Pour un montant prévisionnel d'opérations de 25 000 euros HT.

Volet B.2 : Assurer la prévention des inondations

Problématiques issues du diagnostic	Objectifs contrat de rivière Intitulés des types d'actions
Pressions morphologiques sur la Colagne et le Lot	Reconquérir l'espace de mobilité et préserver les zones d'expansions de crues

Pour rappel deux PAPI ont été validés sur le territoire, l'un d'intention et l'autre complet. Ainsi l'ensemble des actions concernant la lutte contre les inondations est intégré dans le dispositif PAPI et ne figure pas dans le présent contrat.

Volet B.3.2 : Connaître et réduire l'impact des usages préleveurs sur la ressource

Problématiques issues du diagnostic	Objectifs contrat de rivière Intitulés des types d'actions
Le bassin du Lot amont est identifié comme en déséquilibre d'un point de vue quantitatif dans le SDAGE. Le bassin de la Colagne subit une pression hydrologique forte alors que ce bassin dispose d'un soutien d'étiage via le lac de Charpal	Inventaire des prélèvements par rase sur le Colagne, campagne de traçage. Elaboration d'un programme local de gestion des étiages avec le gestionnaire et l'ensemble des usagers.

Pour un montant prévisionnel d'opérations de 25 000 euros HT.

Volet C : Gouvernance, suivi du contrat de rivière et actions de sensibilisation

Problématiques issues du diagnostic	Objectifs contrat de rivière Intitulés des types d'actions
Animation du contrat de rivière	Impulser la mise en œuvre des actions prioritaires du contrat, animation et suivi du contrat

Pour un montant prévisionnel d'opérations de 291 000 euros.

Les actions prioritaires du contrat de rivière Lot amont représentent un montant total prévisionnel de 4,413 millions d'euros HT.

Un plan de financement a été élaboré en partenariat avec les représentants des partenaires financiers pour chaque opération. Les tableaux récapitulatifs sont présentés en **annexe 5**.

Les sommes indiquées sont des estimations prévisionnelles indicatives.

3. Engagement des partenaires

Article 4 - Engagement de la structure porteuse

Elle est garante de la cohérence et de la synergie des actions mises en œuvre par les différents maîtres d'ouvrage co-signataires du contrat.

Elle s'engage à assurer :

- le pilotage, le suivi et l'évaluation du contrat ainsi que la coordination entre tous les partenaires ;
- la mise en œuvre administrative et technique du contrat et en particulier :
 - ◆ le secrétariat technique et administratif du comité de rivière,
 - ◆ l'élaboration et le suivi des tableaux de bord des opérations du contrat (présentation par volets et présentation fonctionnelle – ces tableaux précisent l'avancement des opérations et mentionnent les indicateurs techniques de suivi des réalisations et d'atteinte des objectifs),
 - ◆ la présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des volets du contrat,
- l'animation et la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs cités à l'article 3 ;
- l'appui aux maîtres d'ouvrage pour la constitution des demandes de subvention et pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement...).

Article 5 - Engagement des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage des opérations inscrites au contrat s'engagent sur la durée du contrat indiquée à l'article 10 ci-dessous à mettre en œuvre une synergie entre eux dans le cadre du contrat afin de renforcer l'efficacité des actions du contrat.

Les maîtres d'ouvrage valident les objectifs du contrat et s'engagent à :

- réaliser les travaux prévus par le contrat dans les délais fixés par le calendrier prévisionnel présenté en annexe 5 sous réserve de l'obtention des financements indiqués dans ce même tableau ;
- transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du contrat.

Article 6 - Engagement des partenaires financiers et de l'État

L'annexe 5 présente, à titre indicatif, les tableaux récapitulatifs des engagements financiers prévisionnels des différents partenaires du contrat.

Article 6-1 - Engagement commun

Les partenaires s'engagent à :

- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat ;
- informer la structure porteuse des évolutions de leur mode d'intervention ;
- apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

Article 6-2 - Engagement de l'agence de l'eau Adour-Garonne

L'agence de l'eau Adour-Garonne s'engage, sous réserve du respect des échéances et des objectifs du contrat, à présenter à ses instances sur la période 2020-2024, les demandes d'aide pour les opérations inscrites au contrat, selon les modalités d'attribution des aides en vigueur et dans la limite de ses dotations financières disponibles.

L'aide prévisionnelle globale maximale de l'agence de l'eau Adour-Garonne sur les actions prioritaires du contrat est estimée à **2 272 244 €**.

Article 6-3 - Engagement de l'État

L'État s'engage à prioriser ses contrôles au titre de la police de l'eau sur le territoire du contrat.

L'État pourra participer financièrement à certaines opérations qui relèvent notamment de sa politique en matière de préservation de l'environnement (hydrologique, écologique...).

Il n'y a pas d'aide prévisionnelle globale de l'État formalisée dans le contrat.

Les engagements de l'État dans le présent contrat restent subordonnés à l'ouverture de crédits financiers suffisants par les Lois de finances. Dans le cadre des dotations votées, ils bénéficient de l'affectation prioritaire des crédits de l'État.

Article 6-4 - Engagement du Département de l'Aveyron

Le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter ses subventions suivant les procédures habituelles.

Les dossiers de demande d'aides de chaque opération susceptible de bénéficier d'un financement de la part du Département devront être présentés par les maîtres d'ouvrage avant d'être instruits au titre des programmes départementaux.

Les participations du conseil Départemental de l'Aveyron sont subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants lors du vote des budgets par l'assemblée départementale.

Les modalités d'aides appliquées pour chaque opération seront celles en vigueur au moment de l'attribution de l'aide.

L'aide prévisionnelle globale du département de l'Aveyron sur l'ensemble du contrat est de **2 083 €**.

Par ailleurs, d'autres crédits départementaux additionnels pourront être affectés à certaines opérations du contrat, dans le cadre d'autres politiques départementales.

Article 6-5 - Engagement du Département de la Lozère

Le Conseil départemental de la Lozère approuve et soutient la volonté du comité de rivière de mettre en œuvre un programme d'actions opérationnelles issues d'une construction collective avec l'ensemble des partenaires techniques et financiers (État, Agence de l'eau, départements, Région et les maîtres d'ouvrage) du contrat à l'échelle du bassin versant du Lot-amont.

Le Conseil départemental est appelé à intervenir plus particulièrement sur les projets concernant l'assainissement (lutte contre les pollutions) et l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau.

Compte tenu des contraintes budgétaires et des priorités à l'échelle du Département et du bassin, les projets identifiés dans le contrat devront faire l'objet d'une concertation étroite entre les maîtres d'ouvrage, l'Agence de l'eau et le Département pour une programmation des travaux qui devra s'intégrer à la programmation générale des aides.

Le financement des actions du contrat sera conditionné aux disponibilités financières du Département. S'il y a lieu, le financement suivra la mise à jour des règlements d'aides, en particulier des critères d'éligibilité et des taux d'aides au moment du dépôt des projets en phase marché.

L'aide prévisionnelle globale du département de la Lozère sur l'ensemble du contrat est de **1 207 008 €**.

Article 6-6 - Engagement de la Région Occitanie

Le Conseil régional Occitanie s'attache à la promotion d'une gestion de l'eau durable et solidaire, pour contribuer à sécuriser les besoins en eau des territoires et garantir à tous une ressource de qualité tout en préservant les milieux aquatiques.

Le Conseil régional Occitanie s'engage à participer au financement des opérations inscrites dans le contrat de rivière, dans le cadre de ses politiques d'intervention selon les modalités en vigueur à la date de la décision d'aide et dans la limite des disponibilités budgétaires.

Les décisions d'aide relèvent d'une délibération du conseil régional ou de sa commission permanente, après instruction de dossiers de demande d'aide complets.

L'aide prévisionnelle globale de la Région Occitanie sur l'ensemble du contrat est de **37 700 €**.

Par ailleurs, d'autres crédits régionaux additionnels pourront être affectés à certaines opérations du contrat, dans le cadre d'autres politiques régionales.

En parallèle du contrat, la Région soutient financièrement la mise en œuvre d'autres outils de gestion de l'eau tels que les programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau et les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) d'intention et complet du Lot-amont.

4. Mise en œuvre du contrat

Article 7 - Pilotage du contrat

L'animation et la coordination du contrat sont assurées par la structure porteuse.

Un comité de rivière a été mis en place. La composition du comité de rivière est jointe en **annexe 6**.

Ses rôles sont les suivants :

- constituer un lieu d'échange, de concertation et de sensibilisation entre les différents usagers et acteurs de l'eau,
- évaluer et mesurer l'état d'avancement du contrat, valider et réajuster le programme annuel du contrat,
- proposer des orientations,
- contrôler la bonne exécution du contrat et veiller à l'atteinte des objectifs définis à l'article 4,
- promouvoir et valoriser les opérations du contrat,
- veiller au respect des engagements financiers des partenaires et des maîtres d'ouvrage, et du calendrier prévisionnel de réalisation des actions,
- assurer la cohérence des aménagements, des actions et des mesures de gestion intervenant sur le bassin versant du Lot amont,
- coordonner les différentes procédures d'aménagement et de gestion du territoire entre elles.

Article 8 - Bilan

Les objectifs et sous-objectifs sont quantifiés sous forme d'indicateurs qui feront l'objet d'un tableau de bord annuel de suivi qui sera renseigné tout au long du contrat.

La liste des indicateurs de résultats permettant de renseigner le tableau de bord de suivi du contrat est indiquée en **annexe 4** du présent document.

Un bilan intermédiaire à mi-contrat ainsi qu'un bilan final seront réalisés à partir du suivi des indicateurs, mis en place de façon continue sur la durée du contrat.

Le bilan final sera réalisé dans un délai maximum de 6 mois après la date de fin du contrat indiquée à l'article 10 ci-dessous.

Article 9 - Avenant

Sont considérés comme pouvant donner lieu à un avenant du contrat :

- la modification des objectifs du contrat ;
- la modification du programme d'actions initialement arrêté (actions complémentaires après étude de faisabilité) ;
- les résultats de l'évaluation à mi-parcours qui montreraient l'inadaptation des actions aux objectifs fixés.

L'opportunité d'un avenant sera discutée et présentée au comité de rivière pour approbation. La proposition d'avenant sera validée par le comité de rivière avant présentation aux instances décisionnelles des différents partenaires concernés.

Article 10 - Durée, validité du contrat et modalités de résiliation

Le présent contrat prend effet à sa date de signature. Les opérations inscrites dans le contrat à l'exception de la réalisation du bilan final devront être engagées avant la fin du contrat fixée au 31/12/2024.

Les partenaires se réservent le droit de résilier à tout moment le présent contrat en cas de non-respect du programme ou des engagements de l'un des partenaires ou pour tout motif d'intérêt général.

Fait à La Canourgue, le 12 février 2020.

La Préfète
de l'Aveyron

La Préfète
de la Lozère

La directrice
du parc national des Cévennes

~~Catherine Sarlandie
de La Robertie~~

Valérie Hatsch

Anne Legile

Le directeur général
de l'agence de l'eau
Adour-Garonne

La présidente
de la région
Occitanie

Le président
du Conseil départemental
de l'Aveyron

Guillaume Choisy

Carole Delga

Jean-François Galliard

La présidente
du Conseil départemental
de la Lozère

Le président
du syndicat mixte Lot Dourdou
et
de la CC Aubrac Lot Causses Tarn

Le président
de la CC Comtal Lot et Truyère

Sophie Pantel

Jacques Blanc

~~Jean-Michel Lalle~~

La présidente
de la CC Aubrac, Carladez
et Viadène

Le président
de la CC des Causses à l'Aubrac

Le président
de la CC des Hautes Terres
de l'Aubrac

Annie Cazard

Jean-Paul Peyrac

Alain Astruc

Le président
de la CC du Gévaudan

Le président
de la CC Randon-Margeride

Le président
de la CC Cœur de Lozère

Rémi André

Patrice Saint-Léger

Laurent Suau

Le président
de la CC Gorges Causses
Cévennes

Le président
de la CC Mont-Lozère

La présidente de la chambre
d'agriculture de la Lozère

Henri Couderc

Jean de Lescure

Christine Valentin

Liste des annexes du contrat de rivière

Annexe 1 : Carte du territoire du contrat et carte de la situation administrative du territoire

Annexe 2 : Tableau des masses d'eau concernées

Annexe 3 : Liste des actions du PAOT associées aux actions prioritaires

Annexe 4 : Liste des indicateurs du tableau de bord de suivi du contrat

Annexe 5 : Tableau récapitulatif financier

Annexe 6 : Composition du comité de pilotage

ANNEXE 1 - Carte du territoire du contrat et carte de la situation administrative du territoire



ANNEXE 2 - Tableau des masses d'eau superficielles concernées

Code	Intitulé	État selon la DCE et paramètre(s) déclassant(s)	Méthode	État des lieux 2019 et évolution
FR121	La Coussane	bon	mesuré	bon =
FR124A	La Colagne du confluent du Coulagnet au confluent du Lot	moyen (IPR>14,5 à la station de Mariés)	mesuré	moyen =
FR124B	La Colagne du confluent de la Tartaronne au confluent du Coulagnet	moyen (IPR>14,5 à la station du pont de la D30)	mesuré	moyen =
FR125	Le Bramont	très bon	mesuré	bon ↓
FR126A	Le Lot du confluent du Bramont au confluent du Doulou	bon	mesuré	moyen ↓
FR126B	Le Lot de sa source au confluent du Bramont	mesuré (Cadmium, Zinc) (IPR=26,24 en aval de Mende)	mesuré	très bon ↓
FR127	La Boralde Flaujacquèse (= Flaujac)	bon	mesuré	bon =
FR226A	Le Lot du barrage de Castelnau-Lassouts au barrage de Golinhac	bon	mesuré	bon =
FR226B	Le Lot du confluent du Doulou (inclus) au barrage de Castelnau-Lassouts	moyen (T°>21,5°C 1km en aval de S*-Eulais-d'Olt)	mesuré	moyen =
FR318C	Le Lot du barrage de Golinhac au confluent de la Truyère	bon	mesuré	bon =
FR658A	La Colagne du lac de Charpal au confluent de la Tartaronne (incluse)	bon	mesuré	bon =
FR664	La Gruize	bon	mesuré	bon =
FRI 26 1	Ruisseau de Roudil	bon	modélisé	bon =
FRI 26 2	Le Merdanson	bon	modélisé	bon =
FRI 44 1	Ruisseau de Luzane	bon	modélisé	bon =
FRR121 2	Ruisseau de Liacouze	bon	modélisé	bon =
FRR121 3	Ruisseau d'Agols	bon	modélisé	bon =
FRR124A 1	Ruisseau du Coulagnet	bon	mesure	bon =
FRR124A 2	La Jourdane	bon	modélisé	bon =
FRR124A 3	Le Piou	bon	modélisé	bon =
FRR124A 4	Le Rioulong	bon	modélisé	bon =
FRR124B 1	Ruisseau de Merdaric	bon	modélisé	bon =
FRR125 1	La Nize	bon	mesure	bon =
FRR126A 1	La Gizeze	bon	modélisé	bon =
FRR126A 2	Toponyme inconnu	bon	modélisé	bon =
FRR126A 4	Ruisseau de la Felgevre	moyen	modélisé	bon =
FRR126A 5	Ruisseau de Chardonnet	bon	modélisé	bon =
FRR126A 6	L'Urigne	moyen	modélisé	bon =
FRR126B 1	Ruisseau de la Valette	bon	modélisé	bon =
FRR126B 10	Rieucros d'Abaisse	moyen	modélisé	bon =
FRR126B 2	L'Orsièrette	bon	modélisé	bon =
FRR126B 3	Ruisseau de Combe Sourde	bon	modélisé	bon =
FRR126B 4	L'Oulet	bon	modélisé	bon =
FRR126B 6	Le Bouisset	bon	modélisé	bon =
FRR126B 7	Ruisseau d'Aillenc	bon	modélisé	bon =
FRR126B 8	Ruisseau de l'Escancide	bon	modélisé	bon =
FRR126B 9	Ruisseau de Rieucros	bon	modélisé	bon =
FRR127 1	Ruisseau de Menepevre	bon	modélisé	bon =
FRR127 2	La Boralde de Condom	bon	modélisé	bon =
FRR226A 1	Ruisseau des Mousseaux	bon	modélisé	bon =
FRR226A 2	Ruisseau de la Boralde	bon	modélisé	bon =
FRR226A 3	Boralde de Saint-Chely d'Aubrac	bon	modélisé	bon =
FRR226A 5	Ruisseau d'Astruges	bon	modélisé	bon =
FRR226A 6	Ruisseau de Coubisou	bon	modélisé	bon =
FRR226A 7	Ruisseau de Magrane	bon	modélisé	bon =
FRR226B 2	Le Doulou	bon	modélisé	bon =
FRR226B 4	Ruisseau d'Auronne	moyen	modélisé	moyen =
FRR226B 5	Ruisseau de Nozeran	bon	modélisé	bon =
FRR226B 6	Ruisseau de Bonance	bon	modélisé	bon =
FRR226B 7	Ruisseau de Mardonenque	bon	modélisé	bon =
FRR318C 1	Ruisseau d'Amarou	bon	modélisé	bon =
FR658A 2	La Tartaronne	bon	modélisé	bon =
FR664 1	Ruisseau de Chanchiniès	bon	modélisé	bon =
FR664 2	Ruisseau de la Gazelle	bon	modélisé	bon =

ANNEXE 3 - Liste des actions du PAOT associées

Liste des actions du PAOT correspondant aux actions prioritaires du contrat.

Code action	Intitulé de l'action	Type d'action	Masse(s) d'eau concernée(s)
F0000989	Suivi qualité des lacs en Lozère	GOU0101	FR 124B et 664
F0000916	Diagnostic global des systèmes d'assainissement de Marvejols, Chirac et le Monastier	ASS0101	FR 124A
F0000912	Etude de réduction des transferts de l'ancien site minier du Mazel (suite à l'étude Géodéris)	IND0101	FR 126B et 126B_3
F0000921	Améliorer la connaissance sur les sources de déchets flottants sur le bassin versant du Lot amont	GOU0201	Toutes les ME du bassin du Lot amont
F0000976	Animation territoriale CATZH lozère : action tourbière Lot Amont	MIA0602	Toutes les ME du bassin du Lot amont
F0000984	Restauration des milieux humides du lac de Charpal	MIA0602	FL29 et FR124B
F0010717	Gérer collectivement les prélèvements agricoles du bassin du Lot	RES0301	FR126B, 126A, 226A, 226B

ANNEXE 4 - Liste des indicateurs du tableau de bord de suivi du contrat

Le suivi du contrat sera assuré au travers d'un tableau de bord qui restituera :

- ✓ une synthèse du rapport d'activité par type d'actions:
 - ✓ Volet A - Préserver et améliorer la qualité de l'eau
 - ✓ Volet B1 – Restaurer et préserver les milieux aquatiques
 - ✓ Volet B2 – Assurer la prévention contre les inondations
 - ✓ Volet B3 – Contribuer à la gestion de la ressource en eau
 - ✓ Volet B4 – Sécuriser les loisirs aquatiques
 - ✓ Volet C - Gouvernance
- ✓ les indicateurs du tableau de bord du contrat territorial dont la liste suit sont :

Actions	Masses d'eau concernées	Indicateur de suivi
A : Préserver et améliorer la qualité de l'eau	Masses d'eau concernées : FRFR 124A, FRFR 664, FRFR 318C	Nombres de campagnes de mesures de la qualité des plans d'eau effectuées (u) Nombre de sites de baignade avec suivi bactériologique / nombre total (u) Nombre de diagnostics de réseaux d'assainissement réalisés (u) Linéaire de réseau d'assainissement réhabilité (ml) Nombre de STEP collectives réhabilitées (u)
B1 : Restaurer et préserver les milieux aquatiques	L'ensemble des masses d'eau du territoire du contrat de rivière	Linéaire de mise en défens / linéaire impacté (ml) Dont nombre de points d'abreuvement aménagés (u) Linéaire de ripisylve restauré / potentiel (ml) Nombre de seuils ayant bénéficié de travaux d'amélioration de la continuité écologique (u) Longueur de linéaire de linéaire ré ouvert (ml) Surface de ZH acquise (ha) Nombre de nouveaux adhérents aux CATZH (u) Surface de ZH gérée (ha) / potentiel

Actions	Masses d'eau concernées	Indicateur de suivi
B2 : Assurer la prévention contre les inondations	Masses d'eau concernées : FRFR 124A, FRFR 126A, FRFR 126B, FRFR 226A, FRFR 226B	Surface de ZH restaurée (ha) / potentiel Surface des zones d'expansion de crues ayant fait l'objet de mesures de protection (ha) Nombre de PPRI révisés (u) Nombre de PCS approuvés ou révisés (u) Nombre de systèmes d'alerte locaux mis en place (u)
B3 : Contribuer à la gestion de la ressource en eau	FRFR 124A, FRFR 124B Pas de priorisation territoriale sur le volet AEP,	% des captages disposant d'une DUP avec procédure administrative % des captages ayant réalisé les travaux prescrits dans la DUP Nombre de transferts de la compétence eau potable aux EPCI (u)/nbre d'EPCI
B4 : Sécuriser les loisirs aquatiques	FRFR 124B, FRFR 318C, FRFR 664	Nombre de sites de baignade avec suivi bactériologique / nombre total (u) Nombre d'actions issues des profils de baignade réalisées (u) % de baignades conformes (bonnes ou excellentes)
C : Animation, coordination, sensibilisation et suivi du contrat de rivière	L'ensemble des masses d'eau du territoire du contrat de rivière	Analyse de la gouvernance, émergence de nouveaux maîtres d'ouvrage Implication des principaux contributeurs et MO Renforcement des capacités d'expertise technique Sensibilisation des élus et de la population Nombre et diversité des acteurs impliqués

ANNEXE 6 - Composition du comité de rivière

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :

18 membres

Collectivités territoriales régionales ou départementales

Conseil Régional Occitanie

M^{me} Aurélie MAILLOLS, déléguée régionale

Conseil Départemental de la Lozère

M. Laurent SUAU, délégué départemental

Conseil Départemental de l'Aveyron

M. Jean-Claude ANGLARS, délégué départemental

Etablissements publics interdépartementaux ou de coopération intercommunale de la Lozère ou de l'Aveyron

Syndicat Mixte du Bassin du Lot

M. Bernard PALPACUER, délégué syndical

Parc Naturel Régional des Grands Causses

M. Alain GAL, délégué syndical

Syndicat Mixte Lot Dourdou

M. Jean-Paul ITIER, délégué syndical

SMAEP de Montbazens-Rignac

M. Michel GANTOU, délégué syndical

SIAEP du Causse de Sauveterre

M. Jean-Louis DALLE, délégué syndical

Communauté de Communes Mont Lozère

M. Gérard BONHOMME, délégué communautaire

Communauté de Communes Coeur de Lozère

M. Christian SAINT-LEGER, délégué communautaire

Communauté de communes Randon-Margeride

M. Philippe FLEURY DE LA RUEILLE, délégué communautaire

Communauté de Communes du Gévaudan

M. Jean-Pierre BARRERE, délégué communautaire

Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac

M. Eric MALHERBE délégué communautaire

Communauté de Communes Aubrac Lot Causse Tam

M. Jacques BLANC, délégué communautaire

Communauté de communes Des Causses à l'Aubrac

M. Alain VIOULAC, délégué communautaire

Communauté de communes Comtal Lot et Truyère

M. Jean-François ALBESPY, délégué communautaire

Communauté de communes Aubrac et Carladez

M. Gilbert CESTRIERES, délégué communautaire

Syndicat Mixte de préfiguration du PNR de l'Aubrac

M^{me} Christiane MARFIN, déléguée syndicale

**USAGERS, PROPRIETAIRES RIVERAINS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET
ASSOCIATIONS CONCERNEES :**

11 membres

Chambre d'Agriculture de la Lozère

M^{me} Christine VALENTIN, présidente ou son représentant

Chambre d'Agriculture de l'Aveyron

M. Jacques MOLIERES, président ou son représentant

Chambre d'Agriculture du Lot

M. Christophe CANAL, président ou son représentant

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère

M. Thierry JULIER, président ou son représentant

Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

M. Jean COUDERC, président ou son représentant

Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

M. Alain BERTRAND, président ou son représentant

EDF - Electricité De France - Unité de production Centre

M. Frédéric CORREGE, directeur de l'unité de production Centre-Aurillac ou son représentant

Conservatoire des Espaces Naturels de Lozère

M. Alain LAGRAVE, président ou son représentant

Union Départementale des Affaires Familiales de l'Aveyron

M^{me} Marie-José MOYSSET, présidente ou son représentant

Syndicat Lozérien de la Forêt Privée

M. Jean-Pierre LAFONT, président ou son représentant

Association Hors d'Eau

M. André DELRIEU, président ou son représentant

ETAT ET ETABLISSEMENTS PUBLICS :

7 membres

M. le Préfet coordonnateur de bassin – DREAL Occitanie ou son représentant

M^{me} la Préfète de Lozère ou son représentant, le DDT ou son représentant

M. le Préfet de l'Aveyron ou son représentant, le DDT ou son représentant

M. le directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant

M. le directeur régional Occitanie de l'AFB ou son représentant

M^{me} la déléguée départementale de l'ARS de Lozère ou son représentant

M. le président du Parc National des Cévennes (PNC) représenté par Yannick MANCHE

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et TruyèreExtrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Séance du 16 novembre 2020

N° 2020 -11-16 -D19

Objet : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère

- Approbation des objectifs poursuivis
- Modalités de collaboration entre la communauté et les communes membres
- Précision des modalités de concertation

Rapporteur M. le Président

L'an deux mille Vingt,

Et le 16 novembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 09 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle d'Animation des Epis – ZA Lioujas – 12740 LA LOUBIERE, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 37

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 1

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Wiefried DOOLAE GHE, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY, Damien MEJANE.

Conseillers ayant donné pouvoir : Mme Myriam BORGET donne pouvoir à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, Mr Jean Michel LALLE donne pouvoir à Mme Marielle FERAL, Mme Francine LAFON donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mr Jean François ALBESPY donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Conseillers(ères) supplé(e) : Sébastien COSTES est suppléé par M. Damien MEJANE.

Conseillers(ères) absents(es) :

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants,

Vu les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, concernant les modalités de concertation,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 N°12-2016-11-09-001 portant création de la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère et l'arrêté de modification du 23 décembre 2016 N°12-2019-09-17-002,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 avril 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral N°12-2019-09-17-002 portant statut de la Communauté des Communes Comtal Lot Truyère,

Vu les Conférences des maires du 8 septembre et du 12 novembre 2020,

Vu les Conférences Intercommunales des maires du 30 septembre 2020 et du 20 octobre 2020,

Considérant :

- qu'il y a lieu d'engager l'élaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal qui couvrira toutes les communes de la communauté,

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201116-20201116D19_D19-DE
Reçu le 18/11/2020

CCCLT – n° 2020-11-16-D19
Nomenclature : 212

- qu'il y a lieu d'approuver les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme,
- qu'il y a lieu de définir, conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres en s'appuyant sur celles qui ont été examinées lors de la conférence intercommunale, qui s'est tenue le 30/09/2020 et le 20/10/2020.

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère (21 communes et 19 170 habitants) est compétente en « *Aménagement de l'espace, conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » conformément aux statuts approuvés par délibération le 15 avril 2019 et par arrêté préfectoral le 17 septembre 2019.

Il précise que les loi ALUR de mars 2014 ainsi que la loi Egalité et citoyenneté de janvier 2017 renforcent l'approche intercommunale dans les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme, ainsi que les objectifs de gestion économe des espaces, de densification de l'urbanisation, et de prise en compte de la qualité paysagère dans les projets d'aménagement.

M. le Président précise que le PLUi sera un outil au service de l'ensemble du territoire, permettant ainsi de définir les grandes orientations pour répondre aux besoins de notre territoire. Ainsi, il traduira les objectifs de développement et d'aménagement du territoire sur la dizaine d'année à venir. Il vise à retranscrire et coordonner les politiques du territoire en matière de développement économique, social, culturel, d'environnement et de paysage, de tourisme...

Le PLUi permet de mutualiser le savoir-faire, les compétences et les moyens sur le territoire. Il permet de mieux organiser la solidarité entre les communes, et donc de développer une approche mieux concertée pour la gestion du foncier, la valorisation du patrimoine, le respect des richesses naturelles.

Le PLUi est également un outil réglementaire qui fixe les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet de territoire en définissant l'usage des sols sur l'ensemble des communes membres.

La Communauté de Communes Comtal Lot Truyère présente une grande disparité en matière de planification communale avec sept plans locaux d'urbanisme (PLU), sept cartes communales et sept communes soumises au régime des règles nationales de l'urbanisme (RNU). Ces documents d'urbanisme continueront de s'appliquer jusqu'à l'approbation du PLUi.

Le PLUi va ainsi garantir une harmonisation et une cohérence dans le développement et l'aménagement du territoire sur la totalité de sa surface en disposant de règles communes. Il permet ainsi à l'ensemble des communes membres de disposer d'un document d'urbanisme unique, opposable aux tiers.

Il assure une gestion rigoureuse des sols, de la qualité architecturale et une meilleure répartition géographique des zones de peuplement futur grâce à une prise de décision collégiale au niveau intercommunal.

M. le Président précise que la conférence intercommunale, prévue à l'article L153-8 du code de l'urbanisme, s'est réunie le 30/09/2020 et le 20/10/2020 afin de définir les modalités de collaboration entre la communauté de communes et l'ensemble des communes membres ainsi que les modalités de la concertation. Les objectifs auxquels devra répondre l'élaboration du PLUi ont également été définis.

I- ENJEUX ET OBJECTIFS

M. le Président propose alors au Conseil communautaire d'élaborer un PLUi s'adossant **aux enjeux** suivants qui sont déclinés en objectifs :

- S'appuyer sur les spécificités et les complémentarités infra-territoriales pour créer une véritable cohésion du territoire (solidarité territoriale),

- Les notions de différenciation et d'expérimentation trouveront dans le PLUI toute leur expression pour qu'il soit parfaitement adapté aux exigences du territoire,
- Offrir un cadre de vie qualitatif pour asseoir le développement démographique du territoire,
- Développer et structurer un territoire attractif pour les populations permanentes et touristiques en lien avec le développement durable et s'inscrivant dans une démarche de préservation des ressources naturelles et de la biodiversité.

M. le Président propose ensuite au Conseil Communautaire d'élaborer un PLUI répondant aux **objectifs** suivants :

- 1. Maintenir et attirer de la population sur le territoire et développer les services qui permettent de bien y vivre ensemble**
 - Conforter l'attractivité des pôles principaux (Espalion, Bozouls, Entraygues) afin d'irriguer et stimuler l'attractivité de la totalité des communes,
 - Concevoir une organisation structurante des services aux populations en assurant une répartition équilibrée des équipements et aménagements publics en fonction des besoins (petite enfance, santé, zone d'activité, enseignement, sport, culture, Maisons de Service, etc.) en permettant l'expression de la mixité sociale (intergénérationnel, catégories sociales, origines ...),
 - Offrir des lots constructibles alliant qualité du cadre rural, proximité des services et protection des espaces naturels, paysagers et agricoles en adéquation avec les attentes des nouvelles populations et les nouvelles mentalités émergentes,
 - S'attacher à réinvestir le bâti existant :
 - en permettant la remise qualitative sur le marché des bâtis anciens et des logements (centre bourg, villages et hameaux) et par la mise en place de politique de revitalisation des centres bourgs,
 - en permettant le changement de destination et en évitant les ruines.
 - Créer une gestion de l'espace garantissant de préserver et mettre en valeur la ressource en eau, enjeu de cohésion et de solidarité intra-territoriale et avec les territoires voisins (sources d'eau locales à inventorier et à préserver),
 - Veiller à la préservation des cours d'eau (entretien des berges) et à leur accessibilité,
 - Préserver les populations des risques climatiques, glissements de terrain, inondation, sécheresse, des risques industriels, incendies et des pollutions,
 - Répertoire et préserver les zones naturelles à fort potentiel de biodiversité : zones humides, espaces boisés, espaces naturels caractéristiques (Causses, Vallée du Lot, Gorges de la Truyère, Boraldes...), zones de compensation....
- 2. Favoriser le maintien, l'émergence et le développement d'une économie locale**
 - Préserver les activités agricoles, artisanales, industrielles, commerciales et de service sur l'ensemble du territoire notamment en permettant le maintien ou l'installation d'une activité artisanale et commerciale sur chaque commune,
 - Répartir les lieux dédiés à l'expression de l'activité économique selon leur fonction de proximité et proposer des espaces différenciant à vocation économique au plus près des bassins de vie locaux,
 - Favoriser les démarches d'économie circulaire dans tous les secteurs d'activités,
 - Encourager l'autonomie alimentaire,
 - Développer un tourisme durable sur tout le territoire en valorisant ses nombreuses richesses et en préservant les ressources qui en font la qualité exceptionnelle,
 - Favoriser la création d'activités touristiques de natures diverses (pleine nature, sportive, culturelle ...) et l'installation d'équipements afférents,
 - Protéger les itinéraires de grandes randonnées et les sentiers de randonnées remarquables
- 3. Faire du patrimoine et des paysages une force au service du cadre et de la qualité de vie et de l'attractivité du territoire**

- Identifier et valoriser les lieux représentatifs et remarquables du paysage local,
 - Favoriser la production et l'autonomie énergétique du territoire en réservant des espaces dédiés,
 - Veiller à l'insertion et la qualité paysagère des aménagements,
 - Eviter la banalisation et l'homogénéisation des paysages :
 - agricoles : préservation de la fonction agricole des terres (cultures et pâturages) pour la production/élevage et pour limiter la fermeture des paysages, incitation au maintien des haies et des murets,
 - urbains : proposer des orientations de construction pour les lotissements afin de les intégrer dans leur secteur d'implantation,
 - transcrire dans les aménagements urbains l'identité architecturale du secteur considéré.
- 4. Faciliter les déplacements vers les services, l'enseignement, l'emploi pour conserver de l'habitat rural (déplacements physiques, virtuels, créations d'emploi hors les murs – télétravail, travail à distance, auto-activité) :**
- Améliorer l'accès aux services,
 - Eviter l'exclusion numérique : s'assurer d'avoir un accès fiable et performant aux NTIC (Nouvelles Technologie d'Information et de Communication : réseau téléphonique, internet) sur l'ensemble du territoire,
 - Faciliter les déplacements physiques et virtuels pour permettre une installation durable sur tout le territoire,
 - Diversifier les offres de mobilité, s'engager dans l'éco-mobilité, développer la mobilité douce ou toute autre solution pour permettre à chacun d'accéder aux divers services.

II- MODALITES DE COLLABORATION ENTRE COMMUNAUTE DE COMMUNES ET COMMUNES

M. le Président propose d'arrêter les modalités de **collaboration entre la communauté de communes et les communes membres définies ci-après**. Cette collaboration s'organisera autour de différentes instances, permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure :

- **une Conférence Intercommunale**, présidée par le Président de la communauté de communes, elle réunit les maires des 21 communes et interviendra a minima conformément au code de l'urbanisme aux 2 étapes suivantes :
 - ✓ En amont de la délibération de prescription de l'élaboration du PLUI pour examiner les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de Communes (L153-8 du CU)
 - ✓ Après l'enquête publique du PLUI pour une présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (L153-21 du CU)

La conférence intercommunale est l'instance politique qui valide les étapes de la procédure d'élaboration du PLUI. Elle coordonne le projet et elle est garante de son bon déroulement et de la tenue du calendrier. Elle assure les choix stratégiques et valide les grandes orientations ainsi que les différentes étapes d'avancée de la procédure.

Elle se réunira autant que de besoin au-delà des deux réunions imposées par le code de l'urbanisme.

Elle est convoquée 5 jours au moins avant la tenue de la réunion.

- **un comité de pilotage (COPIL)** associant aux points clés de l'élaboration du PLUI : 21 maires et les Personnes Publiques Associées (PPA)
Il est convoqué à l'initiative du Président de la Communauté de Communes. Il prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public. Il coordonne le Groupe de Travail et missionne les différents travaux à réaliser.
Le COPIL se réunira autant que de besoin, une ou plusieurs fois à chaque étape du projet.

- **la Commission Aménagement** sera sollicitée en tant qu'interface entre la Conférence Intercommunale et le Comité de Pilotage et les Conseils Municipaux. Ces membres en binôme avec leur maire veilleront à transmettre les informations aux Conseils municipaux. Le maire se fera le relai des remarques de son conseil municipal au Comité de Pilotage et à la Conférence Intercommunale
- **le Groupe de Travail** constitué du Président, du Vice-Président en charge de l'Aménagement, des techniciens de la communauté et des communes. Selon les besoins, il associera les personnes publiques associées et/ou tout expert extérieur, à la demande. Il est chargé d'appuyer le Comité de pilotage dans ses missions et d'assurer la gestion quotidienne de la procédure : il organise les phases de concertation et de réflexion, coordonne les travaux du/des bureau(x) d'études, organise la procédure, anime la démarche.
- **le Conseil Communautaire** : Organe délibérant, son rôle est de valider par délibération les différentes étapes tout au long de la procédure.
Les éléments produits auront été au préalable validés par le COPIL.
- **les Conseils Municipaux**, la loi prévoit la collaboration des conseils municipaux à 2 reprises :
 - ✓ débat sur les orientations générales du PADD (L153-12 du code de l'urbanisme),
 - ✓ après l'arrêt du projet de PLUi, les conseils municipaux ont possibilité d'émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement les concernant directement, dans un délai de trois mois,
 Outre ces 2 étapes obligatoires :
 - ✓ Les conseillers municipaux seront invités à une réunion d'acculturation au PLUi au démarrage de la démarche.
 - ✓ Les conseils municipaux seront associés et informés individuellement ou en groupe en réunion au stade du PADD. Elles pourront solliciter de nouvelles réunions en présentiel à la demande.
 - ✓ les communes pourront être amenées à participer à des recherches/inventaires pour nourrir la dimension « diagnostic et étude » du PLUi.
 - ✓ Les maires se verront confier la mission d'information auprès de leur conseil en partageant un « moment PLUi ».

III- MODALITES DE CONCERTATION

Le Président propose de fixer les **modalités de concertation** pendant la phase d'élaboration du projet associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :

- **L'information du public**
Une information régulière du public sera assurée par :
 - le site internet de la CCCLT où une page sera dédiée au PLUi,
 - un article de presse aux grandes étapes de la démarche,
 - des informations pourront également être communiquées dans le bulletin intercommunal et lors de la parution des bulletins municipaux existants à la discrétion des communes.
- **La participation du public**
 - l'organisation d'une réunion publique sur le territoire,
 - la possibilité laissée au public de formuler ses observations ou propositions tout au long de l'élaboration:
 - ✓ par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère en précisant en objet : « Concertation préalable du PLU intercommunal ». Chaque écrit sera consigné,
 - ✓ par mail dédié au PLUi à l'adresse urbanisme@3clt.fr,

- ✓ par dépôt sur un recueil de remarques à la CCCLT,

La concertation préalable se déroulera sur le temps d'élaboration du PLUi, c'est-à-dire du lancement à l'arrêt du projet.

Un bilan de cette concertation sera effectué à l'arrêt du PLUi conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme et joint au dossier mis à l'enquête publique.

M. le Président précise que l'Etat, en application de l'article L.132-10 du code de l'urbanisme, sera associé à l'élaboration du PLUi.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, après en avoir débattu :

Vote pour : 40,

1 abstention : M. Benoit RASCALOU.

- PRESCRIT l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Le futur PLUi couvrira tout le territoire communautaire.

- APPROUVE les objectifs auxquels devra répondre le PLUi tels que définis ci-dessus

- DECIDE des modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres définies lors de la Conférence Intercommunale des maires et telles qu'énoncées ci-dessus.

- DECIDE des modalités de concertation pendant la phase d'élaboration du projet telles que définies ci-dessus, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme

- SOLLICITE l'État, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère pour financer les frais matériels, d'études et de publication nécessaires à l'élaboration du PLUi ;

- MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Madame la Préfète de l'Aveyron
- à Madame la Présidente du Conseil Régional
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- à Madame la Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- à Monsieur le Président du PNR Aubrac
- à Monsieur le Président du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie (SCoT BACC)
- à Monsieur le Président SCoT Centre-Ouest Aveyron
- à Monsieur le Président SCoT du Levézou
- à Monsieur le Président de la SNCF Réseau Infrapôle Occitanie

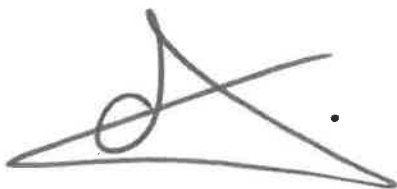
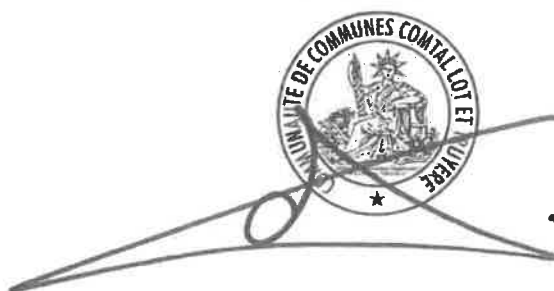
Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres durant un délai d'un mois. En outre, elle fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents à la rubrique annonces légales d'un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des procédures prévues ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 17/11/2020
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201116-20201116D19_D19-DE
Reçu le 18/11/2020

CCCLT - n° 2020-11-16-D19
Nomenclature : 212

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Redevance d'enlèvement des Ordures
Ménagères - REOM : montant pour 2021.

Séance du 16 novembre 2020

Rapporteur : M. Bernard BOURSINHAC.

N° 2020 -11-16 -D20

L'an deux mille Vingt,
Et le 16 novembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 09 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle d'Animation des Epis – ZA Lioujas – 12740 LA LOUBIERE, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 37

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Wliefried DOOLAEGHE, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY, Damien MEJANE.

Conseillers ayant donné pouvoir : Mme Myriam BORGET donne pouvoir à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, Mr Jean Michel LALLE donne pouvoir à Mme Marielle FERAL, Mme Francine LAFON donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mr Jean François ALBESPY donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Conseillers(ères) supplé(e) : Sébastien COSTES est suppléé par M. Damien MEJANE.

Conseillers(ères) absents(es) :

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président indique que le Conseil Communautaire doit délibérer sur les tarifs de la REOM qui seront appliqués en 2021 sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes d'Entraygues-Sur-Truyère. Il propose d'augmenter les tarifs pour répondre au coût réel du service.

Il donne lecture des tarifs appliqués durant l'année 2021 :

1°) TARIFICATION NORMALE

Résidence Principale	2021	
	2 passages	1 passage
1 personne	119,00 €	97,00 €
2 personnes	168,00 €	125,00 €
1 enfant, étudiant ou apprenti (gratuité à partir du 3 ^{ème} enfant)	40,00 €	22,00 €
1 adulte supplémentaire	49,00 €	28,00 €
Catégorie	2 passages	1 passage
Résidence secondaire Meublé saisonnier, Gîte rural Chambres d'hôtes	138,00 €	109,00 €

<i>Restaurant</i>		
Petit commerce (≤ 1 salarié)	322,00 €	235,00 €
Petit commerce saisonnier (≤ 1 salarié)	193,00 €	140,00 €
Grand commerce (>1 salarié)	645,00 €	470,00 €
<i>Petit commerce,</i>		
Artisan (≤ 1 salarié), Hôtel (≤ à 15 chambres)	141,00 €	89,00 €
<i>Petit commerce saisonnier,</i>		
(ouverture ≤ 3 mois), Artisan, Hôtel (≤ à 15 chambres)	141,67 x 60 % 85,00 €	88,33 x 60 % 53,00 €
<i>Grand commerce (>1 salarié)</i>		
Professions libérales, Artisan (>1 salarié), Hôtel (> à 15 chambres)	284,00 €	178,00 €
Agriculteurs (tarif unique)	66,00 €	

2*) TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS EXCEPTIONNELS :

		2021	
Etablissements exceptionnels		2 passages	1 passage
Mairie	Entraygues	567,00 €	
	Golinhac		284,00 €
	Espeyrac		
	Saint Hippolyte		
	Le Fel		
Autres administrations (centre social, gendarmerie, SDIS, conseil départemental,...)		284,00 €	
Banques		284,00 €	
Poste		284,00 €	
Maison de Retraite		1 418,00 €	
Village vacances (> 50 chambres)		8 604,00 €	
Hôtel du Lion d'Or		- €	
EDF	Usine	473,00 €	297,00 €
	Bureaux	284,00 €	
Ecoles	avec internat	708,00 €	
	sans internat	284,00 €	141,00 €
Campings municipaux	ENTRAYGUES	878,00 €	
	LE FEL		230,00 €
	GOLINHAC- ST HIPPOLYTE		460,00 €
Base de Canoë - Kayak		284,00 €	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de la redevance des Ordures Ménagères pour l'année 2021, exposés ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour procéder au recouvrement de ladite redevance et à la mise en œuvre de cette décision ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201116-20201116_D20-DE
Reçu le 24/11/2020

CCCLT – n° 2020-11-16-D20
Nomenclature : 722

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire**Objet : Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement
des Ordures Ménagères - TEOM pour 2021.****Séance du 16 novembre 2020***Rapporteur : M. Bernard BOURSINHAC.***N° 2020 -11-16 -D21**

L'an deux mille Vingt,

Et le 16 novembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 09 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle d'Animation des Epis – ZA Lioujas – 12740 LA LOUBIERE, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41**Conseillers présents :****Membres présents : 37****Suffrages exprimés : 40****Votes :****Pour : 40****Contre : 0****Abstention : 0****Mesdames :** Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.**Messieurs :** Welfried DOOLAE GHE, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY, Damien MEJANE.**Conseillers ayant donné pouvoir :** Mme Myriam BORGET donne pouvoir à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, Mr Jean Michel LALLÉ donne pouvoir à Mme Marielle FERAL, Mme Francine LAFON donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mr Jean François ALBESPY donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR.**Conseillers(ères) supplé(e) :** Sébastien COSTES est suppléé par M. Damien MEJANE.**Conseillers(ères) absents(es) :****Secrétaire de séance :** M. Simon GRIMAL

Le Président expose les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts. Ces dispositions autorisent les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

Vu le code général des collectivités territoriales,**Vu le code général des Impôts,****Considérant les zonages correspondant aux différences de service rendu sur :**

- la zone des communes de l'ex-CC Bozouls-Comtal : Bozouls, Gabriac, Gages-Montrozier, La Loubière et Rodelle ;

- les zones de l'ex-CC Espalion-Estaing :

o Zone n°1 : Commune d'Espalion

o Zone n°2 : Commune de Saint Come d'Olt

o Zone n°3 : Commune de Bessuéjols

o Zone n°4 : Commune Lassouts

o Zone n° 5 : Commune du Cayrol

o Zone n°6 : Ex SICTOM Olt et Viadène : Communes de Campuac, Coubisou, Estaing, Le Nayrac,

Sébrazac et Villecomtal

Monsieur le Président indique qu'il convient de fixer les taux de cette taxe pour l'année 2020. Il propose d'augmenter les taux pour répondre au coût réel du service.

Monsieur le Président propose pour l'année 2021 les taux suivants :

1°/ La zone des communes de l'ex-CC Bozouls-Comtal : Bozouls, Gabriac, Gages-Montrozier, La Loubière et Rodelle : **13.72 %**

2°/ Les zones de l'ex-CC Espalion-Estaing :

- Zone n°1 : Commune d'Espalion : **9.46 %**
- Zone n°2 : Commune de Saint Come d'Olt : **10.22 %**
- Zone n°3 : Commune de Bessuéjols : **23.89 %**
- Zone n°4 : Commune Lassouts : **22.07 %**
- Zone n°5 : Commune du Cayrol : **24.64 %**
- Zone n°6 : Ex SICTOM Olt et Viadène : Communes de Campuac, Coubisou, Estaing, Le Nayrac, Sébrazac et Villecomtal : **11.51 %**

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité (Mme Elodie GARDES ne prend pas part au vote) :

- **APPROUVE** la proposition et le vote les taux ci-dessus exposés pour l'année 2021 ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour compléter et transmettre à Monsieur le Préfet l'état de notification des bases d'imposition 2020 - dit Etat 1259 - conformément à cette décision.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201116-20201116_D21-DE
Reçu le 24/11/2020

CCCLT – n° 2020-11-16-D21
Nomenclature : 722

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Décision Modificative n°5 du Budget
Principal.

Séance du 16 novembre 2020

Rapporteur : M. Bernard BOURSINHAC.

N° 2020 -11-16 –D22

L'an deux mille Vingt,

Et le 16 novembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 09 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle d'Animation des Epis – ZA Lioujas – 12740 LA LOUBIERE, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 37

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Welfried DOOLAE GHE, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY, Damien MEJANE.

Conseillers ayant donné pouvoir : Mme Myriam BORGET donne pouvoir à Mme Sabine KLEIN-TOURETTE, Mr Jean Michel LALLE donne pouvoir à Mme Marielle FERAL, Mme Francine LAFON donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mr Jean François ALBESPY donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Conseillers(ères) supplé(e) : Sébastien COSTES est suppléé par M. Damien MEJANE.

Conseillers(ères) absents(es) :

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose la décision modificative n°5 suivante pour le budget principal :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-73918-812 : Autres reversements sur autres impôts locaux ou assimilés	0.00 €	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7331-812 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	38 000.00 €	0.00 €	38 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (Investissement)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses Imprévues (Investissement)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1323-14-95 : TRAVAUX BATIMENTS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €
D-21318-14-95 : TRAVAUX BATIMENTS	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-24-020 : LOGISTIQUE	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	65 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000.00 €	65 000.00 €	0.00 €	60 000.00 €
Total Général		98 000.00 €		96 000.00 €

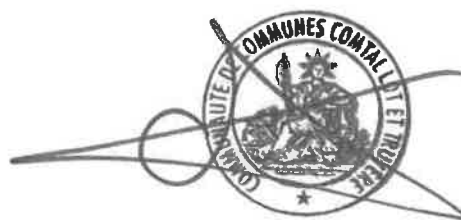
Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°5 du budget principal,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application Informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : 20201116 D22 Décision Modificative n°5 du Budget
Principal OK

Date de décision: 16/11/2020

Date de réception de l'accusé 24/11/2020
de réception :

Numéro de l'acte : 20201116_D22

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20201116-20201116_D22-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP,
DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte
de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DM BP D22.xml (99_BU-012-200067478-20201116-
20201116_D22-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 20201116 D22 Décision Modificative n°5 du Budget
Principal OK.pdf (71_AN-012-200067478-20201116-
20201116_D22-BF-1-1_2.pdf)
20201116 D22 Décision Modificative n°5 du Budget
Principal OK

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Opérations d'ordre non budgétaires et
décision modificative n°2 du budget annexe
enfance.**

Séance du 16 novembre 2020

N° 2020 -11-16 –D23

Rapporteur : M. Bernard BOURSINHAC.

L'an deux mille Vingt,

Et le 16 novembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 09 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle d'Animation des Epis – ZA Lioujas – 12740 LA LOUBIERE, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 37

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Wiefried DOOLAEGHE, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY, Damien MEJANE.

Conseillers ayant donné pouvoir : Mme Myriam BORGET donne pouvoir à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, Mr Jean Michel LALLE donne pouvoir à Mme Marielle FERAL, Mme Francine LAFON donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mr Jean François ALBESPY donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Conseillers(ères) supplé(e) : Sébastien COSTES est suppléé par M. Damien MEJANE.

Conseillers(ères) absents(es) :

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que les régularisations sur l'actif sont réalisées suite à la fusion des 3 Communauté de communes dans le but d'harmoniser la politique d'amortissement de la nouvelle communauté au vu des durées nouvellement délibérées. Il convient donc de réaliser les Opérations d'Ordre Non Budgétaire suivantes :

	Compte	Montant
Débit	1068 /193	695 679,66 €
Crédit	28141	618 613,08 €
	28183	1 077,20 €
	28188	75 989,38 €
Crédit	1068	21 673,40 €
Débit	28141	18 636,74 €
	28188	3 036,66 €
Crédit	1068	202 138,04 €
Débit	13911	15 218,24 €
	13912	23 174,32 €
	13913	35 567,87 €
	13916	53 881,10 €
	13917	19 672,39 €
	13918	54 624,12 €

Monsieur le Président propose la décision modificative n°2 suivante pour le budget annexe Enfance :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221-60 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6558-60 : Autres contributions obligatoires	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657341-60 : Communes membres du GFP	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	13 000.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 000.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2031-60 : Frais d'études	0.00 €	10 801.61 €	0.00 €	0.00 €
R-2141-60 : Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 801.61 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	10 801.61 €	0.00 €	10 801.61 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	10 801.61 €	0.00 €	10 801.61 €
Total Général		10 801.61 €		10 801.61 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **AUTORISE** la réalisation des Opération d'Ordre Non Budgétaire énoncées ci-dessus ;
- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe Enfance énoncée ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : 20201116 D23 Opérations d'ordre non budgétaires et décision modificative n°2 du budget annexe enfance.

Date de décision: 16/11/2020

Date de réception de 24/11/2020

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20201116D23_D23

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20201116-20201116D23_D23-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DM enfance D23.xml (99_BU-012-200067478-20201116-20201116D23_D23-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 20201116 D23 Opérations d'ordre non budgétaires et décision modificative n°2 du budget annexe enfance..pdf (71_AN-012-200067478-20201116-20201116D23_D23-BF-1-1_2.pdf)

20201116 D23 Opérations d'ordre non budgétaires et décision modificative n°2 du budget annexe enfance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Opérations d'ordre non budgétaires et
Décision modificative n°1 du budget annexe
atelier relais.**

Séance du 16 novembre 2020

N° 2020 -11-16 -24

Rapporteur : M. Bernard BOURSINHAC.

L'an deux mille Vingt,

Et le 16 novembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 09 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle d'Animation des Epis – ZA Lioujas – 12740 LA LOUBIERE, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 37

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Wiefried DOOLAEGHE, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY, Damien MEJANE.

Conseillers ayant donné pouvoir : Mme Myriam BORGET donne pouvoir à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, Mr Jean Michel LALLE donne pouvoir à Mme Marielle FERAL, Mme Francine LAFON donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mr Jean François ALBESPY donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Conseillers(ères) supplée(es) : Sébastien COSTES est suppléé par M. Damien MEJANE.

Conseillers(ères) absents(es) :

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que les régularisations sur l'actif sont réalisées suite à la fusion des 3 Communauté de communes dans le but d'harmoniser la politique d'amortissement de la nouvelle communauté au vu des durées nouvellement délibérées. Il convient donc de réaliser les Opérations d'Ordre Non Budgétaire suivantes :

	Compte	Montant
Débit	1068/193	427 241,29 €
Crédit	28132	427 241,29 €
Crédit	1068/193	343 773,00 €
Débit	13911	88 115,00 €
	13912	44 463,00 €
	13913	52 633,00 €
	13917	1 066,00 €
	13918	157 496,00 €

Monsieur le Président propose la décision modificative n°1 suivante pour le budget annexe Atelier relais :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-90 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	31 598.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-90 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 424.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	31 598.00 €	0.00 €	27 424.00 €
R-7552-90 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 174.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 174.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	31 598.00 €	0.00 €	31 598.00 €
INVESTISSEMENT				
D-13911-90 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	7 062.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13912-90 : Régions	0.00 €	3 832.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-90 : Départements	0.00 €	3 832.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13917-90 : Budget communautaire	0.00 €	82.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13918-90 : Autres	0.00 €	12 016.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28132-90 : Immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 598.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	27 424.00 €	0.00 €	31 598.00 €
D-1321-90 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	217 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1322-90 : Régions	0.00 €	115 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1323-90 : Départements	0.00 €	122 416.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1327-90 : Budget communautaire et fonds structurels	0.00 €	2 480.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1328-90 : Autres	0.00 €	378 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2132-90 : Immeubles de rapport	0.00 €	477 067.50 €	0.00 €	0.00 €
R-1311-90 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	217 000.00 €
R-1312-90 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	115 000.00 €
R-1313-90 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	122 416.00 €
R-1317-90 : Budget communautaire et fonds structurels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 480.00 €
R-1318-90 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	378 500.00 €
R-21318-90 : Autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 787.70 €
R-2136-90 : Autres constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	474 289.74 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	1 312 462.50 €	0.00 €	1 312 462.50 €
D-2132-90 : Immeubles de rapport	0.00 €	4 174.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	4 174.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 344 060.50 €	0.00 €	1 344 060.50 €
Total Général		1 375 658.50 €		1 375 658.50 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **AUTORISE** la réalisation des Opération d'Ordre Non Budgétaire énoncées ci-dessus ;
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Atelier relais énoncée ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : 20201116 D24 Opérations d'ordre non budgétaires et
Décision modificative n°1 du budget annexe atelier relais.

Date de décision: 16/11/2020

Date de réception de 24/11/2020

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20201116_D24

Identifiant unique de l'acte
: 012-200067478-20201116-20201116_D24-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP,
DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de
gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DM AR D24.xml (99_BU-012-200067478-20201116-
20201116_D24-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 20201116 D24 Opérations d'ordre non budgétaires et
Décision modificative n°1 du budget annexe atelier
relais..pdf (71_AN-012-200067478-20201116-
20201116_D24-BF-1-1_2.pdf)
20201116 D24 Opérations d'ordre non budgétaires et
Décision modificative n°1 du budget annexe atelier relais.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE de COMMUNES

Comtal, Lot et Truyère

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire**Objet : Subventions de fonctionnement 2020
aux structures pour les actions d'intérêt
communautaire / compétence sociale.**

Séance du 16 novembre 2020

N° 2020 -11-16 –D25

Rapporteur : M. Bernard BOURSINHAC.

L'an deux mille Vingt,

Et le 16 novembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 09 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle d'Animation des Epis – ZA Lioujas – 12740 LA LOUBIERE, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41Membres présents : 37Suffrages exprimés : 41Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Wiefried DOOLAEGHE, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCAIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY, Damien MEJANE.

Conseillers ayant donné pouvoir : Mme Myriam BORGET donne pouvoir à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, Mr Jean Michel LALLE donne pouvoir à Mme Marielle FERAL, Mme Francine LAFON donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mr Jean François ALBESPY donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR.Conseillers(ères) supplée(es) : Sébastien COSTES est suppléé par M. Damien MEJANE.Conseillers(ères) absents(es) :Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que, suite à la crise sanitaire de l'année 2020, la communauté de communes a été amenée à verser différents acomptes aux structures gestionnaires d'actions d'intérêts communautaire et qu'il convient en cette fin d'année, d'attribuer le montant définitif pour l'année 2020. Il précise également, qu'il convient de renouveler les objectifs avec ces structures gestionnaires, en signant une convention ou un avenant.

Il est rappelé au conseil communautaire les acomptes versés et il est proposé les montant totaux définitifs pour l'année 2020, selon le tableau suivant :

Tiers	2020.			Montant total 2020
	1er acompte versé	2eme acompte versé	3ème acompte versé	
CENTRE SOCIAL BOZOULS	27 092,50 €	18 000 €		54 185,00 €
CENTRE SOCIAL ESPALION	40 000,00 €	24 000 €		72 514,00 €
CENTRE SOCIAL ENTRAYGUES	17 000,00 €	17 000 €	8 400 €	53 000,00 €
TOTAL	84 092,50 €	59 000 €		179 699,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire**Objet : Subventions de fonctionnement 2020
aux structures pour les actions d'intérêt
communautaire / compétence emploi.**

Séance du 16 novembre 2020

N° 2020 -11-16 –D26

Rapporteur : M. Bernard BOURSINHAC.

L'an deux mille Vingt,

Et le 16 novembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 09 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle d'Animation des Epïs – ZA Lioujas – 12740 LA LOUBIERE, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41Membres présents : 37Suffrages exprimés : 41Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.**Messieurs** : Welfried DOOLAEGHE, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY, Damien MEJANE.Conseillers ayant donné pouvoir : Mme Myriam BORGET donne pouvoir à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, Mr Jean Michel LALLE donne pouvoir à Mme Marielle FERAL, Mme Francine LAFON donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mr Jean François ALBESPY donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR.Conseillers(ères) supplée(es) : Sébastien COSTES est suppléé par M. Damien MEJANE.Conseillers(ères) absents(es) :Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que, suite à la crise sanitaire de l'année 2020, la communauté de communes a été amenée à verser différents acomptes aux structures gestionnaires d'actions d'intérêts communautaire et qu'il convient en cette fin d'année, d'attribuer le montant définitif pour l'année 2020. Il précise également, qu'il convient de renouveler les objectifs avec ces structures gestionnaires, en signant une convention ou un avenant.

Il est rappelé au conseil communautaire les acomptes versés et il est proposé les montant totaux définitifs pour l'année 2020, selon le tableau suivant :

Tiers	2020		
	1er acompte versé	2eme acompte versé	Montant total 2020
EPACE EMPLOI FORMATION BOZOULS	16 500 €	11 000 €	34 980 €
ESPACE EMPLOI FORMATION ENTRAYGUES	6 550 €	4 000 €	13 886 €
ESPACE EMPLOI FORMATION ESPALION	14 950 €	9 000 €	31 694 €
TOTAL	38 000 €	24 000 €	80 560 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** pour l'année 2020, les montants de subventions suivants aux structures ci-dessous énoncées

Tiers	2020
	Montant définitifs 2020
EPACE EMPLOI FORMATION BOZOULS	34 980 €
ESPACE EMPLOI FORMATION ENTRAYGUES	13 886 €
ESPACE EMPLOI FORMATION ESPALION	31 694 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président, à verser les soldes restants aux structures concernées

Tiers	Solde 2020
EPACE EMPLOI FORMATION BOZOULS	7 480 €
ESPACE EMPLOI FORMATION ENTRAYGUES	3 336 €
ESPACE EMPLOI FORMATION ESPALION	7 744 €

- **APPROUVE** les conventions et les avenants aux conventions entre les structures pour les actions d'intérêt communautaire (compétence emploi) et la communauté de communes Comtal Lot et Truyère ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201116-20201116_D26-DE
Reçu le 24/11/2020

CCCLT – n° 2020-11-16-D26
Nomenclature : 751

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Subventions de fonctionnement 2020
aux structures pour les actions d'intérêt
communautaire / compétence tourisme.**

Séance du 16 novembre 2020

N° 2020 -11-16 -D27

Rapporteur : M. Bernard BOURSINHAC.

L'an deux mille Vingt,

Et le 16 novembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 09 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle d'Animation des Epis – ZA Lioujas – 12740 LA LOUBIERE, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 37

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Welfried DOOLAEHGE, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY, Damien MEJANE.

Conseillers ayant donné pouvoir : Mme Myriam BORGET donne pouvoir à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, Mr Jean Michel LALLE donne pouvoir à Mme Marielle FERAL, Mme Francine LAFON donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mr Jean François ALBESPY donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Conseillers(ères) supplée(es) : Sébastien COSTES est suppléé par M. Damien MEJANE.

Conseillers(ères) absents(es) :

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que, suite à la crise sanitaire de l'année 2020, la communauté de communes a été amenée à verser différents acomptes aux structures gestionnaires d'actions d'intérêts communautaire et qu'il convient en cette fin d'année, d'attribuer le montant définitif pour l'année 2020. Il précise également, qu'il convient de renouveler les objectifs avec ces structures gestionnaires, en signant une convention ou un avenant.

Il est rappelé au conseil communautaire les acomptes versés et il est proposé les montant totaux définitifs pour l'année 2020, selon le tableau suivant :

Tiers	2020		
	1er acompte versé	2eme acompte versé	Montant total 2020
Office de tourisme des hautes terres de l'Aveyron (EPIC)	200 000 €	200 000 €	500 000 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** pour l'année 2020, le montant de 500 000 € pour la subvention accordée à l'Office de tourisme des hautes terres de l'Aveyron (EPIC)
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à verser le solde restant, pour l'année 2020, de 100 000 € à l'Office de tourisme des hautes terres de l'Aveyron (EPIC)
- **APPROUVE** la convention entre l'Office de tourisme des hautes terres de l'Aveyron (EPIC) et la communauté de communes Comtal Lot et Truyère, pour l'année 2020 ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application Informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201116-20201116_D27-DE
Reçu le 24/11/2020

CCCLT – n° 2020-11-16-D27
Nomenclature : 751

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Subventions de fonctionnement 2020
aux structures pour les actions d'intérêt
communautaire / compétence petite enfance.**

Séance du 16 novembre 2020

N° 2020 -11-16 -D28

Rapporteur : M. Bernard BOURSINHAC.

L'an deux mille Vingt,

Et le 16 novembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 09 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle d'Animation des Epis – ZA Lioujas – 12740 LA LOUBIERE, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 37

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Wliefried DOOLAEGHE, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY, Damien MEJANE.

Conseillers ayant donné pouvoir : Mme Myriam BORGET donne pouvoir à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, Mr Jean Michel LALLE donne pouvoir à Mme Marielle FERAL, Mme Francine LAFON donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mr Jean François ALBESPY donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Conseillers(ères) supplée(es) : Sébastien COSTES est suppléé par M. Damien MEJANE.

Conseillers(ères) absents(es) :

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que, suite à la crise sanitaire de l'année 2020, la communauté de communes a été amenée à verser différents acomptes aux structures gestionnaires d'actions d'intérêts communautaire et qu'il convient en cette fin d'année, d'attribuer le montant définitif pour l'année 2020. Il précise également, qu'il convient de renouveler les objectifs avec ces structures gestionnaires, en signant une convention ou un avenant.

Il est rappelé au conseil communautaire les acomptes versés et il est proposé les montant totaux définitifs pour l'année 2020, selon le tableau suivant :

Tiers		2020			Montant total 2020
		1er acompte	2eme acompte	3ème acompte	
AGF ESPALION		40 000 €	53 000 €	35 000 €	160 000 €
CENTRE SOCIAL BOZOULS		34 662 €	39 000 €	21 697 €	119 536 €
FAMILLE RURALES	MICRO CRECHE GAGE	13 000 €	13 000 €	5 674 €	39 592€
	MICRO CRECHE LIOUJAS	13 000 €	13 000 €	5 488 €	39 360 €
CENTRE SOCIAL ENTRAYGUES		9 000 €	6 000 €		18 500 €
TOTAL		109 662 €	124 000 €	68 129 €	376 988 €

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201116-20201116_D28-DE
Reçu le 24/11/2020

CCCLT – n° 2020-11-16-D28
Nomenclature : 751

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** pour l'année 2020, les montants de subventions suivants aux structures ci-dessous énoncées

Tiers		2020
		Montant définitif 2020
AGF ESPALION		160 000 €
CENTRE SOCIAL BOZOULS		119 536 €
FAMILLE RURALES	MICRO CRECHE GAGE	39 592€
	MICRO CRECHE LIOUJAS	39 360 €
CENTRE SOCIAL ENTRAYGUES		18 500 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président, à verser les soldes restants aux structures concernées

Tiers		Solde 2020
AGF ESPALION		32 000 €
CENTRE SOCIAL BOZOULS		24 177 €
FAMILLE RURALES	MICRO CRECHE GAGE	7 918 €
	MICRO CRECHE LIOUJAS	7 872 €
CENTRE SOCIAL ENTRAYGUES		3 500 €

- **APPROUVE** les conventions et les avenants aux conventions entre les structures pour les actions d'intérêt communautaire (compétence petite enfance) et la communauté de communes Comtal Lot et Truyère ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201116-20201116_D28-DE
Reçu le 24/11/2020

CCCLT – n° 2020-11-16-D28
Nomenclature : 751

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Attribution de subventions aux
associations pour l'année 2020**

Séance du 16 novembre 2020

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC.

N° 2020 -11-16 –D29

L'an deux mille Vingt,

Et le 16 novembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 09 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle d'Animation des Epis – ZA Lioujas – 12740 LA LOUBIERE, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 37

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 1

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Wiefried DOOLAEGHE, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY, Damien MEJANE.

Conseillers ayant donné pouvoir : Mme Myriam BORGET donne pouvoir à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, Mr Jean Michel LALLE donne pouvoir à Mme Marielle FERAL, Mme Francine LAFON donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mr Jean François ALBESPY donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Conseillers(ères) supplée(es) : Sébastien COSTES est suppléé par M. Damien MEJANE.

Conseillers(ères) absents(es) :

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Afin de ne pas mettre en difficulté les structures et en attendant la mise en place des commissions, Monsieur le Président propose de verser, pour l'année 2020, à certaines associations des subventions. Le contexte de crise sanitaire a retardé la mise en place des instances de la Communauté de Communes, notamment les commissions qui proposent les avis sur les attributions de subventions. Il est proposé au conseil Communautaire d'attribuer des subventions pour l'année 2020, sur le budget principal, au compte 6574 :

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique	Montant de la subvention
ESPALION Expos	Fonctionnement 2020	Association	1 000 €
Blues en Aveyron	Edition 2020	Association	1 800 €
Amis des Sciences de la Terre	Fonctionnement 2020	Association	1 500 €
Association Sportive Automobile ROUERQUE	Fonctionnement 2020	Association	2 000 €
International Pétanque Espalion	Fonctionnement 2020	Association	2 500 €
Ski club Bozouls Comtal	Fonctionnement 2020	Association	2 000 €
Trial club Saint Mamet	Fonctionnement 2020	Association	3 500 €
Comité de Foire Chevaline	Edition 2020	Association	500 €

Monsieur le Président expose également que la Fédération Départementale des Foyers Ruraux a annulé sa demande de subvention pour la « rencontre des chorales » ; celle-ci n'ayant pas eu lieu. Monsieur le Président propose donc d'annuler la subvention ci-dessous, votée lors du conseil du 14 septembre 2020 (délibération n° N° 2020 -09-14 -D12) :

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique	Montant de la subvention annulée
Fédération départementale Foyers Ruraux	Rencontre des chorales	Association	1 000 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, après avoir débattu :

Vote pour : 40, Abstention : M. Guillaume SEPTFONDS.

- **APPROUVE** les montants énoncés dans le tableau ci-dessous
- **APPROUVE**, suite à leur demande, l'annulation de la subvention d'un montant de 1 000 € pour la Fédération Départementale Foyers Ruraux pour l'année 2020 ;
- **ACCORDE** les subventions, pour l'année 2020, aux organismes énoncés ci-dessous ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser les subventions suivantes :

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique	Montant de la subvention
ESPALION Expos	Fonctionnement 2020	Association	1 000 €
Blues en Aveyron	Edition 2020	Association	1 800 €
Amis des Sciences de la Terre	Fonctionnement 2020	Association	1 500 €
Association Sportive Automobile ROUERQUE	Fonctionnement 2020	Association	2 000 €
International Pétanque Espalion	Fonctionnement 2020	Association	2 500 €
Ski club Bozouls Comtal	Fonctionnement 2020	Association	2 000 €
Trial club Saint Mamet	Fonctionnement 2020	Association	3 500 €
Comité de Foire Chevaline	Edition 2020	Association	500 €

- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des documents liés à cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application Informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Désignation du Secrétaire de séance.

Séance du 14 décembre 2020

Rapporteur : M. le Président.

N° 2020 -12-14 -D01

L'an deux mille Vingt,
Et le 14 décembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Multiculturelle – Route de Laguiolle – 12190 LE NAYRAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41
Membres présents : 32
Suffrages exprimés : 37
Votes : 37
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Conseillers présents :
Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD, Laure FARRENQ à Jean Luc CALMELLY, Myriam BORGET à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Claudine BUSSETTI à Eric PICARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR suppléée par Patricia NOEL, Wllefried DOOLAEGHE suppléé par Alain GINISTY.

Conseillers (ères) absents (es) ou excusés (ées) : Magali BESSAOU, Elisabeth OLLITRAULT, Simon GRIMAL, Francine LAFON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MONTARNAL.

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».
Conformément aux dispositions de cet article, le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Il est proposé au Conseil Communautaire que le plus ancien des conseillers présents soit désigné.

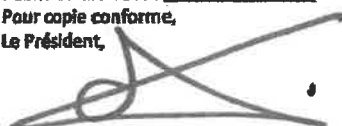
Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

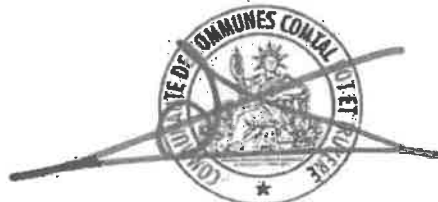
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Louis MONTARNAL, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance pour la durée de la présente séance ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIERE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

18 DEC. 2020





Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application Informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201214-20201214_D01-DE
Reçu le 18/12/2020

CCCLT - n° 2020-12-14-D01
Nomenclature : S22

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Modification exceptionnelle du lieu
de réunion du Conseil Communautaire.

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 -12-14 -D02

Rapporteur : M. le Président.

L'an deux mille Vingt,

Et le 14 décembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Multiculturelle – Route de Laguiole – 12190 LE NAYRAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 37

Votes : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Thierry GOUJON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD, Laure FARRENG à Jean Luc CALMELLY, Myriam BORGET à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Claudine BUSSETTI à Eric PICARD.

Conseillers(ères) supplé(e)s : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplé(e) par Patricia NOEL, Welfried DOOLAEHGE supplé(e) par Alain GINISTY.

Conseillers(ères) absents(es) ou excusés (ées) : Magali BESSAGU, Elisabeth OLLITRAULT, Simon GRIMAL, Francine LAFON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'article L 5211-11 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « L'organe délibérant se réunit au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Le Conseil peut donc se réunir et délibérer dans un autre lieu situé sur le territoire de la Communauté, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Ce dispositif a notamment été utilisé pendant la période d'urgence sanitaire.

La salle de réunion habituelle du Conseil de Communauté (à savoir avenue de la Gare) ayant une jauge limitée à 20 personnes, en période de COVID-19, le Conseil ne peut s'y réunir.

Il est donc proposé de réunir le Conseil dans des salles plus grandes, permettant d'accueillir à minima les 41 membres du Conseil Communautaire et bien entendu, de respecter les gestes barrières et la distanciation sociale.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, compte tenu des raisons sanitaires actuelles et afin de respecter les mesures de distanciation, à l'unanimité :

- **APPROUVE pour la prochain Conseil de Communauté, le changement de lieu de réunion et le fixe au : Centre Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 18 DEC. 2020
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201214-20201214_D02-DE
Reçu le 18/12/2020

CCCLT – n° 2020-12-14-D02
Nomenclature : 522

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Approbation du PV du Conseil
Communautaire du 16 novembre 2020.

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 -12-14 -D03

Rapporteur : M. le Président.

L'an deux mille Vingt,
Et le 14 décembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Multiculturelle – Route de Laguiole – 12190 LE NAYRAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41
Membres présents : 32
Suffrages exprimés : 37
Votes : 37
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Conseillers présents :
Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Thierry GOUOMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.
Conseillers ayant donné pouvoir : Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD, Laure FARRENG à Jean Luc CALMELLY, Myriam BORGET à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Claudine BUSSETTI à Eric PICARD.
Conseillers(ères) supplé(e)s : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplé(e) par Patricia NOEL, Wliefried DOOLAEGHE supplé(e) par Alain GINISTY.
Conseillers(ères) absents(es) ou excusés (ées) : Magali BESSAOU, Elisabeth OLUTRAULT, Simon GRIMAL, Francine LAFON.
Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président donne lecture du PV de la séance du Conseil Communautaire du 16 novembre 2020.

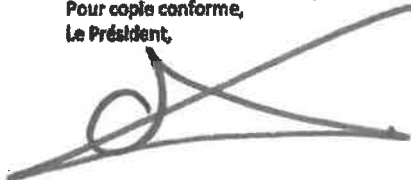
Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Conseil de Communauté du 16 novembre 2020.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Nicolas BESSIERE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 18 DEC. 2020
Pour copie conforme,
Le Président,




Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201214-20201214_D03-DE
Reçu le 18/12/2020

COCLT - n° 2020-12-14-D03
Nomenclature : 522

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : **Compte rendu des décisions du
Président prises par délégation du Conseil.**

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 -12-14 -D04

Rapporteur : M. le Président.

L'an deux mille Vingt,
Et le 14 décembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Multiculturelle – Route de Laguiolo – 12190 LE NAYRAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Conseillers présents :

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 37

Votes : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BÉSSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD, Laure FARRENG à Jean Luc CALMELLY, Myriam BORGET à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Claudine BÜSSETTI à Eric PICARD.

Conseillers(ères) supplé(e)s : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplé(e) par Patricia NOEL, Welfried DOOLAEKHE supplé(e) par Alain GINISTY.

Conseillers(ères) absents(es) ou excusés(ées) : Magali BESSAOU, Elisabeth OLLITRAULT, Simon GRIMAL, Francine LAFON.
Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MONTARNAL.

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le PRESIDENT rend compte des décisions prises jusqu'au 13 décembre 2020 telles que mentionnées ci-après :

2020-DP-52	Signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec Mme PAGEOT FRANCOISE Vanessa.
2020-DP-53	Marché de travaux Haute pèlerins Saint -Côme - avenant n°1 au lot n°2: menuiseries intérieures / extérieures / serrurerie - SAS Roumiguier Ferronnerie
2020-DP-54	Signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec Société DEFI-HOULLERES DE CRUEJOULS pour M. Jean Louis BALTRAND

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

18 DEC. 2020




Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201214-20201214_D04-DE
Reçu le 18/12/2020

CCCLT - n° 2020-12-14-D04
Nomenclature : 522

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Rapport d'activités 2019.

Séance du 14 décembre 2020

Rapporteur : M. le Président.

N° 2020 -12-14 -D05

L'an deux mille Vingt,
Et le 14 décembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Multiculturelle – Route de Laguiole – 12190 LE NAYRAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 37

Votes : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCAUE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD, Laure FARRENQ à Jean Luc CALMELLY, Myriam BORGET à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Claudine BUSSETTI à Eric PICARD.

Conseillers(ères) supplé(e)s : Bernadette BELIERES-AZEMAR suppléée par Patricia NOEL, Wilfried DOOLAEGHE suppléé par Alain GINISTY.

Conseillers(ères) absents(es) ou excusés (ées) : Magali BESSAOU, Elisabeth OLLITRAULT, Simon GRIMAL, Francine LAFON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MONTARNAL.

Monsieur le Président précise que l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que "le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier."

Ainsi avant que ce rapport ne soit transmis à toutes les communes de la Communauté de Communes, il y a lieu que les élus communautaires reçoivent communication du rapport 2019 et prennent acte de son contenu.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- **DIT** que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

18 DEC. 2020



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201214-20201214_D05-DE
Reçu le 18/12/2020

CCCLT - n° 2020-12-14-D05
Nomenclature : 577

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Rapport du SMICTOM.

Séance du 14 décembre 2020

Rapporteur : M. le Président.

N° 2020 -12-14 -D06

L'an deux mille Vingt,
Et le 14 décembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Multiculturelle – Route de Laguiole – 12190 LE NAYRAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 36

Votes : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCAUE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Thierry GOUJON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD, Laure FARRENQ à Jean Luc CALMELLY, Myriam BORGET à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Claudine BUSSETTI à Eric PICARD.

Conseillers(ères) supplée(s) : Bernadette BELIERES-AZEMAR suppléée par Patricia NOEL, Welfried DOOLAEGHE suppléé par Alain GINISTY.

Conseillers(ères) absents(es) ou excusés (ées) : Magali BESSAOU, Elisabeth OLLITRAULT, Simon GRIMAL, Francine LAFON.
Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président rappelle que le SMICTOM Nord-Aveyron a l'obligation de soumettre aux Assemblées délibérantes de ses collectivités adhérentes, chaque année, un rapport, intitulé Rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport est présenté au Conseil Communautaire.

Madame Elodie GARDES ne prend pas part au vote.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés présenté par le SMICTOM Nord Aveyron,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Nicolas BESSIERE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :

18-DEC. 2020

Pour copie conforme,




Le Président, Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application Informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201214-20201214_D06-DE
Reçu le 18/12/2020

CCCLT - n° 2020-12-14-D06
Nomenclature : 883

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Désignation du Conseil de
développement du PETR du Haut Rouergue.

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 -12-14 -D07

Rapporteur : M. le Président.

L'an deux mille Vingt,

Et le 14 décembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Multiculturelle – Route de Laguiole – 12190 LE NAYRAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41 Conseillers présents :
Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL.
Membres présents : 32
Suffrages exprimés : 37
Votes : 37
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Thierry GOMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHLOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.
Conseillers avant donné pouvoir : Jean-Michel LAULE à Marielle FERAL, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD, Laure FARRENG à Jean-Luc CALMELLY, Myriam BORGET à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Claudine BUSSETTI à Éric PICARD.
Conseillers(ères) supplé(e)s : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplé(e) par Patricia NOEL, Welfried DOOLAEGHE supplé(e) par Alain GINISTY.
Conseillers(ères) absents(es) ou excusés (ées) : Magali BESSAOU, Elisabeth OULTRAULT, Simon GRIMAL, Francine LAFON.
Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MONTARNAL.

Le Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et plus spécifiquement son article 48 prévoit la mise en place d'un conseil de développement territorial au sein de chaque pôle d'équilibre territorial et rural.

Les élus du PETR, ont par délibération en date du 24 avril 2018 créé le conseil de développement territorial du PETR du Haut Rouergue. Cet outil de démocratie participative, composé de représentants de la société civile, pourra être force de propositions. Il s'agit de construire un espace de dialogue - laboratoire d'idées pour saisir les évolutions sociétales et les nouvelles dynamiques citoyennes.

Le conseil de développement du PETR du Haut Rouergue est composé de vingt-quatre membres répartis en trois collèges :

- Collège 1 : représentants économiques (4 membres) ;
- Collège 2 : représentants du territoire de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère (10 membres) ;
- Collège 3 : représentants du territoire de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac (10 membres).

Les membres titulaires du collège 1 sont désignés par les organismes retenus : les compagnies consulaires de l'Aveyron et EDF. Les membres titulaires des collèges 2 et 3 sont désignés par les communautés de communes respectives membres du PETR du Haut Rouergue.

Il appartient donc au Conseil de désigner les dix membres qui représenteront le territoire au sein du conseil de développement du PETR du Haut Rouergue.

M. le Président propose de désigner les élus suivants comme représentants de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère au sein du Conseil de développement du PETR du Haut Rouergue les Conseillers Communautaires suivants :

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201214-20201214_D07-DE
Reçu le 18/12/2020

CCCLT – n° 2020-12-14-D07
Nomenclature : 534

Membre 1	Jean-Michel LALLE
Membre 2	Bernard SCHEUER
Membre 3	Bernard BOURSINHAC
Membre 4	Eric PICARD
Membre 5	Nicolas BESSIERE
Membre 6	Jean-Luc CALMELLY
Membre 7	Nathalie COUSERAN
Membre 8	Sylvie TAQUET-LACAN
Membre 9	Yolande BRIEU
Membre 10	Bernadette BELIERES-AZEMAR

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation des représentants du Conseil de développement du PETR du Haut Rouergue,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

18 DEC. 2020




Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application Informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201214-20201214_D07-DE
Reçu le 18/12/2020

CCCI.T - n° 2020-12-14-D07
Nomenclature : 534

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : RIFSEEP – Mise à jour.

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 -12-14 -D08

Rapporteur M. le Président

L'an deux mille Vingt,
Et le 14 décembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Multiculturelle – Route de Laguiole – 12190 LÉ NAYRAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Conseillers présents :

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 37

Votes : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Thierry GOUJON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Sylvia TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD, Laure FARRENG à Jean Luc CALMELLY, Myriam BORGET à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Claudine BUSSETTI à Eric PICARD.

Conseillers(ères) supplé(e)s : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplé(e) par Patricia NOEL, Welfried DOOLAEGHE supplé(e) par Alain GINISTY.

Conseillers(ères) absents(es) ou excusés (ées) : Magali BESSAOU, Elisabeth OLUTRAULT, Simon GRIMAL, Francine LAFON.
Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MONTARNAL.

Suite à la parution du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat, Monsieur le Président rappelle que par délibérations n° 2017-10-02-D03 du 2 octobre 2017 et n° 2018-12-17-D07 du 17 décembre 2018, a été institué pour les agents de la Communauté de Communes, le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Certains cadres d'emplois de la fonction publique restaient cependant exclus de ce nouveau dispositif. Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permet la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois qui n'étaient pas encore éligibles, notamment les cadres d'emplois de techniciens et d'ingénieurs de la filière technique.

Compte tenu de ces éléments, une mise à jour des cadres d'emplois bénéficiaires du RIFSEEP est donc nécessaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201214-20201214_D08-DE
Reçu le 18/12/2020

CCCLT – n° 2020-12-14-D08
Nomenclature : 451

Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congé maternité, paternité ou adoption,
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Pour les agents bénéficiaires du maintien des compléments de rémunération qu'ils percevaient antérieurement conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, ces derniers perdureront jusqu'à ce que les agents changent de fonction. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, élaboration et suivi des dossiers stratégiques ou de conduite de projets... ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : maîtrise d'un logiciel, connaissance particulière experte, habilitations réglementaires, transmission de connaissances... ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : exposition physique, horaires particuliers, responsabilité prononcée, lieu d'affectation, risques financiers et/ou contentieux, gestion d'un public difficile, travail isolé...

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

Vu le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 publié au Journal Officiel du 29 février 2020 modifiant le Décret n° 91-875 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui établit les équivalences avec la FPE des cadres d'emplois de la FPT, dans le respect du principe de parité,

Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 16 décembre.

Vu la délibération du conseil de communauté n° 2018-12-17-D07 en date du 17 décembre 2018 portant sur le RIFSEEP (part IFSE et part CIA),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le régime indemnitaire est attribué aux bénéficiaires tels que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public, à temps complet, temps non complet ou à temps partiel comptant 2 mois d'ancienneté - hors contrats pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Pour information :

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents vacataires
- Les assistantes familiales et maternelles
- Le cas échéant, les agents contractuels de droit public ne remplissant pas les conditions d'attribution

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Attachés
- Rédacteurs
- Adjoint administratifs
- Attachés de conservation du patrimoine
- Assistants socio-éducatifs
- Conseillers socio-éducatifs
- Ingénieurs
- Techniciens
- Agents de maîtrise
- Adjoint techniques
- Animateurs territoriaux
- Adjoint d'animation

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- o L'élargissement des compétences,
- o L'approfondissement des savoirs
- o La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.
- o la capacité à exploiter l'expérience acquise, la connaissance de l'environnement de travail, la conduite de projets, le tutorat, les formations suivies.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- Tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (liste non exhaustive) :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe,
- Sa contribution au collectif de travail.

Modalités de maintien ou de suppression du CIA :

Le CIA étant lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, les critères suivants seront retenus pour son attribution :

Appréciation au vu de la manière de servir engagement professionnel, formation, force de proposition, motivation et du présentisme.

Il est versé en lien avec les entretiens professionnels annuels. Les responsables de service auront donc pleinement leur rôle à jouer dans cette attribution.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre et sera proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant et le versement du CIA ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 6 : Montants maximums d'IFSE et de CIA applicables au sein de la Communauté de Communes

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit (en italique= plafonds annuels Etat) :

Article 7 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- L'indemnité d'astreinte,
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois...),
- La prime d'intéressement à la performance collective des services,
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour de la délibération instaurant le RIFSEEP en intégrant les cadres d'emploi des techniciens et ingénieurs territoriaux,
- **AUTORISE** le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus
- **DIT** que la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire des cadres d'emploi visés par la délibération exception faite de la délibération instaurant une part supplémentaire « IFSE REGIE » dans le cadre du RIFSEEP (délibération n° 2018-12-17-D08 du 17/12/2018)
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2021.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

18 DEC. 2020



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201214-20201214_D08-DE
Reçu le 18/12/2020

CCCLT - n° 2020-12-14-D08
Nomenclature : 451

Catégorie	Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
A	Ingénieurs Territoriaux	Groupe 1	Direction	36 210 30 000	6 390 300
		Groupe 2	Direction adjointe	32 130 25 000	5 670 300
		Groupe 3	Responsable de pôle	25 500 15 000	4 500 300
	Attachés territoriaux	Groupe 1	Direction	36 210 30 000	6 390 300
		Groupe 2	Chef de pôle, direction adjointe	32 130 25 000	5 670 300
		Groupe 3	Chef de service encadrant	25 500 15 000	4 500 300
		Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	20 400 12 000	3 600 300
	Attaché de conservation du patrimoine	Groupe 1	Direction	29 750 15 000	5 250 300
		Groupe 2	Expertise	27 200 12 000	4 800 300
	Conseillers socio- éducatifs territoriaux	Groupe 1	Direction	25 500 15 000	4 500 300
		Groupe 2	Expertise, chargé de mission	20 400 12 000	3 600 300
	Assistants socio- éducatifs territoriaux	Groupe 1	Direction	19 480 11 000	3 440 300
		Groupe 2	Expertise, chargé de mission	15 300 9 000	2 700 300
	B	Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Techniciens territoriaux	Groupe 1	Chef de service	17 480 11 000
Groupe 2			Adjoint au chef de service	16 015 9 000	2 185 300
Groupe 3			Expertise	14 650 8 800	1 995 300
C	Adjoints administratifs Adjoints d'animation Adjoints techniques Agents de maîtrise	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340 8 300	1 260 300
		Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 7 800	1 200 300

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Commune d'Entraygues sur Truyère.

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 -12-14 -D09

Rapporteur : M. le Président.

L'an deux mille Vingt,
Et le 14 décembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Multiculturelle – Route de Laguiole – 12190 LE NAYRAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 37

Votes : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Martelle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marlina LACAZE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Thierry GOUJON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers avant donné pouvoir : Jean-Michel LALLE à Martelle FERAL, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD, Laure FARRENG à Jean-Luc CALMELLY, Myriam BORGET à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Claudine BUSSETTI à Éric PICARD.

Conseillers(ères) supplée(s) : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplée par Patricia NOEL, Walfried DOOLAEKHE supplé par Alain GINISTY.

Conseillers(ères) absents(ies) ou excusés(ées) : Magali BESSAOU, Elisabeth OLLITRAULT, Simon GRIMAL, Francine LAFON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Rappel du contexte :

Les compétences liées à la gestion du SDIS et de la gendarmerie ont été restituées à la commune d'Entraygues au 1er janvier 2019. Jusqu'à cette date, un agent de la Communauté de Communes, employé à temps non complet, assurait les prestations de ménage dans ces 2 structures, par le biais de convention de prestation de service.

Afin d'assurer la continuité de cet entretien, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a mis à disposition cet agent, adjoint technique, auprès de la commune d'Entraygues, moyennant un volume horaire de 3h/semaine (2h/semaine au SDIS et 2h/15 jours à la gendarmerie).

Cette mise à disposition effective depuis le 1er janvier 2019 prendra fin au 31 décembre 2021.

Le conseil a approuvé ce principe par délibération n° 2019-10-14-D05 en date du 14 octobre 2019.

Par courrier en date du 12 novembre 2020, le Bureau Budget /Administration de la Gendarmerie Nationale, nous indique son souhait de ne pas renouveler la prestation ménage pour la brigade de gendarmerie d'Entraygues. La prestation prendra donc fin au 31.12.2020.

Par conséquent, il convient d'adapter, par voie d'avenant, la convention de mise à disposition initiale entre la Communauté de Communes et la commune d'Entraygues en supprimant 2h/ 15 jours soit 1h/semaine.

Toutes les autres modalités de la convention initiale demeurent inchangées.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201214-20201214_D09-DE
Reçu le 18/12/2020

CCCLT – n° 2020-12-14-D09
Nomenclature : 414

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
 Vu la délibération de la commune d'Entraygues sur Truyère en date du 3 juin 2019 approuvant cette mise à disposition et la convention afférente,
 Vu la délibération de Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en date du 14 octobre 2019 approuvant cette mise à disposition et la convention afférente,
 Considérant l'information donnée à l'agent sur la fin de la prestation,

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la fin de la prestation de ménage au sein de la brigade de Gendarmerie d'Entraygues à raison de 2h/15 jours à compter du 31 décembre 2020,
- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent auprès de la commune d'Entraygues à raison de 2h/semaine à compter du 1er janvier 2021,
- **APPROUVE** la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la commune d'Entraygues sur Truyère,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le : 18 DEC. 2020
 Pour copie conforme,
 Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
 012-200067478-20201214-20201214_D09-DE
 Reçu le 18/12/2020

CCCLT – n° 2020-12-14-009
 Nomenclature : 414

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Mise à disposition d'un agent auprès
de l'EPIC Office de Tourisme des Hautes
Terres d'Aveyron.**

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 -12-14 -D10

Rapporteur M. le Président.

L'an deux mille Vingt,

Et le 14 décembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Multiculturelle – Route de Laguiole – 12190 LE NAYRAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Conseillers présents :

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 37

Votes : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD, Laure FARRENG à Jean-Luc CALMELLY, Myriam BORGET à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Claudine BUSSETTI à Eric PICARD.

Conseillers(ères) supplé(e)s : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplé(e) par Patricia NOEL, Wliefried DOOLAEKHE supplé(e) par Alain GINISTY.

Conseillers(ères) absents(es) ou excusés(ées) : Magali BESSAOU, Elisabeth OLLITRAULT, Simon GRIMAL, Franche LAFON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MONTARNAL.

Par délibération n° 2019-10-14-D04 en date du 14 octobre 2019, le conseil de communauté a approuvé la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes auprès de l'EPIC afin d'assurer le ménage et l'entretien de TERRA MEMORIA.

Cet agent intervient 3 fois par semaine (les lundis/ mercredis et vendredis) pendant 2 heures, sur une période de 41 semaines.

La mise à disposition actuelle prenant fin au 31 décembre 2020, il y a lieu de renouveler la présente mise à disposition pour une durée de 1 an.

Cette mise à disposition se fera moyennant le remboursement du salaire et des charges afférentes à la rémunération totale de l'agent concerné y compris avantages sociaux et assurances.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent auprès de l'EPIC de l'Office de Tourisme des Hautes Terres d'Aveyron pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2021,
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition afférente et les modalités de remboursement,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 18 DEC. 2020
Pour copie conforme,
Le Président,




Droits et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture

012-200067478-20201214-20201214_D10-DE

Reçu le 18/12/2020

CCCLT – n° 2020-12-14-D10
Nomenclature : 414

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Mise à disposition d'un agent du
SMICTOM pour réaliser le Document Unique.

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 -12-14 -D11

Rapporteur : M. le Président.

L'an deux mille Vingt,
Et le 14 décembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Multiculturelle – Route de Laguiolle – 12190 LE NAYRAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Conseillers présents :

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 36

Votes : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Thierry GOMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD, Laure FARRENQ à Jean Luc CALMELLY, Myriam BORGET à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Claudine BUSSETTI à Eric PICARD.

Conseillers(ères) supplée(s) : Bernadette BELIERES-AZEMAR suppléée par Patricia NOEL, Wliefried DOOLAEHGE suppléé par Alain GINISTY.

Conseillers(ères) absents(es) ou excusés (ées) : Magali BESSAOU, Elisabeth OLLITRAULT, Simon GRIMAL, Francine LAFON.
Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Rappel du contexte :

La réalisation du Document Unique (DU) est une obligation réglementaire pour tout employeur, et ce dès le premier agent. Cette obligation, en vigueur depuis 2001, résulte pour les collectivités territoriales de l'application combinée du décret 85-603 et du code du travail.

Les employeurs territoriaux ont donc l'obligation de réaliser et de mettre à jour annuellement le « Document Unique ». Ce document comporte le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Le « Document Unique » n'est pas une fin en soi, mais un véritable outil pour améliorer la sécurité et les conditions de travail.

De plus, depuis l'accord cadre du 22 Octobre 2013 relatif à la prévention des RPS dans la fonction publique et la circulaire du 25 Juillet 2014 précisant les modalités de déploiement du plan de prévention des RPS dans la fonction publique territoriale, chaque employeur public doit également de réaliser un diagnostic des risques psychosociaux (RPS), élaborer un plan d'évaluation et de prévention de ces risques et l'intégrer dans leur document unique d'évaluation des risques professionnels.

Pour ce faire, la Communauté de Communes s'est rapprochée du SMICTOM Nord Aveyron qui vient de finaliser le sien. L'objectif serait de mettre à disposition de la Communauté de Communes, l'agent du SMICTOM qui a réalisé leur DUERP afin qu'il le réalise pour la Communauté de Communes.

Cet agent, adjoint technique, serait mis à disposition de la structure selon les modalités suivantes :

- Volume horaire : une semaine par mois en moyenne,
- Durée de la mise à disposition : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021
- Remboursement : Il est convenu que cette mise à disposition se fera moyennant le remboursement du salaire et des charges afférentes à la rémunération totale de l'agent concerné.

L'agent, durant les phases de mise à disposition, dépendrait de la Direction des Services Techniques en lien étroit avec le service des Ressources Humaines.
Il devra également présenter le résultat de son travail devant les différentes instances de la Communauté de Communes et lors des réunions de travail avec les agents et/ ou les élus.

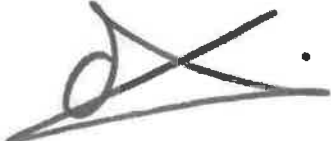
Madame Elodie GARDES ne prend pas part au vote.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent du SMICTOM Nord Aveyron auprès de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour la réalisation du Document Unique, selon les modalités ci-dessus,
- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition afférente,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 18 DEC. 2020
Pour copie conforme,
Le Président,




Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201214-20201214_D11-DE
Reçu le 18/12/2020

CCCLT -- n° 2020-12-14-D11
Nomenclature : 414

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Créations d'emplois permanents.

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 -12-14 -D12

Rapporteuse : M. le Président .

L'an deux mille Vingt,

Et le 14 décembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Multiculturelle – Route de Laguiole – 12190 LE NAYRAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Conseillers présents :

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 37

Votes : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD, Laure FARRENQ à Jean Luc CALMELLY, Myriam BORGET à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Claudine BUSSETTI à Eric PICARD.

Conseillers(ères) supplée(s) : Bernadette BELJERES-AZEMAR suppléée par Patricia NOEL, Welfried DOOLAEKHE suppléé par Alain GINISTY.

Conseillers(ères) absents(es) ou excusés (ées) : Magali BESSAOU, Elisabeth OLLITRAULT, Simon GRIMAL, Francine LAFON.
Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

1- Emploi d'adjoint technique à temps non complet 20h/sem

Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 16 décembre 2020,

Un agent de la Communauté de Communes fait l'entretien du bâtiment administratif d'Espalion pour 6h / sem (et 2h/ sem en heures complémentaires).

De plus et suite à l'ouverture du gymnase de Bozouls, la Communauté de Communes a besoin d'effectuer 12 heures hebdomadaires de ménage.

La Communauté de Communes a donc proposé à cet agent de compléter son temps de travail en l'augmentant et de le passer 20h/semaine.

La prise de poste effective se fera au 1^{er} février 2021 (après la procédure de création et la déclaration de vacance de poste).

Cette transformation entraînant une modification du temps de travail de l'agent de plus de 10 %, les instances paritaires du Centre de Gestion ont été saisies et une délibération du conseil est nécessaire.

En parallèle il y aura lieu de supprimer, à la même date, le poste d'adjoint technique à temps non complet de 6H/semaine.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201214-20201214_D12-DE
Reçu le 18/12/2020

CCCLT – n° 2020-12-14-D12
Nomenclature : 411

2- Emploi d'attaché territorial

La Communauté de Communes a lancé un recrutement pour un poste de développeur /euse économique.

Le poste étant un poste de catégorie A et aucun emploi de ce grade n'étant vacant, il y a lieu de créer un emploi permanent d'attaché territorial.

Cet emploi, permanent, à temps complet, serait créé au 1^{er} février 2021 (après la procédure de création et la déclaration de vacance de poste). L'agent exercerait les missions suivantes :

- Pépinière :
 - o Accompagnement et suivi des porteurs de projet / créateurs d'entreprises
 - o Animation / communication
 - o Gestion administrative et technique
- Parc d'activités : suivi de la vente des lots sur les parcs d'activités, participation aux réflexions sur leurs aménagements avec le Directeur des Services Techniques.

Les emplois permanent des collectivités ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils peuvent être pourvus par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera alors calculée, compte tenu de la nature des fonctions, par assimilation à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

3- Emploi de technicien territorial

La Communauté de Communes a lancé un recrutement pour un poste de chargé d'opérations au sein du service infrastructures.

Le poste étant un poste de catégorie B – filière technique- et aucun emploi de ce grade n'étant vacant, il y a lieu de créer un emploi permanent de technicien territorial. Cet emploi, permanent, à temps complet, serait créé au 1^{er} février 2021 (après la procédure de création et la déclaration de vacance de poste). L'agent exercerait les missions suivantes :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage VRD et bâtiments
- Montage des dossiers d'appel d'offres
- Etude de permis d'aménager (notamment les zones artisanales)
- Aménagements paysagers
- Suivi de chantier
- Mise en place du système d'information géographique
- Arrêtés d'alignement
- Permissions de voirie

Les emplois permanent des collectivités ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils peuvent être pourvus par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera alors calculée, compte tenu de la nature des fonctions, par assimilation à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants à ces 3 postes seront inscrits au budget principal de 2021.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent à temps non complet de 20h/sem d'adjoint technique
- **APPROUVE** la suppression d'un poste adjoint technique à temps non complet de 6h/semaine au 1^{er} février 2021,
- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial
- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent à temps complet de technicien territorial

- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 18 DEC. 2020
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201214-20201214_D12-DE
Reçu le 18/12/2020

CCCLT - n° 2020-12-14-D12
Nomenclature : 411

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Mise à jour du tableau des emplois.

Séance du 14 décembre 2020

Rapporteuse : M. Le Président.

N° 2020 -12-14 -013

L'an deux mille Vingt,
Et le 14 décembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Multiculturelle – Route de Laguiole – 12190 LE NAYRAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessièrre, Président.

Membres en exercice : 41
Membres présents : 32
Suffrages exprimés : 37
Votes : 37
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Conseillers présents :
Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.
Conseillers ayant donné pouvoir : Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD, Laure FARRENQ à Jean Luc CALMELLY, Myriam BORGET à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Claudine BUSSETTI à Eric PICARD.
Conseillers(ères) supplée(s) : Bernadette BELIERES-AZEMAR suppléée par Patricia NOEL, Wliefried DOOLAEGHE suppléé par Alain GINISTY.
Conseillers(ères) absents(es) ou excusés (ées) : Magali BESSAOU, Elisabeth OLLITRAULT, Simon GRIMAL, Francine LAFON.
Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MONTARNAL.

Monsieur le Président expose que le tableau des effectifs doit être mis à jour au moins une fois par an pour tenir compte des évolutions intervenues durant l'année concernant les effectifs.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Considérant qu'il appartient au conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,
Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 16 décembre 2020,
Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de Communes afin de prendre en compte les évolutions suivantes sur l'année 2020 :

Poste concerné	date délibération
Poste vacant de rédacteur du fait titularisation de l'agent sur le grade d'attaché	
2 postes vacants d'adjoints administratifs suite aux départs de 2 agents.	
Création d'un poste d'agent administratif à temps complet	30/07/2020
Poste vacant de technicien principal de 2 ^e classe suite avancement de grade d'un agent en 2019	
Poste vacant d'agent de maîtrise principal suite promotion interne au grade de technicien	
Poste vacant d'adjoint technique principal de 1 ^e classe suite promotion interne au grade d'agent de maîtrise	
Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 6h/sem (au 01/02/2021)	14/12/2020

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201214-20201214_D13-DE
Reçu le 18/12/2020

CCCLT – n° 2020-12-14-013
Nomenclature : 4.1.4

Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 20h/sem	14/12/2020
Création d'un poste à temps complet de rédacteur principal de 2 ^e classe suite réussite au concours	02/03/2020
Création d'un poste d'Assistant socio-éducatif de 2 ^e classe à temps complet	02/03/2020
Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet	14/12/2020
Création d'un poste de technicien territorial à temps complet	14/12/2020

Considérant qu'il convient dès lors de supprimer :

- Les 2 postes vacants d'agents administratifs
- Le poste vacant de rédacteur territorial
- Le poste vacant de technicien principal de 2^e classe
- Un des 2 postes d'agent technique à temps non complet de 6h/semaine
- Le poste d'adjoint technique principal de 1^e classe
- Le poste d'agent de maîtrise principal

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **ADOpte** le tableau des emplois tel que mis à jour et repris ci-après :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 14 DECEMBRE 2020

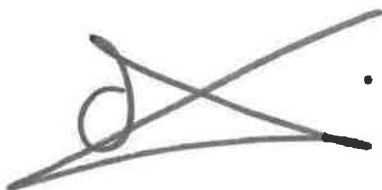
FILIERE	CADRES EMPLOIS - GRADES	CAT	POSTES CREEES	DUREE HEBO DO SERVICE	EFFECTIF ET STATUT (titulaire, contractuel)	Tps de Travail	n° délibération	
ADMINISTRATIVE = 16 emplois	emploi fonctionnel de DG5	A	1	35H	1 titulaire	TC	2017-07-24-D04	
	Attaché principal	A	1	35H		TC	2017-05-29-D01	
	Attaché	A	5	35 h	3 titulaires	TC	2017-01-10-D18	
				35 h		TC	2017-08-28-D01	
				35 h		TC	2017-06-10-D02	
				35H		TC	14 dec 2020	
				35 h	1 contractuel	TC	2017-10-02-D01	
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	3	35 h	3 titulaires	TC	2017-01-10-D18	
				35 h		TC 90 %	2017-08-28-D02	
				35 h		TC	2018-10-22-D04	
	Rédacteur principal de 2 ^e classe	B	1	35h	1 titulaire	TC	2020-03-02-D05	
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35h	1 titulaire	TC	2017-10-30-D01	
Adjoint administratif	C	4	35h		1 titulaire	TC	2017-08-10-D01	
					1 titulaire	TC 90 %	2018-02-26-D06	
					1 titulaire	TC	2018-02-26-D06	
					1 titulaire	TC 80 %	2020-07-30-D05	
ANIMATION = 1 emploi	Adjoint d'Animation	C	1	35h	VACANT	TC	2017-07-24-D03	
CULTURELLE = 1 emploi	Attaché de conservation du patrimoine	A	1	35H	1 titulaire	TC 80 %	2018-06-11-D08	
SOCIALE = 2 emplois	Assistant Socio-Educatif 1 ^e classe	A	1	1 poste à 32h	1 titulaire	TNC	2017-01-10-D18	
	Assistant Socio-Educatif 2 ^e classe	A	1	35H	1 contractuel	TC	2020-03-02-D06	
TECHNIQUE = 19 emplois	Ingénieur Principal	A	1	35H	1 titulaire	TC	2017-01-10-D18	
	Ingénieur	A	1	35H	1 titulaire	TC	2017-10-30-D02	
	Technicien principal de 1 ^e classe	B	2	35H	2 titulaires	TC	2019-07-22-D07v2	
				35H		TC	2017-10-30-D03	
	Technicien principal de 2 ^e classe	B	1	35H	1 titulaire	TC 80 %	2019-07-22-D07v2	
	Technicien	B		1 35H		1 titulaire	TC	2017-01-10-D18
				1 35H			TC	14 dec 2020
	Agents de Maîtrise Principal	C	2	35h	2 titulaires	TC	2017-01-10-D18	
				35h		TC	2019-07-22-D07v2	
	Agent de Maîtrise	C	3	35h	2 titulaires	TC	2017-01-10-D18	
				35h		TC	2017-01-10-D18	
				35h		TC	2019-07-22-D07v2	
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35h	1 titulaire	TC	2017-01-10-D18	
	Adjoint Technique	C	6	35h	5 titulaires	TC	2017-01-10-D18	
				1 poste à 11,73H		TC 80 %	2017-11-27-D02	
1 poste à 20h				TNC		2017-01-10-D18		
1 poste à 6h				TNC		14 dec 2020		
1 poste à 6h				TNC		2017-01-10-D18 (supp au 01/02/21)		
1 poste à 6h				TNC		2017-01-10-D18		
TOTAL			39	36 pourvus ou à pourvoir				

- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

18 DEC. 2020



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201214-20201214_D13-DE
Reçu le 18/12/2020

CCCLT - n° 2020-12-14-D13
Nomenclature : 4.1.4

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Avenants n°1 aux marchés de travaux relatifs à la rénovation du gymnase et création d'une salle multiculturelle à Entraygues sur Truyère – Lots n°1-2-4-7-10-12 et 15.

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 -12-14 –D14

Rapporteur : M. Jean Louis RAMES.

L'an deux mille Vingt,

Et le 14 décembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Multiculturelle – Route de Laguiole – 12190 LE NAYRAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 36

Votes : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD, Laure FARRENG à Jean Luc CALMELLY, Myriam BORGET à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Claudine BUSSETTI à Eric PICARD.

Conseillers(ères) supplé(e)s : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplé(e) par Patricia NOEL, Wielfried DOOLAEGHE supplé(e) par Alain GINISTY.

Conseillers(ères) absents(es) ou excusés (ées) : Magali BESSAOU, Elisabeth OLLITRAULT, Simon GRIMAL, Francine LAFON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Vu la Décision du Président n°2019-DP-27 en date 21 juin 2019 portant attribution des marchés de travaux relatifs à la rénovation du gymnase et création d'une salle multiculturelle à Entraygues sur Truyère, et plus particulièrement le lot n°2 : démolition-gros œuvre, avec la société SARL Bernard (12-Espalion) ; le lot n°7 : menuiserie intérieure bois - agencement, avec la société SARL Bras-Turlan (12-Marcillac Vallon) ; le lot n°10 : chape – carrelage – faïence, avec la société SARL Sanhes Jean-Claude (12-Sénergues) ; le lot n°12 : traitement d'air – plomberie – sanitaires - ventilation, avec la société SAS Thermatic (12-Rodez); le lot n°15 : peintures – revêtements muraux ; avec la société EURL Jean-Michel Campo (12-Rodez),

Vu la Décision du Président n°2019-DP-45 en date du 30 septembre 2019 portant attribution des marchés de travaux relatifs à la rénovation du gymnase et création d'une salle multiculturelle à Entraygues sur Truyère, et plus particulièrement le lot n°1 : terrassement – VRD - abords ; avec la société SARL GCTS-SERVANT (12-Entraygues Sur Truyère),

Vu la Décision du Président n°2019-DP-57 en date du 24 octobre 2019 portant attribution des marchés de travaux relatifs à la rénovation du gymnase et création d'une salle multiculturelle à Entraygues sur Truyère, et plus particulièrement le lot n°4 : charpente métallique – couverture bac acier ; avec la société SAS Atelier de Chaudronnerie du Cantal (15-Sansac de Marmiesse),

Monsieur le Président explique que dans le cadre de l'exécution du marché, des travaux et des prestations supplémentaires ont été rendus nécessaires à la réhabilitation du gymnase existant.

Considérant le rapport d'analyse des offres.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201214-20201214_D14-DE
Reçu le 17/12/2020

CCCLT – n° 2020-12-14-D14
Nomenclature : 11B

La Commission d'appel d'offres réunie valablement le 5 novembre 2020 a donné un avis favorable à ces avenants,
Ces avenants prennent effet à leur notification.

Madame Valérie MANDOCE ne prend pas part au vote.

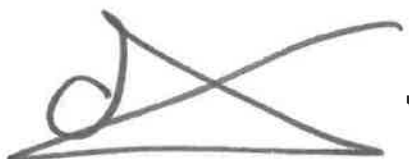
Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants des lots n°1, n°2 ; n°4 ; n°7 ; n°10 ; n°12 et n°15 (dont le détail par lot est précisé en annexe de cette délibération) relatifs aux marchés de travaux pour la rénovation du gymnase et création d'une salle multiculturelle à Entraygues sur Truyère,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 17 DEC. 2020
Pour copie conforme,
Le Président,




***Délais et voies de recours :** « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201214-20201214_D14-DE
Reçu le 17/12/2020

CCCLT – n° 2020-12-14-D14
Nomenclature : 118

Annexe à la Délibération – Rénovation du gymnase et création d'une salle multiculturelle à Entraygues sur Truyère – Avenants :

Avenant n°	Lot (n°-intitulé)	Montant initial du marché € HT	Montant avenant € HT	Ecart %
1	Terrassement – VRD - Abords	195 615,10	+ 3 109,00 + 5 000,00 + 8 840,00 + 16 949,00	+ 8,66
2	Démolition – gros œuvre	542 433,25	+ 10 940,00 - 2 863,95 + 2 080,25 + 1 983,62 + 3 472,88 + 15 612,80	+ 2,88
4	Charpente métallique – couverture bac acier	336 247,39	+ 4 544,50 + 4 120,00 + 8 664,50	+ 2,58
7	Menuiserie intérieure bois – agencement	177 000,00	- 15 528,83 - 4 571,28 - 20 100,11	- 11,36
10	Chape – carrelage - faïence	67 896,78	- 8 519,84	- 12,55
12	Traitement d'air – plomberie – sanitaires ventilation	185 677,84	+ 6 818,81	+ 3,67
15	Peintures – revêtements muraux	40 699,18	+ 1 932,17 + 1 425,00 + 3 357,17	+ 8,25

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Vente du lot n°15 - section F n°433 -
Zone d'activités - ZA Les Glèbes à Espalion.
Rectification de la délibération N° 2020 - 09 -
14 - D08**

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 -12-14 -D15

Rapporteur : M. Eric PICARD

L'an deux mille Vingt,
Et le 14 décembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Multiculturelle – Route de Laguiole – 12190 LE NAYRAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41 **Conseillers présents :**
Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Etodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL.
Membres présents : 32 **Messieurs :** Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.
Suffrages exprimés : 37 **Conseillers ayant donné pouvoir :** Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD, Laure FARRENQ à Jean Luc CALMELLY, Myriam BORGET à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Claudine BUSSETTI à Eric PICARD.
Votes : 37 **Conseillers(ères) supplée(s) :** Bernadette BELIERES-AZEMAR suppléée par Patricia NOEL, Wliefried DOOLAEHGE suppléé par Alain GINISTY.
Pour : 37 **Conseillers(ères) absents(es) ou excusés (ées) :** Magali BESSAOU, Elisabeth OLLITRAULT, Simon GRIMAL, Francine LAFON.
Contre : 0 **Secrétaire de séance :** M. Jean-Louis MONTARNAL
Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président explique que Monsieur Yves COMBETTES (artisan menuisier) a émis le souhait d'acheter le lot n°15 situé sur la ZA Les Glèbes à Espalion.

Ce lot d'une surface de 1 152 m² est vendu 19€HT le m². L'entreprise souhaite construire un atelier et un bureau.

Il est proposé au Conseil de réaliser ladite vente à Monsieur Yves COMBETTES ou toute personne morale qui s'y substituerait moyennant le prix de 19 € HT le m², soit le prix de 21 888 €HT auquel s'ajoutera la TVA sur marge en sus.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le prix de vente de 19 €HT le m²**
- **APPROUVE la vente du lot n°15 section F n°433 à Monsieur Yves COMBETTES ou toute personne morale qui s'y substituerait pour un montant de 21 888 €HT auquel s'ajoutera la TVA sur marge en sus,**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,

17 DEC. 2020

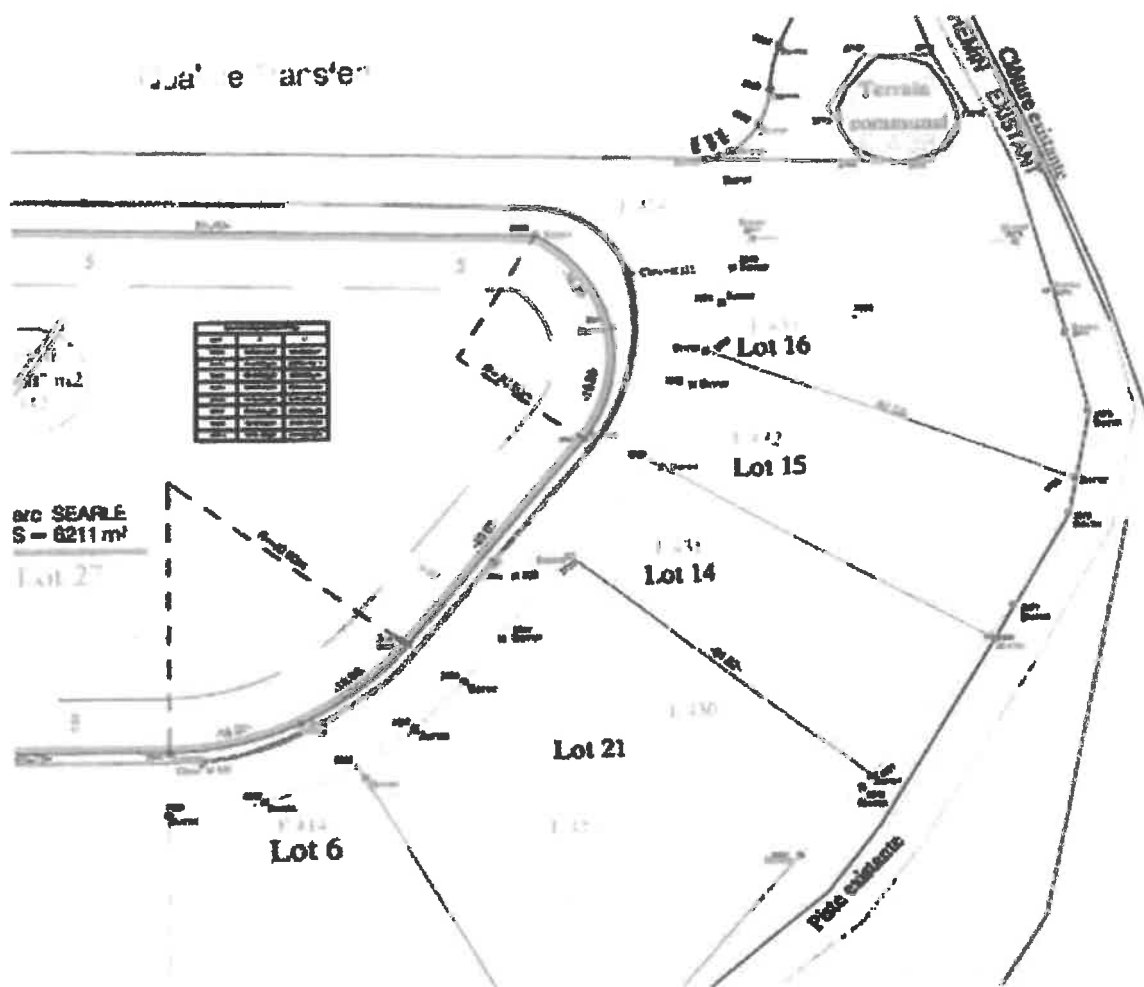


Le Président, Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201214-20201214_D15-DE
Reçu le 17/12/2020

CCCLT – n° 2020-12-14-D15
Nomenclature :321

ANNEXE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Vente du lot n°16 - section F n°433 -
Zone d'activités - ZA Les Glèbes à Espalion.

Séance du 14 décembre 2020

Rapporteur : M. Eric PICARD.

N° 2020 -12-14 -D16

L'an deux mille Vingt,

Et le 14 décembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Multiculturelle – Route de Laguiole – 12190 LE NAYRAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Conseillers présents :

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 37

Votes : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD, Laure FARRENO à Jean Luc CALMELLY, Myriam BORGET à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Claudine BUSSETTI à Eric PICARD.

Conseillers(ères) supplée(s) : Bernadette BELIERES-AZEMAR suppléée par Patricia NOEL, Wielfried DOOLAEHGE suppléé par Alain GINISTY.

Conseillers(ères) absents(es) ou excusés (ées) : Magali BESSAOU, Elisabeth OLUZTRULT, Simon GRIMAL, Francine LAFON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MONTARNAL.

Monsieur le Président explique que Monsieur et Madame VOLUNTARIO ont émis le souhait d'acheter le lot n°16 situé sur la ZA Les Glèbes à Espalion.

Ce lot d'une surface de 1 152 m² est vendu 19€HT le m². Les acquéreurs souhaitent construire un atelier et un bureau.

Monsieur le Président propose donc de réaliser ladite vente à Monsieur et Madame VOLUNTARIO ou toute personne morale qui s'y substituerait moyennant le prix de 19 € HT le m², soit le prix de 21 888 €HT auquel s'ajoutera la TVA sur marge en sus.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- APPROUVE le prix de vente de 19 €HT le m²
- APPROUVE la vente du lot n°16 section F n°433 à Monsieur et Madame VOLUNTARIO ou toute personne morale qui s'y substituerait pour un montant de 21 888 €HT auquel s'ajoutera la TVA sur marge en sus,
- MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le : 17 DEC. 2020

Pour copie conforme,

Le Président,

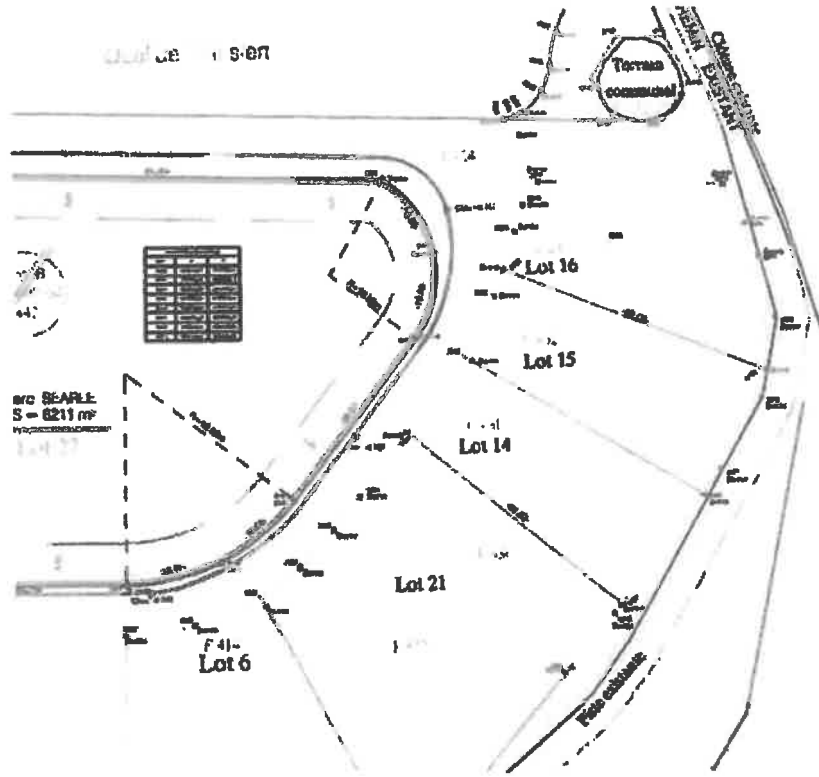



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201214-20201214_D16-DE
Reçu le 17/12/2020

CCCLT – n° 2020-12-14-D16
Nomendature : 321

ANNEXE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Vente du lot n°27 - section F - Zone
d'activités - ZA Les Glèbes à Espalion.

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 -12-14 -D17

Rapporteur : M. Eric PICARD.

L'an deux mille Vingt,
Et le 14 décembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Multiculturelle – Route de Laguiole – 12190 LE NAYRAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Conseillers présents :

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 37

Votes : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD, Laure FARRENQ à Jean Luc CALMELLY, Myriam BORGET à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Claudine BUSSETTI à Eric PICARD.

Conseillers(ères) supplé(e)s : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplé(e) par Patricia NOEL, Welfried DOOLAEGHE supplé(e) par Alain GINISTY.

Conseillers(ères) absents(es) ou excusés (ées) : Magali BESSAOU, Elisabeth OLLITRAULT, Simon GRIMAL, Francine LAFON.
Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MONTARNAL.

Monsieur le Président explique que Monsieur VIGNAL a émis le souhait d'acheter le lot n°27 situé sur la ZA Les Glèbes à Espalion.

Ce lot d'une surface de 2 400 m² est vendu 19€HT le m². L'acquéreur souhaite construire un bâtiment de stockage équipé de quais de déchargement et de bureaux.

Monsieur le Président propose donc de réaliser ladite vente à Monsieur VIGNAL ou toute personne morale qui s'y substituerait moyennant le prix de 19 € HT le m², soit le prix de 45 600 €HT auquel s'ajoutera la TVA sur marge en sus.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- APPROUVE le prix de vente de 19 €HT le m²
- APPROUVE la vente du lot n°27 section F à Monsieur VIGNAL ou toute personne morale qui s'y substituerait pour un montant de 45 600 €HT auquel s'ajoutera la TVA sur marge en sus,
- MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 17 DEC. 2020
Pour copie conforme,
Le Président,

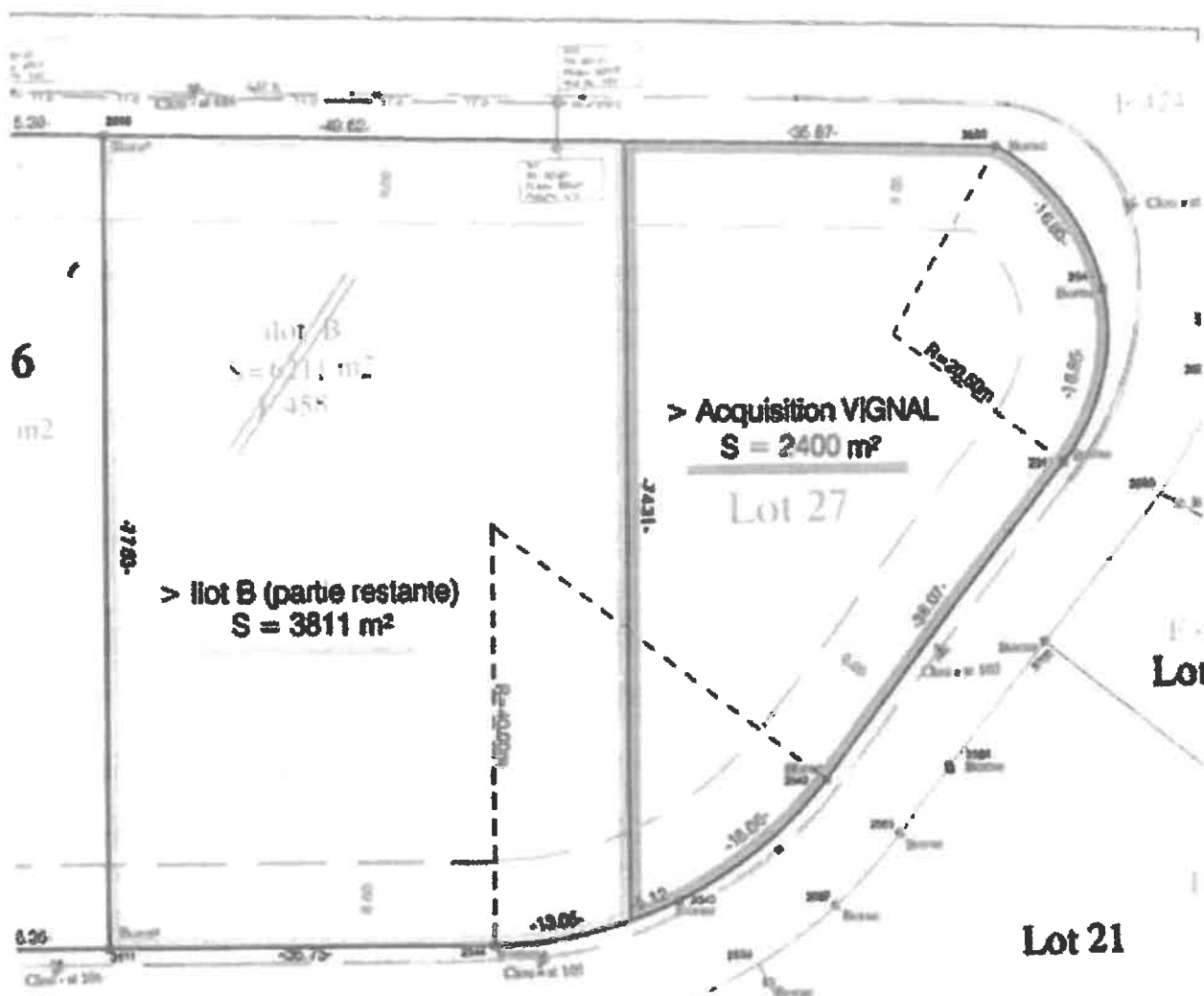



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201214-20201214_D17-DE
Reçu le 17/12/2020

CCCLT – n° 2020-12-14-D17
Nomenclature : 321

ANNEXE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Aide à l'investissement immobilier –
SCI BONVENT / CM Bois & Habitat.

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 -12-14 -D18

Rapporteur : Mr Eric PICARD.

L'an deux mille Vingt,
Et le 14 décembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Multiculturelle – Route de Laguiole – 12190 LE NAYRAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41 Conseillers présents :
Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL.
Membres présents : 32 Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurant GAFFARD, Alain GINISTY, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.
Suffrages exprimés : 37 Conseillers ayant donné pouvoir : Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD, Laure FARRENQ à Jean Luc CALMELLY, Myriam BORGET à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Claudine BUSSETTI à Eric PICARD.
Votes : 37 Conseillers(ères) supplée(s) : Bernadette BELIERES-AZEMAR suppléée par Patricia NOEL, Welfried DOOLAEGHE suppléé par Alain GINISTY.
Pour : 37 Conseillers(ères) absents(es) ou excusés(ées) : Magali BESSAOU, Elisabeth OLLITRAULT, Simon GRIMAL, Francine LAFON.
Contre : 0 Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MONTARNAL
Abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que le 16 décembre 2019 les élus communautaires ont délibéré sur le règlement relatif à l'aide que pouvait octroyer la Communauté de Communes aux entreprises pour leur investissement immobilier (acquisition, construction, extension,) (*délibération 2019-12-16 D18*).

La SCI BONVENT agissant pour le compte de l'entreprise CM Bois & Habitat, va acquérir un terrain sur la ZA de Lioujas III, commune de La Loubière. Ce projet de construction fait suite au rachat du fonds de commerce de la société SINGLARD à Sébazac. Les 8 salariés actuellement présents sur ce site, seront transférés dès lors le bâtiment industriel pouvant les accueillir sera construit.

La présentation de ce projet et son coût estimatif ont été transmis aux services de la Communauté de Communes ainsi qu'aux services de la Région.

<u>Coût total du projet</u> : environ	550 000 €
<u>Montant éligible</u> :	500 000 €
<u>Aides</u> :	
- Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :	30 000 €
- Région (<i>prévisionnel</i>) :	70 000 €

Une convention entre la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et la SCI BONVENT devra être signée.

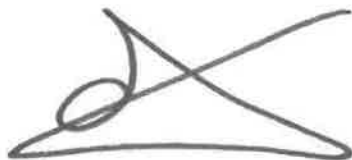
Le versement de cette aide se fera conformément au règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier : avance de 50% à la signature de la convention, solde de 50% sur présentation de justificatifs.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'aide à l'investissement immobilier à la SCI BONVENT, d'un montant de 30 000 €, sous réserve du co-financement de la Région,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture **17 DEC. 2020**
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,




Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201214-20201214_D18-DE
Reçu le 17/12/2020

CCCLT – n° 2020-12-14- D18
Nomenclature : 74

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Aide à l'investissement immobilier –
SCI BESSON PERIE / BPVI SAS.

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 -12-14 – D19

Rapporteur : M. Eric PICARD.

L'an deux mille Vingt,

Et le 14 décembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Multiculturelle – Route de Lagulole – 12190 LE NAYRAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 37

Votes : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALJE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD, Laure FARRENQ à Jean Luc CALMELLY, Myriam BORGET à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Claudine BUSSETTI à Eric PICARD.

Conseillers(ères) supplé(e)s : Bernadette BEUERES-AZEMAR supplé(e) par Patricia NOEL, Welfried DOOLAEKHE supplé(e) par Alain GINISTY.

Conseillers(ères) absents(es) ou excusés (ées) : Magali BESSAOU, Elisabeth OLLITRAULT, Simon GRIMAL, Francine LAFON.
Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MONTARNAL.

Monsieur le Président rappelle que le 16 décembre 2019 les élus communautaires ont délibéré sur le règlement relatif à l'aide que pouvait octroyer la Communauté de Communes aux entreprises pour leur investissement immobilier (acquisition, construction, extension,...) (*délibération 2019-12-16 D18*).

La SCI BESSON PERIE agissant pour le compte de l'entreprise BPVI SAS, possède un terrain sur la ZA de Lioujas I, commune de La Loubière. Le projet de construction consiste à bâtir un atelier de transformation de véhicules industriels. Afin de mieux se positionner sur le marché des véhicules industriels, l'entreprise souhaite recruter 3 personnes supplémentaires (une secrétaire et deux opérateurs carrosserie/mécanique).

La présentation de ce projet et son coût estimatif ont été transmis aux services de la Communauté de Communes ainsi qu'aux services de la Région.

<u>Coût total du projet</u> : environ	420 000 €
<u>Montant éligible</u> :	420 000 €
<u>Aides</u> :	
- Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :	30 000 €
- Région (<i>prévisionnel</i>) :	70 000 €

Une convention entre la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et la SCI BESSON PERIE devra être signée.

Le versement de cette aide se fera conformément au règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier : avance de 50% à la signature de la convention, solde de 50% sur présentation de justificatifs.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201214-20201214_D19-DE
Reçu le 17/12/2020

CCCLT – n° 2020-12-14-D19
Nomenclature : 74

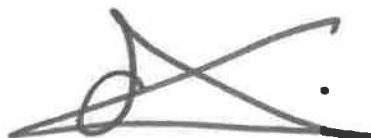
Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'aide à l'investissement immobilier à la SCI BESSON PERIE, d'un montant de 30 000 €, sous réserve du co-financement de la Région,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 18 DEC. 2020
Pour copie conforme,
Le Président,




Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201214-20201214_D19-DE
Reçu le 17/12/2020

CCCLT – n° 2020-12-14-019
Nomenclature : 74

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Aide à l'investissement immobilier –
SCI VAM / SARL PALMIE.

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 -12-14 – D20

Rapporteur : M. Eric PICARD.

L'an deux mille Vingt,
Et le 14 décembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Multiculturelle – Route de Laguiole – 12190 LE NAYRAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Conseillers présents :

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 36

Votes : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD, Laure FARRENO à Jean Luc CALMELLY, Myriam BORGET à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Claudine BUSSETTI à Eric PICARD.

Conseillers(ères) supplée(ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR suppléée par Patricia NOEL, Wliefried DOOLAEKHE suppléé par Alain GINISTY.

Conseillers(ères) absents(és) ou excusés (ées) : Magali BESSAOU, Elisabeth OLLITRAULT, Simon GRIMAL, Francine LAFON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MONTARNAL

Monsieur le Président rappelle que le 16 décembre 2019 les élus communautaires ont délibéré sur le règlement relatif à l'aide que pouvait octroyer la Communauté de Communes aux entreprises pour leur investissement immobilier (acquisition, construction, extension, ...) (*délibération 2019-12-16 D18*).

La SCI VAM agissant pour le compte de l'entreprise SARL PALMIE souhaite acquérir un terrain limitrophe à un terrain qu'elle exploite déjà sur la ZA de Lioujas I commune de La Loubière. Le projet de construction consiste à bâtir un atelier de réparation / mise en route des éléments de plomberie, chauffage....qu'elle est amenée à poser chez ses clients.

La SCI prévoit dans l'immédiat l'embauche d'un salarié technico-commercial afin de développer de nouveaux services.

La présentation de ce projet et son coût estimatif ont été transmis aux services de la Communauté de Communes ainsi qu'aux services de la Région.

Coût total du projet : environ

480 000 €

Montant éligible :

480 000 €

Aides :

- Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère : 30 000 €
- Région (prévisionnel) : 70 000 €

Une convention entre la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et la SCI VAM devra être signée.

Le versement de cette aide se fera conformément au règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier : avance de 50% à la signature de la convention, solde de 50% sur présentation de justificatifs.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201214-20201214_D20-DE
Reçu le 17/12/2020

CCCLT – n° 2020-12-14-D20
Nomenclature : 74

Madame Marielle FERAL ne prend pas part au vote.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'aide à l'investissement immobilier à la SCI VAM, d'un montant de 30 000 €, sous réserve du co-financement de la Région,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

17 DEC. 2020



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture

012-200067478-20201214-20201214_D20-DE

Reçu le 17/12/2020

CCCLT – n° 2020-12-14-D20

Nomenclature : 74

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Subvention « La vie secrète des
minuscules – A la découverte des mondes
cachés de nos jardins ».

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 -12-14 – D21

Rapporteur : Mme Sylvie TAQUET-LACAN.

L'an deux mille Vingt,

Et le 14 décembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Multiculturelle – Route de Laguiole – 12190 LE NAYRAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Conseillers présents :

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 37

Votes : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Thierry GOUJON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD, Laure FARRENG à Jean Luc CALMELLY, Myriam BORGET à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Claudine BUSSETTI à Eric PICARD.

Conseillers(ères) supplé(e)s : Bernadette BELIERES-AZEMAR suppléée par Patricia NOEL, Wliefried DOOLAEHGE suppléé par Alain GINISTY.

Conseillers(ères) absents(es) ou excusés (ées) : Magali BESSAOU, Elisabeth OLLITRAULT, Simon GRIMAL, Francine LAFON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MONTARNAL.

Monsieur le Président présente la demande de subvention de 5 000€ portée par GUIDALA Productions (société de production et de réalisation de fictions et de documentaires principalement pour la télévision). La demande porte sur la réalisation du film documentaire « La vie secrète des minuscules – A la découverte des mondes cachés de nos jardins », qui s'est tourné en 2020 à la Ferme de Mayrinhac sur la commune de Rodelle. Ce projet qui s'inscrit dans la lignée des films sur la nature comme « Microcosmos » présente le voyage initiatique d'une chenille devant se transformer en papillon. Il sera diffusé sur France Télévisions à partir de 2021.

Des évènements seront organisés au cours des années 2021 et 2022 tels que notamment des projections à la Ferme de Mayrinhac et ailleurs avec les scolaires et les habitants. En parallèle, cette subvention permettra de terminer l'écriture et le développement d'un programme éducatif à destination de la plateforme France Télévisions LUMNI, intégré aux projets d'éducation artistique et culturelle 2021-2022 de la Communauté de Communes.

Pour information, le plan de financement est le suivant :

- Producteurs (AMPERSAND, Guindala)	31 586 €
- Diffuseurs (France Télévisions, Canal +)	101 000 €
- CNC	47 500 €
- Région Occitanie	24 000 €
- Département de l'Aveyron	8 000 €
- Autres financements (PROCIREP, ANGOA)	10 880 €
- Financements étrangers	27 500 €
- Subvention 3CLT	5 000 €
TOTAL	255 466€

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201214-20201214_D21-DE
Reçu le 18/12/2020

CCCLT - n° 2020-12-14-D21
Nomenclature : 891

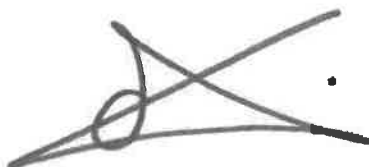
Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **ACCORDE** la subvention d'un montant de 5 000€, pour l'année 2020, à **GUINDALA Productions et,**
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la verser ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des documents liés à cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

18 DEC. 2020



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201214-20201214_D21-DE
Reçu le 18/12/2020

CCCLT - n° 2020-12-14-D21
Nomenclature : 891

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Convention de partenariat « Projet de valorisation du patrimoine hydroélectrique de Couesques » avec EDF et Aveyron Culture.

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 -12-14 -D22

Rapporteuse : Mme Sylvie TAQUET-LACAN.

L'an deux mille Vingt,

Et le 14 décembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Multiculturelle – Route de Laguiole – 12190 LE NAYRAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 37

Votes : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD, Laure FARRENQ à Jean Luc CALMELLY, Myriam BORGET à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Claudine BUSSETTI à Eric PICARD.

Conseillers(ères) supplée(s) : Bernadette BELIERES-AZEMAR suppléée par Patricia NOEL, Welfried DOOLAEGHE suppléé par Alain GINISTY.

Conseillers(ères) absents(es) ou excusés (ées) : Magali BESSAOU, Elisabeth OLLITRAULT, Simon GRIMAL, Francine LAFON.
Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MONTARNAL.

Monsieur le Président rappelle qu'une convention de partenariat a été signée en mars 2020 avec EDF concernant la « valorisation touristique des vallées du Lot et de la Truyère dans le cadre de la Route de l'Energie ». Y est stipulé que les parties s'engagent à faire connaître les sites des vallées du Lot et de la Truyère à travers les manifestations événementielles ou culturelles de la Route de l'énergie, telle que la création artistique numérique proposée par Sergio Piterbarg au sein du barrage de Couesques en juin 2021 et le festival Nos Confluences, en lien avec la programmation culturelle de la Communauté de Communes.

Pour rappel, la participation d'EDF validée pour le festival Nos Confluences, porté par l'Essieu du Battut, est de 5000€ et celle de la Communauté de Communes de 2000€. Concernant le projet de valorisation du patrimoine hydroélectrique de Couesques proposé dans le cadre des 10 ans (+1) de la Route de l'Energie, ont déjà été obtenus 5000€ de la part d'EDF sur les 14 360€ du projet.

Monsieur le Président précise qu'Aveyron Culture vient de donner son accord pour être également partenaire de ce projet à hauteur de 4000€ grâce au dispositif Culture et Patrimoine. Il convient alors de signer une nouvelle convention avec EDF et Aveyron Culture spécifiquement liée à cet évènement.

Le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

- EDF	5000€
- Aveyron Culture	4000€
- Mairie de St-Hippolyte	1000€
- Autofinancement	4360€

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec EDF et Aveyron Culture relative au projet de valorisation du patrimoine hydroélectrique de Couesques,
- **APPROUVE** le nouveau plan de financement dans lequel figure la participation d'Aveyron Culture,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 18 DEC. 2020
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application Informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201214-20201214_D22-DE
Reçu le 18/12/2020

CCCLT - n° 2020-12-14-D22
Nomenclature : 363

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Diagnostic énergétique du bâtiment
Terra Memoria.

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 -12-14 -D23

Rapporteur : M. Jean Luc CALMELLY.

L'an deux mille Vingt,

Et le 14 décembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Multiculturelle – Route de Laguiole – 12190 LE NAYRAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 37

Votes : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marine LACAZE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOLCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILORÉAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMÉS, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALÉRY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD, Laure FARRENQ à Jean Luc CALMELLY, Myriam BORGET à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Claudine BUSSETTI à Éric PICARD.

Conseillers(ères) supplé(e)s : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplé(e) par Patricia NOEL, Welfried DOOLAE GHE supplé(e) par Alain GINISTY.

Conseillers(ères) absents(es) ou excusés (ées) : Magali BESSAOU, Elisabeth OLLITRAULT, Simon GRIMAL, Francine LAFON.
Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MONTARNAL.

La construction du bâtiment Terra Memoria (500m²) a plus de 15 ans et nécessite un audit énergétique afin de disposer d'éléments techniques pour permettre de limiter les consommations d'énergie.

Le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Energies du département de l'Aveyron) propose des audits énergétiques pour les bâtiments appartenant aux Communautés de Communes. Cet audit énergétique est une étude approfondie des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du bâtiment audité dispose d'une proposition chiffrée et argumentée des différentes solutions.

Le propriétaire du bâtiment, au vu des résultats de l'étude décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

L'opération est financée par le SIEDA et fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Occitanie et de l'ADEME. La contribution financière de la CCCLT est décrite dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la présente convention. La CCCLT contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique de Terra Memoria à hauteur de 300 €.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201214-20201214_D23-DE
Reçu le 18/12/2020

CCCLT – n° 2020-12-14-D23
Nomenclature : 14

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

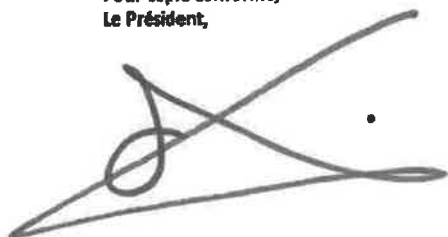
- **APPROUVE** les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à verser au SIEDA la participation financière, de 300 € pour le diagnostic du bâtiment Terra Memoria, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018.
- **MANDATE M.** Le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

18 DEC. 2020




Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201214-20201214_D23-DE
Reçu le 18/12/2020

CCCLT – n° 2020-12-14-D23
Nomenclature : 14

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Convention type de location des
gymnases intercommunaux.

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 -12-14 –D24

Rapporteur : M. Pierre PLAGNARD.

L'an deux mille Vingt,

Et le 14 décembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Multiculturelle – Route de Laguiole – 12190 LE NAYRAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Conseillers présents :

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 37

Votes : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Thierry GOUOMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD, Laure FARRENG à Jean Luc CALMELLY, Myriam BORGET à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Claudine BUSSETTI à Eric PICARD.

Conseillers(ères) supplée(e)s : Bernadette BELIERES-AZEMAR suppléée par Patricia NOEL, Welfried DOOLAE GHE suppléé par Alain GINISTY.

Conseillers(ères) absents(es) ou excusés (ées) : Magali BESSAOU, Elisabeth OLLITRAULT, Simon GRIMAL, Francine LAFON.
Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 25 février 2019,

Les complexes sportifs intercommunaux ont pour vocation à accueillir les activités sportives des associations communautaires. La qualité des équipements les rend très attractifs au-delà des associations situées sur la communauté et nous sommes donc sollicités par des associations extérieures au territoire ou des structures privées qui souhaitent utiliser ces équipements.

Il est proposé de facturer une participation aux charges de ces infrastructures, différenciée selon les cas comme indiqué ci-dessous :

TARIFS DE FACTURATION DES CHARGES DES COMPLEXES SPORTIFS INTERCOMMUNAUX

	Associations Intercommunales et établissements scolaires	Associations hors communauté Forfait jour	Entreprises/ Sociétés Forfait jour	
			Communauté	Hors communauté
Gymnase (terrain)	Gratuit	100 €	100 €	200 €
Dojo	Gratuit	100 €	100 €	200 €
Salle de tir	Gratuit	100 €	100 €	200 €
Salle de convivialité	Gratuit	50 €	50 €	100 €

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201214-20201214_D24-DE
Reçu le 17/12/2020

CCCLT – n° 2020-12-14-D24
Nomenclature : 363

Caution : 1500€ (pour les associations hors communauté de communes et entreprises/sociétés)
 Tarif préférentiel accordé au "Centre d'hébergement - Village de vacances Aux portes des Monts d'Aubrac" d'Espalion : 100€/semaine

Département et Comités Départementaux : gratuit

Toute demande de mise à disposition ou d'utilisation est préalablement soumise à l'accord de la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère.

Le président propose une convention type pour la location des gymnases intercommunaux.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité/à la majorité :

- **APPROUVE** la convention type pour la location des gymnases intercommunaux.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le : 17 DEC. 2020
 Pour copie conforme,
 Le Président,




Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application Informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
 012-200067478-20201214-20201214_D24-DE
 Reçu le 17/12/2020

CCCLT – n° 2020-12-14-D24
 Nomenclature : 363

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES GYMNASES INTERCOMMUNAUX

Entre

La communauté de communes Comtal Lot et Truyère ; domiciliée au 18 bis avenue Marcel Lautard 12500 Espalion, représentée par Monsieur Nicolas BESSIERE, Président, habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020,

Et

Association Ets Public Scolaire Organisme public ou privé

Dénomination :

Située (adresse – code postal – ville) :

Représenté(e) par : M. / Mme En qualité de

D'autre part, il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

La communauté de communes propriétaire d'installations sportives met à disposition d'organismes sportifs, publics ou privés, sous certaines conditions, ces dits équipements.

Compte-tenu que par leurs activités, ces organismes contribuent au développement des pratiques physiques et sportives, ainsi qu'à l'animation des communes de la communauté de communes, la communauté de communes Comtal Lot et Truyère leur accorde de façon annuelle ou, ponctuelle des heures d'utilisation des équipements intercommunaux.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la communauté de communes Comtal Lot et Truyère met à la disposition des organismes les équipements sportifs intercommunaux et leurs matériels.

Article 2. Identification des installations sportives intercommunales mis à disposition

Sont mis à la disposition des organismes les équipements suivants : gymnase de et sa salle annexe le Dojo, le tout en état de fonctionnement normal et réglementaire. Ces équipements sont destinés à l'organisation d'activités à caractère sportif.

Article 3. Durée

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée de Du Au

Article 4. Condition d'utilisation

4.1 - L'utilisation de cet équipement doit se faire conformément au règlement intérieur des équipements sportifs

4.2 – L'association organisera au profit de ses adhérents l'animation, l'enseignement et la compétition dans le respect des statuts et des règlements administratifs et sportifs de la Fédération concernée.

4.3 – L'installation concernée ne pourra être utilisée à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention, sans l'accord préalable des deux parties.

4.4 – L'association s'engage à assurer la propreté de l'équipement mis à disposition par la communauté de communes. Par conséquent, l'association ne pourra faire ni laisser faire quoi que ce soit qui puisse détériorer les lieux mis à disposition, et devra, sous peine d'être personnellement responsable, avertir la communauté de communes, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

4.5 – Toute détérioration de l'installation concédée provenant d'une négligence grave de la part de l'association devra être portée immédiatement à la connaissance de la communauté de communes et faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

4.6 – L'association ne devra pas louer ou sous-louer ladite installation. Elle veillera à ce qu'il n'y ait aucun cours particulier dans l'enceinte d'un établissement public.

4.7 – En cas de non-respect des dispositions de l'article 4, la communauté de communes pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

Article 5. Gestion et entretien des équipements

5.1 – La communauté de communes s'engage :

- à maintenir l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur
- à entretenir l'installation concernée (nettoyage, réparation)
- à prendre en charge les frais de fonctionnement (électricité, chauffage)

5.2 – L'association s'engage à ne pas modifier la destination des installations confiées sans l'accord préalable de la communauté de communes ; à assurer le contrôle des entrées et à vérifier l'extinction des lumières.

5.3 – Les personnes responsables détentrices des badges magnétiques s'engagent à ne pas les confier à d'autres membres extérieurs à leur association. En cas de perte, le détenteur préviendra la Communauté de Communes dans les meilleurs délais.

5.4 – Le matériel sera utilisé exclusivement à l'intérieur des installations sauf autorisation de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère.

Article 6. Assurance

La communauté de communes Comtal Lot et Truyère s'engage, en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des équipements sportifs. L'assurance de la communauté de communes ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux. L'organisme utilisateur s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment à garantir la communauté de communes Comtal Lot et Truyère contre tous sinistres dont l'association pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses adhérents. La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la communauté de communes par la production d'une attestation du ou des assureurs, laquelle devra être produite à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

Article 7. Dénonciation – résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses et/ou du Règlement Intérieur, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8. Caducité

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution ou l'arrêt des activités de l'organisme utilisateur.

Article 9. Litiges

Tout litige né de l'application ou l'interprétation de la convention qui, n'aura pas pu trouver de règlement à l'amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait à

Le

Le Président de la
communauté de communes

Le Représentant de l'organisme utilisateur

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Décision Modificative N° 1 du budget
SPANC.

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 -12-14 -D25

Rapporteur : M. Bernard SCHEUER.

L'an deux mille Vingt,
Et le 14 décembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Multiculturelle – Route de Laguiole – 12190 LE NAYRAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Conseillers présents :

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 37

Votes : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD, Laure FARRENQ à Jean Luc CALMELLY, Myriam BORGET à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Claudine BUSSETTI à Eric PICARD.

Conseillers(ères) supplée(s) : Bernadette BELIERES-AZEMAR suppléée par Patricia NOEL, Wielfried DOOLAEGHE suppléé par Alain GINISTY.

Conseillers(ères) absents(es) ou excusés (ées) : Magali BESSAOU, Elisabeth OLLITRAULT, Simon GRIMAL, Francine LAFON.
Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose la DM N° 1 du budget SPANC :

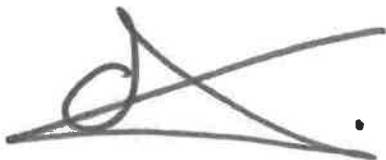
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-922 : Dépenses imprévues (exploitation)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-0611-922 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	6 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	6 700.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7062-922 : Redevances d'assainissement non collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 700.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 700.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000.00 €	6 700.00 €	0.00 €	1 700.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-26188-922 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 700.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 700.00 €
D-2103-922 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	6 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	6 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	6 700.00 €	0.00 €	6 700.00 €
Total Général		6 400.00 €		6 400.00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget SPANC,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 17 DEC. 2020
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : 20201214 D25 Décision Modificative N° 1 du budget SPANC

Date de décision: 14/12/2020

Date de réception de l'accusé 17/12/2020
de réception :

Numéro de l'acte : 20201214_D25

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20201214-20201214_D25-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales
Decisions budgetaires
document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DM n 1 BA SPANC D25.xml (99_BU-012-200067478-20201214-20201214_D25-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 20201214 D25 Décision Modificative N° 1 du budget SPANC.pdf (71_AN-012-200067478-20201214-20201214_D25-BF-1-1_2.pdf)
20201214 D25 Décision Modificative N° 1 du budget SPANC

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Décision Modificative N° 2 du budget
assainissement.

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 -12-14 -D26

Rapporteur : M. Bernard SCHEUER.

L'an deux mille Vingt,
Et le 14 décembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Multiculturelle – Route de Laguiole – 12190 LE NAYRAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Conseillers présents :

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 37

Votes : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDDOCE, Patricia NOEL

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD, Laure FARRENQ à Jean Luc CALMELLY, Myriam BORGET à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Claudine BUSSETTI à Eric PICARD.

Conseillers(ères) supplée(e)s : Bernadette BELIERES-AZEMAR suppléée par Patricia NOEL, Welfried DOOLAEGHE suppléé par Alain GINISTY.

Conseillers(ères) absents(es) ou excusés (és) : Magali BESSAOU, Elisabeth OLLITRAULT, Simon GRIMAL, Francine LAFON.
Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MONTARNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose la DM N° 2 du budget assainissement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-811-921 : Sous-traitance générale	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-668-921 : Actes	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70011-921 : Redevance d'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestati* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 000,00 €
R-749-921 : Autres subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	58 000,00 €	0,00 €	58 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-168-921 : Remplacement de dette	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-217592-921 : Réseau d'assainissement	0,00 €	11 834,88 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-921 : Emprunts au euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 000,00 €
R-2087-921 : Immobilisations incorporelles reçues en titre d'une mbe à durée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 834,88 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	39 834,88 €	0,00 €	39 834,88 €
D-100-921 : Remplacement de dette	0,00 €	121 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-168-921 : Remplacement de dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	149 000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	121 000,00 €	0,00 €	149 000,00 €
D-2182-921 : Matériel de transport	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	168 834,88 €	0,00 €	188 834,88 €
Total Général		246 834,88 €		246 834,88 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget assainissement,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 17 DEC. 2020
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : 20201214 D26 Décision Modificative N° 2 du budget assainissement

.....
Date de décision: 14/12/2020

Date de réception de l'accusé 17/12/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20201214_D26

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20201214-20201214_D26-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Décisions budgétaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DM n 2 BA AC D26.xml (99_BU-012-200067478-20201214-
20201214_D26-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 20201214 D26 Décision Modificative N° 2 du budget assainissement.pdf
(71_AN-012-200067478-20201214-20201214_D26-BF-1-1_2.pdf)
20201214 D26 Décision Modificative N° 2 du budget assainissement

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Révision des crédits de paiement /
projet gymnase et la salle multiculturelle
Entraygues.**

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 -12-14 –D27

Rapporteur : M. Bernard BOURSINHAC.

L'an deux mille Vingt,

Et le 14 décembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Multiculturelle – Route de Laguiole – 12190 LE NAYRAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 37

Votes : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD, Laure FARRENQ à Jean Luc CALMELLY, Myriam BORGET à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Claudine BUSSETTI à Eric PICARD.

Conseillers(ères) supplée(ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR suppléée par Patricia NOEL, Welfried DOOLAEGHE suppléé par Alain GINISTY.

Conseillers(ères) absents(es) ou excusés (ées) : Magali BESSAOU, Elisabeth OLLITRAULT, Simon GRIMAL, Francine LAFON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que le contexte sanitaire de l'année 2020 a apporté des complications dans l'état d'avancé de certain projet, dont l'opération n°30 concernant le gymnase et la salle multiculturelle d'Entraygues.

Le montant de l'autorisation de programme reste Inchangé pour un montant de 3 077 614 euros TTC de dépenses brutes, dont 137 614 € de dépenses déjà réalisées en 2019 et 2 940 000 € de dépenses à mandater les 3 années. Il convient de réviser les crédits de paiements de la façon suivante :

- En 2020, les crédits de paiement s'élèvent à 1 141 155,23 euros,
- En 2021, les crédits de paiement s'élèvent à 1 768 844,77 euros
- En 2022, les crédits de paiement s'élèvent à 30 000 euros.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision des crédits de paiement concernant le projet du gymnase et de la salle multiculturelle Entraygues sur Truyère.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le : 17 DEC. 2020
 Pour copie conforme,
 Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application Informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
 012-200067478-20201214-20201214_D27-BF
 Reçu le 17/12/2020

CCCLT – n° 2020-12-14-D27
 Nomenclature : 713

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
 Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
 Conseil Communautaire

**Objet : Nouvelle autorisation de programme
 et crédits de paiement pour la création de la
 maison de santé de Saint Côme d'Olt.**

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 -12-14 -D28

Rapporteur : M. Bernard BOURSINHAC.

L'an deux mille Vingt,
 Et le 14 décembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Multiculturelle – Route de Laguiole – 12190 LE NAYRAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Conseillers présents :

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 37

Votes : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD, Laure FARRENQ à Jean Luc CALMELLY, Myriam BORGET à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Claudine BUSSETTI à Eric PICARD.

Conseillers(ères) supplé(e)s : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplé(e) par Patricia NOEL, Wliefried DOOLAEGHE supplé(e) par Alain GINISTY.

Conseillers(ères) absents(es) ou excusés (ées) : Magali BESSAOU, Elisabeth OLLITRAULT, Simon GRIMAL, Francine LAFON.
Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose de soumettre au Conseil Communautaire une nouvelle autorisation de programme :

Le projet de création de la maison médicale de Saint Côme d'Olt, l'opération budgétaire n°17. Le montant de l'autorisation de programme est de 1 080 000 euros TTC de dépenses brutes, dont 68 678,21 € de dépenses déjà réalisées et 1 011 321.79 € de dépenses à mandater. Les crédits de paiements sont les suivants :

- En 2021, les crédits de paiement s'élèvent à 600 000 euros,
- En 2022, les crédits de paiement s'élèvent à 411 321,79 euros

En tout état de cause, l'autorisation de programme deviendra caduque à partir de 2023.
Le tableau ci-dessous récapitule les informations.

En conséquence, il est proposé de voter l'autorisation de programme :

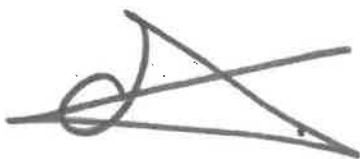
Intitulés des AP	Numéro de l'affectation de l'AP	Numéro de l'opération	Compte	Intitulés des AP affectées	Autorisations de Programme				Date limite d'utilisation de l'AP		
					Dépenses brutes	Dépenses déjà réalisées	Dépenses à mandater	2021	2022	Total	Fixée par délibération d'ouverture
Création de la maison de santé de Saint-Comes d'Or	2020-1-2020	17	2031 et 21316	Création de la maison de santé de Saint-Comes d'Or	1 088 000,00	88 678,21	1 011 321,79	600 000,00	411 321,79	1 011 321,79	2 023
Total					1 088 000,00	88 678,21	1 011 321,79	600 000,00	411 321,79	1 011 321,79	
Taux de couverture							1 011 321,79	2	2	1	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle autorisation de programme et crédits de paiement pour la création de la maison de santé de Saint Côme d'Olt.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 17 DEC. 2020
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application Informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201214-20201214_D28-BF
Reçu le 17/12/2020

CCCLT – n° 2020-12-14-D28
Nomenclature : 713

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Régularisations et durées des
amortissements du Budget principal.

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 -12-14 -D29

Rapporteur : M. Bernard BOURSINHAC.

L'an deux mille Vingt,
Et le 14 décembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Multiculturelle – Route de Laguiole – 12190 LE NAYRAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Conseillers présents :

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 37

Votes : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD, Laure FARRENO à Jean Luc CALMELLY, Myriam BORGET à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Claudine BUSSETTI à Eric PICARD.

Conseillers(ères) supplé(e)s : Bernadette BELJERES-AZEMAR supplé(e) par Patricia NOEL, Wliefried DOOLAEGHE supplé(e) par Alain GINISTY.

Conseillers(ères) absents(es) ou excusés (ées) : Magali BESSAOU, Elisabeth OLLITRAULT, Simon GRIMAL, Francine LAFON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens (immobilisations) et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Monsieur le Président précise que le budget principal a été créé en 2017 et qu'il convient de fixer des durées d'amortissements pour ce budget.

Il propose d'appliquer les règles d'amortissement suivantes :

- L'amortissement est linéaire
- L'annuité d'amortissement n'est pas arrondie. La régularisation de centimes éventuelle se fait à la dernière annuité
- L'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice (même si le bien est vendu). Il en est de même pour les subventions d'équipement.

IMMOBILISATION	Compte	DUREE (en année)	Valeur d'acquisition
Biens de faible valeur ou de consommation très rapide	2156... / 2157... / 2158... / 218...	1	≤ 500 € HT
Frais liés à la réalisation de document d'urbanisme	202	10	
Logiciels, site Internet et autres immobilisations incorporelles	205... / 208...	2	
Matériel informatique	2183	3	
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	2031 / 2033	5	
Matériel classique, technique et de bureau électrique ou électronique	21568 / 21578 / 2158 / 2183 / 2184 / 2188 / 2181	6	Entre 500 € et 1000 € HT

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201214-20201214_D29-BF
Reçu le 17/12/2020

CCCLT – n° 2020-12-14-D29
Nomenclature : 713

Camions et véhicules industriels	21561 / 21571 / 2182	6	
Voitures et véhicules légers	21561 / 21571 / 2182	8	
Autre matériel, mobilier et équipement	21568 / 21578 / 2158 /2183 / 2184 /2188/2181	10	> 1000 € HT
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121 / 21721	15	
Bien Immobilier à usage modéré (productif de revenus sauf affecté à l'usage du public ou à un service public administratif)	2132 /2142	30	
Subvention d'équipements versées			
Subventions privées / Subventions publiques (études, biens mobiliers, matériel)	204...	5	
Subventions publiques (biens Immobiliers, Infrastructures)	204...	30	
Subventions publiques (équipements structurants d'intérêt national)	204...	40	
<i>* Biens mis à disposition compte 217x sont amortis sur le même cadencement des autres biens</i>			

Monsieur le Président explique également que les régularisations sur l'actif sont réalisées suite à la fusion des 3 Communauté de communes dans le but d'harmoniser la politique d'amortissement de la nouvelle communauté au vu des durées nouvellement délibérées. Il convient donc de réaliser les Opération d'Ordre Non Budgétaire suivantes :

	Compte	Montant
Débit	1068	1 297 352,50 €
Crédit	28041581	132,00 €
	2804171	40 103,00 €
	28051	18 137,17 €
	28132	960 148,10 €
	281568	502,00 €
	281571	6 730,69 €
	281578	4 056,00 €
	28158	2 741,68 €
	28181	15 918,61 €
	28182	19 500,46 €
	28183	36 984,20 €
	28184	152 688,58 €
	28188	39 710,01 €
Crédit	1068	1 148 906,64 €
Débit	2804112	27 683,22 €
	2804131	103 343,66 €
	2804132	62 762,47 €
	28041412	691 284,71 €
	28041512	14 780,50 €
	28041582	17 553,79 €
	28041631	11 779,81 €
	28041632	7 394,44 €
	28041642	131 893,74 €
	2804172	37 850,23 €
	2804182	28 693,09 €
	280422	5 488,56 €
	28132	1 576,00 €
	28183	1 488,57 €
	28184	5 249,85 €
	28188	84,00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** les régularisations et durées des amortissements du Budget principal
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

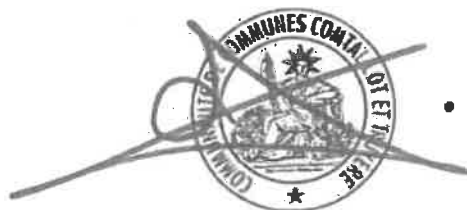
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

17 DEC. 2020



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201214-20201214_D29-BF
Reçu le 17/12/2020

CCCLT - n° 2020-12-14-D29
Nomenclature : 713

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : **Décision modificative n°6 du budget principal.**

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 -12-14 -D30

Rapporteur : M. Bernard BOURSINHAC.

L'an deux mille Vingt,

Et le 14 décembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Multiculturelle – Route de Lagulole – 12190 LE NAYRAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 37

Votes : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Thierry GOUJON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALÉRY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD, Laure FARRENG à Jean Luc CALMELLY, Myriam BORGET à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Claudine BUSSETTI à Eric PICARD.

Conseillers(ères) suppléés(ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR suppléée par Patricia NOEL, Wlaffried DOOLAEGHE suppléé par Alain GINISTY.

Conseillers(ères) absents(es) ou excusés(ées) : Magali BESSADU, Elisabeth OLLITRAULT, Simon GRIMAL, Francine LAFON.
Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose la décision modificative n°6 suivante pour le budget principal :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-2091-01 : Concessions et droits similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 000,04 €
R-2101-01 : Autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	354 328,78 €
R-2132-01 : Immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 658,79 €
R-2155-01 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	0,00 €	0,00 €	58 967,58 €
R-2161-01 : Réseaux de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 279,48 €
R-2165-01 : Autres réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 251,87 €
R-2180-01 : Matériel militaire - Inondée et défense civile	0,00 €	0,00 €	0,00 €	588,45 €
R-2175-01 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 565,94 €
R-2158-01 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 682,90 €
R-2181-01 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 200,18 €
R-2189-01 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 291,48 €
TOTAL R 04 : Opérations patrimoniales	0,00 €	1 135 849,63 €	0,00 €	1 135 849,63 €
R-1321-39-39 : GYMNASSE ET SALLE MULTI CULTURELLE ENTRAYABLES	0,00 €	0,00 €	04 220,35 €	0,00 €
R-1322-39-39 : GYMNASSE ET SALLE MULTI CULTURELLE ENTRAYABLES	0,00 €	0,00 €	5 734,95 €	0,00 €
R-1323-39-39 : GYMNASSE ET SALLE MULTI CULTURELLE ENTRAYABLES	0,00 €	0,00 €	77 130,72 €	0,00 €
R-1327-39-39 : GYMNASSE ET SALLE MULTI CULTURELLE ENTRAYABLES	0,00 €	0,00 €	24 520,30 €	0,00 €
R-1341-39-39 : GYMNASSE ET SALLE MULTI CULTURELLE ENTRAYABLES	0,00 €	0,00 €	65 891,28 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	216 408,64 €	0,00 €
D-2101-42-020 : IMMOBILISATION	0,00 €	226 893,23 €	0,00 €	0,00 €
D-21510-10-610 : MAISON DE SANTE BOZDULS	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21510-30-40 : GYMNASSE ET SALLE MULTI CULTURELLE ENTRAYABLES	658 844,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21510-41-40 : GYMNASSE ESPALION	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	658 844,77 €	256 893,23 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-10-510 : MAISON DE SANTE BOZDULS	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-274-90 : Prêts	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	658 844,77 €	1 496 354,56 €	216 408,64 €	1 203 418,92 €
Total Général		1 157 778,47 €		1 157 778,47 €


Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°6 du budget principal.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

18 DEC. 2020




Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-0311-01 : Dotations aux amort. des immos incorporées et corporelles	0,00 €	124 768,89 €	0,00 €	0,00 €
R-7811-01 : Reprises sur amort. des immos incorporées et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	124 768,89 €
TOTAL D42 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	124 768,89 €	0,00 €	124 768,89 €
D-0748-00 : Autres subventions exceptionnelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-076-00 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7811-00 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 000,00 €	160 768,89 €	0,00 €	129 768,89 €
 INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	00 833,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	00 833,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2004131-01 : Départements - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	103 334,00 €	0,00 €	0,00 €
D-201310-01 : Autres bâtiments publics	0,00 €	10 889,85 €	0,00 €	0,00 €
D-20101-01 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	8 326,84 €	0,00 €	0,00 €
D-20100-01 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	2 326,80 €	0,00 €	0,00 €
R-2004132-01 : Départements - Bâtements et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	103 334,00 €
R-201310-01 : Autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 178,89 €
R-20100-01 : Immortels de report	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 189,85 €
R-20100-01 : Autre matériel et outillage d'entretien et de défense civile	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 148,84 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	124 768,89 €	0,00 €	124 768,89 €
D-2031-01 : Frais d'études	0,00 €	2 029,47 €	0,00 €	0,00 €
D-204132-01 : Départements - Bâtements et installations	0,00 €	442 880,89 €	0,00 €	0,00 €
D-2120-01 : Autres agencements et aménagements de travaux	0,00 €	87 797,61 €	0,00 €	0,00 €
D-21210-01 : Autres bâtiments publics	0,00 €	169 831,78 €	0,00 €	0,00 €
D-2102-01 : Ensembles de report	0,00 €	383 342,84 €	0,00 €	0,00 €
D-2101-01 : Réseaux de voirie	0,00 €	21 520,11 €	0,00 €	0,00 €
D-21034-01 : Réseaux d'électrification	0,00 €	44 882,80 €	0,00 €	0,00 €
D-21000-01 : Autre matériel et outillage d'entretien et de défense civile	0,00 €	4 261,77 €	0,00 €	0,00 €
D-2104-01 : Mobilier	0,00 €	32 626,28 €	0,00 €	0,00 €
R-204131-01 : Départements - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	442 880,89 €

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : 20201214 D30 Décision modificative n°6 du budget principal

.....
Date de décision: 14/12/2020

Date de réception de l'accusé 18/12/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20201214D30_D30

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20201214-20201214D30_D30-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Décisions budgétaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DM n 6 BP D30.xml (99_BU-

012-200067478-20201214-20201214D30_D30-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 20201214 D30 Décision modificative n°6 du budget principal.pdf (

71_AN-012-200067478-20201214-20201214D30_D30-BF-1-1_2.pdf)

20201214 D30 Décision modificative n°6 du budget principal

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : **Décision modificative n°1 du budget
annexe Ordures Ménagères CC Entraygues.**

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 -12-14 -D31

Rapporteur : M. Bernard BOURSINHAC.

L'an deux mille Vingt,
Et le 14 décembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Multiculturelle – Route de Laguiole – 12190 LE NAYRAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Conseillers présents :

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 36

Votes : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALÉRY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD, Laure FARRENQ à Jean Luc CALMELLY, Myriam BORGET à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Claudine BUSSETTI à Eric PICARD.

Conseillers(ères) supplée(ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR suppléée par Patricia NOEL, Wliefried DOOLAEHGE suppléé par Alain GINISTY.

Conseillers(ères) absents(es) ou excusés (ées) : Magali BESSAOU, Elisabeth OLLITRAULT, Simon GRIMAL, Francine LAFON,
Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose la décision modificative n°1 suivante pour le budget annexe Ordures Ménagères CC Entraygues :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7588 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total Général		1 000.00 €		1 000.00 €

Madame Elodie GARDES ne prend pas part au vote.

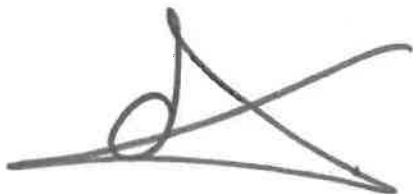
Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Ordures Ménagères CC Entraygues
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 17 DEC. 2020
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : 20201214 D31 Décision modificative n°1 du budget annexe Ordures
Ménagères CC Entraygues

.....
Date de décision: 14/12/2020

Date de réception de l'accusé 17/12/2020
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20201214_D31

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20201214-20201214_D31-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales
Decisions budgetaires
document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : DM n 1 BA OM D31.xml (99_BU-012-200067478-20201214-
20201214_D31-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 20201214 D31 Décision modificative n°1 du budget annexe Ordures
Ménagères CC Entraygues.pdf (71_AN-012-200067478-20201214-
20201214_D31-BF-1-1_2.pdf)
20201214 D31 Décision modificative n°1 du budget annexe Ordures
Ménagères CC Entraygues

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Décision modificative n°2 du budget
annexe Personnes Agées.

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 -12-14 -D32

Rapporteur : M. Bernard BOURSINHAC.

L'an deux mille Vingt,

Et le 14 décembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Multiculturelle – Route de Laguiole – 12190 LE NAYRAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 37

Votes : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD, Laure FARRENQ à Jean Luc CALMELLY, Myriam BORGET à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Claudine BUSSETTI à Eric PICARD.

Conseillers(ères) supplée(s) : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplée par Patricia NOEL, Wliefried DOOLAEQHE supplée par Alain GINISTY.

Conseillers(ères) absents(es) ou excusés (ées) : Magali BESSAOU, Elisabeth OLLITRAULT, Simon GRIMAL, Francine LAFON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose la décision modificative n°2 suivante pour le budget annexe Personnes Agées :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6215-60 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 612 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7473-60 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €
Total Général		5 000.00 €		5 000.00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe Personnes Agées.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 17 DEC, 2020
Pour copie conforme,
Le Président,



***Délais et voies de recours :** « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : 20201214 D32 Décision modificative n°2 du budget annexe Personnes Agées

Date de décision: 14/12/2020

Date de réception de l'accusé 17/12/2020
de réception :

Numéro de l'acte : 20201214_D32

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20201214-20201214_D32-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

- Finances locales
- Decisions budgetaires
- document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : DM n 2 BA PA D32.xml (99_BU-012-200067478-20201214-20201214_D32-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 20201214 D32 Décision modificative n°2 du budget annexe Personnes Agées.pdf (71_AN-012-200067478-20201214-20201214_D32-BF-1-1_2.pdf)
20201214 D32 Décision modificative n°2 du budget annexe Personnes Agées

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Dispositifs d'urgence au titre de
l'économie / Fonds Exceptionnel Occitanie /
Enveloppe supplémentaire.

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 -12-14 -D33

Rapporteur : M. Bernard BOURSINHAC.

L'an deux mille Vingt,

Et le 14 décembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Multiculturelle – Route de Laguiole – 12190 LE NAYRAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 37

Voies : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Thierry GOUJON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD, Laure FARRENQ à Jean Luc CALMELLY, Myriam BORGET à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Claudine BUSSETTI à Eric PICARD.

Conseillers(ères) supplée(s) : Bernadette BELJERES-AZEMAR suppléée par Patricia NOEL, Wiefried DOOLAEGHE suppléé par Alain GINISTY.

Conseillers(ères) absents(es) ou excusés (ées) : Magali BESSADOU, Elisabeth OLLITRAULT, Simon GRIMAL, Francine LAFON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du Président n°2020-DP-26

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-30-D13

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-09-14-D09

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-10-12-D21

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Comtal Lot et Truyère a signé une convention avec la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour la mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie, notamment sur le dispositif de Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie, au titre du mois d'avril 2020. Une enveloppe prévisionnelle de 300 000 € était prévue pour ce dispositif.

Monsieur le Président explique que devant le succès de ce dispositif, il propose d'augmenter une nouvelle fois, l'enveloppe de 3 000 €, pour pouvoir continuer à aider le maximum d'entreprises sur le territoire.

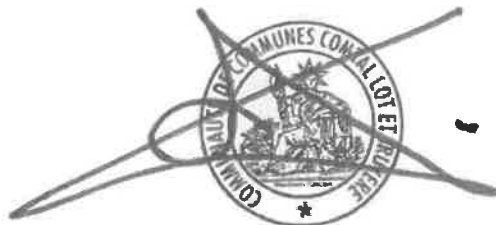
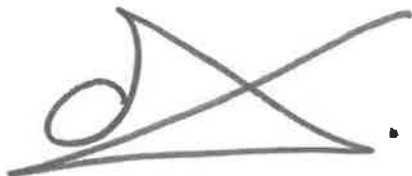
Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- APPROUVE l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle de 3 000 € sur le dispositif de Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie, dans le cadre de la convention signée avec la région Occitanie / Pyrénées méditerranée.
- MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

17 DEC. 2020



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201214-20201214_D33-DE
Reçu le 17/12/2020

CCCLT – n° 2020-12-14-D33
Nomenclature : 74

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Révision libre de l'Attribution de
Compensation de la commune d'Espalion.

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 -12-14 -D34

Rapporteur : M. Bernard BOURSINHAC.

L'an deux mille Vingt,

Et le 14 décembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Multiculturelle – Route de Laguiole – 12190 LE NAYRAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 37

Votes : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandra BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Thierry GOUIMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALÉRY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD, Laure FARRENQ à Jean Luc CALMELLY, Myriam BORGET à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Claudine BUSSETTI à Eric PICARD.

Conseillers(ères) supplée(s) : Bernadette BELIERES-AZEMAR suppléée par Patricia NOEL, Welfried DOOLAE GHE suppléé par Alain GINISTY.

Conseillers(ères) absents(es) ou excusés (és) : Magali BESSADU, Elisabeth OLLITRAULT, Simon GRIMAL, Francine LAFON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

La décision de restituer la compétence ALSH à la commune d'Espalion le 1er janvier 2018 a été prise par le conseil communautaire afin d'harmoniser cette compétence sur l'ensemble des territoires de la communauté de communes. Afin de garantir la neutralité budgétaire tant pour l'établissement public de coopération intercommunale que pour les communes de l'ancienne communauté de communes Espalion-Estaing, une évaluation des charges a été effectuée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de l'exercice 2018.

Ainsi, le rapport de la CLECT mentionnait les éléments suivants :

« Compte tenu de l'évolution dynamique des charges durant les dernières années, il est proposé par la CLECT, que lors des exercices suivants, le conseil communautaire puisse, dans le cadre d'une révision dérogatoire nécessitant les conditions de majorité définies à l'article L1609 nonies C, réviser le montant de l'AC. »

A la suite d'une concertation avec les acteurs concernés, le montant de la charge pour l'exercice 2020 de la compétence ALSH serait donc 55 140 euros.

	2018	2019	2020
Montant en fonction des charges	86 000 €	54 620 €	77 720 €
Régularisation pour tenir compte de l'erreur n°1		31 380 €	0

Prise en compte de la subvention CAF + MSA versée à la commune			22 580 €
Prise en compte passage semaine des 4 ⁺ jours et enjeux Saint Come		15 100 € 8 000 €	
Total du versement de l'AC	86 000 €	46 340 €	55 140 €
Montant réellement versé par la commune	54 620 €	77 720 €	

Le Conseil Communautaire, est invité à délibérer sur le montant définitif de l'attribution de compensation (AC). Le montant de l'évaluation de la charge transférée de la compétence ALSH passe de 46 340 euros à 55 140 euros. Le montant de l'attribution de compensation définitive (AC) pour la commune d'Espalion passe donc de 1 135 260 € à 1 144 060 €.

Ce montant devra également être délibéré par le conseil municipal de la commune d'Espalion.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision libre de l'Attribution de Compensation de la commune d'Espalion.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 17 DEC. 2020
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201214-20201214_D34-DE
Reçu le 17/12/2020

CCCLT - n° 2020-12-14-034
Nomenclature : 713

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Autorisation à engager, liquider et
mandater les dépenses d'investissement /
Budget principal.**

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 -12-14 -D35

Rapporteur : M. Bernard BOURSINHAC.

L'an deux mille Vingt,
Et le 14 décembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Multiculturelle – Route de Laguiole – 12190 LE NAYRAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Conseillers présents :

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 37

Votes : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Thierry GOMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD, Laure FARRENG à Jean Luc CALMELLY, Myriam BORGET à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Claudine BUSSETTI à Eric PICARD.

Conseillers(ères) supplé(e)s : Bernadette BELIERES-AZEMAR suppléée par Patricia NOEL, Welfried DOOLAEGHE suppléé par Alain GINISTY.

Conseillers(ères) absents(es) ou excusés (ées) : Magali BESSAOU, Elisabeth OULTRAULT, Simon GRIMAL, Francine LAFON.
Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal 2021.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 et sont votés par opération d'investissement.

La répartition par chapitre est la suivante :

Chapitre 20 : montant budgétaire de 440 066,64 € pour une autorisation de 110 016,66 €

Chapitre 204 : montant budgétaire de 437 140 € pour une autorisation de 109 285 €

Chapitre 21 : montant budgétaire de 3 582 358,32 € pour une autorisation de 895 589,58 €

Chapitre 23 : montant budgétaire de 977 511,51 € pour une autorisation de 244 377,87 €

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201214-20201214_D35-BF
Reçu le 17/12/2020

CCCLT – n° 2020-12-14-D35
Nomenclature : 713

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement / Budget principal.**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

17 DEC. 2020



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201214-20201214_D35-BF
Reçu le 17/12/2020

CCCLT - n° 2020-12-14-D35
Nomendature : 713

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Autorisation à engager, liquider et
mandater les dépenses d'investissement /
Budget annexe assainissement collectif.**

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 -12-14 –D36

Rapporteur : M. Bernard BOURSINHAC.

L'an deux mille Vingt,
Et le 14 décembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Multiculturelle – Route de Laguiole – 12190 LE NAYRAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Conseillers présents :

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 37

Votes : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD, Laure FARRÉNG à Jean Luc CALMELLY, Myriam BORGET à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Claudine BUSSETTI à Eric PICARD.

Conseillers(ères) supplé(e)s : Bernadette BELIERES-AZEMAR suppléée par Patricia NOEL, Wliefried DOOLAEGHE suppléé par Alain GINISTY.

Conseillers(ères) absents(es) ou excusés (ées) : Magali BESSAOU, Elisabeth OLLITRAULT, Simon GRIMAL, Francine LAFON.
Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget annexe assainissement collectif 2021.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020. La répartition par chapitre est la suivante :

- Chapitre 20 : montant budgétaire de 50 000 € pour une autorisation de 12 500 €,
- Chapitre 21 : montant budgétaire de 200 000 € pour une autorisation de 50 000 €,
- Chapitre 23 : montant budgétaire de 2 761 385,06 € pour une autorisation de 690 346,27 €.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201214-20201214_D36-BF
Reçu le 17/12/2020

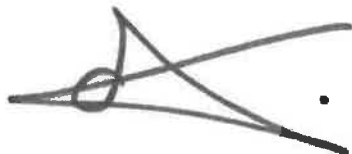
CCCLT – n° 2020-12-14-D36
Nomenclature : 713

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement / Budget annexe assainissement collectif.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 17 DEC. 2020
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201214-20201214_D36-BF
Reçu le 17/12/2020

CCCLT – n° 2020-12-14-D36
Nomenclature : 713

COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE
2ème SEMESTRE 2020

II. DECISIONS DU PRESIDENT

CONSEIL	N° DE LA DECISION	OBJET	PAGE	DATE DE TRANSMISSION AU CONTRÔLE DE LEGALITE	DATE DEBUT AFFICHAGE	DATE FIN AFFICHAGE
	SOMMAIRE	DECISIONS DU PRESIDENT	547			
14/09/2020	2020-DP-37	Avenant n°2 à la convention de coworking avec Monsieur Etienne Maynier	549	17/08/2020	17/08/2020	17/10/2020
14/09/2020	2020-DP-38	Signature de l'avenant n°2 au bail de location au sein de la maison de santé d'Estaing avec le Dr Alexandru URSU – modification indice de révision de loyer	551	03/09/2020	03/09/2020	03/11/2020
14/09/2020	2020-DP-39	Signature de l'avenant n°2 au bail commercial au sein de la maison de santé d'Estaing avec la Pharmacie ROQUELAURE - modification entretien des équipements individuels	553	18/09/2020	18/09/2020	18/11/2020
14/09/2020	2020-DP-40	Signature d'un avenant de renouvellement d'achat de pack impression avec M. Jean COLRAT	557	18/09/2020	18/09/2020	18/11/2020
14/09/2020	2020-DP-41	Signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec Mme Anne MOUCHET	559	18/09/2020	18/09/2020	18/11/2020
12/10/220	2020-DP-42	Signature d'une convention de passage en sortie de station d'épuration de Lioujas	561	18/09/2020	18/09/2020	18/11/2020
12/10/220	2020-DP-43	Décision d'intenter une action en référé pour rechercher les causes des problèmes d'humidité du pôle petite enfance Espalion - désignation de Me James-Foucher	563	23/09/2020	23/09/2020	23/11/2020
12/10/220	2020-DP-44	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec M. Léo JACQUES	565	24/09/2020	24/09/2020	24/11/2020
12/10/220	2020-DP-45	decision ester en justice SCI CALYPSO - résolution de la vente d'un terrain à bâtir - désignation de Me LE DOUCEN avocat à Rodez	567	29/09/2020	29/09/2020	29/11/2020
12/10/220	2020-DP-46	Signature d'une convention d'adhésion aux services du Pôle Économique avec M. Guillaume BURETH - consultant en Responsabilité Sociétale d'Entreprises	569	07/10/2020	07/10/2020	07/12/2020
12/10/220	2020-DP-47	Marché de travaux Halte pèlerins Saint - Côme - avenant n°1 au lot n°1: terrassement - SAS Paysage Concept	571	08/10/2020	08/10/2020	08/12/2020
12/10/220	2020-DP-48	Ligne de Trésorerie	573	16/10/2020	16/10/2020	16/12/2020
11/06/2020	2020-DP-49	Signature d'un avenant de renouvellement d'un contrat de Domiciliation au Pôle Économique avec M. Fabien LACAZE – SAS AGENCE OBELIO	575	23/10/2020	23/10/2020	23/12/2020
11/06/2020	2020-DP-50	Signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec M. Adrien OLIVEIRA – EURL AOTECH	577	05/11/2020	05/11/2020	05/01/2021

11/06/2020	2020-DP-51	Attribution du marché de travaux de désamiantage pour la maison médicale à Saint-Côme	579	13/11/2020	13/11/2020	13/01/2021
24/12/2020	2020-DP-52	Signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec Mme PAGEOT FRANCOISE Vanessa.	581	19/11/2020	19/11/2020	19/01/2021
24/12/2020	2020-DP-53	Marché de travaux Halte pèlerins Saint - Côme - avenant n°1 au lot n°2: menuiseries intérieures - extérieures - serrurerie - SAS Roumiguier Ferronnerie	583	19/11/2020	19/11/2020	19/01/2021
24/12/2020	2020-DP-54	Signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec Société DEFI-HOUILLERES DE CRUEJOULS pour M. Jean Louis BALITRAND	585	30/11/2020	30/11/2020	30/01/2021
25/01/2021	2020-DP-55	Signature d'un avenant de renouvellement d'un contrat de Domiciliation au Pôle Économique avec SAS MAANA – AURORE MARKET	587	15/12/2020	15/12/2020	15/02/2021
25/01/2021	2020-DP-56	Signature des baux de la maison de santé de Bozouls.	589	16/12/2020	16/12/2020	16/02/2021
25/01/2021	2020-DP-57	Attribution du marché de services Dommages ouvrage MSP Bozouls	591	18/12/2020	18/12/2020	18/02/2021
25/01/2021	2020-DP-58	Attribution du marché de services Dommages aux biens et risques annexes	593	18/12/2020	18/12/2020	18/02/2021
25/01/2021	2020-DP-59	Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère	595	21/12/2020	21/12/2020	21/02/2021
25/01/2021	2020-DP-60	Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère - annule et remplace la décision n° 2020-DP-59	597	23/12/2020	23/12/2020	23/02/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE
2ème SEMESTRE 2020

II. DECISIONS DU PRESIDENT

CONSEIL	N° DE LA DECISION	OBJET	PAGE	DATE DE TRANSMISSION AU CONTRÔLE DE LEGALITE	DATE DEBUT AFFICHAGE	DATE FIN AFFICHAGE
	SOMMAIRE	DECISIONS DU PRESIDENT				
	2020-DP-37	Avenant n°2 à la convention de coworking avec Monsieur Etienne Maynier		17/08/2020		
	2020-DP-38	Signature de l'avenant n°2 au bail de location au sein de la maison de santé d'Estaing avec le Dr Alexandru URSU – modification indice de révision de loyer		03/09/2020		
	2020-DP-39	Signature de l'avenant n°2 au bail commercial au sein de la maison de santé d'Estaing avec la Pharmacie ROQUELAURE - modification entretien des équipements individuels		18/09/2020		
	2020-DP-40	Signature d'un avenant de renouvellement d'achat de pack impression avec M. Jean COLRAT		18/09/2020		
	2020-DP-41	Signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec Mme Anne MOUCHET		18/09/2020		
	2020-DP-42	Signature d'une convention de passage en sortie de station d'épuration de Lioujas		18/09/2020		
	2020-DP-43	Décision d'intenter une action en référé pour rechercher les causes des problèmes d'humidité du pôle petite enfance Espalion - désignation de Me James-Foucher		23/09/2020		
	2020-DP-44	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec M. Léo JACQUES		24/09/2020		
	2020-DP-45	decision ester en justice SCI CALYPSO - résolution de la vente d'un terrain à bâtir - désignation de Me LE DOUCEN avocat à Rodez		29/09/2020		
	2020-DP-46	Signature d'une convention d'adhésion aux services du Pôle Économique avec M. Guillaume BURETH - consultant en Responsabilité Sociétale d'Entreprises		07/10/2020		
	2020-DP-47	Marché de travaux Halte pèlerins Saint - Côme - avenant n°1 au lot n°1: terrassement - SAS Paysage Concept		08/10/2020		
	2020-DP-48	Ligne de Trésorerie		16/10/2020		
	2020-DP-49	Signature d'un avenant de renouvellement d'un contrat de Domiciliation au Pôle Économique avec M. Fabien LACAZE – SAS AGENCE OBELIO		23/10/2020		



Objet :

Avenant n°2 à la Convention de co-working avec Monsieur Etienne Maynier.

DECISION du Président n° 2020-DP-37

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,

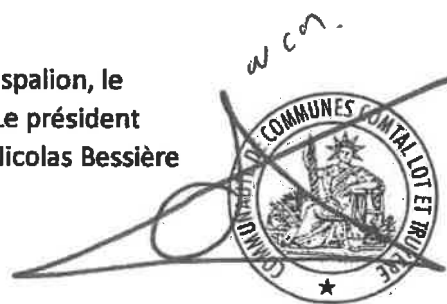
Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2020-07-16-D21 date du 16 juillet 2020 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la communauté de communes,

DECIDE

De signer un avenant n°2 à la convention de co-working avec Monsieur Etienne Maynier, portant renouvellement de la location de l'espace de co-working au pôle économique selon les conditions suivantes :

Renouvellement à compter du 07 août 2020, pour un montant de 86,34 €HT soit 100 € TTC.

Espalion, le
Le président
Nicolas Bessière



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Objet :**

Signature de l'avenant n°2 au bail de location au sein de la maison de santé d'Estaing avec le Dr Alexandru URUSU – modification indice de révision de loyer

DECISION du Président n° 2020-DP-38

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,

Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2020-07-16-D21 date du 16 juillet 2020 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la communauté de communes,

Considérant que M. le Président a reçu délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DECIDE

- De signer avec le Dr Alexandru URUSU un avenant n°2 au contrat de bail initial en date du 18 décembre 2018 concernant la modification de l'indice de révision de loyer.
La révision de loyer se fera donc en fonction de la variation de l'indice national des loyers des activités tertiaires publiées par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 2^{ème} trimestre 2018, 112,01.
Toutes les autres dispositions du contrat de location initial et de l'avenant n°1, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Espalion, le 01/09/2020
Le Président
Nicolas Bessière



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Objet :**

Signature de l'avenant n°2 au bail commercial au sein de la maison de santé d'Estaing avec la Pharmacie ROQUELAURE - modification entretien des équipements individuels

DECISION du Président n° 2020-DP-39

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,

Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2020-07-16-D21 date du 16 juillet 2020 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la communauté de communes,

Considérant que M. le Président a reçu délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DECIDE

- De signer avec la Pharmacie ROQUELAURE un avenant n°2 au contrat de bail initial conclu à compter du 1^{er} janvier 2015 concernant la modification de l'entretien des équipements individuels.

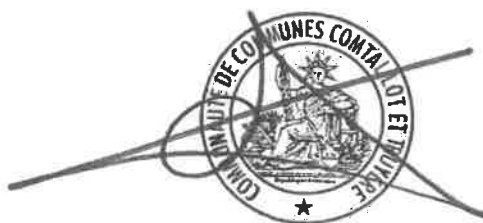
En effet, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère prendra en charge directement la maintenance de la climatisation réversible de la pharmacie.

Toutes les autres dispositions du contrat de location initial et de l'avenant n°1, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Espalion, le 07/09/2020

Le Président

Nicolas Bessière



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- ENTRETIEN - REPARATIONS. – Le "preneur" entretiendra les lieux loués et les équipements mis à sa disposition en bon état de réparations pendant la durée du bail, à l'exception de celles relevant des grosses réparations (article 606 du code civil) qui restent à la charge du BAILLEUR. Il rendra les lieux à sa sortie, quel qu'en soit le motif, en bon état de réparations.

L'entretien des espaces verts aux abords de la Maison de Santé et du parking sera à la charge de la commune d'ESTAING.

Il supportera toutes les réparations qui deviendraient nécessaires par suite, soit du défaut d'exécution des réparations locatives ou d'entretien, soit de dégradations résultant de son fait ou de celui de son personnel ou de sa clientèle.

Il souscritra un contrat d'entretien auprès d'une entreprise qualifiée pour faire entretenir au moins une fois par an la porte automatique d'entrée de la pharmacie et en justifier à première demande au bailleur.

Article 2 : Portée de l'avenant :

Toutes les autres dispositions du contrat de bail initial en date 21 novembre 2014, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait à Espalion, en 2 exemplaires

Le 07/09/2020

Pour le bailleur
Le Président
Nicolas BESSIERE

Pour le preneur
SARL ROQUELAURE
Représentée par
Mme Stéphanie ROQUELAURE



AVENANT N°1 AU BAIL COMMERCIAL

Entre :

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, bailleur

18 Bis avenue Marcel Lautard 12500 ESPALION

Représentée par son Président en exercice, M Jean-Michel LALLE, dument habilité par décision du Président n° du

Et

La pharmacie ROQUELAURE, Société à responsabilité limité au capital de 10 000 €, dont le siège est à ESTAING, rue François d'ESTAING, immatriculée 449 692 763 au Registre du Commerce et des Sociétés de RODEZ, représentée par Madame Stéphanie ROQUELAURE, sa gérante et seule associée.

CI-après dénommée « **le preneur** »

En préambule, il est exposé ce qui suit :

La Communauté de Communes prendra en charge la maintenance de la climatisation réversible.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit

Article 1 : Charges et conditions :

- **ETAT DES LIEUX** - Les lieux loués au "Preneur" sont dans un état neuf.

Un état des lieux a été dressé lors de la remise des clés et est demeuré annexé aux présentes (annexe n°2).



Objet :
Signature d'un avenant de renouvellement d'achat de pack impression avec M. Jean COLRAT

DECISION du Président n° 2020-DP-40

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,

Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2020-07-16-D21 date du 16 juillet 2020 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la Communauté de Communes,

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour signer les conventions portant conclusion ou révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

DECIDE

De renouveler avec :

- Jean COLRAT,

L'achat de :

- 4 Packs de 50 impressions pour un montant de 10 € HT, TVA au taux en vigueur, utilisables durant les journées de présence du client,
- Paiement par chèque en sa totalité à la signature de la convention.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale et des avenants, demeurent inchangées.

Espalion, le 07/09/2020

Le Président

Nicolas BESSIERE



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
 012-200067478-20200907-2020DP40-AU
 Reçu le 18/09/2020



Objet :
Signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec Mme Anne MOUCHET

DECISION du Président n° 2020-DP-41

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,

Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2020-07-16-D21 date du 16 juillet 2020 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la communauté de communes,

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour signer les conventions portant conclusion ou révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

DECIDE

De signer avec :

- Anne MOUCHET

Une convention de coworking au Pôle Économique.

Cette convention est établie pour l'achat de :

- 2 journées, pour un montant de 25 € HT, TVA en sus au taux en vigueur, paiement par chèque en sa totalité à la signature de la convention.

Espalion, le 07/09/2020

Le Président

Nicolas BESSIERE



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture

012-200067478-20200907-2020DP41-AU

Reçu le 18/09/2020



Objet : Convention de servitude de passage chez M. Rascalou pour le rejet de la station d'épuration de Lioujas

DECISION du Président n° 2020-DP-42

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Comtal Lot et Truyère n°2020-07-16-D21 date du 16 juillet 2020 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la Communauté de Communes,

Considérant que le Président a reçu délégation pour la signature de convention portant servitude de passage, avec ou sans versement d'indemnités.

DECIDE

De signer avec Paul RASCALOU, une convention de servitude de passage pour une conduite d'eaux usées sur la parcelle cadastrée commune de La Loubière, section D 181 – Les Combettes, pour les rejets des eaux traitées de la station d'épuration de Lioujas au milieu naturel.

Cette convention est consentie à titre gratuit.

Espalion, le 18/09/2020

Le président

Nicolas BISSIERE



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Objet :
Décision d'intention une action en justice et notamment en référé pour obtenir la désignation d'un expert judiciaire pour déterminer les causes des problèmes d'humidité - pôle petite enfance d'Espalion

DECISION du Président n° 2020-DP-43

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,

Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la communauté de communes,

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes contre les actions intentées contre elle.

DECIDE

- D'intention une action en justice et notamment en référé dans le cadre du dossier du pôle petite enfance d'Espalion afin d'obtenir la désignation d'un expert judiciaire pour que soient déterminées les causes, conséquences et les éventuelles responsabilités des problèmes d'humidité dudit bâtiment.
- De confier à la SCP JEAY, MARTIN de la MOUTTE, JAMES-FOUCHER, représentée par Me JAMES-FOUCHER, avocat au Barreau de Toulouse, le soin de représenter la Communauté de Communes dans cette affaire et de régler les frais et honoraires selon la convention d'honoraires.

23 SEP. 2020

Espalion, le
 Le Président
 Nicolas Bessière



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Objet :
Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec M. Léo JACQUES

DECISION du Président n° 2020-DP-44

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10, Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2020-07-16-D21 date du 16 juillet 2020 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la communauté de communes,

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour signer les conventions portant conclusion ou révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

DECIDE

De renouveler avec :

- M. Léo JACQUES, la convention en coworking au Pôle Économique.

Par l'avenant numéro 5, est établie l'achat de :

- 2 Packs de 10 journées pour un montant de 166.68 € HT, TVA en sus au taux en vigueur, à compter du 16/09/2020 (1^{ère} date de réservation),
- Paiement en sa totalité à la signature de l'avenant, par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale et des avenants, demeurent inchangées.

Le président

Nicolas BESSIERE



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture

012-200067478-20200923-2020DP44_DP44-DE

Reçu le 24/09/2020



Objet :
Décision d'intenter une action en justice contre la SCI CALYPSO pour obtenir la résolution de la vente d'un terrain à bâtir

DECISION du Président n° 2020-DP-45

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,

Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la communauté de communes,

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes contre les actions intentées contre elle.

DECIDE

- D'intenter une action en justice devant le tribunal judiciaire contre la SCI CALYPSO dans le cadre d'une action tendant à prononcer la résolution de la vente passée entre la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère (ancienne Communauté de Communes Bozouls Comtal) et ladite société portant sur un terrain à bâtir sis à Lioujas, commune de LA LOUBIERE.
- De confier à Maître LE DOUCEN, avocat au Barreau de l'Aveyron, le soin de représenter la Communauté de Communes dans cette affaire et de lui régler les frais et honoraires correspondants.

28 SEP. 2020

Espalion, le
 Le Président
 Nicolas Bessière



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Objet :**

Décision du Président portant sur la signature d'une convention d'adhésion aux services du Pôle Économique avec M. Guillaume BURETH

DECISION du Président n° 2020-DP-46

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10, Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2020-07-16-D21 date du 16 juillet 2020 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la communauté de communes,

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour signer les conventions portant conclusion ou révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

DECIDE

De signer avec :

- L'entreprise BURETH GUILLAUME, représentée par M. Guillaume BURETH,

Une convention d'adhésion aux services du Pôle Économique à compter du 05 octobre 2020, pour une durée de 36 mois.

Cette convention porte sur l'affectation d'un espace partagé, à usage professionnel de 4 m² pour un loyer mensuel de 38 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Espalion, le
Le président
Nicolas

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**Objet : Avenant n°1 au marché de travaux pour la réalisation d'une halte d'accueil et de repos pour les pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle à Saint-Côme (12500)
Marché à procédure adaptée n°2019-089**

DECISION du Président n° 2020-DP-47

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,

Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la communauté de communes,

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Vu la Décision du Président n°2020-DP-07 en date du 24 janvier 2020 portant attribution du marché de travaux relatif à la réalisation d'une halte d'accueil et de repos pour les pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle, et plus particulièrement le lot n°1 : terrassements – VRD – démolition – gros œuvre – espaces verts avec la société SAS Paysage Concept – 12 Espalion,

Considérant que lors de la mise en œuvre, le projet initial a évolué, notamment le revêtement de sol qui a été modifié, par de l'enrobé et des galets qui se substituent au béton désactivé, qu'il y a lieu dès lors de conclure un avenant prenant en compte ces travaux supplémentaires

DECIDE

De procéder à la conclusion de l'avenant n°1 relatif aux travaux de terrassements – VRD – démolition – gros œuvre - espaces verts (lot n°1- SAS Paysage Concept), pour la réalisation d'une halte d'accueil à Saint-Côme d'Olt, d'un montant de 3 491,00 € HT, ce qui représente une plus-value de 4,85 %.

Cet avenant n°1 prend effet à sa notification.

L'ensemble des autres dispositions demeure inchangé.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget principal.

Espalion, le 08/10/2020
Le président
Nicolas BESSIERE



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Objet :
Attribution d'une ligne de
trésorerie de 1 000 000 € au Crédit
Agricole Nord Midi-Pyrénées pour
la Communauté de Communes
Comtal Lot et Truyère

DECISION du Président n° 2020-DP-48

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,

Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la communauté de communes,

Considérant que M. le Président a reçu délégation pour réaliser les lignes de trésorerie.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 € (un million d'euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Plafond : 1 000 000 €
- Durée : 12 Mois maximum
- Taux : Variable sur Euribor 3 mois Instantané floorée + marge de 0,55 (soit un taux 0,55 % au jour de la proposition)
- Périodicité du paiement des intérêts : Mensuelle
- Frais de dossier : 0,20 % de l'enveloppe réservée
- Montant minimum de tirage : 15 000 €

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil communautaire confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Espalion, le 16/10/20
 Le Président
 Nicolas BESSIERE



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
 012-200067478-20201016-2020DP48_DP48-DE
 Reçu le 16/10/2020



Objet :
Décision du Président portant sur la signature d'un avenant de renouvellement d'un contrat de Domiciliation au Pôle Économique avec M. Fabien LACAZE – SAS AGENCE OBELIO

DECISION du Président n° 2020-DP-49

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10, Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2020-07-16-D21 date du 16 juillet 2020 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la communauté de communes,

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour signer les conventions portant conclusion ou révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

DECIDE

De renouveler avec :

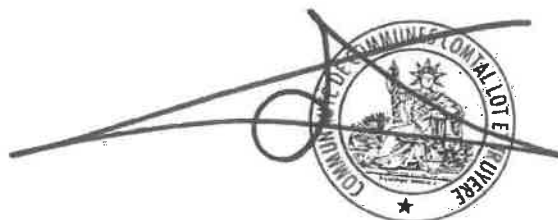
- La société **SAS AGENCE OBELIO** la convention de Domiciliation au Pôle Économique.

Le montant de la domiciliation s'élève à la somme de :

- 40.00 € hors taxes par mois soit 48.00 € TTC par mois SANS option de renvoi de courrier ;
 Soit 576€ TTC pour 12 mois

Paiement en sa totalité à la signature de l'avenant.

Espalion, le23 OCT 2020
 Le président
 Nicolas BESSIERE



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

012-200067478-20201023-2020DP49_DP49-DE

Reçu le 23/10/2020



Objet :
Décision du Président portant sur la signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec M. Adrien OLIVEIRA – EURL AOTECH

DECISION du Président n° 2020-DP-50

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10, Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2020-07-16-D21 date du 16 juillet 2020 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la communauté de communes,

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour signer les conventions portant conclusion ou révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

DECIDE

De signer avec :

- M. Adrien OLIVEIRA – EURL AOTECH

Une convention de coworking au Pôle Économique.

Cette convention est établie pour l'achat de :

- 1 pack de 10 jours, pour un montant de 83.34 € HT, TVA en sus au taux en vigueur, à compter du 09/11/2020, paiement par chèque en sa totalité à la signature de la convention.

Espalion, le 04/11/2020
 Le président
 Nicolas BESSIERE



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
 012-200067478-20201104-2020DP50-AU
 Reçu le 05/11/2020



**Objet : Création d'un regroupement de professionnels de santé – Travaux de désamiantage.
Marché à procédure adaptée n° 2020-006**

DECISION du Président n° 2020-DP-51

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,

Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la communauté de communes,

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Vu les offres reçues pour le marché cité en objet,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

De signer le marché de travaux relatif à des prestations de désamiantage dans le cadre du regroupement des professionnels de santé à Saint-Côme d'Olt, avec la société WCMI-SODEPOL, Chemin Laporte, 12450 Flavin ; pour un montant de 9 000,00 € HT.

La durée globale d'exécution est fixée à 1,5 mois, y compris la période de préparation.

Le démarrage de la mission débutera à partir de la date fixée par l'ordre de service.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget principal.

Espalion, le 13/11/20
Le président
Nicolas BESSIERE



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201113-2020DP51_51-DE
Reçu le 13/11/2020



Objet :
Décision du Président portant sur la signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec Mme PAGEOT FRANCOISE Vanessa.

DECISION du Président n° 2020-DP-52

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10, Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2020-07-16-D21 date du 16 juillet 2020 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la communauté de communes,

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour signer les conventions portant conclusion ou révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

DECIDE

De signer avec :

- Mme PAGEOT-FRANCOISE Vanessa

Une convention de coworking au Pôle Économique.

Cette convention est établie pour l'achat de :

- ½ journée pour un montant de 10 € HT, TVA en sus au taux en vigueur, le 18/11/2020, paiement par chèque en sa totalité à la signature de la convention.

Espalion, le**19 NOV. 2020**...

Le président
 Nicolas BESSIERE



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
 012-200067478-20201119-2020DP52_DP52-DE
 Reçu le 19/11/2020



**Objet : Avenant n°1 au marché de travaux pour la réalisation d'une halte d'accueil et de repos pour les pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle à Saint-Côme (12500)
Marché à procédure adaptée n°2019-090**

DECISION du Président n° 2020-DP-53

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,

Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la communauté de communes,

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Vu la Décision du Président n°2020-DP-07 en date du 24 janvier 2020 portant attribution du marché de travaux relatif à la réalisation d'une halte d'accueil et de repos pour les pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle, et plus particulièrement le lot n°2 : menuiseries Intérieures, extérieures et serrurerie avec la société SAS Roumiguier Ferronnerie – 12 Saint-Côme d'Olt,

Considérant que lors de la mise en œuvre, le projet initial a évolué, notamment en ce qui concerne le bardage bois à claire voie ainsi que concernant la réalisation de patères, qu'il y a lieu dès lors de conclure un avenant prenant en compte ces travaux supplémentaires

DECIDE

De procéder à la conclusion de l'avenant n°1 relatif aux travaux de menuiseries intérieures, extérieures et serrurerie (lot n°2- SAS Roumiguier Ferronnerie), pour la réalisation d'une halte d'accueil à Saint-Côme d'Olt, d'un montant de 779.06 € HT, ce qui représente une plus-value de 2,95 %.

Cet avenant n°1 prend effet à sa notification.

L'ensemble des autres dispositions demeure inchangé.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget principal.

Espalion, le **19 NOV. 2020**
Le président
Nicolas BESSIERE



Déclaré exécutoire de droit par l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Côme-D'Olt dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Reçu le 19/11/2020



Objet :
Décision du Président portant sur la signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec Société DEFI-HOUIILLERES DE CRUEJOULS pour M. Jean Louis BALITRAND

DECISION du Président n° 2020-DP-54

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10, Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2020-07-16-D21 date du 16 juillet 2020 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la communauté de communes,

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour signer les conventions portant conclusion ou révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

DECIDE

De signer avec :

- La Société DEFI-HOUIILLERES DE CRUEJOULS pour M. Jean Louis BALITRAND.

Une convention de coworking au Pôle Économique.

Cette convention est établie pour l'achat de :

- 1 Pack de 10 jours pour un montant de 83.34 € HT, TVA en sus au taux en vigueur, à compter du 23/11/2020, paiement par chèque en sa totalité à la signature de la convention.

Espalion, le 30/11/2020
 Le président
 Nicolas BESSIERE



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
 012-200067478-20201130-2020DP54_DP54-DE
 Reçu le 30/11/2020



Objet :
Décision du Président portant sur la signature d'un avenant de renouvellement d'un contrat de Domiciliation au Pôle Économique avec SAS MAANA – AURORE MARKET

DECISION du Président n° 2020-DP-55

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10, Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2020-07-16-D21 date du 16 juillet 2020 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la communauté de communes,

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour signer les conventions portant conclusion ou révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

DECIDE

De renouveler avec :

- La SAS MAANA – AURORE MARKET ; la convention de Domiciliation au Pôle Économique.

Le montant de la domiciliation s'élève à la somme de :

- 80.00 € hors taxes par mois soit 96.00 € TTC par mois AVEC option de renvoi de courrier une fois par semaine ; soit 1 152€ TTC pour 12 mois.

Paiement en sa totalité à la signature de l'avenant.

Espalion, le 15.12.2020
 Le président
 Nicolas BESSIERE



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

012-200067478-20201215-2020DP55_55-DE

Reçu le 15/12/2020



Objet : Signature des baux de la maison de santé de Bozouls.

DECISION du Président n° 2020-DP-56
Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de Comtal Lot et Truyère n°2020-07-16-D21 date du 16 juillet 2020 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

De signer les baux pour les professionnels et associations de la maison de santé de Bozouls.
Les contrats de location sont valables pour une durée de 10 ans, à compter du 01/12/2020 pour se terminer le 30/11/2030.

Profession	Nom du groupement	Nom(s)	Superficie	Loyer
Orthophonistes	SCM Calmel Farrenq	FARRENQ-MONTEILLET Laure	26,50 m ²	137,34 €
		CALMEL Blandine	26,64 m ²	138,09 €
Infirmières	SCP Clot, Cormouls, Duremord, Lafon, Senseby	CLOT Josseline, CORMOULS Corinne, DUREMORD Anne, LAFON Murielle, SENSEBY Jessie	50,70 m ²	252,71 €
Infirmiers		Benoît Barral et Héliène Julien	38,53 m ²	199,67 €
Kinésithérapeutes	SCM Puech Quintard	QUINTARD JOHAN ET VARES PUECH MARIE CHRISTINE	165,49 m ²	857,73 €
		ROUVELET Laëtitia	45,85 m ²	237,64 €
		OLRY Elise	45,85 m ²	237,64 €
Médecins		RAYNAL Adrien	45,85 m ²	237,64 €
		DELON Jean-Paul, Président	34,85 m ²	180,62 €
France Alzheimer	Association France Alzheimer Aveyron			
ADMR	Association ADMR Bozouls-Comtal	M. Jacques François	56,01 m ²	279,18 €
Taxi	Taxi-Ambulance Crouzet	CROUZET Béatrice	17,62 m ²	91,31 €
Sage-femme		LEPRIVIER Laëtitia	25,75 m ²	133,48 €
Ostéopathe		VILLEMEN Yann	71,04 m ²	368,18 €
Nutritionniste	EURL CKPG Gilly Geneviève	GILLY Geneviève	17,62 m ²	91,31 €
Psychologue		ORLANDO-BIGOT Cendrine	25,25 m ²	130,87 €

Espalion, le15.DEC. 2020
 Le président
 Nicolas Bessière



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

012-200067478-20201216-2020DP56_56-DE

Reçu le 16/12/2020



**Objet : Marchés de services –
Prestations de services en
assurance Dommages-ouvrage
Marchés à procédure adaptée
n°2020-010 à 2020-011**

DECISION du Président n° 2020-DP-57

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,

Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la communauté de communes,

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Vu les offres reçues pour le marché cité en objet,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

De signer le marché de services relatif à une prestation d'assurance Dommages-ouvrage dans les conditions détaillées ci-après :

Marché (n°)	Lot (n°)	Lot (intitulé)	Assureur	Montant € TTC
2020-010	1	Maison de santé de Bozouls	AXA France IARD 92-Nanterre	11 205,23
2020-011	2	Station d'épuration de Lioujas	Non attribué	

La date d'effet du contrat d'assurance Dommages-ouvrage pour la maison de santé de Bozouls part à compter de sa notification.

Le contrat est conclu pour une durée de 10 ans à compter de la réception de l'ouvrage réalisé, couvrant les travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance en vertu de l'article L.243-1-1 du Code des assurances.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget principal

Espalion, Le
Le Président
Nicolas BESSIERE



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

012-200067478-20201218-20201218_DP57-DE

Reçu le 18/12/2020



**Objet : Marché de services –
Prestations de services en
assurance Dommages aux biens et
risques annexes
Marché à procédure adaptée
n°2020-007**

DECISION du Président n° 2020-DP-58

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,

Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la communauté de communes,

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Vu les offres reçues pour le marché cité en objet,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

De signer le marché de services relatif à une prestation d'assurance Dommages aux biens et risques annexes avec la compagnie d'assurances Groupama d'Oc (31-Balma) pour un montant de 17 324,87 € TTC.

La date d'effet du contrat est fixée au 1^{er} janvier 2021.

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024, avec une durée ferme de 2 ans, sans possibilité de résiliation par les 2 parties.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget principal.

Espalion, Le
Le Président
Nicolas BESSIERE



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201218-20201218_DP58-DE
Reçu le 18/12/2020



Objet :
Souscription d'un emprunt auprès
du Crédit Agricole Nord Midi-
Pyrénées pour la Communauté de
Communes Comtal Lot et Truyère

DECISION du Président n° 2020-DP-59

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,

Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la communauté de communes,

Considérant que M. le Président a reçu délégation pour réaliser les lignes de trésorerie.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, dans le cadre du remboursement anticipé de deux emprunts, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un emprunt d'un montant 147 748,40 € (cent quarante-sept mille sept cent quarante-huit euros et quarante centimes), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 288 Mois
- Taux fixe : 1,9 %
- Echéance annuelle de 7 723,41 €
- Frais de dossier : 500 €

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil communautaire confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

21 DEC. 2020
 Espalion, le
 Le Président
 Nicolas BESSIERE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

012-200067478-20201221-2020DP59_59-DE

Reçu le 21/12/2020



Objet :
Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère – annule et remplace la décision n° 2020-DP-59

DECISION du Président n° 2020-DP-60

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,

Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la communauté de communes,

Considérant que M. le Président a reçu délégation pour la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, dans le cadre du remboursement anticipé de deux emprunts, souscrits auprès du SFIL, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un emprunt d'un montant 147 748,40 € (cent quarante-sept mille sept cent quarante-huit euros et quarante centimes), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 288 Mois
- Taux fixe : 1,9 %
- Echéance annuelle de 7 723,41 €
- Frais de dossier : 500 €

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil communautaire confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Espalion, le 24 DEC. 2020
 Le Président
 Nicolas BESSIERE



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

012-200067478-20201223-2020DP60_60-DE

Reçu le 23/12/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE
2ème SEMESTRE 2020

II. ARRETES

CONSEIL	N° DE L'ARRETE	OBJET	PAGE	DATE DE TRANSMISSION AU CONTRÔLE DE LEGALITE	DATE DEBUT AFFICHAGE	DATE FIN AFFICHAGE
	SOMMAIRE	ARRETES	599			
20/07/2020	2020-A-51	Arrêté de delegation de Claire MOLINIER DGS	601	24/07/2020	24/07/2020	24/09/2020
23/07/20	2020-AF-52	Virement de crédits n°2 budget principal	603	27/07/2020	27/07/2020	27/09/2020
24/07/20	2020-Av-55	Arrêté de voirie - Commune COUBISOU	605	27/07/2020	27/07/2020	27/09/2020
25/07/20	2020-Av-56	Arrêté de voirie - Commune COUBISOU	607	27/07/20	27/07/2020	27/09/2020
26/07/20	2020-Av-57	Arrêté de voirie - Commune BOZOULS	609	27/07/20	27/07/2020	27/09/2020
30/07/20	2020-A-58	Délégation de fonction 1er VP - E PICARD	611	07/08/2020	07/08/2020	07/10/2020
30/07/20	2020-A-59	Délégation de fonction 2e VP - JM LALLE	613	07/08/2020	07/08/2020	07/10/2020
30/07/20	2020-A-60	Délégation de fonction 3e VP - JL CALMELLY	615	20/08/2020	20/08/2020	20/10/2020
30/07/20	2020-A-61	Délégation de fonction 4e VP - B BOURSINHAC	617	07/08/2020	07/08/2020	07/10/2020
30/07/20	2020-A-62	Délégation de fonction 5e VP - B SCHEUER	619	07/08/2020	07/08/2020	07/10/2020
30/07/20	2020-A-63	Délégation de fonction 6e VP - M BESSAOU	621	20/08/2020	20/08/2020	20/10/2020
30/07/20	2020-A-64	Délégation de fonction 7e VP - N COUSERAN	623	07/08/2020	07/08/2020	07/10/2020
30/07/20	2020-A-65	Délégation de fonction 8e VP - L GAFFARD	625	07/08/2020	07/08/2020	07/10/2020
30/07/20	2020-A-66	Délégation de fonction 9e VP - E GARDES	627	07/08/2020	07/08/2020	07/10/2020
30/07/20	2020-A-67	Délégation de fonction 10e VP - P PLAGNARD	629	07/08/2020	07/08/2020	07/10/2020
30/07/20	2020-A-68	Délégation de fonction 11e VP - S TAQUET LACAN	631	07/08/2020	07/08/2020	07/10/2020
30/07/20	2020-A-69	Délégation de fonction 112e VP - JL RAMES	633	07/08/2020	07/08/2020	07/10/2020
05/08/20	2020-A-73	Délégation de signature temporaire M PICARD	635	07/08/2020	07/08/2020	07/10/2020
07/08/20	2020-A-74	Désignation des membres du collège des socioprofessionnels au comité de direction de l'Epic - Office de Tourisme.	637	25/09/2020	25/09/2020	25/11/2020
13/08/20	2020-Av-75	Arrête voirie portant mise en place d'un alternat aveyronnaise classic cne ESPEYRAC	639	17/08/2020	17/08/2020	17/10/2020
23/09/20	2020-A-82	Renonciation au transfert des pouvoirs de police au Pt de la Communauté de Communes	641	29/09/2020	29/09/2020	29/11/2020
01/10/20	2020-A-85	Prescription de l'enquête publique pour la révision du PLU de la Commune de Bozouls	643	02/10/2020	02/10/2020	02/12/2020
16/10/20	2020-A-91	Arrêté de mise à jour du PLU d'Espalion	649	16/10/2020	16/10/2020	16/12/2020
19/10/20	2020-Av-92	Arrêté de voirie portant alignement Commune de GABRIAC	651	19/10/2020	19/10/2020	19/12/2020
12/11/2020	2020-AV-98	Arrêté alignement voirie - Commune d'ENTRAYGUES SUR TRUYERE	653	12/11/2020	12/11/2020	12/01/2021

12/11/2020	2020-AV-99	Arrêté alignement voirie Commune Espalion	655	12/11/2020	12/11/2020	12/01/2021
12/11/2020	2020-AV-100	Arrêté alignement voirie - Commune de RODELLE	657	12/11/2020	12/11/2020	12/01/2021
30/11/2020	2020-AV-130	Arrêté alignement voirie - Commune GOLINHAC	661	30/11/2020	30/11/2020	30/01/2021

ARRETE N°2020-A-51
DELEGATION DE SIGNATURE
Attribuée à Madame Claire MOLINIER
Directrice Générale des Services
Communauté De Communes Comtal Lot et Truyère

Le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général et aux Directeurs généraux adjoints des services ;

- Vu la délibération N° 2020-07-16-D06 en date du 16 juillet 2020 prise par le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère par laquelle M. Nicolas BESSIERE a été élu Président ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le Président, de donner une délégation de signature à Madame La Directrice Générale des Services, dans un souci de bonne marche de l'administration.

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Claire MOLINIER, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'effet de signer :

- les certificats de paiement, les certificats de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et titres de recettes;
- les engagements de dépenses dans la limite d'un montant de 500 € H.T;
- les consultations pour demandes de prix dans la limite d'un montant de 1 000 €HT;
- les courriers de réponses aux demandes de renseignements sur l'activité de la Communauté de Communes;
- les courriers accusant réception de lettres ;
- les documents relevant de la gestion du personnel hors contrats de travail et arrêtés ;
- les notes de service

Madame Claire MOLINIER est également habilitée à procéder :

- à la certification exécutoire des délibérations du conseil de communauté, décisions du président, arrêtés ;
- à la certification matérielle et conforme des pièces et documents

En cas d'urgence ou d'empêchement du Président de la Communauté de Communes, Madame Claire MOLINIER est également autorisée à signer :

012-200067478-20200721-ARRETE-AI
 Reçu le 24/07/2020

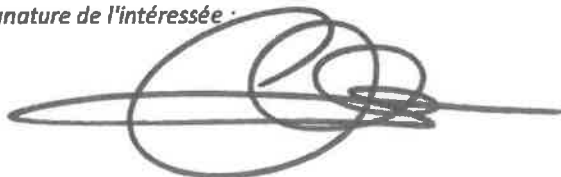
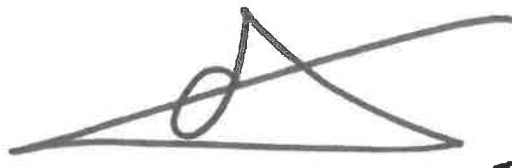
- les délibérations du conseil de communauté
- les arrêtés

Article 2nd :

Le présent arrêté sera transmis à Madame le Préfet de l'Aveyron, notifié au bénéficiaire de la délégation, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Espalion, le 21/07/20
 Le Président
 Nicolas BESSIERE

Notifié à l'intéressée le : 21/07/20
 qui déclare en avoir pris connaissance.
 Signature de l'intéressée :

Certifié exécutoire compte tenu
 de la réception en Préfecture
 par voie dématérialisée le :
 de la notification à l'intéressé(e) le :
 et de la publication le:
 Le Président,

DELAIS et VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
 012-200067478-20200721-ARRETE-AI

Reçu le 24/07/2020
 Communauté de Communes COMTAL LOT et TRUYERE- 18 bis, avenue Marcel Lautard 12500 ESPALION

Arrêté n°2020-AF-52
Portant VIREMENT DE CREDITS N°2/
BUDGET PRINCIPAL

Le Président,

VU les articles L 2122-22 et L 521-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 précités, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Président qui doit rendre compte au Conseil communautaire, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

DECIDE

ARTICLE 1

D'effectuer le virement tel que présenté ci-après depuis le chapitre 022 "dépenses imprévues" :

VIREMENT DE CREDIT N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-90 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 000.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

ARTICLE 2

De rendre compte au Conseil communautaire des virements ainsi opérés depuis le chapitre 022 "dépenses imprévues", conformément aux articles précités.

ARTICLE 3

La présente décision figurera au registre des décisions de la Collectivité.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à Madame la Préfète de l'Aveyron
- à Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Fait à Espalion, le 24/07/2020
 Le Président
 Nicolas BESSIERE



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1' du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture

012-200067478-20200724-ARRETEAF521-BF

Reçu le 27/07/2020

Communauté de Communes COMTAL LOT et TRUYERE- 18 bis, avenue Marcel Lautard 12500 ESPALION

ARRETE N°2020-AV-55

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT
COMMUNE DE COUBISOU**

Le Président de la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère,

Vu la demande en date du 29 mai 2020 par laquelle M. Xavier Corthier, géomètre-expert à ABC Géomètres Experts 20 rue du Dr Trémolières 12500 Espalion, demande L'ALIGNEMENT de la Voie communale au lieu-dit Glandis classée d'intérêt communautaire, commune de Coubisou, au droit de la parcelle cadastrée :

- Section I N° 920 appartenant aux consorts Girou.

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14/03/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la délibération n°2018 12 17 D03 en date du 17 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie »,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : Alignement

L'alignement de la voie communale au lieu-dit Glandis commune de Coubisou au droit de la parcelle Section I N° 920 propriété des consorts Girou.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période.

A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché au siège de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ainsi qu'à la mairie de Coubisou, conformément à la réglementation en vigueur.

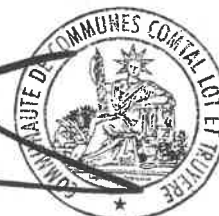
Article 6 : Délai et voies de recours

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à ESPALION, le 27 juillet 2020

Le Président,

Nicolas Bessiere

**DIFFUSIONS :**

Le bénéficiaire pour attribution
La commune de Coubisou pour attribution

ANNEXE :

Plan de l'alignement
Procès-verbal

ARRETE N°2020-AV-56**ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT
COMMUNE DE COUBISOU**

Le Président de la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère,

Vu la demande en date du 25 juin 2020 par laquelle M. Xavier Corthier, géomètre-expert à ABC Géomètres Experts 20 rue du Dr Trémolières 12500 Espalion, demande L'ALIGNEMENT de la Voie communale au lieu-dit SALLES classée d'intérêt communautaire, commune de Coubisou, au droit de la parcelle cadastrée :

- Section G n° s 529-536 et H492 appartenant à Mme Delmas Marinette

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14/03/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la délibération n°2018 12 17 D03 en date du 17 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie »,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE**Article 1 : Alignement**

L'alignement de la voie communale au lieu-dit Salles commune de Coubisou au droit de la parcelle Section G N° s 529-536 et H492 propriété de Mme Delmas Marinette.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période.

A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché au siège de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ainsi qu'à la mairie de Coubisou, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Délai et voies de recours

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à ESPALION, le 27 juillet 2020

Le Président,


Nicolas Bessière

**DIFFUSIONS :**

Le bénéficiaire pour attribution
La commune de Coubisou pour attribution

ANNEXE :

Plan de l'alignement
Procès-verbal

ARRETE N°2020-AV-57

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT
COMMUNE DE BOZOULS**

*Le Président de la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère,
Vu la demande en date du 16 juillet 2020 par laquelle M. Xavier Corthier, géomètre-expert à
ABC Géomètres Experts 20 rue du Dr Trémolières 12500 Espalion, demande L'ALIGNEMENT de
la Voie communale au lieu-dit Ambrans classée d'intérêt communautaire, commune de
Coubisou, au droit de la parcelle cadastrée :*
- Section B N° 78 appartenant à Mr Ratier Jérôme..

*Vu le code de la voirie routière,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14/03/1964 relatif à la conservation et à la
surveillance des voies communales,
Vu la délibération n°2018 12 17 D03 en date du 17 décembre 2018 portant définition de
l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien
de la voirie »,
Vu l'état des lieux,*

ARRÊTE

Article 1 : Alignement

L'alignement de la voie communale au lieu-dit Ambrans commune de Bozouls au droit de la parcelle Section B N° 78 propriété de Mr Ratier Jean-Louis.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période.

A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché au siège de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ainsi qu'à la mairie de Bozouls, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Délai et voies de recours

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à ESPALION, le 27 juillet 2020

Le Président,

Nicolas Bessiers

**DIFFUSIONS :**

Le bénéficiaire pour attribution
La commune de Bozouls pour attribution

ANNEXE :

Plan de l'alignement
Procès-verbal

ARRETE N°2020-A-58
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
Attribuée à Monsieur Eric PICARD
1^{er} Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9,*
- *Vu la délibération N° 2020-07-16-D06 en date du 16 juillet 2020 prise par le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère par laquelle M. Nicolas BESSIERE a été élu Président ;*
- *Vu la délibération N° 2020-07-16-D08 en date du 16 juillet 2020 prise par le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère par laquelle M. Eric PICARD a été élu 1^{er} Vice-Président ;*
- *Considérant que l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents.*

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de fonction est donnée à M. Eric PICARD, 1^{er} Vice- Président, dans les domaines de :

- Economie
- Artisanat/commerce
- Économie circulaire
- Relations avec les partenaires et acteurs concernés par ce domaine.

Article 2^e :

M. Eric PICARD reçoit délégation de signature à effet de signer :

- les convocations,
- les compte-rendu,
- les relevés de conclusions

des instances d'instruction ou consultatives créées dans le domaine de la délégation de fonction.

Article 3^e :

En l'absence ou en cas d'empêchement, M. Eric PICARD sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par l'un des vice-présidents pris dans l'ordre du tableau.

Article 4^e :

La Directrice Générale des Services, le Comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera transmis Madame le Préfet de l'Aveyron, notifié au bénéficiaire de la délégation, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.

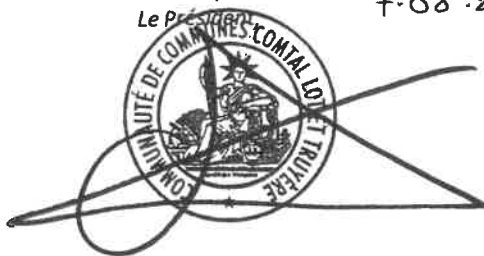
Fait à Espalion, le 06 AOUT 2020
Le Président
Nicolas BESSIERE

Notifié à l'intéressée le : 6/08/2020
qui déclare en avoir pris connaissance.
Signature de l'intéressé :




Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Préfecture
par voie dématérialisée le : 7.08.2020
de la notification à l'intéressé(e) le : 6.08.2020
et de la publication le : 7.08.2020.

Le Président



DELAIS et VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRETE N°2020-A-59
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
Attribuée à Monsieur Jean-Michel LALLE
2^e Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9,*
- *Vu la délibération N° 2020-07-16-D06 en date du 16 juillet 2020 prise par le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère par laquelle M. Nicolas BESSIERE a été élu Président ;*
- *Vu la délibération N° 2020-07-16-D09 en date du 16 juillet 2020 prise par le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère par laquelle M. Jean-Michel LALLE a été élu 2^e Vice-Président ;*
- *Considérant que l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents.*

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de fonction est donnée à M. Jean-Michel LALLE, 2^e Vice-Président, dans les domaines de :

- Aménagement de l'espace
- Urbanisme
- Habitat
- Accessibilité
- Relations avec les partenaires et acteurs concernés par ce domaine.

Article 2^e :

M. Jean-Michel LALLE reçoit délégation de signature à effet de signer :

- les convocations,
- les compte-rendu,
- les relevés de conclusions

des instances d'instruction ou consultatives créées dans le domaine de la délégation de fonction.

Article 3^e :

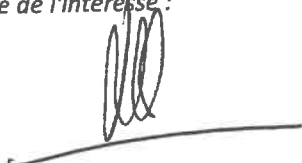
En l'absence ou en cas d'empêchement, M. Jean-Michel LALLE sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par l'un des vice-présidents pris dans l'ordre du tableau.

Article 4^e :

La Directrice Générale des Services, le Comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera transmis Madame le Préfet de l'Aveyron, notifié au bénéficiaire de la délégation, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Espalion, le 06 Août 2020
Le Président
Nicolas BESSIERE

Notifié à l'intéressée le : 6/08/2020
qui déclare en avoir pris connaissance.
Signature de l'intéressé :




Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Préfecture
par voie dématérialisée le : 7.08.2020
de la notification à l'intéressé(e) le : 6.08.2020
et de la publication le : 7.08.2020
Le Président,



DELAIS et VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRETE N°2020-A-60
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
Attribuée à Monsieur Jean-Luc CALMELLY
3^e Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9,*
- *Vu la délibération N° 2020-07-16-D06 en date du 16 juillet 2020 prise par le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère par laquelle M. Nicolas BESSIERE a été élu Président ;*
- *Vu la délibération N° 2020-07-16-D10 en date du 16 juillet 2020 prise par le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère par laquelle M. Jean-Luc CALMELLY a été élu 3^e Vice-Président ;*
- *Considérant que l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents.*

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de fonction est donnée à M. Jean-Luc CALMELLY, 3^e Vice-Président, dans les domaines de :

- Tourisme
- Politique d'équipements touristiques

Article 2^e :

M. Jean- Luc CALMELLY reçoit délégation de signature à effet de signer :

- les convocations,
- les compte-rendu,
- les relevés de conclusions

des instances d'instruction ou consultatives créées dans le domaine de la délégation de fonction.

Article 3^e :

En l'absence ou en cas d'empêchement, M. Jean-Luc CALMELLY sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par l'un des vice-présidents pris dans l'ordre du tableau.

Article 4^e :

La Directrice Générale des Services, le Comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera transmis Madame le Préfet de l'Aveyron, notifié au bénéficiaire de la délégation, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Espallon, le
Le Président
Nicolas BESSIERE 06 AOUT 2020

Notifié à l'intéressée le : 20/08/20
qui déclare en avoir pris connaissance.
Signature de l'intéressé :




Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Préfecture
par voie dématérialisée le :
de la notification à l'intéressé(e) le :
et de la publication le:
Le Président,



DELAIS et VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRETE N°2020-A-61
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
Attribuée à Monsieur Bernard BOURSINHAC
4^e Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9,*
- *Vu la délibération N° 2020-07-16-D06 en date du 16 juillet 2020 prise par le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère par laquelle M. Nicolas BESSIERE a été élu Président ;*
- *Vu la délibération N° 2020-07-16-D11 en date du 16 juillet 2020 prise par le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère par laquelle M. Bernard BOURSINHAC a été élu 4^e Vice-Président ;*
- *Considérant que l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents.*

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de fonction est donnée à M. Bernard BOURSINHAC, 4^e Vice-Président, dans les domaines de :

- Finances
- Budget
- Prospective financière

Article 2^e :

M. Bernard BOURSINHAC reçoit délégation de signature à effet de signer :

- les convocations,
- les compte-rendu,
- les relevés de conclusions

des instances d'instruction ou consultatives créées dans le domaine de la délégation de fonction.

Article 3^e :

En l'absence ou en cas d'empêchement, M. Bernard BOURSINHAC sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par l'un des vice-présidents pris dans l'ordre du tableau.

Article 4^e :

La Directrice Générale des Services, le Comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera transmis Madame le Préfet de l'Aveyron, notifié au bénéficiaire de la délégation, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.

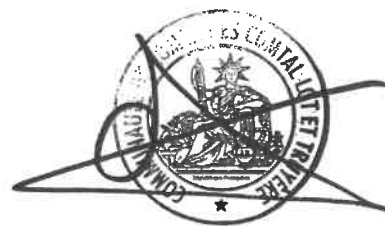
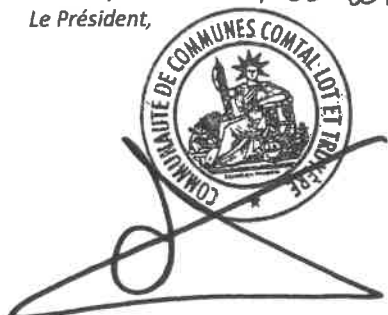
Fait à Espalion, le
Le Président
Nicolas BESSIERE

06 AOUT 2020

Notifié à l'intéressée le : 06/08/2020
qui déclare en avoir pris connaissance.
Signature de l'intéressé :



Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Préfecture
par voie dématérialisée le : 7.08.2020
de la notification à l'intéressé(e) le : 6.08.2020
et de la publication le : 7.08.2020
Le Président,



DELAIS et VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRETE N°2020-A-62
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
Attribuée à Monsieur Bernard SCHEUER
5^e Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9,*
- *Vu la délibération N° 2020-07-16-D06 en date du 16 juillet 2020 prise par le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère par laquelle M. Nicolas BESSIERE a été élu Président ;*
- *Vu la délibération N° 2020-07-16-D12 en date du 16 juillet 2020 prise par le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère par laquelle M. Bernard SCHEUER a été élu 5^e Vice-Président ;*
- *Considérant que l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents.*

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de fonction est donnée à M. Bernard SCHEUER, 5^e Vice-Président, dans les domaines de :

- Protection de l'environnement
- Assainissement/ eau
- Espaces naturels
- GEMAPI

Article 2^e :

M. Bernard SCHEUER reçoit délégation de signature à effet de signer :

- les convocations,
- les compte-rendu,
- les relevés de conclusions

des instances d'instruction ou consultatives créées dans le domaine de la délégation de fonction.

- pour l'assainissement non collectif :
 - o les fiches A, B, C et D2
 - o les contrôles de conformité de l'assainissement non collectif pour la vente d'un immeuble
 - o les attestations de conformité préalable à une demande de permis de construire
 - o les fiches de liaison assainissement (CU, DP, DT, ...)

- pour l'assainissement collectif :
 - o les certificats de raccordement au réseau d'assainissement collectif
 - o les récépissés de DT, DICT, ...

Article 3° :

En l'absence ou en cas d'empêchement, M. Bernard SCHEUER sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par l'un des vice-présidents pris dans l'ordre du tableau.

Article 4° :

La Directrice Générale des Services, le Comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera transmis Madame le Préfet de l'Aveyron, notifié au bénéficiaire de la délégation, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Espalion, le 06 AOUT 2020
Le Président
Nicolas BESSIERE

Notifié à l'intéressée le : 06/08/2020
qui déclare en avoir pris connaissance.
Signature de l'intéressé :




Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Préfecture
par voie dématérialisée le : 7.08.2020
de la notification à l'intéressé(e) le : 6.08.2020
et de la publication le : 7.08.2020
Le Président,



DELAIS et VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRETE N°2020-A-63
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
Attribuée à Madame Magali BESSAOU
6^e Vice-Présidente

Le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9,*
- *Vu la délibération N° 2020-07-16-D06 en date du 16 juillet 2020 prise par le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère par laquelle M. Nicolas BESSIERE a été élu Président ;*
- *Vu la délibération N° 2020-07-16-D13 en date du 16 juillet 2020 prise par le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère par laquelle Mme Magali BESSAOU a été élue 6^e Vice-Président ;*
- *Considérant que l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,*

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de fonction est donnée à Mme Magali BESSAOU, 6^e Vice-Présidente, dans les domaines de :

- Administration générale
- Ressources humaines
- Moyens Généraux

Article 2^e :

Mme Magali BESSAOU reçoit délégation de signature à effet de signer :

- les convocations,
- les compte-rendu,
- les relevés de conclusions

des instances d'instruction ou consultatives créées dans le domaine de la délégation de fonction.

Article 3^e :

En l'absence ou en cas d'empêchement, Mme Magali BESSAOU sera remplacée dans la plénitude de ses fonctions par l'un des vice-présidents pris dans l'ordre du tableau.

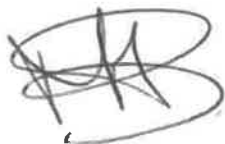
Article 4^e :

La Directrice Générale des Services, le Comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera transmis Madame le Préfet de l'Aveyron, notifié au bénéficiaire de la délégation, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Espalion, le
Le Président
Nicolas BESSIERE

06 AOUT 2020

Notifié à l'intéressée le : 20/08/2020
qui déclare en avoir pris connaissance.
Signature de l'intéressée :




Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Préfecture
par voie dématérialisée le :
de la notification à l'intéressé(e) le :
et de la publication le:
Le Président,



DELAIS et VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRETE N°2020-A-64
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
Attribuée à Madame Nathalie COUSERAN
7^e Vice-Présidente

Le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9,*
- *Vu la délibération N° 2020-07-16-D06 en date du 16 juillet 2020 prise par le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère par laquelle M. Nicolas BESSIERE a été élu Président ;*
- *Vu la délibération N° 2020-07-16-D14 en date du 16 juillet 2020 prise par le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère par laquelle Mme Nathalie COUSERAN a été élue 7^e Vice-Président ;*
- *Considérant que l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents.*

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de fonction est donnée à Mme Nathalie COUSERAN, 7^e Vice-Présidente, dans les domaines de :

- Communication
- Attractivité du territoire

Article 2^e :

Mme Nathalie COUSERAN reçoit délégation de signature à effet de signer :

- les convocations,
- les compte-rendu,
- les relevés de conclusions

des instances d'instruction ou consultatives créées dans le domaine de la délégation de fonction.

Article 3^e :

En l'absence ou en cas d'empêchement, Mme Nathalie COUSERAN sera remplacée dans la plénitude de ses fonctions par l'un des vice-présidents pris dans l'ordre du tableau.

Article 4^e :

La Directrice Générale des Services, le Comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera transmis Madame le Préfet de l'Aveyron, notifié au bénéficiaire de la délégation, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Espalion, le 06 AOUT 2020
Le Président
Nicolas BESSIERE

Notifié à l'intéressée le : 6/8/2020
qui déclare en avoir pris connaissance.
Signature de l'intéressée :




Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Préfecture
par voie dématérialisée le : 7-08-2020
de la notification à l'intéressé(e) le : 6-08-2020
et de la publication le : 7-08-2020
Le Président,



DELAIS et VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRETE N°2020-A-65
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
Attribuée à Monsieur Laurent GAFFARD
8^e Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9,*
- *Vu la délibération N° 2020-07-16-D06 en date du 16 juillet 2020 prise par le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère par laquelle M. Nicolas BESSIERE a été élu Président ;*
- *Vu la délibération N° 2020-07-16-D15 en date du 16 juillet 2020 prise par le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère par laquelle M. Laurent GAFFARD a été élu 8^e Vice-Président ;*
- *Considérant que l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents.*

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de fonction est donnée à M. Laurent GAFFARD, 8^e Vice-Président, dans les domaines de :

- Mutualisations des moyens, schéma de mutualisation
- Services partagés

Article 2^e :

M. Laurent GAFFARD reçoit délégation de signature à effet de signer :

- les convocations,
- les compte-rendu,
- les relevés de conclusions

des instances d'instruction ou consultatives créées dans le domaine de la délégation de fonction.

Article 3^e :

En l'absence ou en cas d'empêchement, M. Laurent GAFFARD sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par l'un des vice-présidents pris dans l'ordre du tableau.

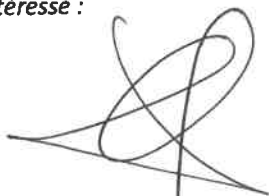
Article 4° :

La Directrice Générale des Services, le Comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera transmis Madame le Préfet de l'Aveyron, notifié au bénéficiaire de la délégation, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Espalion, le
Le Président
Nicolas BESSIERE

06 AOUT 2020

Notifié à l'intéressée le : 06/08/20
qui déclare en avoir pris connaissance.
Signature de l'intéressé :



Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Préfecture
par voie dématérialisée le : 7.08.2020
de la notification à l'intéressé(e) le : 6.08.2020
et de la publication le: 7.08.2020
Le Président,



DELAIS et VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRETE N°2020-A-66
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
Attribuée à Madame Elodie GARDES
9^e Vice-Présidente

Le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9,*
- *Vu la délibération N° 2020-07-16-D06 en date du 16 juillet 2020 prise par le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère par laquelle M. Nicolas BESSIERE a été élu Président ;*
- *Vu la délibération N° 2020-07-16-D16 en date du 16 juillet 2020 prise par le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère par laquelle Mme Elodie GARDES a été élue 9^e Vice-Présidente ;*
- *Considérant que l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents.*

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de fonction est donnée à Mme Elodie GARDES, 9^e Vice-Présidente, dans les domaines de :

- Emploi
- Social
- Services à la personne
- Mobilité, transport à la demande

Article 2^e :

Mme Elodie GARDES reçoit délégation de signature à effet de signer :

- les convocations,
- les compte-rendu,
- les relevés de conclusions

des instances d'instruction ou consultatives créées dans le domaine de la délégation de fonction.

Article 3^e :

En l'absence ou en cas d'empêchement, Mme Elodie GARDES sera remplacée dans la plénitude de ses fonctions par l'un des vice-présidents pris dans l'ordre du tableau.

Article 4^e :

La Directrice Générale des Services, le Comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera transmis Madame le Préfet de l'Aveyron, notifié au bénéficiaire de la délégation, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Espalion, le 06 AOUT 2020
Le Président
Nicolas BESSIERE

Notifié à l'intéressée le : 6/08/2020
qui déclare en avoir pris connaissance.
Signature de l'intéressée :




Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Préfecture
par voie dématérialisée le : 7.08.2020
de la notification à l'intéressé(e) le : 6.08.2020
et de la publication le: 7.08.2020
Le Président,



DELAIS et VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRETE N°2020-A-67
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
Attribuée à Monsieur Pierre PLAGNARD
10^e Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9,*
- *Vu la délibération N° 2020-07-16-D06 en date du 16 juillet 2020 prise par le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère par laquelle M. Nicolas BESSIERE a été élu Président ;*
- *Vu la délibération N° 2020-07-17-D17 en date du 16 juillet 2020 prise par le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère par laquelle M. Pierre PLAGNARD a été élu 10^e Vice-Président ;*
- *Considérant que l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents.*

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de fonction est donnée à M. Pierre PLAGNARD, 10^e Vice-Président, dans les domaines du :

- Sport
- Politique d'équipements sportifs communautaires
- Relations avec les clubs sportifs

Article 2^e :

M. Pierre PLAGNARD reçoit délégation de signature à effet de signer :

- les convocations,
- les compte-rendu,
- les relevés de conclusions

des instances d'instruction ou consultatives créées dans le domaine de la délégation de fonction.

Article 3^e :

En l'absence ou en cas d'empêchement, M. Pierre PLAGNARD sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par l'un des vice-présidents pris dans l'ordre du tableau.

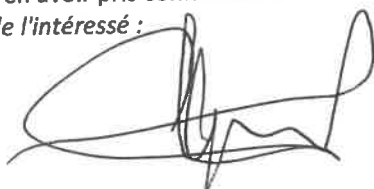
Article 4^e :

La Directrice Générale des Services, le Comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera transmis Madame le Préfet de l'Aveyron, notifié au bénéficiaire de la délégation, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Espalion, le
Le Président
Nicolas BESSIERE

06 AOUT 2020

Notifié à l'intéressée le : 6 août 2020
qui déclare en avoir pris connaissance.
Signature de l'intéressé :




Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Préfecture
par voie dématérialisée le : 7.08.2020
de la notification à l'intéressé(e) le : 6.08.2020
et de la publication le : 7.08.2020
Le Président,



DELAIS et VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRETE N°2020-A-68
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
Attribuée à Madame Sylvie TAQUET-LACAN
11^e Vice-Présidente

Le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9,*
- *Vu la délibération N° 2020-07-16-D06 en date du 16 juillet 2020 prise par le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère par laquelle M. Nicolas BESSIERE a été élu Président ;*
- *Vu la délibération N° 2020-07-17-D18 en date du 16 juillet 2020 prise par le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère par laquelle Mme Sylvie TAQUET-LACAN a été élue 11^e Vice-Présidente ;*
- *Considérant que l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents.*

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de fonction est donnée à Mme Sylvie TAQUET-LACAN, 11^e Vice –Présidente, dans les domaines suivants :

- Culture
- Patrimoine

Article 2^e :

Mme Sylvie TAQUET-LACAN reçoit délégation de signature à effet de signer :

- les convocations,
- les compte-rendu,
- les relevés de conclusions

des instances d'instruction ou consultatives créées dans le domaine de la délégation de fonction.

Article 3^e :

En l'absence ou en cas d'empêchement, Mme Sylvie TAQUET-LACAN sera remplacée dans la plénitude de ses fonctions par l'un des vice-présidents pris dans l'ordre du tableau.

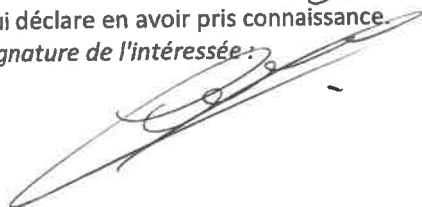
Article 4^e :

La Directrice Générale des Services, le Comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera transmis Madame le Préfet de l'Aveyron, notifié au bénéficiaire de la délégation, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.

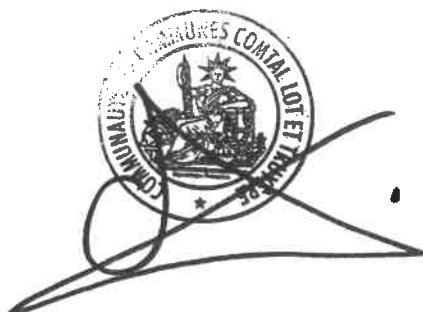
Fait à Espalion, le
Le Président
Nicolas BESSIERE

06 AOUT 2020

Notifié à l'intéressée le : 6/08/20
qui déclare en avoir pris connaissance.
Signature de l'intéressée :




Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Préfecture
par voie dématérialisée le : 7.08.2020
de la notification à l'intéressé(e) le : 6.08.2020
et de la publication le : 7.08.2020.
Le Président,



DELAIS et VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRETE N°2020-A-69
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
Attribuée à Monsieur Jean Louis RAMES
12^e Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9,*
- *Vu la délibération N° 2020-07-16-D06 en date du 16 juillet 2020 prise par le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère par laquelle M. Nicolas BESSIERE a été élu Président ;*
- *Vu la délibération N° 2020-07-17-D19 en date du 16 juillet 2020 prise par le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère par laquelle M. Jean-Louis RAMES a été élu 12^e Vice-Président ;*
- *Considérant que l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents.*

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de fonction est donnée à M. Jean-Louis RAMES, 12^e Vice-Président, dans les domaines suivants :

- Infrastructures
- Bâtiments
- Voirie
- Gestion du parc immobilier

Article 2^e :

M. Jean-Louis RAMES reçoit délégation de signature à effet de signer :

- les convocations,
- les compte-rendu,
- les relevés de conclusions

des instances d'instruction ou consultatives créées dans le domaine de la délégation de fonction.

Article 3^e :

En l'absence ou en cas d'empêchement, M. Jean-Louis RAMES sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par l'un des vice-présidents pris dans l'ordre du tableau.

Article 4° :

La Directrice Générale des Services, le Comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera transmis Madame le Préfet de l'Aveyron, notifié au bénéficiaire de la délégation, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.

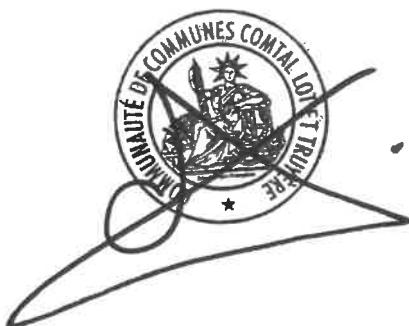
Fait à Espalion, le
Le Président
Nicolas BESSIERE

06 AOUT 2020

Notifié à l'intéressée le : 06/08/2020
qui déclare en avoir pris connaissance.
Signature de l'intéressé :




Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Préfecture
par voie dématérialisée le : 7.08.2020
de la notification à l'intéressé(e) le : 8.08.2020
et de la publication le : 7.08.2020.
Le Président,



DELAIS et VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRETE N°2020-A-73
Portant DELEGATION DE SIGNATURE temporaire
Attribuée à Monsieur Eric PICARD
1^{er} Vice-Président
De la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9,*
- *Vu la délibération N° 2020-07-16-D06 en date du 16 juillet 2020 prise par le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère par laquelle M. Nicolas BESSIERE a été élu Président ;*
- *Vu la délibération N° 2020-07-16-D08 en date du 16 juillet 2020 prise par le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère par laquelle M. Eric PICARD a été élu 1^{er} Vice-Président ;*
- *Considérant que l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents.*
- *Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de bonne marche de l'administration et durant l'absence de M. le Président, de donner délégation de signature à un vice-président.*

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric PICARD, Vice-Président, pour la période allant du lundi 10 août au dimanche 16 août 2020 inclus, à l'effet de signer :

- les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes.
- les engagements de dépenses dans la limite d'un montant de 500 € H.T;
- les certificats de paiement et certificats administratifs,
- les documents relatifs aux procédures préalables à l'attribution des marchés publics ;
- les pièces relatives à l'exécution des marchés publics ;
- les courriers de réponses aux demandes de renseignements sur l'activité de la Communauté de Communes;
- les courriers relatifs à l'exécution des délibérations du Conseil de communauté, des décisions ou arrêtés pris par le Président de la Communauté de Communes,
- les courriers accusant réception de lettres ,
- les documents relatifs à la gestion du personnel (contrats de travail et arrêtés notamment),
- les convocations à la Commission d'Appels d'Offres ;

M. Eric PICARD est également habilité à procéder à la certification exécutoire des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes.

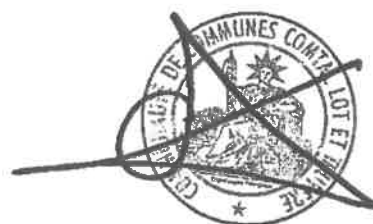
Article 2° :

La Directrice Générale des Services, le Comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera transmis Madame le Préfet de l'Aveyron, notifié au bénéficiaire de la délégation, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Espalion, le
Le Président
Nicolas BESSIERE

06 AOUT 2020

Notifié à l'intéressée le : 6/08/2020
qui déclare en avoir pris connaissance.
Signature de l'intéressé :

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Préfecture
par voie dématérialisée le :
de la notification à l'intéressé(e) le :
et de la publication le:
Le Président,

DELAIS et VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRETE N°2020-A-74
DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE DES
SOCIOPROFESSIONNELS AU COMITE DE DIRECTION DE
L'EPIC - OFFICE DE TOURISME DES HAUTES TERRES
D'AVEYRON

Le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

- Vu le Code du Tourisme ;
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 2018 05 14- D 10 portant création d'un office de tourisme communautaire sous statut d'EPIC, approuvant ses statuts et notamment la composition et la désignation des membres des collèges élus et représentants des socioprofessionnels ;
- Vu la délibération n° 2018 05 14- D 12 portant désignation des membres du collège des socioprofessionnels au comité de Direction de l'EPIC ;
- Considérant qu'il y a lieu, de désigner, par voie d'arrêté, les membres titulaires et suppléants du collège des socioprofessionnels

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste des activités représentées au sein du collège, des membres titulaires et des membres suppléants, est arrêtée comme il suit :

Titulaires (8)				
Collège des hébergeurs touristiques				
Madame	SIMBOR	Stéphanie	Camping Belle Rive **	12500 ST CÔME D'OLT
Monsieur	SAQUET	Emmanuel	Villa de Labro*****	12500 ESPALION
Monsieur	PÉTRY	Eric	B & B Manoir de la Fabrègues / Chambres d'Hôtes et Meublé de Tourisme	12190 ESTAING
Monsieur	FARRENO	Benoît	Meublés de Tourisme L'Etable de Lilou**** et L'Autre Maison *****	12340 BOZOULS
Collège des prestataires touristiques (restaurateurs, sites, APN, artisanat...)				
Monsieur	PLUME	Thierry	Château de Calmont d'Olt	12500 ESPALION
Monsieur	PIEFORT	Simon	Restaurant Le Méjane	12500 ESPALION
Madame	COURET	Michèle	ASVOLT	12140 ENTRAYGUES SUR TRUYÈRE
Madame	LINÉ-GÖLZ	Monika	Artisanat d'Art : Atelier du Réquista / Meublé de Tourisme La Cour Pavée	12190 SÉBRAZAC

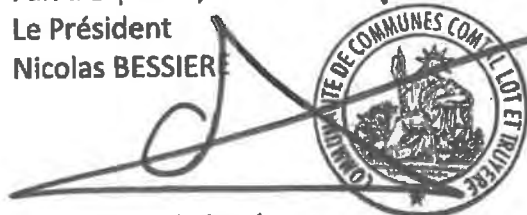
Suppléants (8)				
Collège des hébergeurs touristiques				
Monsieur	BARBE	Jean François	Hôtel le Causse Comtal***	12630 GAGES
Madame	FAVRE	Mireille	Gîte d'étape Au Fil de l'Eau	12500 ESPALION
Monsieur	CHAMPETIER	Philippe	Campings La Rivière*** / Val de Saures*** / Parc Résidentiel de Loisirs Le Bastié ***	12140 Entraygues/Truyère
Madame	DELMAS	Lilliane	Glamping des Terres Rouges	12580 VILLECOMTAL

Collège des prestataires touristiques (restaurateurs, sites, APN, artisanat...)				
Monsieur	DANET	Didier	Les Terrasses de Majorac	12340 BOZOULS
Monsieur	SALÉ	Frédéric	Prod'Aubrac	12500 ST CÔME D'OLT
Monsieur	ROZELIER	Fabien	Ty Coutelier	12500 ESPALION
Madame	MARLET	Claire	Epicierie du Trou	12340 BOZOULS

Article 2° :

La Directrice Générale des Services, le Comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera transmis Madame le Préfet de l'Aveyron, notifié aux bénéficiaires, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Espalion, le 25/08/2020
Le Président
Nicolas BESSIERE



Notification aux intéressés :

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
SIMBOR	Stéphanie		BARBE	Jean François	
SAQUET	Emmanuel		FAVRE	Mireille	
PÉTRY	Eric		CHAMPETIER	Philippe	
FARRENQ	Benoît		DELMAS	Liliane	
PLUME	Thierry		DANET	Didier	
PIERFORT	Simon		SALÉ	Frédéric	
COURET	Michèle		ROZELIER	Fabien	
LINÉ-GÖLZ	Monika		MARLET	Claire	

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Préfecture
par voie dématérialisée le :
de la notification à l'intéressé(e) le :
et de la publication le:
Le Président,

DELAI et VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200825-2020A74-AR
Reçu le 23/09/2020
Communauté de Communes COMTAL LOT et TRUYÈRE- 18 bis, avenue Marcel Lautard 12500 ESPALION

ARRETE N°2020-AV-75
PORTANT MISE EN PLACE TEMPORAIRE D'UN
ALTERNAT-
COMMUNE D'ESPEYRAC – LE BOURG

Le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

- *Vu le Code de la voirie routière*
- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;*
- *Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;*
- *Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,*
- *VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;*
- *Vu la demande en date du 12 août 2020 par laquelle Monsieur Patrice MARRAGOU, Président de l'Association Sports et Loisirs, sollicite, dans un souci de sécurité, à l'occasion de l'épreuve spéciale de l'Aveyronnaise Classic, la circulation sur une seule voie entre la place du Bourg et le Restaurant de la Vallée, par la mise en place d'un alternat.*

ARRETE

Article 1^{er} :

Règlementation de la circulation :

Afin de sécuriser la circulation des spectateurs, la réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 42 dans l'agglomération d'Espeyrac, le Bourg, est modifiée comme suit :

- ✓ **Mise en place d'un alternat par feux tricolores et circulation sur une seule voie à partir de la Place du Bourg jusqu'au Restaurant de la Vallée, le 20 août 2020, de 11h00 à 15h00.**

Article 2^e :

Les services municipaux de la commune d'Espeyrac sont chargés de la signalisation réglementaire.

Article 3^e :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Espeyrac.

Article 4^e :

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- A la Brigade de Gendarmerie d'Entraygues sur Truyère
- A la mairie d'Espeyrac
- Aux services techniques
- A la DRGT pour information.

Ils sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Espeyrac, le 17/08/2020
Le Président
Nicolas BESSIERE



ARRETE N°2020-A-82
PORTANT RENONCIATION AU TRANSFERT DES POUVOIRS
DE POLICE SPECIALE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES

Le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-9-2,
- Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 portant installation du conseil de communauté de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Vu la délibération N° 2020-07-16-D06 en date du 16 juillet 2020 prise par le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère par laquelle M. Nicolas BESSIERE a été élu Président,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1220190917002 en date du 17 septembre 2020 portant statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Vu les arrêtés des communes de Bessuejols, Bozouls, Campuac, Coubisou, Entraygues, Espalion, Espeyrac, Estaing, Gabriac, Golinhac, La Loubière, Lassouts, Le Cayrol, Le Fel, Le Nayrac, Montrozier, Rodelle, Saint Côme, Saint Hyppolyte, Sébrzac et Villecomtal,
- Considérant que la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère est notamment compétente en matière d'Assainissement, Voirie, Habitat, Aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage,
- Considérant que la communauté de communes a transféré la compétence collecte des déchets ménagers au SMICTOM Nord- Aveyron,
- Considérant la décision unanime des maires de la Communauté de Communes de conserver leurs pouvoirs de police spéciale.

ARRETE

Article 1^{er} :

Renonce au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale permettant de réglementer les activités liées aux compétences assainissement et aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage.

Renonce au transfert de la police de la circulation et du stationnement et de la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxis.

Renonce, concernant la police de l'habitat, aux prérogatives confiées aux mairies en application des articles L 123-3, L129-1 à L 129-6, L511-1 à L511-4, L511-5 et L 511-6 de code de la construction et de l'habitation.

Article 2^e :

La renonciation au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale prend effet à la date de la notification à chacun des maires de la Communauté de Communes.

Article 3^e :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.
Une ampliation sera notifiée aux 21 maires de la communauté de communes.

Fait à Espalion le 28 SEP. 2020
Le Président
Nicolas BESSIERE



DELAIS et VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200928-2020A82-AR
Reçu le 29/09/2020

ARRETE N°2020-A-85
Prescrivant l'enquête publique
pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la Commune de Bozouls

Le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et L.153-20,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'ordonnance du 26 janvier 2017, relative à l'autorisation environnementale,

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 septembre 2017, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bozouls,

Vu la délibération du conseil municipal de Bozouls en date du 7 octobre 2019 approuvant la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère du 14 octobre 2019 acceptant de poursuivre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bozouls,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 janvier 2020 arrêtant le projet de PLU de la commune de Bozouls,

Vu les pièces du dossier de révision du PLU de la commune de Bozouls, soumis à l'enquête publique,

Vu la décision du 08 Septembre 2020, n° E20000074/31, Monsieur le Président du tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur Michel BORIES, administrateur retraité de l'éducation nationale, en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bozouls, dans sa version arrêtée, pour une durée de 35 jours consécutifs du lundi 02 Novembre 2020 à 9h au lundi 07 Décembre 2020 à 12h.

Dès le lancement de cette procédure, les élus de la commune ont précisé les objectifs poursuivis par la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit de :

- Adapter le PLU aux évolutions législatives et réglementaires et aux besoins de la commune et de ses administrés,
- Ajuster le PADD afin de redéfinir les équilibres nécessaires en termes d'habitat, d'économie, de tourisme et d'environnement compte tenu des évolutions enregistrées dans ces domaines, ce qui entraînera une modification du zonage,
- Identifier des secteurs à enjeux, soit pour le renouvellement urbain soit par des extensions urbaines dans le but de répondre aux besoins en logements, tout en respectant la physionomie de l'urbanisation existante et le patrimoine architectural et naturel,
- Améliorer les dispositions réglementaires du PLU et redéfinir l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, orientations d'aménagements, etc.),
- Conforter l'attractivité du territoire et l'activité touristique de la commune,
- Promouvoir un urbanisme respectueux de la diversité des identités du territoire,
- Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les continuités écologiques,
- Rendre le règlement plus lisible et compréhensible par les administrés.

Par ailleurs, les élus ont insisté sur la nécessité de construire un projet résolument tourné vers une gestion durable du territoire communal, en se dotant d'outils adaptés à la mise en œuvre de celui-ci.

Les élus entendent donc établir un projet alliant un développement urbain maîtrisé à la préservation et la mise en valeur du patrimoine (environnemental, architectural, etc.).

La retranscription en principales orientations, de ces différents enjeux a été mise en forme au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définissant la stratégie de développement durable de la commune.

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête (dont l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement) sont jointes au dossier et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

Article 2^e :

A été désigné par la Présidente du tribunal administratif de Toulouse :
Monsieur Michel BORIES, administrateur retraité de l'éducation nationale, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3^e :

Conformément à l'article R123.8 du Code de l'environnement, le dossier de révision du PLU comprend notamment les pièces suivantes :

- Le rapport sur les incidences environnementales,
- Un résumé non technique précisant les coordonnées du responsable du projet, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu ; la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation ;
- Les avis émis sur le projet de plan local d'urbanisme, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;
- Le bilan de la concertation.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Bozouls et au siège de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère pendant 35 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, lundi 02 Novembre 2020 à 9 h au lundi 07 Décembre 2020 à 12 h:

Horaires d'ouverture de la mairie de Bozouls (2 Place de la Mairie, 12340 BOZOULS) :

- Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

Horaires d'ouverture de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère (18 bis Avenue Marcel Lautard, 12500 ESPALION) :

- Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la Mairie de Bozouls, à l'adresse :

<https://www.bozouls.fr>

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique réservé à cet effet à la mairie de Bozouls (2 Place de la Mairie, 12340 BOZOULS).

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

soit sur le registre d'enquête : à la mairie et à la Communauté de Communes

012-200067478-20201001-2020A85-AR

Reçu le 02/10/2020

Communauté de Communes COMTAL LOT et TRUYERE- 18 bis, avenue Marcel Lautard 12500 ESPALION

- Soit, les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie :
Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Enquête publique
Mairie de Bozouls
2 Place de la Mairie
12340 BOZOULS,
- Soit les adresser au commissaire enquêteur (avec la notion « Enquête publique ») à l'adresse électronique suivante :
enquete.publique@bozouls.fr

Toutes les observations seront tenues à la disposition du public sur le registre et les « observations électroniques » resteront consultables en ligne sur le site : <https://www.bozouls.fr>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 4° :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales,

➤ à la mairie de Bozouls :

- le mercredi 04 Novembre 2020 de 14 h à 17 h ;
- le vendredi 20 Novembre 2020 de 16 h à 19 h ;
- le lundi 07 Décembre 2020 de 9 h à 12 h.

Article 5° :

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Les informations relatives à l'enquête publique (avis, résumé non techniques et dossier d'enquête) seront disponibles pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la Mairie de Bozouls : <https://www.bozouls.fr>

Article 6° :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur le lundi 7 décembre à 12 heures précises.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, le procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à M. le Président de la

Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à M. le Président de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Aveyron et à la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 7^e :

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique :

<https://www.bozouls.fr>

et sur le lieu où ils peuvent être consultés sur support papier :

- Mairie de Bozouls (2 Place de la Mairie, 12340 BOZOULS)
- Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère (18 bis Avenue Marcel Lautard, 12500 ESPALION)

Article 8^e :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après (deux journaux habilités diffusés dans le département) :

- Centre Presse
- Le Bulletin d'Espalion

Cet avis sera affiché notamment à la mairie, au siège de la Communauté de Communes et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9^e :

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet, éventuellement modifié, sera approuvé par le conseil communautaire.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20201001-2020A85-AR

Reçu le 02/10/2020

Article 10^e :

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet suivant :

<https://www.bozouls.fr>

Article 11^e :

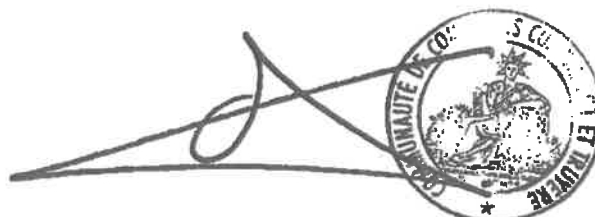
COVID 19 : L'accueil du public se fera dans le plus strict respect des mesures sanitaires en vigueur.

Article 12^e :

Mme le Préfet, M. le Président et M. le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Espalion, le
Le Président
Nicolas BESSIERE

01 OCT. 2020



DELAIS et VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRETE DE MISE A JOUR
N°2020-A-91
DU 16 OCTOBRE 2020

Le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

- VU le code l'urbanisme et notamment les articles R151-52 et R153-18,
- VU l'arrêté préfectoral n°12-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019, portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, dont la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- VU la délibération n°2020 10 12 D27 du 12 octobre 2020 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Espalion,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Espalion est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout de la copie de la délibération instaurant le « Droit de Préemption Urbain » (DPU) sur la commune d'Espalion.

Article 2

Les documents mis à jour sont tenus à disposition du public au siège de la communauté de communes et en mairie d'Espalion.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes et en Mairie d'Espalion pendant un mois et adressé à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Fait à Espalion, le 16 OCT. 2020
Le Président
Nicola BASTIERE



DELAIS et VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRETE N°2020-AV-92

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT
COMMUNE DE GABRIAC**

Le Président de la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère,

Vu la demande en date du 31 Mars 2020 par laquelle M. Corthier Xavier, géomètre-expert au 20 rue du docteur Trémolières 12500 Espalion, demande L'ALIGNEMENT de la Voie communale au lieu-dit Combrès classée d'intérêt communautaire, commune de Gabriac, au droit de la parcelle cadastrée :

➤ Section A n° 24 appartenant à M. Clamens Philippe demeurant à Gabriac

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14/03/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la délibération n°2018 12 17 D03 en date du 17 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie »,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par l'ancien mur en pierre comme indiqué sur plan et sur le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques joint.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période.

A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché au siège de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ainsi qu'à la mairie de Gabriac, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Délai et voies de recours

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à ESPALION, le 19 octobre 2020

Le Président,

Nicolas Bessière



DIFFUSIONS :

Le bénéficiaire pour attribution
La commune de Gabriac pour attribution

ANNEXE :

Plan de l'alignement
Procès-verbal



ARRETE N°2020-AV-98

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT
COMMUNE DE ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE**

*Le Président de la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère,
Vu la demande en date du 21 octobre 2020 par laquelle M. Vincent Alaux, géomètre-expert à
ABC Géomètres Experts 20 rue du Dr Trémolières 12500 Espallon, demande L'ALIGNEMENT de
la Voie communale au lieu-dit Le Bastié classée d'intérêt communautaire, commune de
Entraygues-sur-Truyère, au droit de la parcelle cadastrée :
- Section AD N° 12-13-17-310 appartenant à la SCI L'AS*

*Vu le code de la voirie routière,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14/03/1964 relatif à la conservation et à la
surveillance des voies communales,
Vu la délibération n°2018 12 17 D03 en date du 17 décembre 2018 portant définition de
l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien
de la voirie »,
Vu l'état des lieux,*

ARRÊTE

Article 1 : Alignement

L'alignement de la voie intercommunale au lieu-dit Le Bastié commune d'Entraygues-sur-Truyère au droit de la parcelle Section AD N° 12-13-17-310 propriété de la SCI L'AS.

Et ce, conformément au plan ci-joint.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période.

A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché au siège de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ainsi qu'à la mairie de Bozouls, conformément à la réglementation en vigueur.

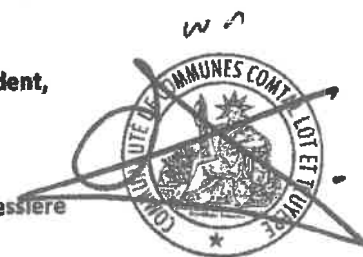
Article 6 : Délai et voies de recours

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à ESPALION, le 12 novembre 2020

Le Président,

Nicolas Bessière

**DIFFUSIONS :**

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de Entraygues-sur-Truyère pour attribution

ANNEXE :

Plan de l'alignement

Procès-verbal



ARRETE N°2020-AV-99

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT
COMMUNE D'ESPALION**

Le Président de la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère,

Vu la demande en date du 20 novembre 2020 par laquelle M. Xavier Corthier, géomètre-expert à ABC Géomètres Experts 20 rue du Dr Trémolières 12500 Espalion, demande L'ALIGNEMENT de la Voie communale de Malaterre classée d'intérêt communautaire, commune d'Espalion, au droit de la parcelle cadastrée :

- Section G n° 666-667-675 appartenant à l'indivision Aldebert

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14/03/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la délibération n°2018 12 17 D03 en date du 17 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie »,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : Alignement

L'alignement de la voie intercommunale de Malaterre commune d'Espalion au droit de la parcelle Section G n°666-667-675, propriété de l'indivision Aldebert.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période.

A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché au siège de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ainsi qu'à la mairie d'Espalion, conformément à la réglementation en vigueur.

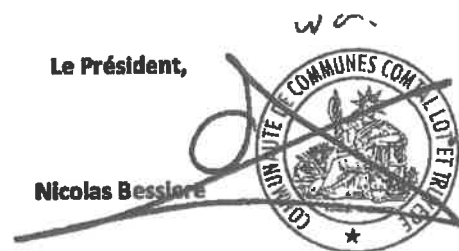
Article 6 : Délai et voies de recours

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à ESPALION, le 12 novembre 2020

Le Président,

Nicolas Bessière

**DIFFUSIONS :**

Le bénéficiaire pour attribution
La commune d'Espalion pour attribution

ANNEXE :

Plan de l'alignement
Procès-verbal

**ARRETE N°2020-AV-100****ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT
COMMUNE DE RODELLE**

Le Président de la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère,

Vu la demande en date du 4 novembre 2020 par laquelle M. Corthier Xavier, géomètre-expert au 20 rue du docteur Trémolières 12500 Espalion, demande L'ALIGNEMENT de la Voie communale au lieu-dit MAS classée d'intérêt communautaire, commune de Rodelle, au droit de la parcelle cadastrée :

- *Section B n° 628 appartenant à Mr Gabriac Gilles et Marie*

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14/03/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la délibération n°2018 12 17 D03 en date du 17 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie »,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE**Article 1 : Alignement**

L'alignement de la voie intercommunale commune de Rodelle au lieu-dit MAS au droit de la parcelle Section B n°628, propriété de Mr Gabriac Gilles et Marie.
Et ce, conformément au plan ci-joint.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période.

A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché au siège de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ainsi qu'à la mairie de Gabriac, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Délai et voies de recours

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à ESPALION, le 12 novembre 2020

Le Président,

Nicolas Bossière

**DIFFUSIONS :**

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de Rodelle pour attribution

ANNEXE :

Plan de l'alignement

Procès-verbal

**ARRETE N°2020-AV-130****ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT
COMMUNE DE GOLINHAC**

Le Président de la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère,

Vu la demande en date du 4 novembre 2020 par laquelle M. Corthier Xavier, géomètre-expert au 20 rue du docteur Trémolières 12500 Espalion, demande L'ALIGNEMENT de la Vole communale au lieu-dit Le Radal classée d'intérêt communautaire, commune de Golinhaç, au droit de la parcelle cadastrée :

↪ Section C n°1138 appartenant à Mr Romieu Eric

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14/03/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la délibération n°2018 12 17 D03 en date du 17 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie »,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE**Article 1 : Alignement**

L'alignement de la voie intercommunale commune de Rodelle au lieu-dit Le Radal au droit de la parcelle Section C n°1138, propriété de Mr Romieu Eric.
Et ce, conformément au plan ci-joint.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période.

A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché au siège de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ainsi qu'à la mairie de Golinhac, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Délai et voies de recours

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à ESPALION, le 30 novembre 2020

Le Président,

W. n.

 Nicolas Bessière


DIFFUSIONS :

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de Golinhac pour attribution

ANNEXE :

Plan de l'alignement

Procès-verbal